



# RAPPORT FINANCIER 2023

Loir-et-Cher



Eure-et-Loir





# SOMMAIRE

02	Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés
05	Informations Economiques, Sociales et Environnementales
136	Examen de la situation financière et du résultat
160	Facteurs de Risques et informations prudentielles
254	Comptes Consolidés
414	Etats Financiers Individuels
488	Informations générales

---

# Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés

---



# 1. Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés



## NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF 2023

CAISSE RÉGIONALE VAL DE FRANCE  
DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE  
CRÉDIT AGRICOLE

### NOS VALEURS

- Proximité
- Responsabilité
- Solidarité
- Utilité
- Modernité

### NOTRE SIGNATURE

ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION  
AVEC NOS CLIENTS

### NOS RESSOURCES



**1211**  
collaborateurs  
**511**  
administrateurs



**43,26 M €**  
de capital social  
**1,9 Mds €**  
de fonds propres (NF)



**379 629**  
clients  
**211 560**  
sociétaires

### NOS MOYENS



#### MAILLAGE TERRITORIAL

**100** agences  
(particuliers, pros, agris,  
entreprises)  
et **93** Relais CA  
**53**  
Caisses Locales



**2** sites administratifs  
**1** Point Passerelle  
**3** Villages by CA

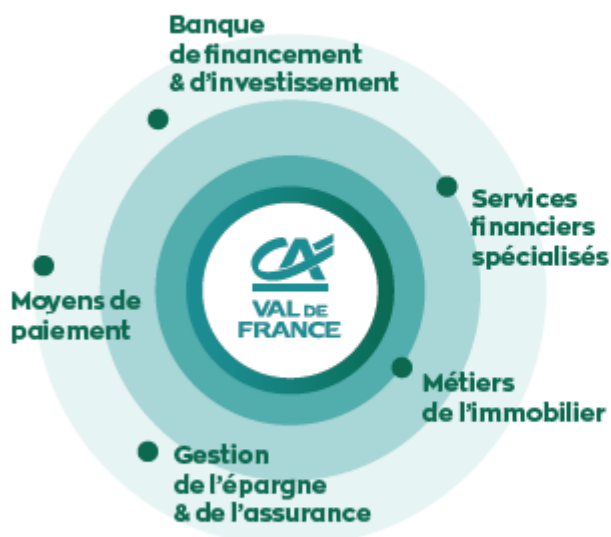
#### MAILLAGE DIGITAL

**1** site internet dédié  
et **14** applications mobiles  
pour une expérience optimale  
en physique ou distancielle





## NOS INTERACTIONS AVEC LE GROUPE



**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
CONSUMER FINANCE

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
ASSURANCES

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
PAYMENT SERVICES

**CA** CAMCA  
ASSURANCE

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

**AVEM**  
MONÉTIQUE & SERVICES

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
CORPORATE & INVESTMENT BANK

**CA** INDOSUEZ  
WEALTH MANAGEMENT

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
TITRES

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
MIDCAP ADVISORS

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
LEASING & FACTORING

**CA** IFCAM  
L'UNIVERSITÉ DU CŒUR

**CA** CRÉDIT AGRICOLE  
RÉGIONS INVESTISSEMENT

**caceis**  
INVESTOR SERVICES

**CA**  
CARCENTRE  
CENTRE D'INVESTISSEMENT

## NOS RÉALISATIONS

### VALEURS HUMAINES

**125** nouveaux embauchés en CDI

**72** alternants

**39** jeunes recrutés en « jobs d'été »

**67 598**

heures de formations salariés

**2 222** jeunes inscrits sur YOUZFUL

### INVESTISSEMENTS

**53** agences rénovées avec CA PULSE

**41** start-up hébergées

### CAPITAL FINANCIER

**225 M €** de PNB

**59 M €** de résultat

**88,9 %** des montants conservés

**14 Mds €** d'encours de collecte

**8,4 Mds €** d'encours de crédits

**1,3 Mds €** de nouveaux crédits

**159 108 €**

distribués par la Fondation VDF

**2 086** actions soutenues

(Tookets, partenariats, actions locales) pour un total de **400 185 €** reversés

## NOTRE DIFFÉRENCE



UN STATUT DE BANQUE COOPÉRATIVE



L'INNOVATION ET L'HUMAIN AU CŒUR DE NOS PROJETS



NOTRE STRATÉGIE TERRITORIALE À LONG TERME



NOTRE PROJET CLIENT & NOTRE PROXIMITÉ RELATIONNELLE

---

# Informations Economiques, Sociales et Environnementales

---



## 2. Informations Economiques, Sociales et Environnementales

### 2.1. DPEF (déclaration de performance extra-financière)

# DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE 2023





# 1. La stratégie RSE du Groupe Crédit Agricole

## 1.1. Le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités

---

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

### **Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective**

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

### **Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe**

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

# De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

## Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

**3 priorités** déclinées en **10 engagements collectifs** :

### AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

**#1**

#### Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

**#2**

#### Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

**#3**

**Intégrer des critères de performance extra-financière** dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

### RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

**#4**

**Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

**#5**

**Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés** et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

**#6**

**Favoriser l'insertion des jeunes** par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

**#7**

**Amplifier la mixité et la diversité** dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

### RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

**#8**

**Accompagner l'évolution des techniques** vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

**#9**

**Permettre à l'agriculture française** de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

**#10**

**Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



## 1.2. Les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)

---

### Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.



A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

### Accélérer le développement des énergies renouvelables

#### **Crédit Agricole Transitions & Énergies**

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Energies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « *Ambitions 2025* ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

#### **Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires**

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Energies

dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee<sup>1</sup>, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

### Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

### Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances<sup>2</sup> (2025 par rapport à 2019) ;
- **pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO<sub>2</sub>e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition<sup>3</sup> de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique<sup>4</sup> ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé

---

<sup>1</sup> Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

<sup>2</sup> Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations *Corporate* notées détenues en direct.

<sup>3</sup> L'exposition retenue est l'*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

<sup>4</sup> L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;

- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030<sup>5</sup>, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

#### *Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels*

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

---

<sup>5</sup> Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030



Notre Caisse régionale est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance. Nous avons initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous nos métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



1. Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

*De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.*

2. En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF<sup>6</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

<sup>6</sup> *Partnership for Carbon Accounting Financials* est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

3. Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE<sup>7</sup> (scénario NZE 2050<sup>8</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 ») »

Note sur PCAF – SAFE : Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l'état, nous n'avons pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux nous permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des

5. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

<sup>7</sup> *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

<sup>8</sup> Le *Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

## Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

### Electricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO <sub>2</sub> e/kWh	- 58 %	95 gCO <sub>2</sub> e/kWh

### Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

### Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO <sub>2</sub> /km	- 50 %	95 gCO <sub>2</sub> /km

### Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

## Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

### Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020 <sup>(2)</sup>	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an	- 40 %	22 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an

### Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts<sup>9</sup> (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts<sup>10</sup> cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

## Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an<sup>11</sup> en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

### Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

<sup>9</sup> Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

<sup>10</sup> Vert : DPE > D.

<sup>11</sup> Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

## Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

### Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).



## 1.3. La prise en compte de la réglementation SFDR

---

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

➤ **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

➤ **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole ont généralisé l'approche ESG dans leurs activités :**

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

➤ **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

**La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable sur le site internet de la Caisse régionale.**

[Politique d'intégration des risques en matière de durabilité-cliquez ici](#)

## 1.4. MiFID II / IDD

---

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID<sup>12</sup> et IDD<sup>13</sup> régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") » précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

---

<sup>12</sup> MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

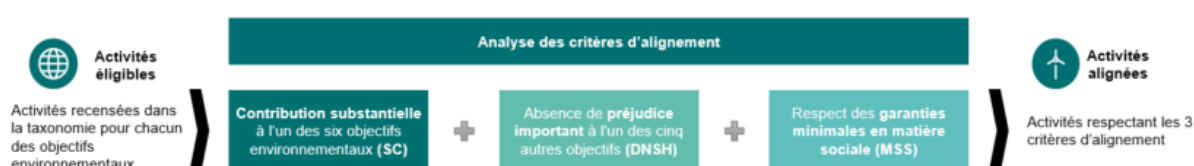
<sup>13</sup> IDD : Insurance Distribution Directive

## 1.5. La réglementation relative à la taxonomie européenne

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre

autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale Val de France doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués*) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Val de France doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
  - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
  - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

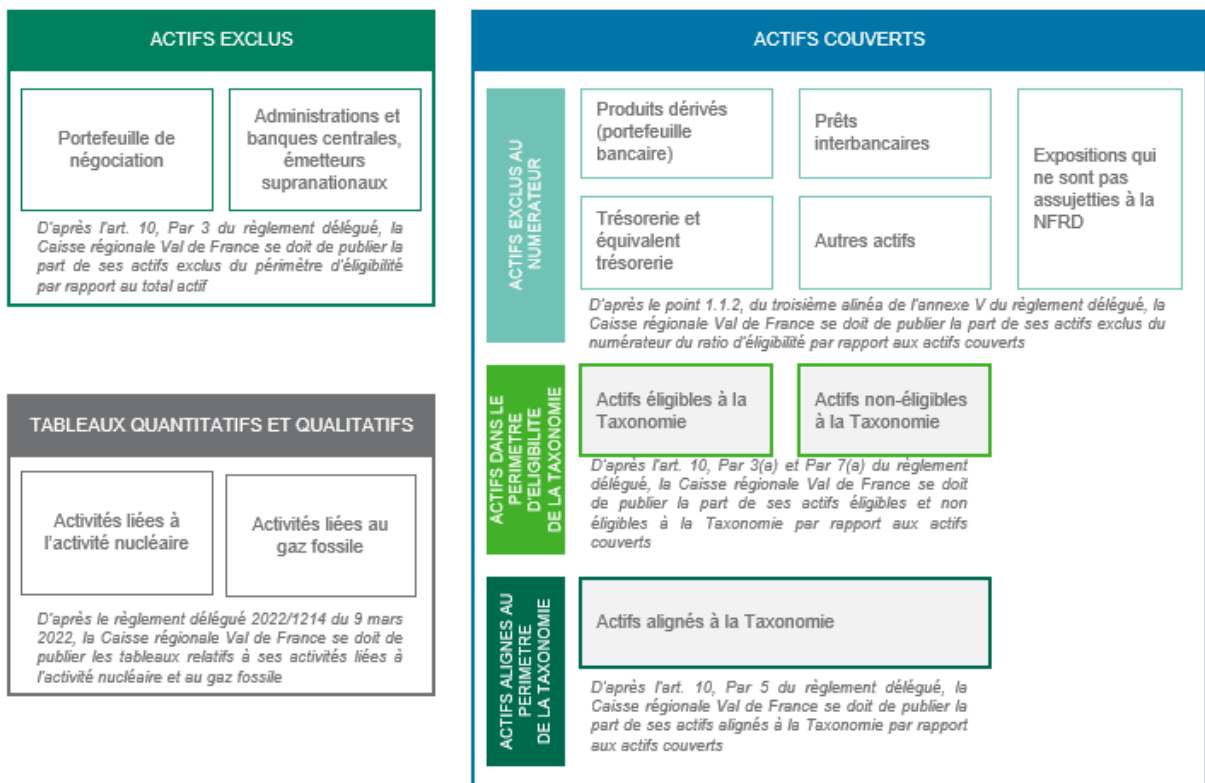
Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale Val de France devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.





Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, la Caisse régionale Val de France n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. La Caisse régionale Val de France a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

## **Méthodologie de détermination des actifs alignés**

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse régionale Val de France est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

**Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».**

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

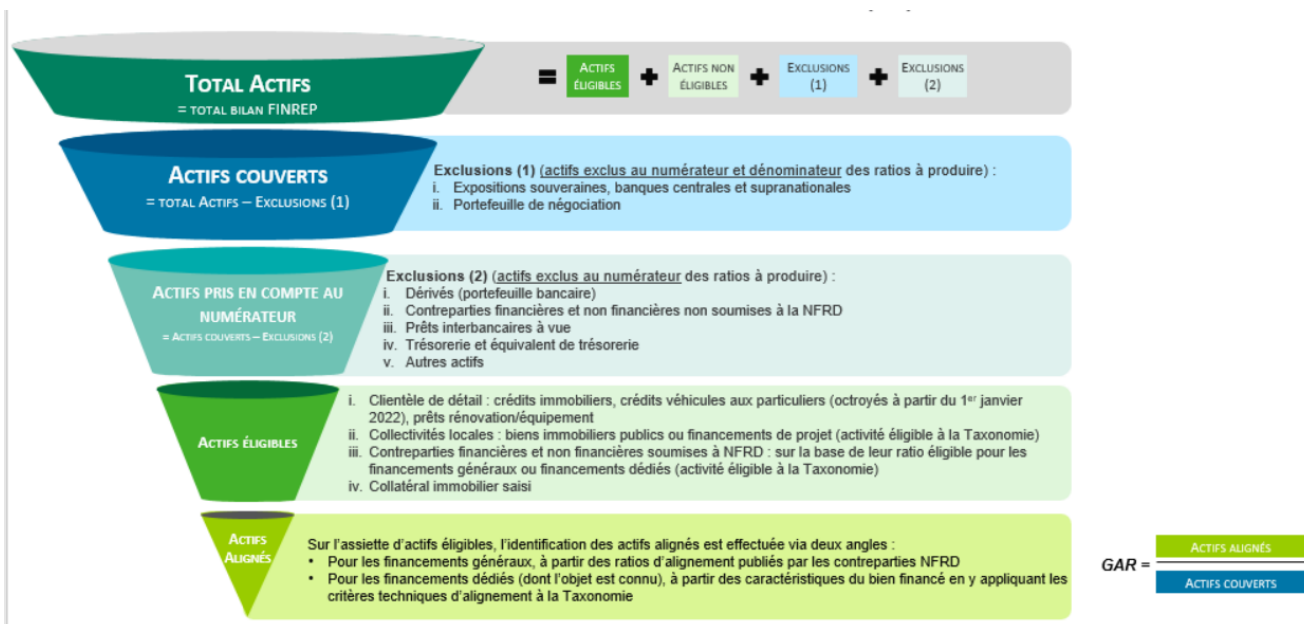
- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

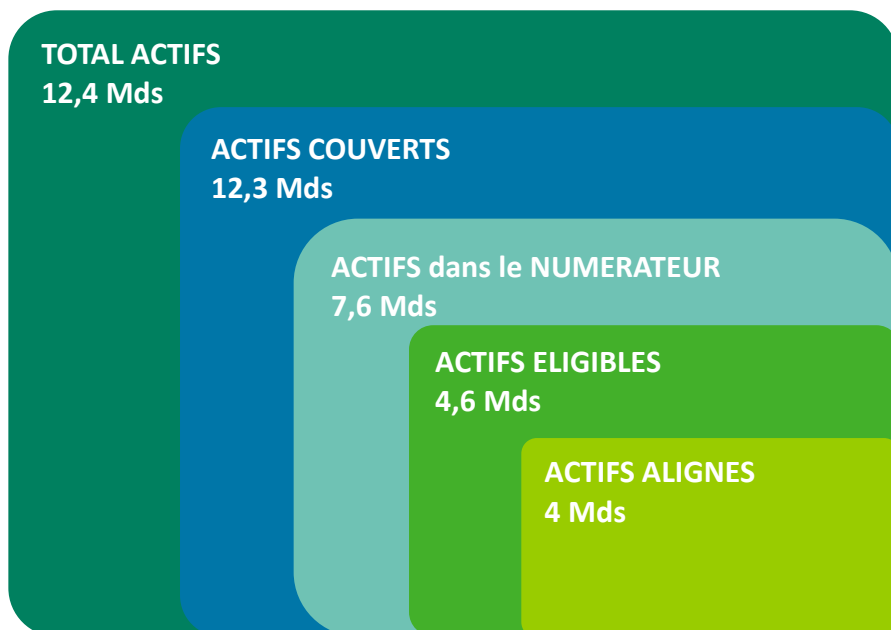
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs<sup>14</sup> ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

---

<sup>14</sup> Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



## Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale Val de France au 31 décembre 2023



## Nos tableaux sur le périmètre de la Caisse régionale Val de France publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

### Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	401 174 336,11 €	3,27%	3,28%	98,32%	38,86%	1,68%

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP supplémentaires</i>	<i>GAR (flux)</i>						
	<i>Portefeuille de négociation</i>						
	<i>Garanties financières</i>	942 228,94 €	1,01%	1,76%			
	<i>Actifs sous gestion</i>	0,00 €	0,00%	0,00%			
	<i>Frais et commissions perçus</i>						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Million EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af															
																Date de référence des Informations T														
																Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
																	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant																
	<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	7 634 244 445,67 €	4 632 354 568,00 €	401 171 518,98 €	385 374 843,12 €	5 213 916,01 €	4 634 544,59 €	327 314,91 €	2 817,13 €	0,00 €	2 816,69 €	4 632 681 882,91 €	401 174 336,11 €	385 374 843,12 €	5 213 916,01 €	4 637 361,28 €														
2	Entreprises financières	2 017 127 338,92 €	581 221 607,96 €	349 467,19 €	0,00 €	1 207,98 €	324 742,31 €	296 243,25 €	1,59 €	1,16 €	581 517 851,22 €	349 468,78 €	0,00 €	1 207,98 €	324 743,47 €															
3	Établissements de crédit	2 013 042 745,02 €	577 974 225,63 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 043,16 €	0,00 €	0,00 €	578 140 268,79 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
4	Prêts et avances	1 947 382 610,81 €	564 740 947,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	564 740 947,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	65 660 134,21 €	13 233 277,71 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 043,16 €	0,00 €	0,00 €	13 399 320,87 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
6	Instruments de capitaux propres										0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €															
7	Autres entreprises financières	4 084 593,90 €	3 247 382,34 €	335 684,07 €	0,00 €	1 207,98 €	324 742,31 €	130 200,09 €	1,59 €	1,16 €	3 377 582,43 €	335 685,66 €	0,00 €	1 207,98 €	324 743,47 €															
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
9	Prêts et avances										0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de										0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
11	Instruments de capitaux propres										0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
12	Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
13	Prêts et avances										0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de										0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
15	Instruments de capitaux propres										0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
16	Dont entreprise d'assurance	569 569,17 €	34 408,25 €	3 195,32 €	0,00 €	1 207,98 €	382,54 €	130 200,09 €	1,59 €	1,16 €	164 608,34 €	3 196,91 €	0,00 €	1 207,98 €	383,69 €															
17	Prêts et avances										0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	569 569,17 €	34 408,25 €	3 195,32 €	0,00 €	1 207,98 €	382,54 €	130 200,09 €	1,59 €	1,16 €	164 608,34 €	3 196,91 €	0,00 €	1 207,98 €	383,69 €															
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
20	Entreprises non financières	81 252 295,04 €	39 795 004,10 €	15 409 163,51 €	0,00 €	5 212 708,04 €	3 085 177,08 €	31 071,66 €	2 815,54 €	0,00 €	2 815,54 €	39 826 075,75 €	15 411 979,05 €	0,00 €	5 212 708,04 €	3 087 992,62 €														
21	Prêts et avances	900 037,18 €	9 000,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	80 352 257,86 €	39 786 003,73 €	15 409 163,51 €	0,00 €	5 212 708,04 €	3 085 177,08 €	31 071,66 €	2 815,54 €	2 815,54 €	39 817 075,38 €	15 411 979,05 €	0,00 €	5 212 708,04 €	3 087 992,62 €															
23	Instruments de capitaux propres										0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €															
24	Ménages	4 813 289 079,94 €	3 990 137 973,95 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 990 137 973,95 €	385 374 843,12 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €															
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 132 210 474,71 €	3 972 349 705,02 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 972 349 705,02 €	385 374 843,12 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €															
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	17 792 440,93 €	17 788 268,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 788 268,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67 196 474,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
28	Financement d'administrations locales	722 575 731,77 €	21 199 981,99 €	38 045,16 €	0,00 €	0,00 €	38 045,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 199 981,99 €	38 045,16 €	0,00 €	0,00 €	38 045,16 €															
29	Financement de logements	4 603 527,91 €	4 603 527,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 603 527,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
30	Autres financements d'administrations locales	717 972 203,86 €	16 596 454,08 €	38 045,16 €	0,00 €	0,00 €	38 045,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 596 454,08 €	38 045,16 €	0,00 €	0,00 €	38 045,16 €															
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	367 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus)																													
33	Entreprises financières et non financières	3 911 233 247,01 €																												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	3 903 480 177,51 €																												
35	Prêts et avances	2 613 945 613,32 €																												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	524 441 861,97 €																												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	104 962,77 €																												
38	Titres de créance	58 127 940,86 €																												
39	Instruments de capitaux propres	1 231 406 623,34 €																												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	7 753 069,50 €																												
41	Prêts et avances																													
42	Titres de créance	7 753 069,50 €																												
43	Instruments de capitaux propres																													
44	Dérivés	66 841 000,00 €																												
45	Prêts interbancaires à vue	399 325 000,00 €																												
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 198 000,00 €																												
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	232 902 000,00 €																												
48	Total des actifs du GAR	12 278 110 692,68 €	4 632 354 568,00 €	401 171 518,98 €	385 374 843,12 €	5 213 916,01 €	4 634 544,59 €	327 314,91 €	2 817,13 €	0,00 €	2 816,69 €	4 632 681 882,91 €	401 174 336,11 €	385 374 843,12 €	5 213 916,01 €	4 637 361,28 €														
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	192 958 463,18 €																												
51	Expositions sur des banques centrales	9 495 343,99 €																												
52	Portefeuille de négociation	6 885 000,00 €																												
53	Total des actifs	12 487 449 499,85 €																												
<b>Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>																														
54	Garanties financières	93 024 476,03 €	3 339 292,91 €	942 228,94 €		347 136,98 €	297 545,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 339 292,91 €	942 228,94 €	0,00 €	347 136,98 €	297 545,98 €															
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €															



Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Million EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af														
																Date de référence des informations T													
																Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
																Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)																				
Valeur comptable brute totale		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant												
	<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	7 634 244 445,67 €	4 277 136 806,86 €	402 842 203,49 €	385 374 843,12 €	1 647 178,20 €	8 538 809,12 €	91 522,44 €	999,47 €	0,00 €	457,69 €	4 277 228 329,30 €	402 843 202,96 €	385 374 843,12 €	1 647 178,20 €	8 539 266,81 €													
2	Entreprises financières	2 017 127 338,92 €	210 876 756,84 €	1 222 010,98 €	0,00 €	8 507,52 €	1 203 225,01 €	84,77 €	2,45 €	0,00 €	1,16 €	210 876 841,61 €	1 222 013,44 €	0,00 €	8 507,52 €	1 203 226,16 €													
3	Établissements de crédit	2 013 042 745,02 €	207 362 323,26 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 362 323,26 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
4	Prêts et avances	1 947 382 610,81 €	194 738 257,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 738 257,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	65 660 134,21 €	12 624 065,36 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 624 065,36 €	13 783,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
6	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €																
7	Autres entreprises financières	4 084 593,90 €	3 514 433,58 €	1 208 227,86 €	0,00 €	8 507,52 €	1 203 225,01 €	84,77 €	2,45 €	0,00 €	1,16 €	3 514 518,35 €	1 208 230,32 €	0,00 €	8 507,52 €	1 203 226,16 €													
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
11	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
12	Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
13	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
15	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
16	Dont entreprise d'assurance	569 569,17 €	15 546,13 €	4 884,47 €	0,00 €	1 709,65 €	249,10 €	84,77 €	2,45 €	0,00 €	1,16 €	15 630,90 €	4 886,92 €	0,00 €	1 709,65 €	250,26 €													
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	569 569,17 €	15 546,13 €	4 884,47 €	0,00 €	1 709,65 €	249,10 €	84,77 €	2,45 €	0,00 €	1,16 €	15 630,90 €	4 886,92 €	0,00 €	1 709,65 €	250,26 €													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
20	Entreprises non financières	81 252 295,04 €	54 345 234,77 €	16 187 176,36 €	0,00 €	1 638 670,68 €	6 139 754,56 €	91 437,67 €	997,01 €	0,00 €	456,53 €	54 436 672,44 €	16 188 173,37 €	0,00 €	1 638 670,68 €	6 140 211,09 €													
21	Prêts et avances	900 037,18 €	261 010,78 €	108 004,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 010,78 €	108 004,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	80 352 257,86 €	54 084 223,99 €	16 079 171,89 €	0,00 €	1 638 670,68 €	6 139 754,56 €	91 437,67 €	997,01 €	0,00 €	456,53 €	54 175 661,66 €	16 080 168,91 €	0,00 €	1 638 670,68 €	6 140 211,09 €													
23	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €																
24	Ménages	4 813 289 079,94 €	3 990 137 973,95 €	385 374 843,12 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 990 137 973,95 €	385 374 843,12 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €													
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 132 210 474,71 €	3 972 349 705,02 €	385 374 843,12 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 972 349 705,02 €	385 374 843,12 €	385 374 843,12 €	0,00 €	1 186 580,04 €													
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	17 792 440,83 €	17 788 268,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 788 268,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67 196 474,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
28	Financement d'administrations locales	722 575 731,77 €	21 776 841,30 €	58 173,03 €	0,00 €	0,00 €	9 249,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 776 841,30 €	58 173,03 €	0,00 €	0,00 €	9 249,51 €													
29	Financement de logements	4 603 527,91 €	4 603 527,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 603 527,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
30	Autres financements d'administrations locales	717 972 203,86 €	17 173 313,39 €	58 173,03 €	0,00 €	0,00 €	9 249,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 173 313,39 €	58 173,03 €	0,00 €	0,00 €	9 249,51 €													
31	Sûretés obtenues par saisie - biens immobiliers résidentiels et	367 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus)																												
33	Entreprises financières et non financières	3 911 233 247,01 €																											
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	3 903 480 177,51 €																											
35	Prêts et avances	2 613 945 613,32 €																											
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	524 441 861,97 €																											
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	104 962,77 €																											
38	Titres de créance	58 127 940,86 €																											
39	Instruments de capitaux propres	1 231 406 623,34 €																											
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	7 753 069,50 €																											
41	Prêts et avances																												
42	Titres de créance	7 753 069,50 €																											
43	Instruments de capitaux propres																												
44	Dérivés	66 841 000,00 €																											
45	Prêts interbancaires à vue	399 325 000,00 €																											
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 198 000,00 €																											
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	232 902 000,00 €																											
48	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>12 278 110 692,68 €</b>	<b>4 277 136 806,86 €</b>	<b>402 842 203,49 €</b>	<b>385 374 843,12 €</b>	<b>1 647 178,20 €</b>	<b>8 538 809,12 €</b>	<b>91 522,44 €</b>	<b>999,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>457,69 €</b>	<b>4 277 228 329,30 €</b>	<b>402 843 202,96 €</b>	<b>385 374 843,12 €</b>	<b>1 647 178,20 €</b>	<b>8 539 266,81 €</b>													
49	<b>Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>																												
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	192 958 463,18 €																											
51	Expositions sur des banques centrales	9 495 343,99 €																											
52	Portefeuille de négociation	6 885 000,00 €																											
53	<b>Total des actifs</b>	<b>12 487 449 499,85 €</b>																											
	<b>Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>																												
54	Garanties financières	93 024 476,03 €	2 486 162,14 €	1 636 502,89 €		644 682,96 €	619 887,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 486 162,14 €	1 636 502,89 €	0,00 €	644 682,96 €	619 887,46 €													
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €													

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La Caisse régionale Val de France pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

**Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)**

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab					
	Atténuation du changement climatique (CCM)												Adaptation au changement climatique (CCA)												TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD							
	Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR								
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE																											
2	0111 - CULTURE DE CÉRÉALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES																											
3	0112 - CULTURE DE RIZ																											
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES																											
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE À SUCRE																											
6	0115 - CULTURE DU TABAC																											
7	0116 - CULTURE DE PLANTES À FIBRES																											
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES																											
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE																											
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX																											
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES																											
12	0124 - CULTURE DE FRUITS À PEPINS ET À NOYAU																											
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE FRUITS À COQUE																											
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX																											

**Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)**

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab					
	Atténuation du changement climatique (CCM)												Adaptation au changement climatique (CCA)												TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD							
	Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR								
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE																											
2	0111 - CULTURE DE CÉRÉALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES																											
3	0112 - CULTURE DE RIZ																											
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES																											
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE À SUCRE																											
6	0115 - CULTURE DU TABAC																											
7	0116 - CULTURE DE PLANTES À FIBRES																											
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES																											
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE																											
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX																											
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES																											
12	0124 - CULTURE DE FRUITS À PEPINS ET À NOYAU																											
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE FRUITS À COQUE																											
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX																											

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour l'atténuation du changement climatique				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour l'adaptation au changement climatique				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour le total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				Part du total des actifs couverts	
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	60,68%	5,25%	5,05%	0,07%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	60,68%	5,25%	5,05%	0,07%	0,06%	37,10%
2 <b>Entreprises financières</b>	28,81%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	28,83%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	4,66%
3 Établissements de crédit	28,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	28,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,63%
4 Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,52%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	20,15%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	20,41%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%
6 Instruments de capitaux propres															0,00%
7 Autres entreprises financières	79,50%	8,22%	0,00%	0,03%	7,95%	3,19%	0,00%	0,00%	0,00%	82,69%	8,22%	0,00%	0,03%	7,95%	0,03%
8 Dont entreprises d'investissement															0,00%
9 Prêts et avances															0,00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11 Instruments de capitaux propres															0,00%
12 Dont sociétés de gestion															0,00%
13 Prêts et avances															0,00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15 Instruments de capitaux propres															0,00%
16 Dont entreprises d'assurance	6,04%	0,56%	0,00%	0,21%	0,07%	22,86%	0,00%	0,00%	0,00%	28,90%	0,56%	0,00%	0,21%	0,07%	0,00%
17 Prêts et avances															0,00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission e	6,04%	0,56%	0,00%	0,21%	0,07%	22,86%	0,00%	0,00%	0,00%	28,90%	0,56%	0,00%	0,21%	0,07%	0,00%
19 Instruments de capitaux propres															0,00%
20 <b>Entreprises non financières</b>	48,98%	18,96%	0,00%	6,42%	3,80%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	49,02%	18,97%	0,00%	6,42%	3,80%	0,32%
21 Prêts et avances	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	49,51%	19,18%	0,00%	6,49%	3,84%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	49,55%	19,18%	0,00%	6,49%	3,84%	0,32%
23 Instruments de capitaux propres															0,00%
24 <b>Ménages</b>	82,90%	8,01%	8,01%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	82,90%	8,01%	8,01%	0,00%	0,02%	31,95%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,13%	9,33%	9,33%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,13%	9,33%	9,33%	0,00%	0,03%	31,81%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,14%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 <b>Financement d'administrations locales</b>	2,93%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,93%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,17%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
30 Autres financements d'administrations locales	2,31%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,31%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,13%
31 <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32 <b>Total des actifs du GAR</b>	37,73%	3,27%	3,14%	0,04%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	37,73%	3,27%	3,14%	0,04%	0,04%	37,10%

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour l'atténuation du changement climatique (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour l'adaptation au changement climatique (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour le total (alignés sur la taxonomie)			
Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	56,03%	5,28%	5,05%	0,02%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	56,03%	5,28%	5,05%	0,02%	0,11%	34,25%
2 <b>Entreprises financières</b>	10,45%	0,06%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,45%	0,06%	0,00%	0,00%	0,06%	1,69%
3 Établissements de crédit	10,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,66%
4 Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,56%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	19,23%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,23%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%
6 Instruments de capitaux propres															0,00%
7 Autres entreprises financières	86,04%	29,58%	0,00%	0,21%	29,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	86,04%	29,58%	0,00%	0,21%	29,46%	0,03%
8 Dont entreprises d'investissement															0,00%
9 Prêts et avances															0,00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11 Instruments de capitaux propres															0,00%
12 Dont sociétés de gestion															0,00%
13 Prêts et avances															0,00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15 Instruments de capitaux propres															0,00%
16 Dont entreprises d'assurance	2,73%	0,86%	0,00%	0,30%	0,04%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	2,74%	0,86%	0,00%	0,30%	0,04%	0,00%
17 Prêts et avances															0,00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	2,73%	0,86%	0,00%	0,30%	0,04%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	2,74%	0,86%	0,00%	0,30%	0,04%	0,00%
19 Instruments de capitaux propres															0,00%
20 <b>Entreprises non financières</b>	66,88%	19,92%	0,00%	2,02%	7,56%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	67,00%	19,92%	0,00%	2,02%	7,56%	0,44%
21 Prêts et avances	29,00%	12,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	12,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	67,31%	20,01%	0,00%	2,04%	7,64%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	67,42%	20,01%	0,00%	2,04%	7,64%	0,43%
23 Instruments de capitaux propres															0,00%
24 <b>Ménages</b>	82,90%	8,01%	8,01%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	82,90%	8,01%	8,01%	0,00%	0,02%	31,95%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,13%	9,33%	9,33%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,13%	9,33%	9,33%	0,00%	0,03%	31,81%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 <b>Financement d'administrations locales</b>	3,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,17%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
30 Autres financements d'administrations locales	2,39%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,39%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
31 <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32 <b>Total des actifs du GAR</b>	34,84%	3,28%	3,14%	0,01%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,84%	3,28%	3,14%	0,01%	0,07%	34,25%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting règlementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

#### Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

#### Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant			
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	3,59%	1,01%	0,00%	0,37%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,59%	1,01%	0,00%	0,37%	0,32%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

#### Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant			
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	2,67%	1,76%	0,00%	0,69%	0,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,67%	1,76%	0,00%	0,69%	0,67%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															



## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Val de France publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

### Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse régionale Val de France dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse régionale Val de France est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

**Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 830 516	0%	2 830 516	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	398 343 820	3%	398 341 003	3%	2 817	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	12 278 110 693	100%	12 278 110 693	100%	12 278 110 693	100%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	601 340	0%	601 340	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 683 063	0%	4 683 063	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	397 558 800	3%	397 557 801	3%	999	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>12 278 110 693</b>	<b>100%</b>	<b>12 278 110 693</b>	<b>100%</b>	<b>12 278 110 693</b>	<b>100%</b>

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 830 516	1%	2 830 516	1%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	398 343 820	99%	398 341 003	99%	2 817	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	401 174 336	100%	401 171 519	100%	2 817	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	601 340	0%	601 340	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 683 063	1%	4 683 063	1%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	397 558 800	99%	397 557 801	99%	999	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	402 843 203	100%	402 842 203	100%	999	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 461 683	0%	1 461 683	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	54 595	0%	54 595	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	4 229 991 269	34%	4 229 666 771	34%	324 498	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	4 231 507 547	34%	4 231 183 049	34%	324 498	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	787 147	0%	787 147	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24 264	0%	24 264	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	3 873 573 715	32%	3 873 483 192	32%	90 523	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	3 874 385 126	32%	3 874 294 603	32%	90 523	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).



**Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	27 385 560	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	27 385 560	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 274 815	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	21 319 468	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	27 385 560	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	7 540 677 849	61%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»</b>	7 645 428 810	62%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)**

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	27 385 560	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 340 906	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 274 815	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	828	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	7 964 880 256	65%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»</b>	8 000 882 363	65%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Val de France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale Val de France ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

## Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale Val de France. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse régionale Val de France. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

## 2. La Caisse régionale Val de France, une banque ancrée sur son territoire

---

La Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France est née, en 1995, de la fusion de la Caisse régionale de Beauce et Perche (1899) et de la Caisse régionale du Loir-et-Cher (1903).

Grâce à son dynamisme et à sa gestion rigoureuse, elle dégager des résultats récurrents solides, qui lui permettent depuis plusieurs années de renforcer sa solvabilité et sa capacité à financer l'économie de son territoire.

Sur le territoire, le Crédit Agricole Val de France exerce un métier de lien, profondément humain, en étant présent aux côtés de chacun.

La Caisse régionale exerce plusieurs métiers : l'épargne, le crédit, l'assurance et l'immobilier.

Le projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 », guide l'ensemble de nos actions en faveur de nos clients et de notre territoire.

Ce projet ambitieux s'articule autour d'un cap : le développement – au service des enjeux de notre territoire et en lien avec les projets du groupe.

« **ÊTRE AU  DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS** »

Ce sont plus de 1 211 équipiers qui accompagnent et conseillent les clients du Crédit Agricole Val de France, dans 95 agences de proximité, 2 agences Banque Privée et 3 Centres d'affaires Entreprises.

Partie intégrante du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale porte sa raison d'être qui va bien au-delà de ce qu'est une banque traditionnelle : **Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société**. Ces notions sont notamment mises en lumière dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole dans lequel la Caisse Régionale Val de France s'inscrit pleinement.

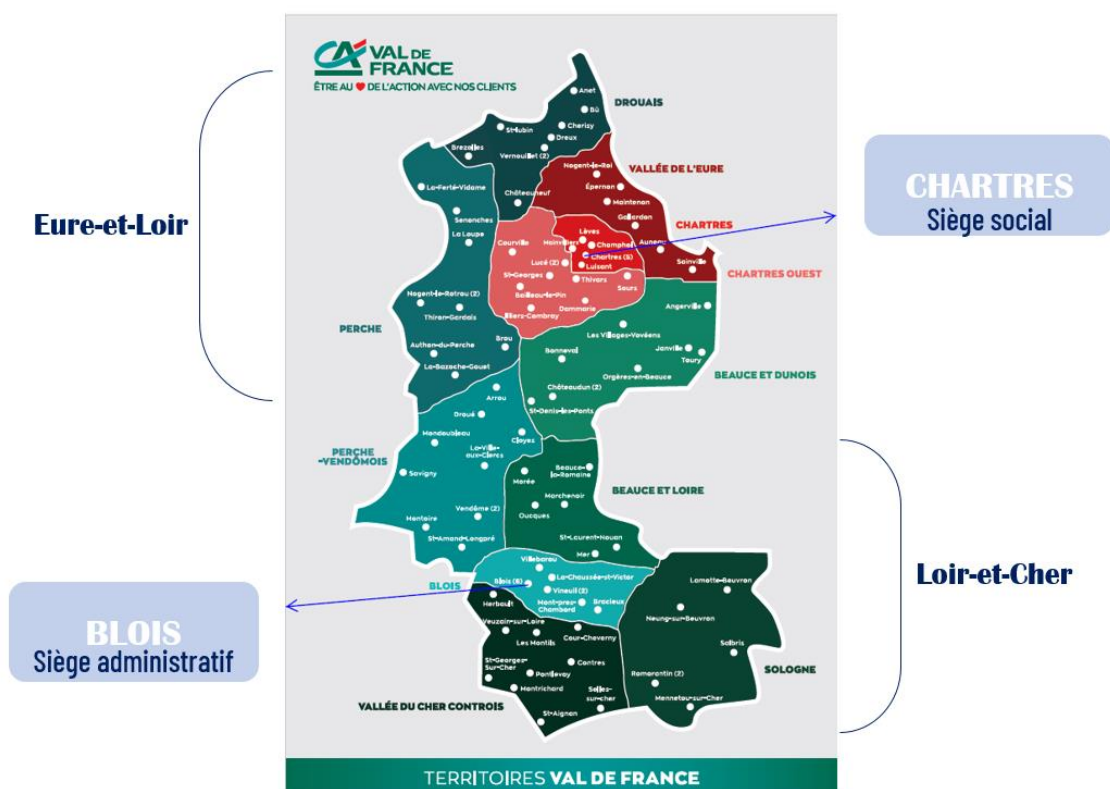
## 2. 1. Notre territoire

Le territoire de la Caisse régionale se situe dans la région Centre Val de Loire qui est composée de 6 départements et qui accueille 2 572 278 habitants<sup>15</sup>.

Le territoire de la Caisse régionale Val de France est composé de deux départements : l'Eure-et-Loir (28) avec 428 994 habitants<sup>16</sup> et le Loir-et-Cher (41) avec 326 465 habitants<sup>17</sup>.

### Crédit Agricole Val de France

est au service de **755 459** habitants sur  
deux départements



Le siège social de la Caisse régionale Val de France se situe à Chartres, et le site administratif est localisé à Blois pour affirmer notre présence sur nos deux territoires.

<sup>15</sup> Référence statistiques INSEE au 01.01.2023

<sup>16</sup> Référence statistiques INSEE au 01.01.2023

<sup>17</sup> Référence statistiques INSEE au 01.01.2023

## Les filières majeures en Eure-et-Loir et Loir-et-Cher

- La cosmétique et la parfumerie avec le pôle de compétitivité de la **Cosmétique Valley**
- La santé avec le cluster **Polepharma**, un véritable réseau d'excellence et d'innovation dans le domaine de la santé
- Les **services aux entreprises** avec par exemple, plus de 17% d'entreprises dans le secteur sur l'agglomération de Chartres
- Le secteur de la **construction**
- Des **plaines céréalières** très riches et une **filière agroalimentaire** structurée autour des coopératives agricoles et de l'industrie agroalimentaire
- L'**activité viticole** et les **productions spécialisées** également dans le Loir-et-Cher
- L'**aéronautique** est une filière d'excellence régionale avec un peu plus de 4 000 salariés sur le Loir-et-Cher
- La **production électrique** grâce aux parcs éoliens



Sur notre territoire, le taux de chômage est de 6.9% en Eure-et-Loir et 6.1% en Loir-et-Cher au troisième trimestre 2023<sup>18</sup>.

D'un point de vue entrepreneurial, 4 628 entreprises ont été créées en Eure-et-Loir<sup>19</sup> et 3 292 dans le Loir-et-Cher<sup>20</sup> entre janvier et novembre 2023.

Enfin, le territoire de Val de France est doté d'une vraie richesse culturelle qui permet d'accueillir de nombreux touristes et de contribuer à son attractivité économique avec notamment :

- La Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Les Châteaux de la Loire : Chambord, Blois, Chaumont sur Loire, Cheverny
- Le Zoo Parc de Beauval
- La Cathédrale de Chartres
- La Chapelle Royale de Dreux
- Le Château de Maintenon

<sup>18</sup> Référence statistiques INSEE arrêté au 3ème trimestre 2023

<sup>19</sup> Insee, statistiques création d'entreprises arrêté à novembre 2023

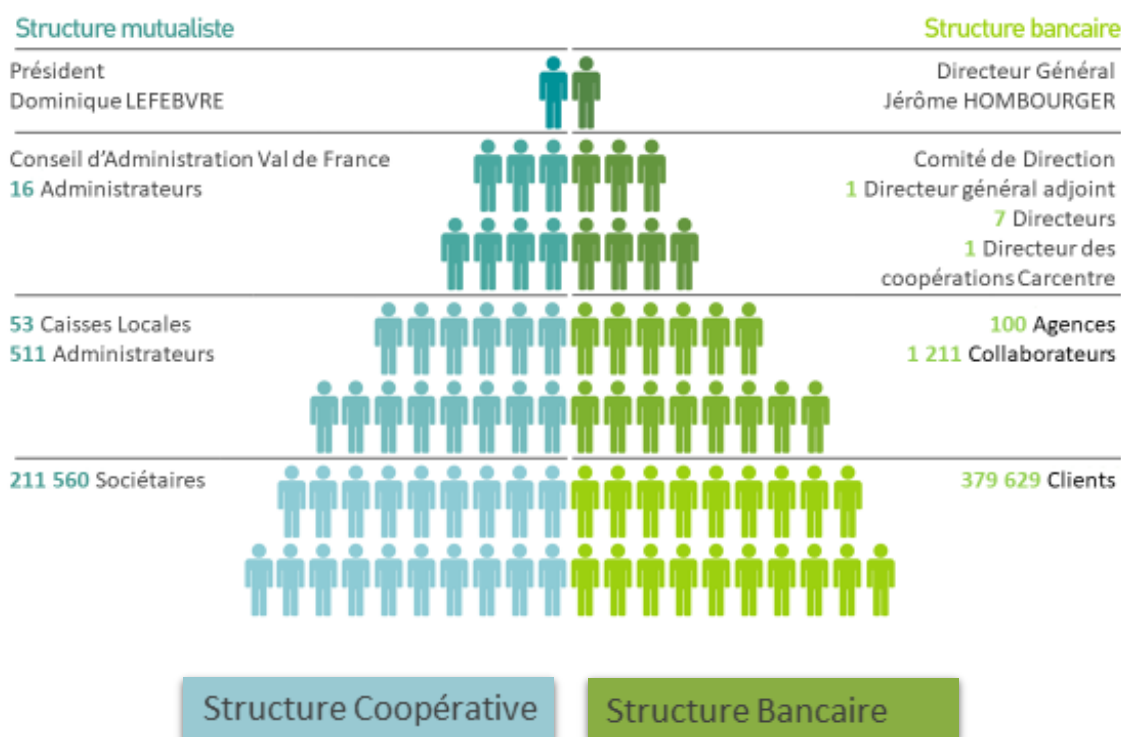
<sup>20</sup> Insee, statistiques création d'entreprises arrêté à novembre 2023

## 2. 2. Notre modèle de gouvernance

La Caisse régionale Val de France est une société coopérative à capital variable. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable.

Ce capital est détenu par des clients sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives.

Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.



Trois principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Val de France :

- Un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »,
- Un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directeur Général,
- Un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.

Etre une banque coopérative, c'est associer les clients sociétaires au destin de leur banque. A tous les échelons, des représentants des sociétaires participent aux orientations qui sont prises. Cette organisation permet de conduire l'entreprise avec une complémentarité des regards : celui de l' élu, représentant des sociétaires et celui du professionnel de la banque.





**Dominique LEFEBVRE**  
Président



**Jérôme HOMBOURGER**  
Directeur général

Le Président est accompagné dans ses décisions par le Conseil d'administration composé de 16 administrateurs. Hommes et Femmes de terrain, ils exercent dans la société civile différents métiers. Ils représentent les élus et sociétaires du territoire. Leur diversité en assure la représentativité, territoriale et économique.

Ils définissent la stratégie avec les membres du comité de direction.

Le Directeur Général, Jérôme Hombourger, exerce ses fonctions au sein de la Caisse régionale depuis le 02 novembre 2021.

#### Le Conseil d'administration de Val de France :



Le Directeur général est accompagné de son comité de direction, garant de la bonne exécution de la stratégie et du management des équipes.

## • L'équipe de direction

ORGANIGRAMME AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023



Le Crédit Agricole Val de France est une **banque régionale coopérative** : notre destin est intimement lié à la santé de son territoire et aux développements économiques des deux départements sur lesquels nous exerçons statutairement notre activité.

Banque de plein exercice et banque universelle de proximité, notre direction définit sa stratégie et les décisions sont prises au plus près des clients.

Notre ambition est de servir tous les clients dans la réalisation de leurs projets, de les prémunir contre les aléas et les protéger. Nous sommes au service de tous et nous agissons en proximité.

Notre ambition est d'apporter les réponses utiles et durables aux enjeux territoriaux, environnementaux et sociétaux. C'est pourquoi, notre organisation évolue régulièrement pour s'adapter en permanence aux enjeux de notre territoire.

La Caisse régionale Val de France fait partie du Groupe Crédit Agricole, comme les 38 autres Caisses régionales. Celles-ci détiennent 56.8% de Crédit Agricole SA (entreprise cotée du CAC 40).

## 2. 3. Notre projet d'entreprise

---

« **Territoires d'avenir 2025** » lancé en 2022, dont le cap est orienté sur le développement commercial en faveur de nos clients et de notre territoire se décline autour de 6 engagements :

- Faire vivre une expérience unique et singulière à tous nos clients,
- Capter tous les potentiels de notre territoire,
- Accompagner et réussir toutes les transitions,
- Faire de notre ADN mutualiste une marque distinctive de notre utilité au territoire,
- Adapter nos organisations et renforcer nos compétences pour un épanouissement individuel et collectif,
- Optimiser nos process et organisations au profit de l'entreprise et du territoire.

L'année 2023 a été consacré à la mise en œuvre d'actions concrètes sur chacun des engagements dans l'objectif d'être en accompagnement de nos clients et d'être utile à notre territoire.

En 2023, cela s'illustre notamment par :

- ✓ L'évolution organisationnelle de notre réseau de proximité pour favoriser les synergies,
- ✓ La mise en marché d'une nouvelle offre sociétaire sur des produits bancaires et extra-bancaires,
- ✓ Le déploiement de rendez-vous à 3 (Conseiller, Client, Expert) pour valoriser l'expertise et mieux accompagner nos clients,
- ✓ La mise en place de middle office sur les domaines bancaires, crédits et assurances – dans un souci de fluidité, d'expertise et d'efficacité,
- ✓ Le déploiement de nouveaux outils d'accompagnement pour les transitions de nos clients (J'Ecorénove mon logement, le Hub Entreprises),
- ✓ La création de notre filiale Val de France Energie pour venir soutenir l'investissement sur les énergies renouvelables,
- ✓ La création de notre filière « Santé, bien vieillir » pour soutenir les projets du territoire,
- ✓ La participation au fonds Santé (nouveau dispositif qui vient accompagner et financer les professionnels de santé du Loir et Cher),
- ✓ Pour nos collaborateurs, de nouveaux parcours d'intégration des jeunes embauchés, de formation des équipes et la création d'une communauté d'Innovacteurs pour favoriser l'innovation, les synergies et la co-construction au sein de notre Caisse régionale.

De nombreux travaux sont en cours afin de poursuivre et d'ancrer cette dynamique sur l'année 2024.

**Notre cap : le développement, décliné autour de 6 engagements**

**1**  
LE CLIENT

**Faire vivre une expérience unique et singulière à tous nos clients**

#promoteur #expérience personnalisée  
#univers de besoin

**4**  
LE MUTUALISME

**Faire de notre ADN mutualiste une marque distinctive de notre utilité au territoire**

#modernisation #inclusion #impact territorial

**2**  
LA CONQUÊTE

**Capter tous les potentiels de notre territoire**

#banque des jeunes #multi équipements

**5**  
L'HUMAIN

**Adapter nos organisations et renforcer nos compétences pour un épanouissement individuel et collectif**

#autonomie & responsabilisation  
#marque employeur

**3**  
LES TRANSITIONS

**Accompagner et réussir toutes les transitions**

#transition #immobilier #santé bien vieillir

**6**  
L'EFFICACITÉ

**Optimiser nos process et organisations au profit de l'entreprise et du territoire**

#simplification #Coopération Carcentre

« Territoires d'avenir 2025 » et ses engagements sont représentés au quotidien par notre signature :

« **ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS** »

La Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France s'attache à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. Nous accompagnons nos clients (particuliers, professionnels et entreprises) dans leurs financements de projets, nous les accompagnons dans la constitution de leur épargne et/ou de patrimoine. Nous les conseillons dans leurs activités et nous sommes en mesure de leur proposer des produits d'assurances. Également, nous sommes présents auprès de nos clients dans leurs projets immobiliers.

## NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2023

CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

### Nos valeurs

Proximité  
Responsabilité  
Solidarité

### Nos missions

Satisfaire les besoins de nos clients et contribuer au développement socio-économique de notre territoire.  
Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets.

### Notre environnement (sources INSEE)

Situation géographique-implantation sur 2 départements : Eure-et-Loir (28) et Loir-et-Cher (41)  
de la région Centre Val de Loire

Contexte sociétal : 755 459 habitants

Taux de chômage : 6.9% en Eure-et-Loir et de 6.1% dans le Loir-et-Cher

Nombre de créations d'entreprises : 4 628 en Eure-et-Loir et de 3 292 dans le Loir-et-Cher

## RESSOURCES

### CAPITAL HUMAIN

1 722 interlocuteurs dont 1 211 collaborateurs et 511 administrateurs au service du CAVDF

### INFRASTRUCTURES

#### • MAILLAGE TERRITORIAL

- 2 sites administratifs
- 3 Agences entreprises et centres d'affaires, 2 Agences Banque Privée
- 95 agences et 93 points Verts
- 53 Caisses Locales
- 1 Point Passerelle
- 3 Villages by CA

#### • MAILLAGE DIGITAL

- 1 site internet dédié : [www.ca-valdefrance.fr](http://www.ca-valdefrance.fr) et une vingtaine de plateformes web
- 14 applications mobiles (Ma Banque, Paiement mobile, CA Pacifica, CA bourse, CA Els...)

### CAPITAL FINANCIER

- 1 979 M€ de fonds propres
- 43.26 M€ de capital social

### FILIALES CLES

GROUPE : CA Assurances, CA Technologies et services, Amundi, CA Immobilier, CA CIB, CA LF...  
CR : CA Immobilier VDF, VDF Investissement, VDF Innovation, CARCIE

## CREATION DE VALEUR

### ETRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

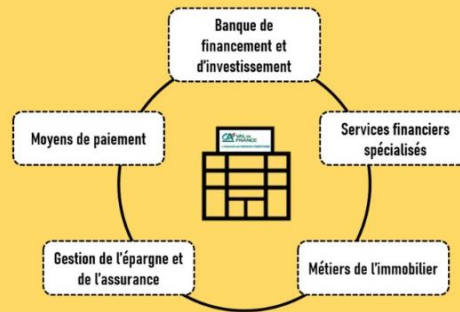
Sur 379 629 clients :

- 211 560 sont sociétaires
- 86.23 % sont des particuliers
- 10.50 % sont des professionnels ou agriculteurs
- 0.68% sont des entreprises
- 2.57 % sont des associations ou des collectivités
- 277 553 contrats d'assurance de biens et de personnes

### NOTRE MODELE RELATION CLIENT 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

### NOS DOMAINES D'ACTIVITE CLES, NOS PRODUITS ET SERVICES



## RESULTATS

### CAPITAL HUMAIN

- 67 599 heures de formation pour les salariés
- 125 nouveaux embauchés en CDI
- 511 administrateurs
- 72 apprentis

### INFRASTRUCTURES

- 53 agences rénovées ouvertes dont 21 en 2023. 7 en travaux au 31 décembre
- 1 programme de rénovation des agences (nouveau concept)
- 41 starts-up accompagnées durant l'année dans les 3 Villages by CA

### CAPITAL FINANCIER

- 225.3 M€ de PNB
- 16.5 M€ montant des investissements
- 88.9% part des résultats conservés
- 14 milliards d'euros d'encours de collecte (dont 3,40 milliards pour les assurances vies)
- 8.4 milliards d'euros d'encours de crédits
- 159 108 € distribués par la Fondation VDF
- 501 actions locales soutenues



## CE QUI NOUS DIFFERENCIE



**Un statut de banque coopérative**

**L'innovation et l'humain au cœur de nos projets**



**La stabilité de nos résultats**

**Notre projet client et notre proximité relationnelle**



Dans un contexte économique inflationniste et de remontée des taux, qui a pénalisé la marge de transformation des Banques, la Caisse régionale Val de France a su maintenir son résultat net en 2023.

Le PNB global est en légère progression de 1,7% par rapport à fin 2022. Cet accroissement provient notamment d'une progression des retours financiers Groupe ainsi que de notre stratégie de liquéfaction de notre portefeuille de Titres qui a permis de continuer à accompagner le territoire tout en réduisant nos besoins de refinancements sur les marchés financiers et qui a généré un retour financier positif. Le PNB d'activité quant à lui baisse de 6,3%, pénalisé par la marge d'intermédiation mais compensé en partie par la progression de nos commissions.

Les charges de fonctionnement progressent de 4,9%, reflet des mesures d'accompagnement pour nos collaborateurs et de l'impact de l'inflation sur la masse salariale. Le coût du risque quant à lui reste mesuré (4,3M€ de dotations), en individuel avec une dotation de 6,4M€ et des provisions IFRS 9 qui diminuent de 2,3M€. Le résultat net en Normes Française est porté à 59,3M€, en progression de 2,1%.

Les éléments marquants de l'activité 2023 pour la Caisse régionale sont les suivants :

1. Un Fonds de commerce en baisse de 1 413 clients, 4 013 clients actifs supplémentaires

2. Crédits : une année marquée par un ralentissement de l'activité Crédit dans un contexte de baisse de la demande avec la forte remontée des taux, avec 1,3Md€ de financements réalisés (vs 1,6Md€ en 2022 et des encours en progression de 2,7% // 2021 à 8,4 Milliards)
3. Collecte : des encours en hausse globalement de 1,9% // 2022 à 14,3 Milliards, avec une évolution forte du mix collecte avec la hausse des taux (baisse des DAV au profit des DAT et des livrets réglementés)
4. Un portefeuille Assurances Biens et Personnes en hausse de 2,7% avec 294 043 contrats
5. Des sociétaires : 211 560 clients sociétaires, en hausse de 4,87%

**Nos actions du quotidien en lien avec nos élus et nos collaborateurs ont des répercussions concrètes :**

- o **Des Délégations Départementales 28 et 41**

Sur 2023, 73 projets ont été accompagnés au titre de notre engagement auprès de nos clients et de notre territoire. Les fonds versés en 2023 s'élèvent à 238 246 €.

Le soutien aux structures en lien avec les professionnels et les agriculteurs a été majoritaire avec 65 % des montants versés, suivi par le soutien aux structures sportives pour 37% et de la culture et du patrimoine avec 9% des fonds versés.

Au titre des incitations sportives, la Caisse régionale soutient des structures sportives qui mettent en place des opérations en faveur des jeunes et des moins jeunes sur notre territoire.

Ce soutien se manifeste très souvent par des remises de récompenses soit à des clubs, soit à des sportifs de façon individuelle selon la discipline.

A travers ce soutien, nous permettons aux structures de développer et de proposer des animations sportives aux jeunes.



A titre d'exemple, la Caisse régionale a soutenu les finales de cross départementaux UNSS qui se sont déroulées en novembre, sur les 2 départements, plus de 2 000 jeunes collégiens et lycéens ont participé à cet évènement.

Notre Caisse régionale a participé au financement de la 1<sup>ère</sup> Rugby Héritage Cup en septembre 2023 à Pontlevoy, 1<sup>ère</sup> coupe du monde de rugby des Jeunes, en parallèle de la coupe du monde qui se tenait en France.



Nos collaborateurs sont également associés à des évènements sportifs ; ils ont participé au challenge des Foulées Roses en juin dernier, évènement pour lequel la Caisse régionale est partenaire.



Lors de ce parcours de 5 km dans le centre de Chartres, les collaborateurs ont partagé un moment de convivialité en alliant sport, santé et solidarité dans une ambiance festive.

Ce challenge inter-entreprises a permis de récolter des fonds au profit de la lutte contre le cancer du sein.



Certains collaborateurs ont également participé au challenge inter-entreprises du Trail de Fontenay, organisé par la SCAEL, ainsi qu'au Trail de Chartres En Lumières.



- **Des Caisses Locales 28 & 41**

Sur 2023, 501 dossiers (contre 488 en 2022) représentant un montant global de 161 939 € ont été réalisés au profit des Caisses locales.

Les associations et événements sportifs restent les plus soutenus par les Caisses locales.

- **La Fondation VDF**

L'appel à projet 2023 avait pour objet l'insertion des jeunes en situation de handicap.



En dehors de la thématique retenue sur l'année 2023, la Caisse régionale a également accompagné des projets dans le domaine de l'insertion et l'inclusion par le sport avec notamment le soutien de l'organisation de la coupe du monde des jeunes de rugby à Pontlevoy.

La thématique de l'inclusion scolaire a également fait l'objet de financement d'outils numériques pour la réalisation d'un journal par des jeunes au sein d'un DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif).

En 2023, la banque alimentaire d'Eure et Loir a également été soutenue par la participation au financement d'un camion pour la collecte.

Ce sont au total 13 projets portés par des associations du territoire qui ont été soutenus en 2023 pour un montant total de 159 108 €.

- **Le versement des Tookets aux associations**

Au travers du programme Tookets de monnaie solidaire, qui a pour vocation de renforcer notre lien avec les associations et nos clients, les clients sociétaires du Crédit Agricole ont permis de reverser, au travers de leur usage de carte bancaire sociétaire ou de leur épargne sur un livret sociétaire des Tookets.

76 153 €, pour 1 512 associations choisies par les clients, ont été reversés pour financer des actions associatives sur notre territoire.



o **Le lien Nation-armée**

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

A ce titre, la Caisse régionale Val de France a signé en 2023 une Convention « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers » avec le SDIS 28 et 41 et a obtenu le label « Employeur partenaire des Sapeurs-Pompiers ».



La Caisse régionale Val de France s'engage à favoriser la disponibilité de ses salariés, sapeurs-pompiers volontaires, en leur autorisant 8 jours d'absences pour se rendre :

- A des missions opérationnelles,
- A des formations,
- Aux instances dont ils sont membres,
- En renfort lors d'appels nationaux d'urgences.

La Caisse régionale Val de France s'engage également à ce qu'aucune décision défavorable, de quelque nature que ce soit, ne soit prise à l'encontre de ses salariés au seul motif de leur participation à des activités de sapeur- pompier volontaire.

## 3. La RSE au Crédit Agricole Val de France

---

### 3. 1. Notre démarche sociale, sociétale et environnementale

---

Le Crédit Agricole est par nature une banque mutualiste et coopérative, ce qui implique un ancrage profond de valeurs historiques de proximité, de responsabilité et de solidarité. Ces valeurs nous poussent à placer un peu plus chaque jour l'Humain au cœur du territoire.

Animés par cette volonté, les administrateurs et les équipiers du Crédit Agricole Val de France travaillent de concert afin d'accompagner nos territoires sous toutes les formes de l'utilité. Concrètement, cet accompagnement se matérialise dans la création de liens entre les acteurs du territoire, en œuvrant pour une proximité réinventée et en étant la banque de chacun dans le respect de notre environnement.

La RSE fait partie intégrante de notre ADN et sa stratégie a été validée par notre conseil d'administration.

Fin 2021, les 3 priorités du Projet Sociétal Groupe et ses engagements ont été dévoilés. C'est ainsi naturellement que Val de France intègre ces préoccupations à l'échelle de la Caisse régionale, dans le volet lié à « l'accompagnement et la réussite de toutes les transitions » de son nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 ».

#### ▪ 3. 1. 1. La gouvernance RSE

---

L'équipe du pôle RSE a pour vocation de déployer, animer et porter tous les sujets du projet sociétal du Groupe.

Une gouvernance est mise en place pour le suivi de ces thématiques et la définition des orientations stratégiques :

❖ **Un comité RSE** – bimestriel - présidé par le Directeur Général. Il a pour vocation à présenter les orientations stratégiques de la Caisse régionale en termes de RSE et de Transitions et de piloter la feuille de route ainsi que le suivi des actions RSE et Transitions. Il est composé de :

▪ Membres permanents :

- Membres du Comité de Direction
- Responsable Pôle RSE

▪ Membres invités (en fonction des sujets) :

- Experts Transitions Energétiques ou autres experts

❖ **Un comité Administrateurs RSE** – 3 réunions par an.

Mise en place en 2023 – l’objectif est de renforcer la gouvernance et le partage et l’animation autour de ces thématiques en associant encore plus nos administrateurs.

❖ **Communauté des référents RSE au sein des Directions**

Chaque Direction a nommé un équipier au sein de ses équipes, pour être le relai d’informations et de partages sur les sujets RSE embarqués par la Caisse régionale.

C’est également un soutien à l’idéation, à la création d’animation et à la mobilisation de l’ensemble des équipiers.

Cette communauté doit permettre de mieux diffuser, sensibiliser et acculturer les collaborateurs aux enjeux de notre projet sociétal, en complément des canaux de communication.

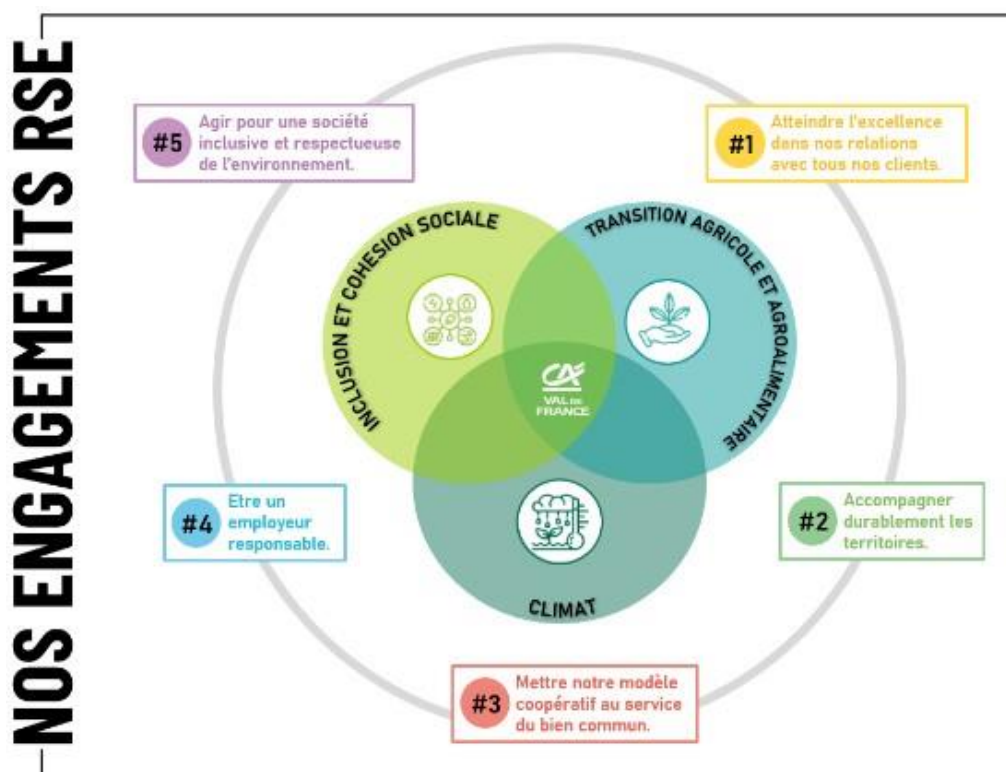
L’objectif de notre Caisse régionale est d’inscrire, en fil rouge, la RSE au cœur de l’ensemble de nos actions, comme une action de tous, tout le temps. Cette gouvernance renforcée, l’illustre.

### ■ 3.1.2 Nbs engagements RSE

Nos engagements RSE s’articulent autour de 3 axes prioritaires :

- Le climat
- La cohésion et l’inclusion sociale
- Les transitions agricoles et agroalimentaires

et ils s’inscrivent autour de 5 engagements majeurs :





## 3. 2. Présentation et analyse des risques et de nos enjeux RSE

---

### ▪ 3. 2. 1. Méthodologie de traitement des risques et validations

---

Notre déclaration de performance extra-financière se décline autour de 5 engagements :



Les problématiques associées à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal ne seront pas traitées. Ces sujets étant obligatoires mais n'étant pas directement liés aux activités du Crédit Agricole Val de France, ils ont été exclus du périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse régionale.

Afin de pouvoir identifier les risques RSE associés aux cinq thématiques précitées en lien spécifiquement avec l'activité de la Caisse régionale et sa politique RSE, plusieurs sources ont été utilisées par le comité opérationnel RSE.

- La cartographie des risques RSE 2023, faisant l'objet d'une révision annuelle
- La politique risque de la Caisse régionale
- Le projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 »
- Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole
- Les risques RSE du groupe Crédit Agricole
- La raison d'être du Groupe

Le comité opérationnel a ainsi établi une liste de 24 risques RSE potentiels.






## Hiérarchisation des risques :

En vue d'établir une hiérarchie des risques parmi les 24 risques identifiés, trois variables ont été prises en compte :

1. Qualification des impacts, avec trois niveaux d'impacts mesurés que sont :
  - L'image,
  - La perte d'activité,
  - La sanction administrative ou judiciaire
2. Gravité à l'égard des parties prenantes
3. Probabilité d'occurrence

Les membres du comité opérationnel ont attribué chaque risque à un ou des experts métiers (membres ou non du comité opérationnel). Ces experts sont par exemple, le responsable communication et vie mutualiste, le responsable marketing ou encore le responsable de la filière agricole. Pour chaque risque, les experts ont déterminé la graduation de chaque variable.

L'échelle de cotation utilisée est la suivante :

Image	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détraction non médiatisée
	<b>2 - Significatif</b>	Article de presse limité
	<b>3 - Fort</b>	Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation
Perte d'activité (dont impact financier)	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détérioration de la relation client
	<b>2 - Significatif</b>	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
	<b>3 - Fort</b>	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients
Sanction administrative ou judiciaire	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
	<b>2 - Significatif</b>	Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
	<b>3 - Fort</b>	Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants
Gravité à l'égard des parties prenantes	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	Le risque altère faiblement la relation partie prenante
	<b>2 - Moyen</b>	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
	<b>3 - Fort</b>	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles
Probabilité d'occurrence	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
	<b>2 - Moyen</b>	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
	<b>3 - Fort</b>	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

A réception des retours de chaque contributeur, le groupe projet a calculé le résultat de la cotation selon la formule suivante :

$$(\text{Image} + \text{activité} + \text{sanction}) \times \text{gravité} \times \text{probabilité d'occurrence} = \text{résultat de cotation}$$

Les résultats de la cotation ont été classés en 3 catégories :

- De 0 à 10 = risque faible
- De 10 à 20 = risque modéré
- Supérieur à 20 = risque à traiter

Cette cartographie a été ensuite présentée au comité risques administrateurs constitué de membres du conseil d'administration.

A l'issue de la cotation, à dire d'experts et d'administrateurs, **10 risques ont été identifiés en tant que majeurs** avec une cotation supérieure ou égale à 20 points.

Enfin la cartographie des risques et la cotation ont été validées par le comité de direction en septembre ainsi que par le conseil d'administration de novembre 2023.

## ■ 3.2.2 Déclinaison des engagements RSE

5 ENGAGEMENTS	16 OBJECTIFS	10 RISQUES LIES
#1 ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC TOUS NOS CLIENTS	Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité : servir tous nos clients et les acteurs du territoire	Faire preuve de discrimination envers nos clients, et ne pas être la banque de tous
#2 ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES	Favoriser la transition écologique de nos clients par la commercialisation d'offres éco-responsables mais aussi par l'accompagnement de nos collaborateurs au conseil de nos clients	Avoir un accompagnement inadapté dans la transition écologique de nos clients
	Se positionner en leader de l'accompagnement de toutes les transitions de nos clients et notamment auprès de nos clients agriculteurs dans la compréhension de leur situation, la projection et la maîtrise des risques potentiels ainsi que l'adaptation de leur stratégie	
#3 METTRE NOTRE MODELE COOPERATIF AU SERVICE DU BIEN COMMUN	Assurer une gouvernance coopérative responsable et développer notre sociétariat	Affaiblissement de nos valeurs et de notre identité mutualiste, difficulté à recruter de nouveaux administrateurs
#4 ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE	Promouvoir la diversité et garantir l'équité	Faire preuve de discrimination en interne
	Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise	Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation
	Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet Territoires d'Avenir 2025	
	Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs	Manquer d'attractivité dans le recrutement des collaborateurs
Recruter de façon pérenne sur le territoire		
#5 AGIR POUR UNE SOCIETE INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	Être aux côtés de tous nos clients dans les transitions sociétales	Être en déficit d'accompagnement des clients dans les transitions sociétales
	Augmenter le nombre de clients actifs et connectés utilisateurs de notre site internet et appli Ma Banque Accompagner les réseaux pour optimiser les usages des parcours digitaux pour ancrer l'appropriation des collaborateurs et les usages clients Promouvoir les différents canaux auprès des clients pour intensifier la relation multicanale Organisation d'un atelier numérique et/ou budgétaire sur chaque territoire de vie	Rester une banque traditionnelle inflexible aux évolutions numériques
	Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre Budget Protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés et notamment ceux subissant un évènement de vie, en leur apportant des conseils bancaires et non bancaires les plus adaptés à leur situation	Avoir un déficit de politique et d'actions inclusives notamment à l'égard des clientèles fragiles
	Réduire la consommation de papiers Intensifier le recyclage des déchets	Être négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités
	Réduire nos kms parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles Achats Responsables	


**ENGAGEMENT :****Atteindre l'excellence dans les relations avec tous nos clients**  
Suivi de nos clients**Risque lié**

Faire preuve de discrimination envers nos clients, et ne pas être la banque de tous

**Objectif**

Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité : servir tous nos clients et les acteurs du territoire

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans la politique engagée au niveau Groupe dans le cadre du projet Ambitions 2025, déclinée à la Caisse régionale Val de France à travers le nouveau projet d'Entreprise « Territoires d'Avenir 2025 » : « Être au  de l'action avec nos clients ».

**Principales actions**

- Poursuite du programme de modernisation des agences *Ça pulse*
- Réorganisation de notre modèle distributif des agences du territoire
- Actions de communication autour des actions locales : partenaire des associations
- Renforcement des expertises des conseillers dans tous les marchés

En tant que Banque universelle, la Caisse régionale s'appuie sur un modèle de banque de proximité 100% humaine et 100% digitale, ancrée sur son territoire à travers un maillage dense, ce qui lui permet d'être au plus près de la population locale.

Faciliter le quotidien de leurs clients, les aider à réaliser leurs projets, développer une relation de confiance : telles sont les ambitions de la Caisse régionale. Elles répondent aux attentes spécifiques de tous les clients et les acteurs du territoire avec un haut niveau de conseil et d'expertise, à travers une organisation interne commerciale, renouvelée et par marché (particuliers, agriculture, professionnels, entreprises, Banque Privée et Collectivités). Chaque client dispose d'un conseiller identifié.

- Faciliter la vie quotidienne et les projets de la clientèle particuliers : la Caisse régionale met à disposition des moyens de paiement, des solutions d'assurances, des solutions d'épargne et de crédits...
- Accompagner la clientèle jeunes : la Caisse régionale met à disposition des offres spécifiques pour favoriser l'autonomie financière comme une carte de paiement internationale (Globe-Trotter).

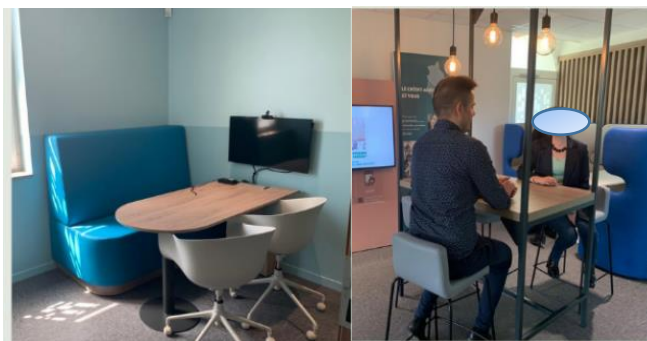


- Accompagner toutes les agricultures : la Caisse régionale met à disposition des conseillers spécialisés et des solutions adaptées à la vie de chaque exploitation agricole. Elle se mobilise pour aider les agriculteurs dans les situations difficiles.
- Accompagner les professionnels et les entrepreneurs : la Caisse régionale accompagne tous les professionnels et tous les entrepreneurs en mobilisant des conseillers spécialisés et en proposant un panel d'offres dédiées (*Propulse*).
- Accompagner les associations du territoire : la Caisse régionale facilite la gestion au quotidien de toutes les associations grâce à la plateforme de paiement et de gestion YAPLA. Elle participe à leur financement au travers de la redistribution d'une monnaie virtuelle : les *Tookets*.



- Accompagner la clientèle fragilisée : la Caisse régionale se mobilise pour détecter, alerter et épauler les clients confrontés à des difficultés en leur proposant des solutions (offre *Budget protégé*, *Association Passerelle*).

En renforçant les compétences collectives (à travers le déploiement du nouveau « Modèle Relationnel » \*), en augmentant le pouvoir de décision en proximité, en modernisant les agences (programme *Ça pulse*), en écoutant les clients (à travers les enquêtes et les indices de recommandation client IRC), toutes les équipes de Val de France sont tournées vers la satisfaction des clients sur tous nos marchés.



\* Le « Modèle Relationnel » est une initiative du groupe Crédit Agricole

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Atteindre l'excellence dans les relations avec tous nos clients**

Objectif 2023 : 97%

L'indicateur a pour but d'illustrer l'engagement « Toute une équipe autour du client »

	2021	2022	2023
Taux de clients en portefeuille *	98.16%	97.28%	97.66%

\* Calcul : Taux de clients en portefeuille = (Nombre de clients commerciaux - Nombre de clients commerciaux hors portefeuille) / Nombre de clients commerciaux  
Portefeuilles des Marchés Particuliers, Professionnels, Agricoles et Associations



**ENGAGEMENT :****Accompagner durablement les territoires****Risque lié**

Avoir un accompagnement inadapté dans la transition écologique de nos clients

**Objectif 1**

Favoriser la transition écologique de nos clients par la commercialisation d'offres éco-responsables mais aussi par l'accompagnement de nos collaborateurs au conseil de nos clients

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans la politique initiée au sein du Groupe dans le cadre du Projet Sociétal. A la Caisse régionale Val de France, nous avons fait de la transition un pilier fondamental de notre nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 ». Cela détermine encore davantage notre ambition de devenir leader sur l'accompagnement de nos clients dans toutes les transitions pour les prochaines années.

Les actions visant à favoriser la transition écologique de nos clients de la Caisse régionale font partie d'un panel d'offres en lien avec les enjeux de rénovation énergétique et d'une mobilité bas carbone. Ce dossier présenté et validé en 2021, est toujours d'actualité en comité de développement, présidé par la Direction Générale de la Caisse. Le sujet est également évoqué en comité stratégique RSE.

**Principales actions**

- Développement et animation de nos offres « éco-responsables »
- Montée en compétences des conseillers sur l'accompagnement aux transitions énergétiques

Face aux grands défis environnementaux, sociétaux et agricoles, le Crédit Agricole s'engage à accompagner dans les transitions tous ses clients, au cœur de leur vie quotidienne et au cœur des territoires. Pour accompagner massivement les transitions, le Crédit Agricole a défini un projet sociétal reposant sur 3 priorités. L'une d'entre elles concerne le climat et la transition vers une économie bas carbone avec comme engagement premier le conseil et l'accompagnement de 100% de nos clients dans leur transition énergétique.

Dans le cadre du projet Net Zéro, le groupe Crédit Agricole vise à contribuer à la neutralité carbone à horizon 2050. La Caisse régionale s'engage à accompagner l'ensemble de ses clients tant en investissement qu'en financement, pour contribuer à la trajectoire définie par le Groupe. Moteur au sein de son écosystème, la Caisse régionale Val de France en cohérence avec son projet d'entreprise et son ADN mutualiste se doit de contribuer aux enjeux environnementaux et d'accompagner la

transition écologique en développant des offres responsables. Prendre en compte les attentes de nos clients et de la société est prioritaire dans notre activité, les offres bancaires évoluent perpétuellement pour correspondre au mieux au monde de demain.

Le principal risque serait de ne pas avoir un fonctionnement en adéquation avec les fondements de la banque mutualiste et l'engagement de la gouvernance dans le cadre du projet d'entreprise. Nous souhaitons affirmer notre position d'accompagnateur de transition pour l'ensemble de nos clients.

### **Les offres éco responsables pour le marché des particuliers**

#### **Nos offres de financement « Primo Accédants » :**

- Offre Primo Accédant 0%, dans le but de substituer le Prêt à Taux Zéro réglementé par l'Etat, dans la limite de 30 000 €, en lien avec une enveloppe PTH complémentaire,
- Offre doublement du PTZ, réservée à tous les clients éligibles au prêt réglementé par l'Etat, dans la limite de 20 000 €, en lien avec le PTZ et une enveloppe PTH complémentaire.

#### **Nos offres de financement « éco-responsable » :**

- Prêt travaux en faveur de la transition énergétique,
- Prêt Auto / Véhicules Utilitaires/ Moto/ VL (à noter que cette offre est valable pour tous nos clients),
- Financements Eco Prêt à Taux Zéro,
- Offre Booster pour l'acquisition de biens avec un DPE A/B.

Il a également été proposé à l'ensemble de nos collaborateurs une offre issue d'un partenariat créé entre la Caisse régionale et l'entreprise locale « Le Triangle », comportant l'installation de panneaux solaires en autoconsommation avec un tarif privilégié.

Nos offres de financement sont en cours d'évolution pour 2024 avec une appellation différente, un ajustement des barèmes et des objets finançables.

#### **Notre épargne durable :**

**Sur l'ensemble de la gamme de fonds présenté par Amundi, des fonds SFDR article 8 ou 9 sont proposés à nos clients.**

Plus d'une dizaine de fonds d'investissement proposés sont labellisés ISR.

Parmi eux, nous pouvons lister à titre d'exemple les 3 fonds suivants :

- [Lien Amundi valeurs durables](#) (Développement des technologies vertes avec l'intégration des critères ESG),
- [Lien Amundi KBI Aqua ISR](#) (Investissement sur les sociétés agissant sur la thématique de l'eau),
- [Lien CPR Invest Climate Action](#) (Investissement sur les sociétés s'engageant dans la transition énergétique et écologique).

A ce jour, la part d'investissement de nos clients dans des fonds labellisés s'élève à 38% pour 2023.

Le Livret Engagé Sociétaire, un livret porteur de sens.

En devenant sociétaires de leur Caisse locale de Crédit Agricole, nos clients sont des acteurs à part entière du développement de leur territoire de vie. C'est à eux que s'adresse plus particulièrement le Livret Engagé Sociétaire : une offre d'épargne qui contribue concrètement au financement de projets transformants pour le futur. Pour ceux d'entre eux qui détenaient déjà un Livret Sociétaires, celui-ci se transforme en Livret Engagé Sociétaire qui marque une accélération de leur engagement à nos côtés. Pour ceux qui n'en possédaient pas encore, ce livret représente l'opportunité d'agir sur les grands défis de demain, dès le 1er euro épargné. Un livret disponible pour tous nos clients sociétaires qui souhaitent s'engager sur les territoires pour :



**Les produits d'assurance de personnes :** pour chaque contrat Prévoyance décès et/ou Assurance Vie souscrit, un arbre a été planté en France. A fin décembre 2023, ce sont **32 108 arbres qui ont été plantés** depuis le début de l'opération en 2019.

**Les produits d'assurances de biens :**

- Adossement financement « éco-responsable »,
- Assurance Auto (anciens contrats) : cadeau de franchise offert dès la souscription pour les détenteurs de véhicules électriques ou hybrides,
- Assurance Auto (nouveaux contrats) : remboursement de 100€ la 1ère année si véhicule 100% électrique.

**Les communications clients :**

En 2021, un flyer a été développé pour présenter l'étendue de notre gamme d'offres. Ce dernier a évolué cette année pour requalifier nos offres vertes d'offres « éco-responsables ». Nous avons démultiplié la démarche en développant une nouvelle page sur notre portail client spécifique aux offres éco-responsables. L'objectif est de proposer une expérience client simplifiée et ergonomique se basant sur la même charte graphique.



Cette page sera mise à jour en fonction des évolutions prévues sur ces offres transition, tout en maintenant le positionnement du Crédit Agricole Val de France comme un acteur incontournable des enjeux énergétiques auprès de ses clients.



Lors de la semaine de la mobilité durable en septembre 2023, un jeu concours a été proposé aux collaborateurs (du 18 au 23/09) et aux clients (du 21 au 28/10) pour encourager et sensibiliser chacun aux différents enjeux environnementaux.

Parmi les lots à gagner, un vélo électrique et 1 trottinette électrique étaient notamment à pourvoir.

**Le lancement de la plateforme « J'écorénove mon logement » :**

Avec pour objectif d'accompagner nos clients particuliers dans leur projet de transition énergétique, le Crédit Agricole a mis en ligne une plateforme web « J'écorénove mon logement ». Cette plateforme, 100% humaine et digitale, propose :

- Des outils de diagnostic,
- Des simulations pour le coût des travaux et les aides possibles,
- Des solutions de financement,
- Une mise en relation avec des artisans et des partenaires locaux.



Dans le cadre du lancement de cette plateforme, différentes actions ont été mises en place auprès de nos conseillers et de nos clients :

- Animer la pro-activité de nos conseillers à parler transition énergétique avec leurs clients,
- Sensibiliser et accompagner des clients sur la plateforme via la tablette,
- Conseiller sur les DPE dégradés,
- Intégrer la plateforme dans toutes les communications Crédits et les intentions Caesar.

### **Les offres éco-responsables pour le marché spécialisé (professionnels, agriculteurs, entreprises)**

**Nos offres de financement éco-responsables - une enveloppe avec 4 offres différentes :**



- La performance énergétique : diagnostic pour évaluer les économies réalisables grâce à l'analyse des installations existantes,
- Le photovoltaïque,
- Le relamping Led : remplacement d'appareils d'éclairage classique par des produits à technologie LED,
- La Green Mobility : véhicules verts ou des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette enveloppe avait été mise en place de manière éphémère sur l'année 2023, et vient d'être prorogée de manière pérenne pour 2024, afin d'accompagner dans le temps, les transitions, axe majeur de notre PMT et rendre visible nos offres.

**Les Offres BIO (offre nationale) :** dispositif commercial pour les agriculteurs qui s'installent ou se convertissent au Bio. Les clients peuvent avoir accès à des offres d'équipements (assurance climatique et dommage, des packs e-commerce ou Up2Pay mobilité pour la vente directe) et des offres de financement spécifiques.

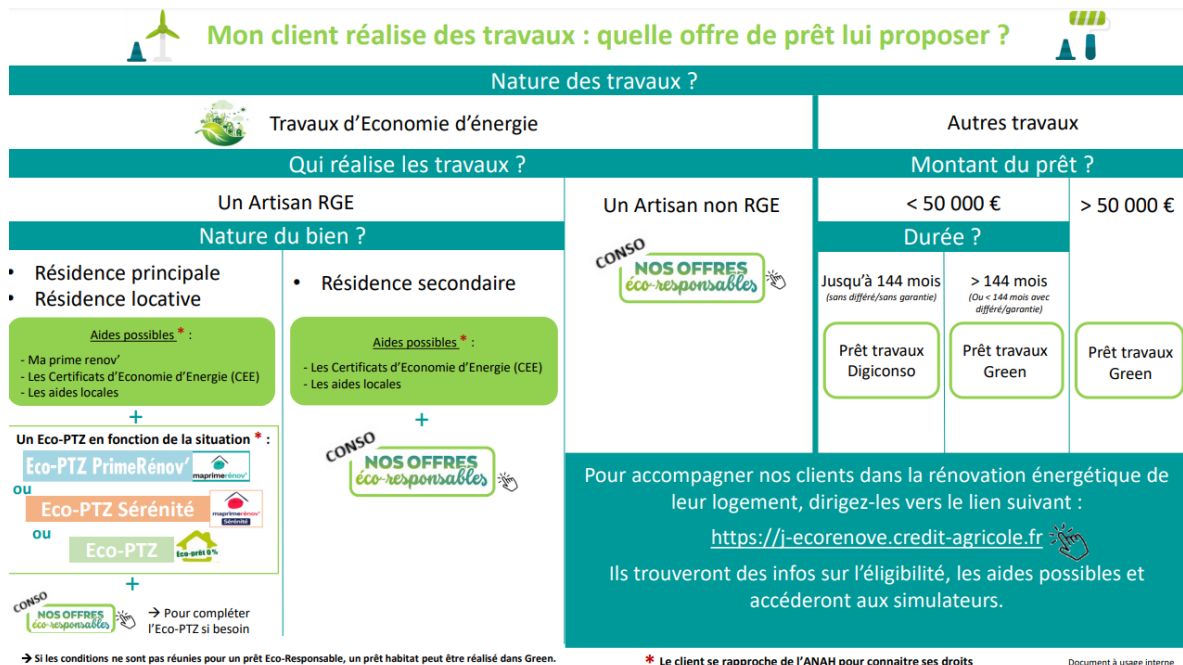
**« Transition Énergétique » : une offre financement à taux préférentiel basée sur les ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement)** - à destination des entreprises, des agriculteurs ou encore des collectivités publiques. A noter qu'une nouvelle enveloppe similaire existe sur les thèmes de l'eau et de l'assainissement.

**Les Fonds d'investissement durable :** nous pouvons intervenir également dans le financement de projets dédiés aux transitions énergétiques, agricoles et agroalimentaires via le fonds d'investissement « CA TRANSITION » piloté par la société (fonds d'investissement) IDIA.

L'objectif de ce fond est de couvrir la totalité des besoins de financement en capital de l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire.

## La formation des conseillers à la transition énergétique

En 2023, il avait été établi à destination des conseillers du réseau un outil d'aide à la décision sur les offres à proposer en matière de rénovation énergétique.



Un arbre de décision habitat permettant aux conseillers d'identifier les offres à proposer en fonction du projet du client quel qu'il soit, sera mis à disposition de chacun en 2024 pour pouvoir orienter au mieux leurs clients.

Afin d'adapter nos expertises pour mieux accompagner les clients dans leur transformation et dans leur transition, nous allons prévoir un dispositif de formation pour tous les conseillers du réseaux (Parts/Pro/Agri) afin de revoir la démarche commerciale autour de ces enjeux de rénovation énergétique, tout en intégrant nos nouvelles offres et nouveaux process d'instruction.

Les conseillers seront relayés par des référents crédits (1 par territoire de vie) qui seront les interlocuteurs privilégiés pour l'aide à la démarche commerciale et à la constitution des dossiers les plus complexes.

L'objectif sera de viser la montée en compétence du réseau au fil de l'eau et de faire co-intervenir les experts ainsi que les forces de vente présentes.

Le format de ces formations sera établi sur 6/7 semaines sur une journée complète avec une répartition comme ci-dessous :

- ½ journée « théorie » avec intervention des experts de la Caisse pour une présentation des nouveautés du dispositif (Enjeux Net Zéro, intégration de J'éco-Rénove dans l'accompagnement des projets, présentation de l'arbre de décision habitat, formation sur la gamme d'offres de transition existante)
- ½ journée « cas pratique » avec un dispositif d'animation et de mise en application de la démarche présentée précédemment. Mises en situation proposées et animées par l'animation commerciale en lien avec les référents crédits

Plusieurs niveaux de formations seront délivrés pour les experts (référents), les managers (85 environ) et les conseillers (340 collaborateurs).

**Indicateur de performance sur l'engagement :**  
**Accompagner durablement les territoires**

Objectif : à échéance du projet d'entreprise, être dans le Top 10 des Caisses régionales sur cet indicateur  
(Calcul : total des encours durables / encours totaux de la Caisse régionale)

	2021	2022	2023
Part prêts énergies renouvelables	0.52%	0.66%	0.84%



## ENGAGEMENT :

### Accompagner durablement les territoires

#### Risque lié

Avoir un accompagnement inadapté dans la transition écologique de nos clients

#### Objectif 2

Se positionner en leader de l'accompagnement de toutes les transitions de nos clients et notamment auprès de nos clients agriculteurs dans la compréhension de leur situation, la projection et la maîtrise des risques potentiels ainsi que l'adaptation de leur stratégie

#### Politique

Cet engagement s'inscrit dans la politique initiée au sein du Groupe dans le cadre du Projet Sociétal. A la CR Val de France, nous avons fait de la transition un pilier fondamental de notre nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 ». Cela détermine encore davantage notre ambition de devenir leader sur l'accompagnement de nos clients dans toutes les transitions pour les prochaines années.

Les actions visant à favoriser la transition écologique de nos clients de la Caisse régionale font partie d'un dossier offres de financement « éco-responsables » sur l'ensemble de nos marchés compilant l'ensemble de nos offres commerciales en cours et à venir. Ce dossier est présenté et validé en comité de développement présidé par la direction générale de la Caisse. Le sujet est également évoqué en comité RSE.

#### Principaux axes

- Se positionner en leader de l'accompagnement des transitions énergétiques de nos clients
- Accompagner nos clients agriculteurs dans la compréhension de leur situation, la projection et la maîtrise des risques potentiels ainsi que l'adaptation de leur stratégie
- Disposer d'une offre pérenne financements responsables pour répondre quotidiennement aux besoins de nos clients
- Offrir un accompagnement personnalisé sur les projets énergétiques avec le soutien des conseillers en transitions énergétiques
-

Parce que l'agriculture sera toujours essentielle, notre Caisse régionale s'engage à soutenir aujourd'hui et demain toutes les agricultures, à encourager toutes les vocations et à accompagner les transitions et l'alimentation durable.

Un des 3 piliers de notre projet sociétal groupe est orienté sur la transition agricole et alimentaire.



**En 2023, le projet Net Zéro porté par le Groupe nous a permis d'impulser de nouvelles actions au bénéfice de l'ensemble de nos clients agriculteurs pour les accompagner dans leurs transitions.**

- Accompagnement dans l'adaptation des pratiques agricoles et être en cohérence permanente avec les besoins de nos clients :

- Par la mise en place d'une nouvelle grille de taux spécifiques de nos financements responsables (sur des thématiques de photovoltaïques, de performance énergétique, de relamping LED ou de mobilités durables).



- Par la création de l'offre Jeunes Agriculteurs Carcentre qui a vocation à financer une partie du diagnostic carbone, à proposer un futur partenariat avec une start-up locale qui réalise les bilans carbonés et à proposer une offre de formation.

- Accompagnement de nos clients sur les thématiques d'assurances :

- Au travers de la réforme assurance Récoltes et assurance des Prairies par l'animation de réunions sur plusieurs territoires d'élevages de la Caisse régionale. L'objectif étant de partager autour du sujet de la compensation de la perte financière liée au manque de production des prairies et au déficit de production mesuré via un satellite sans intervention d'un expert.



- Au travers d'appels sortants dans le cadre de l'assurance aléas climatiques.

- Renouvellement de partenariats :

- « Bienvenue à la ferme » qui a pour objectif de faire connaître au grand public le métier d'agriculteur et les différentes productions de nos territoires en développant la vente à la ferme. Mise en place d'une offre monétique spécifique et adaptée au travers de ce partenariat.



- Site



**Votre site d'expertise agricole.**

communiquer auprès des agriculteurs. Mise en ligne d'informations régulières sur les évolutions réglementaires, environnementales et sociétales (communication sur l'assurance récolte).

internet « Plein Champ » dédié aux agriculteurs : service d'experts qui permet d'accompagner et de

- Réunion informative envers nos clients :

- Réunion avec CACEIS (filiale de Crédit Agricole SA spécialisée dans la fourniture de services financiers aux investisseurs institutionnels) le 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la thématique du Marché à Terme. Sensibilisation des exploitants aux outils de couverture et de gestion du risque de prix.



- Au travers de solutions d'investissements via notre filiale Val de France Energies (financement de 22 hangars agricoles photovoltaïques en collaboration avec Carcentre).

**SAS VAL DE FRANCE ENERGIES**

- Au travers de formations aux enjeux de transitions pour nos collaborateurs :

La montée en compétence de nos collaborateurs sur ces sujets de transition est un enjeu majeur pour mieux accompagner nos clients, tout au long de leur réflexion et de la réalisation de leur projet de transition.

C'est pourquoi, la formation et l'accompagnement d'experts sont renforcés :

- Accompagnement par les deux conseillers en transitions énergétiques de l'ensemble des collaborateurs du marché de l'agriculture, en rendez-vous tandem au travers de l'animation de formation ou de partage d'information sur la veille réglementaire,

- 2 nouveaux collaborateurs diplômés de la formation Agri Managers avec l'IFCAM et un partenariat pédagogique avec l'IHEDREA (24,5 jours en présentiel - hors évaluations), avec un module spécifique aux enjeux de la transition agro écologique et des énergies durables.
- Ecole des Possibles Pro/Agri : en 2023, 14 collaborateurs formés au module Environnement Social et Gouvernance / Transition Ecologique.

Cette stratégie d'accompagnement de nos clients s'appuiera également sur le projet Trajectoires Agri dans le cadre du PMT Groupe.

C'est un outil qui vise à répondre aux besoins **Politiques** et d'accompagnement de nos clients, dans le temps et dans le contexte des transitions agricoles.

- Monter dans le contexte d'une banque mutualiste et coopérative, créatrice de liens, qui œuvre à rendre le territoire plus humain
- Donner des preuves de notre accompagnement auprès de tous les acteurs du territoire, dans les bons et mauvais moments
- Se comporter dans l'intérêt de l'ensemble de nos parties prenantes

La démarche conseil est basée sur la co-construction avec un parcours structurant les entretiens. Le client et le conseiller sont tous les deux acteurs avec une vision 360° de l'exploitation agricole et une aide à la projection sur les enjeux des transitions.

- Service Vie Mutualiste qui communique de façon régulière auprès des sociétaires et des administrateurs (envoi de newsletters)

Val de France s'inscrit dans un calendrier de déploiement de ce nouvel outil à partir d'avril 2024. Trajectoires Agri intègre le questionnaire ESG (QTA : Questionnaires Transitions Agricoles) qui permettra d'adapter notre proposition d'offres à la situation de nos clients.

## TRAJECTOIRES Principales actions

- Mise en œuvre d'une offre bancaire et extra-bancaire pour nos sociétaires
- Formation des secrétaires de Caisses Locales
- Mise à disposition de clients sur l'animation de conseils, la caisse régionale, le Cavaillé et cartographeur, référentiel et conventionner avec des partenaires qui interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de leur stratégie de transition (étude et conception, construction, exploitation et maintenance).
- Organisation d'événements sociétaires
- Diffusion d'une Newsletter administrateurs et sociétaires
- Formations des administrateurs
- Appel à projets locaux via la Fondation

Ce référencement s'appuie, soit sur une coopération avec Carcentre, soit sur un référencement direct de notre Caisse régionale.

Tout l'enjeu de ces partenariats, est de créer un écosystème vertueux, auprès d'entreprises reconnues pour leur professionnalisme sur le marché, et de rassurer nos clients dans leur démarche et leur investissement.

Indicateur de performance sur l'engagement : <b>Accompagner durablement les territoires</b>		
Indicateur de suivi :	2022	2023
Nombre de projets de méthanisation*	En cours : 6 Financés : 5	En cours : 4 Financés : 6

\*durée d'analyse et de décisions longues sur ce type de dossiers

**Risque lié**

Affaiblissement de nos valeurs et de notre identité mutualiste, difficulté à recruter de nouveaux administrateurs

**Objectif**

Assurer une gouvernance coopérative responsable et développer notre sociétariat

**Politique**

- Montrer que nous sommes une banque mutualiste et coopérative, créatrice de liens, qui œuvre à rendre le territoire plus humain
- Donner des preuves de notre accompagnement auprès de tous les acteurs du territoire, dans les bons et mauvais moments
- Se comporter dans l'intérêt de l'ensemble de nos parties prenantes
- Constituer les axes prioritaires du pilier territoire et mutualisme du Projet d'Entreprise de la Caisse régionale
- Service Vie Mutualiste qui communique de façon régulière auprès des sociétaires et des administrateurs (envoi de newsletter)

**Principales actions**

- Mise en œuvre d'une offre bancaire et extra-bancaire pour nos sociétaires
- Formation des secrétaires de Caisses Locales
- Mise à disposition de sujets pour l'animation des conseils d'administration des Caisses Locales
- Organisation d'évènements sociétaires
- Diffusion d'une Newsletter administrateurs et sociétaires
- Formations des administrateurs
- Appel à projets locaux via la Fondation

Après 3 années perturbées par le contexte sanitaire, les Assemblées Générales Ordinaires de Caisses Locales se sont déroulées en présentiel en 2023, avec recours au vote préalable des sociétaires dans toutes les agences Crédit Agricole Val de France ouvertes rattachées à leur Caisse Locale ainsi qu'au siège de cette dernière pendant 3 semaines ; par ailleurs, 6 Caisses Locales ont testé le vote électronique via GEDIVOTE.

Les sociétaires ont également pu échanger avec les membres du CODIR et du Conseil d'Administration Caisse régionale.

Après les Assemblées Générales de février et mars 2023, quelques Caisses Locales ont proposé des événements sociétaires. Ces événements ont eu pour objectif d'échanger avec les représentants de la Caisse Locale et de partager un moment festif. Il y a eu différentes rencontres : sous forme de conférences, marchés de producteurs, forum des associations ; ces manifestations ont été très appréciées des sociétaires ainsi que des conseils d'administration.

Les présidents de Caisses Locales (ou leurs représentants) ont été réunis à Chambord les 12 et 13 juin 2023 dans un format novateur : 2 jours dédiés aux échanges et remontées de bonnes idées.

- 36 idées ont émergé et font l'objet d'un suivi par l'Unité Vie Mutualiste afin de garantir leur mise en œuvre.



Nous les avons également réunis 2 fois lors de comités pléniers en présence des secrétaires de Caisses Locales et des Directeurs de Territoire.

Afin de tenir informés les administrateurs, une newsletter bimensuelle est envoyée à l'ensemble des administrateurs avec des actualités sur la vie de l'entreprise, la vie du territoire, nationales et les dates à retenir.

Pour maintenir la culture mutualiste, un plan de formation à destination des élus a été lancé en début d'année. Ce plan a pour objectif de :

- Informer les administrateurs afin qu'ils puissent accomplir leur mission sereinement (Présidents de Caisses Locales, Administrateurs et Secrétaire de Caisses Locales)
- Faciliter le partage d'information, communiquer de façon homogène et régulière
- Partager et renforcer les valeurs mutualistes en proposant des sujets de formations en lien avec le mutualisme



Plusieurs types de formations ont été établies, en partenariat avec l'IFCAM, en présentiel, sous forme de conférences et en e-learning.

Le nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 », dévoilé lors de la convention d'octobre 2022 aux administrateurs et collaborateurs, met en exergue un pilier lié à l'accompagnement et à la réussite des transitions. Dans le but d'impliquer les administrateurs et de contribuer ensemble à la réussite du projet d'entreprise, la Caisse régionale a ouvert aux élus sociétaires la plateforme « ÇA COGITE » à partir du premier trimestre 2023. Cette plateforme de discussion, jusqu'alors dédiée aux collaborateurs, a permis de solliciter l'avis des administrateurs sur l'offre Sociétaires par exemple.

Enfin, une offre sociétaire bancaire et extra-bancaire a été lancée auprès du réseau en Juin 2023 et fortement mise en avant lors des semaines du sociétariat de novembre 2023.

La Fondation a lancé un appel à projets locaux à destination de Caisses Locales d'avril à mai 2023. L'objectif était de répondre aux problématiques du territoire en faisant appel aux associations locales.



Soutien de la 1<sup>ère</sup> Rugby Héritage Cup à Pontlevoy (Fondation, Délégation Départementale, Carcentre et Caisse Locale)



Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Mettre notre modèle coopératif au service du bien commun**

Objectif 2023 : atteindre 60% de clients sociétaires au 31/12/2023

		2021	2022	2023
Principal	Evolution du nombre de sociétaires	+ 5%	+ 3.97%	+ 4.87%
Secondaire	Nombre de sociétaires	194 016	201 731	211 560
Secondaire	% de clients sociétaires	52.40%	54.39%	56.92%

Indicateur de suivi :

	2022	2023
Nombre de réclamations liées au sociétariat	1	0

**Risque lié**

Faire preuve de discrimination en interne

**Objectif**

Promouvoir la diversité et garantir l'équité

**Politique**

Dans le cadre de la politique Ressources Humaines du Crédit Agricole, les Caisses régionales et les organismes adhérant à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole s'engagent depuis plusieurs années afin d'agir en faveur de la diversité et au-delà du cadre légal de la lutte contre les discriminations en interne.

Ces pratiques s'illustrent en particulier :

- Par un engagement actif et pérenne en faveur de l'emploi de travailleurs en situation de handicap : un premier accord de branche a été signé dès la fin de l'année 2005 avec 6 organisations syndicales. Cet accord qui avait pour ambition de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales du Crédit Agricole et des organismes adhérant à la convention collective du Crédit Agricole, a été agréé par le Ministère chargé de l'emploi le 20 décembre 2005. Pour mener et coordonner cet engagement, l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) a été constituée le 7 mars 2006. Son action est portée par une cellule nationale et des cellules locales dans toutes les entités du périmètre de l'accord animées chacune par un correspondant HECA. Depuis ces débuts en 2006, trois nouveaux accords de branche ont été signés en 2010, en 2019, puis en décembre 2022.
- Par un engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : un premier accord de branche a ainsi été signé fin 2004 sur cette question. Le dernier accord en date du 7 juin 2021 rappelle que l'égalité des chances et l'équité de traitement des salariés, notamment au regard de la question du genre, est un enjeu stratégique cohérent avec nos valeurs et notre raison d'être, mais également pour l'équilibre, le développement et la performance de l'entreprise dans les prochaines années.

A Val de France, cet engagement de la diversité est intégré dans la stratégie de gestion des ressources humaines et se traduit par :

- La signature en 2023 d'un nouvel accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. A l'occasion de la négociation, les organisations syndicales et la direction de la Caisse régionale ont partagé le même constat, à savoir des difficultés rencontrées également par les aidants qui, sans être directement touchés par une situation de handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, sont confrontés quotidiennement à un besoin d'informations, à des contraintes administratives ou de conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Ainsi, l'accord signé en 2023 au sein de la Caisse régionale Val de France renouvelle sa volonté d'accompagner les salariés en situation d'aidants et ainsi promouvoir et mettre en place des dispositifs encourageant la solidarité des salariés entre eux, aux côtés de dispositifs d'aide financés intégralement par l'employeur.
- La signature en 2023 d'un avenant à son accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permettant d'introduire de nouveaux dispositifs d'aides à la parentalité et favorisant un meilleur équilibre vie privée/vie professionnelle.

## Principales actions

- Sur la politique handicap à VDF :
  - Communication appuyée lors de la SEEPH et tout au long de l'année pour sensibiliser les collaborateurs et les managers au handicap
  - Accompagnement individuel des salariés en situation de handicap (aménagement des postes de travail notamment)
- Sur la politique égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
  - Veiller à l'équité d'attribution des augmentations individuelles et supprimer les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
  - Signature de l'avenant à l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Sur l'inclusion des jeunes et l'accès à l'emploi :
  - Alternance
  - Stages
  - Emplois d'été
- Lancement d'un dispositif de mentorat pour favoriser la mixité et la diversité des profils lors du recrutement des cadres supérieurs et des cadres dirigeants

A la Caisse régionale Val de France, la cellule HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) permet d'accompagner les collaborateurs en situation de handicap, qu'ils aient besoin d'être écoutés, soutenus dans les démarches administratives et/ou orientés dans le cadre d'un aménagement de poste de travail.

Pour aller plus loin dans la transmission de ces valeurs, tous les collaborateurs ont été sensibilisés lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Au programme : des informations, des témoignages, des quiz et une action de solidarité impliquant tout le monde pour générer le plus de dons possibles au bénéfice de Debra France, une association qui accompagne les « enfants papillons » atteints de la maladie de l'épidermolyse bulleuse.



Sur la politique égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, une attention particulière est portée sur l'équité d'attribution des augmentations individuelles et la suppression des éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au-delà de ce sujet, l'avenant signé en 2023 sur l'accord d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévoit notamment une nouvelle disposition portant sur le maintien de la rémunération des 2 mois de congés supplémentaires dans le cadre d'un congé maternité pour un 3ème enfant.



Sur l'inclusion des jeunes à l'accès à l'emploi, Val de France a organisé de multiples actions tant sur le volet du recrutement que sur celui de l'intégration de jeunes au sein de l'entreprise :

- Un accord cadre national a été signé afin de développer des actions de « jobs dating » en Région réunissant les entreprises recruteuses et les potentiels candidats du territoire. Dans ce cadre, la Caisse régionale organise 2 « jobs dating » par an.

Le territoire souffrant par ailleurs d'un déficit d'attractivité, Val de France organise en autonomie ses propres « jobs dating » à raison de 4 par an. Elle cible notamment les territoires en tension sur le plan des vacances de postes comme de la dynamique d'emploi pour les candidats et soutient le développement d'initiatives proposées par l'Etat et les collectivités territoriales sur

l'attractivité (Loir-et-Cher Attractivité, signataire des conventions « La France, une chance, les entreprises s'engagent » dans les départements d'Eure et Loir et du Loir et Cher).



Accueil de 124 stagiaires, qu'il s'agisse de stages de 3ème, de stages courts ou de stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Val de France a recruté 72 alternants à la rentrée 2023 (contre 61 alternants à la rentrée 2022) avec un objectif de progression de 10% par an.

- La Caisse régionale travaille également sur des actions innovantes et impactantes :
  - APELS : dispositif d'inclusion par le sport proposant une alternance pour des jeunes en décrochage scolaire en utilisant les compétences acquises dans leur activité sportive.
  - DIFCAM : création d'un Bachelor via le CFA du Crédit Agricole (DIFCAM) avec deux lycées situés en territoires fragiles à Dreux et à Châteaudun (en zones prioritaires et ruralité).

La Caisse régionale Val de France lance également en interne un dispositif de mentorat pour favoriser la mixité et la diversité des profils lors du recrutement des cadres supérieurs et des cadres dirigeants. Le principe est de proposer à une dizaine de collaborateurs par an, d'être accompagné lors des entretiens par un mentor (cadre de Direction).

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Être un employeur responsable**  
**Egalité de traitement des collaborateurs**

Indicateurs de suivi :

	2021	2022	2023
Nombre de salariés reconnus RQTH / Effectif total (en %)	5.5%	5%	4.1%

	2021	2022	2023
% de femmes cadres par rapport au total de cadres au sein de la Caisse régionale	54%	54%	54%

	2021	2022	2023
<b>Taux d'augmentation par classe*et par sexe</b> (Proportion d'hommes et femmes augmentés) Il s'agit d'un sous-indicateur de l'index égalité H/F qu'il est possible de calculer au trimestre	Femmes :	Femmes :	Femmes :
	Classe 1 : 18%	Classe 1 : 16%	Classe 1 : 14%
	Classe 2 : 30%	Classe 2 : 30%	Classe 2 : 30%
	Classe 3 : 42%	Classe 3 : 42%	Classe 3 : 29%
	Hommes :	Hommes :	Hommes :
	Classe 1 : 11%	Classe 1 : 14%	Classe 1 : 13%
	Classe 2 : 32%	Classe 2 : 33%	Classe 2 : 28%
	Classe 3 : 30%	Classe 3 : 39%	Classe 3 : 27%

\*Classe 1 : Assistants

Classe 2 : Techniciens / Coordinateurs – Analystes / Animateurs

Classe 3 : Chargés d'activités – Responsables de domaine d'activités – Responsables de secteur d'activités – Responsables de pôle d'activités

**Risque lié**

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation

**Objectif 1**

Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise

**Politique**

Lancé en 2019, le projet du groupe et le projet d'entreprise Territoires d'Avenir 2025, lancé fin 2022, placent les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est doté en 2023 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Principales actions**

- Veiller à la bonne réalisation des formations réglementaires
- Actualiser les connaissances sur les offres et produits du secteur bancaire (Projet groupe / lancement de nouveau produit).
- Mettre à disposition des programmes de formations adaptés en prise de poste et en formation continue (Ecole des Possibles, tant au plan technique métier que sur les compétences relationnelles, de démarche de conseil commercial et les compétences managériales)
- Développer les pépinières visant à former avant même d'avoir une affectation à une fonction
- Veiller à la sécurité des collaborateurs et la conformité au droit du travail



Dans un objectif de maintenir une performance durable au sein de l'entreprise, la Caisse régionale se doit de garantir un niveau de connaissances satisfaisant de ses collaborateurs leur permettant d'apporter un conseil de qualité auprès de notre clientèle. A ce titre, la Caisse régionale déploie un dispositif de formation complet à destination de nos équipiers qui s'appuie sur la réalisation de :

- Formations réglementaires afin de s'assurer du respect par chacun des règles liées à la pratique du métier de banquier et d'assureur et ce, dans l'intérêt et la protection du client comme de nos collaborateurs ;
- Formations à la prise de poste afin de développer les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier ;
- Formations continues afin de développer ses compétences techniques et relationnelles, faciliter l'actualisation de ses connaissances et de son savoir-faire afin de garantir son employabilité durablement.

Ce sont au total, plus de 80 formations qui sont déployées, touchant tout ou partie des collaborateurs, dans un programme personnalisé à l'année.

Chaque formation fait l'objet d'un suivi de réalisation et encore plus particulièrement sur les formations réglementaires. Ainsi sur ce domaine, une procédure d'escalade permettant de vérifier la bonne réalisation est en place au sein de la Caisse régionale. Cette procédure consiste en un contrôle à échéance régulière de la bonne exécution des formations avec un système de relance auprès de l'équipier à des niveaux hiérarchiques différents.

#### Zoom sur les formations à la prise de poste

La formation en prise de poste se fait à travers l'École des possibles pour les métiers commerciaux et par des formations adaptées pour les métiers supports et spécialisés avec des programmes proposés par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) et des organismes conventionnés du marché.

L'école des possibles permet de mettre en place les actions de formation en interne. Cette Ecole développée par la Caisse régionale propose plusieurs parcours selon le chemin professionnel souhaité, depuis la formation en avance de phase jusqu'à la formation continue. Elle propose désormais un parcours sur les filières commerciales Particuliers, Patrimoniales et sur les filières des marchés Professionnels et Agricole.



Au travers de ses parcours, l'école permet d'allier différents formats pour varier l'expérience apprenante et laisser place à l'auto-formation avec des parcours centrés apprenants :

- Mobile Learning
- E-learning
- Ressources autres (fiches mémo, vidéo-tutos...)
- Ateliers collectifs de mise en situation
- Accompagnement individuel (moniteur et manager) permettant le transfert dans l'action

**Risque lié**

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation

**Objectif 2**

Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet Territoires d'Avenir 2025

**Politique**

Lancé en 2019, le projet du groupe et le projet d'entreprise Territoires d'Avenir 2025, lancé fin 2022, placent les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est doté en 2023 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Principales actions**

- Développer la responsabilité et l'autonomie des managers et des collaborateurs
- Accompagner le développement des nouveaux métiers et des nouvelles expertises
- Comprendre les transitions sociétales et environnementales pour mieux accompagner nos clients
- Développer une culture de l'innovation

En plus des formations métier, afin d'œuvrer à l'adaptation de nos organisations et au renforcement des compétences, les priorités retenues portent sur le renforcement des compétences transverses et la capacité à faciliter, expliquer et accompagner les transformations de nos métiers, de nos profils et de nos organisations.

Ainsi, deux actions ont été plus spécifiquement mises en œuvre :

- Une formation collective pour développer la culture du feedback dans un 1er temps à destination des managers puis à l'ensemble des collaborateurs et des actions d'ancrage de la pratique au sein de tous les secteurs,
- Une formation de chef de projet non IT pour accompagner le développement de ces modes de fonctionnement et des outils associés.

Pour faire grandir une culture de l'innovation au sein de notre Entreprise, une communauté d'inovacteurs volontaires, collaborateurs au sein du Crédit Agricole sont régulièrement réunis pour :

- S'inspirer via le partage de culture et d'expériences
- Animer la Caisse régionale sur la thématique en proposant, par exemple, des défis idéation
- Expérimenter des innovations poussées au sein de l'entreprise et tester des solutions nouvelles

**Risque lié**

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation

**Objectif 3**

Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Politique**

Lancé en 2019, le projet du groupe et le projet d'entreprise Territoires d'Avenir 2025, lancé fin 2022, placent les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est doté en 2023 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Principales actions**

- Répondre aux entretiens des collaborateurs et les accompagner dans leur chemin de carrière
- Développer l'autonomie et la responsabilité dans le développement de ses compétences

Dans un contexte de transitions sociétale, environnementale, technologique et économique importantes, le maintien et le développement des compétences de nos collaborateurs font partie de nos enjeux majeurs. Ainsi, la Caisse régionale a pour ambition de développer les postures d'autonomie et de responsabilité dans la montée en compétences, redonnant ainsi à chacun la possibilité de renforcer son agilité face aux changements et aux incertitudes, de réfléchir à son projet professionnel et de le mettre en œuvre de façon concrète.

Cette ambition s'illustre d'abord au travers de la politique de formation. La mise à disposition d'outils de formations continue en selfcare vient soutenir le projet d'autonomie et responsabilité en matière de développement de l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs via :

- Des plateformes E-Campus & SmartCampus, disponibles en libre accès : des dizaines de modules sur une plateforme enrichie régulièrement par l'université du groupe IFCAM sur des thématiques métiers et d'efficacité professionnelle ;
- D'une plateforme de langues pour apprendre : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien à son rythme ;
- De formations plus transverses dédiées à l'usage des outils digitaux, au développement personnel, aux compétences relationnelles.



En plus de ces dispositifs qui permettent à chaque collaborateur d'être acteur de son parcours de formation et de sa montée en compétences, la Direction des Ressources Humaines du Crédit Agricole Val de France s'engage à recevoir en entretien de carrière tout collaborateur qui en fait la demande et a minima de le recevoir une fois tous les 6 ans.

Indicateur de performance sur l'engagement :

## Être un employeur responsable

Accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

Indicateurs de suivi :

	2021	2022	2023*
Part du budget consacré à garantir un niveau de performance durable à l'entreprise (exprimé en % de J/H)	99% des JH du plan global (Soit 6 260 JH et pour 1 461 collaborateurs concernés) 377 k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR)	96.7% des JH du plan global soit 7 179 JH	74.36% des JH du plan global soit 7 021.90 JH
Part du budget consacré à renforcer les compétences clés requises pour réussir le projet d'entreprise (exprimé en % de J/H)	0.6% des JH du plan global (soit 39 JH et pour 106 collaborateurs concernés) 28 k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR)	2.3% des JH du plan global soit 170 JH	21.38% des JH du plan global soit 2019.30 JH
Part du budget consacré à travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs (exprimé en % de J/H)	0.4% des JH du plan global (Soit 24 JH* et pour 10 collaborateurs concernés) 186 k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR) *comptabilisés dans l'outil SIRH par Carcentre formation	1% des JH du plan global soit 74 JH et pour 40 collaborateurs concernés	4.26% des JH du plan global soit 402.42 JH

\*Extractions du plan de formation au 31/12/2023 arrêtées au 14/02/2024 ; la clôture sera effective au 31/03/2024

	2021	2022	2023
Nombre d'entretiens de carrière réalisés durant l'année, quel qu'en soit le motif	710	457	597
Soit Pourcentage d'équipiers reçus en entretien de carrière durant l'année, quel qu'en soit le motif	56.84%	35.80%	45%

**Risque lié**

Manquer d'attractivité dans le recrutement des collaborateurs

**Objectif**

Recruter de façon pérenne sur le territoire  
Recruter de façon pérenne sur le territoire e territoire

**Politique**

Dans le cadre de la politique Ressources Humaines du Crédit Agricole, l'enjeu de l'attractivité de nos emplois est une préoccupation importante car elle garantit la qualité de service rendu à nos clients ainsi que la qualité de vie et de conditions de travail de nos collaborateurs. Cette question figure d'ailleurs dans le projet sociétal du groupe.

Le groupe Crédit Agricole a, en concrétisation, signé un accord cadre national afin de développer des actions de « jobs dating » en Région réunissant les entreprises recruteuses et les potentiels candidats du territoire.

La Caisse régionale soutient également le développement d'initiatives proposées par l'Etat et les collectivités territoriales sur l'attractivité (Loir-et-Cher Attractivité, signataire des conventions « La France, une chance, les entreprises s'engagent » dans le département de l'Eure et Loir et du Loir et Cher).

Le sujet est également présent dans le projet d'entreprise "Territoires d'avenir 2025" avec notamment un groupe projet œuvrant sur la thématique "Attractivité et Développement des Compétences".

**Principales actions**

- Organisation de « Jobs Dating »
- Conception d'une expérience Onboarding des candidats au recrutement
- Création de parcours d'intégration
- Accueil stagiaires et alternants
- APELS
- Création d'un Bachelor dans les CFA du territoire via le CFA du Crédit Agricole
- Dispositif de cooptation



Dans le contexte de l'accord cadre national signé par le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale Val de France organise 2 « jobs dating » par an.

Le territoire souffrant par ailleurs d'un déficit d'attractivité, Val de France organise en autonomie ses propres « jobs dating » à raison de 4 par an. Elle cible notamment les territoires en tension sur le plan des vacances de postes comme de la dynamique d'emploi pour les candidats.



Afin de dynamiser l'accueil des nouveaux embauchés, le groupe-projet interne « Attractivité et Développement des compétences » porte notamment des travaux sur la construction d'une expérience Onboarding des candidats au recrutement et sur un parcours d'intégration formalisé comprenant des journées d'intégration nouveaux embauchés.



Le Crédit Agricole Val de France maintient aussi son implication dans l'accueil et l'insertion des jeunes en parcours de formation :

- Accueil de stagiaires, qu'il s'agisse de stages de 3ème, de stages courts ou de stages d'une durée supérieure à 2 mois ainsi que des emplois d'été.
- Alternance : avec un objectif de progression de 10 % par an, 72 alternants recrutés à la rentrée 2023 (contre 61 alternants recrutés à la rentrée 2022).

Dans un souci de dynamisation du territoire et de jouer son rôle d'inclusion auprès d'une population fragile, le Crédit Agricole Val de France travaille sur des actions innovantes et impactantes :

- APELS : dispositif d'inclusion par le sport proposant une alternance pour des jeunes en décrochage scolaire en utilisant les compétences acquises dans leur activité sportive

- DIFCAM : création d'un Bachelor via le CFA du Crédit Agricole (DIFCAM) avec deux lycées situés en territoires fragiles à Dreux et à Châteaudun (en zones prioritaires et ruralité).

Enfin, parce qu'il n'est de meilleur ambassadeur que nos collaborateurs, l'instauration d'une prime de cooptation permet d'attirer des profils nouveaux en encourageant les salariés à identifier des potentiels dans leur réseau personnel de connaissances.

Indicateur de performance sur l'engagement :

**Etre un employeur responsable**

Indicateur de suivi :

	2022	2023
Part des alternants embauchés en CDI	84%	83%

**Risque lié**

Etre en déficit d'accompagnement des clients dans les transitions sociétales

**Objectif**

Etre aux côtés de tous nos clients dans les transitions sociétales

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans le cadre du projet sociétal Groupe qui donne les grandes orientations au sein du Groupe Crédit Agricole. Une des 3 priorités de ce projet est de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale. Cela se traduit par plusieurs engagements : favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, proposer une gamme d'offres et de services qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

L'ensemble de ses engagements est décliné dans le PMT Val de France, "Territoires d'Avenir 2025".

**Principales actions**

- Soutenir l'emploi et la formation des jeunes sur le territoire
- Favoriser le bien vieillir à domicile
- Accompagner les clients face à la fracture numérique

**L'accompagnement de notre clientèle jeune (18 - 30 ans)**

La Caisse régionale Val de France se mobilise pour soutenir l'emploi des jeunes sur le territoire et contribue à la dynamique locale : en 2023, nous avons contribué directement à l'emploi des jeunes.

En effet, ont été accueillis :

- 39 jobs d'été âgés de 18 à 25 ans
- 124 stagiaires d'écoles
- 49 recrutements CDI de moins de 30 ans
- 72 alternants en contrat d'apprentissage

Nous avons également :

- Poursuivi nos partenariats avec les écoles du territoire en répondant présents aux différents événements organisés par ces dernières (présentation de nos métiers en classe par nos collaborateurs, job dating alternance...);
- Mené des actions de sensibilisation auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Blois dans le cadre du programme « les entreprises s'engagent » initié par le ministère du Travail.

En 2023, la Caisse régionale a ainsi participé au projet « Classes en Entreprise » du collège Saint Charles de Blois.

Durant deux journées, 20 élèves de 4ème ont été accueillis au sein de nos locaux.

Au programme : cours « classique » dans une salle de réunion avec leur professeur le matin, déjeuner pris en commun au sein du restaurant d'entreprise le midi et présentation du fonctionnement de notre entreprise, des métiers de la banque, témoignages de collaborateurs puis visite de nos locaux l'après-midi.



- Renouvelé en 2023, notre participation active aux nuits de l'orientation organisées par les CCI Loir-et-Cher et Eure-et-Loir afin d'accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle par des conseils personnalisés et une présentation de nos métiers.

Afin d'aider les jeunes à trouver leur futur emploi, notre partenaire Wizbii co-organise avec notre Caisse régionale des jobs dating à destination des jeunes de nos territoires. Du CDD au CDI en passant par le stage ou l'alternance, ces jobs dating représentent une véritable occasion pour les jeunes intéressés de trouver ce qui leur convient.

Ce partenariat nous permet de réaliser 2 jobs dating par an afin de recruter de futurs talents pour nos entreprises locales et notre Caisse régionale. Ces jobs dating avaient pour habitude de se dérouler sur Chartres et Blois ; cette année nous avons organisé la 2<sup>ème</sup> session sur Châteaudun pour être au cœur de notre territoire.



Au sein de la Caisse régionale Val de France, nous organisons également nos propres jobs dating directement dans nos agences de proximité et sur nos 2 sites administratifs. Ce sont 4 jobs dating Val de France ainsi que 2 « spécial alternance » internes qui ont été réalisés pour recruter de nouveaux profils.

En parallèle des jobs dating, notre plateforme Youzful oriente et aide les jeunes à trouver un emploi correspondant à leur profil : Youzful, une plateforme innovante et un service pour aider les jeunes en lien avec des partenaires, sur l'orientation et l'emploi avec des renseignements utiles, des offres d'emploi, des échanges en digital avec des recruteurs et des événements en lien avec l'orientation et l'emploi.

## Notre offre commerciale :

Des offres spécifiques jeunes dédiées aux étudiants et aux 18 – 30 ans, clients de CA Val de France :

- Des prêts étudiants à taux réduits (le meilleur taux du marché en 2023) ;
- Des prêts étudiants sans caution parentale obligatoire, une caution prise en charge par la BPI ;
- Des taux préférentiels pour aider les jeunes actifs de moins de 30 ans à s'installer :
  - o L'avance jeunes actifs au taux de 0% sur 36 mois de 3 000 € maximum,
  - o Le prêt good loc à 1% sur 36 mois de 5 000 € maximum.
- Des offres pour tous les licenciés de tous les sports : 30 € lors de l'ouverture d'un compte ;
- Assurance des jeunes : une nouvelle formule jeunes à tarif unique pour nos clients locataires de moins de 31 ans ;
- Lancement d'une nouvelle offre sociétaire proposant des offres pour les jeunes ;
- Une animation été avec des offres boostées pour inciter les 30 ans à assurer leur quotidien au travers de formules banque au quotidien.

## Notre démarche de communication client :

- Actualisation et diffusion d'un flyer à destination des jeunes remis lors des manifestations pour montrer notre gamme de solutions en lien avec leur projet.





## **Une communication clients aux vertus pédagogiques pour les jeunes de 13 – 25 ans :**

12 ateliers budgétaires Passerelle organisés en 2023 sur la thématique de la gestion d'un budget en format dynamique et ludique. Au travers d'un quiz numérique interactif, nous abordons plusieurs thèmes axés sur la gestion budgétaire, les relations avec la banque-assurance, la cyber sécurité.

L'intervention est assurée par l'association Passerelle, dans la structure accueillante ou dans une agence Crédit Agricole. Elle a pour but d'apporter aux jeunes des connaissances utiles pour une bonne gestion budgétaire afin de les préparer au mieux à devenir autonomes.

## **L'animation et la sensibilisation de nos conseillers**

- Animation des référents jeunes, un conseiller par agence en charge de contacter les jeunes majeurs pour les aider à gagner en autonomie pour les opérations bancaires et étudier avec eux les solutions à leurs besoins.

## **Notre participation aux manifestations impliquant jeunes clients et prospects :**

- **Semaines du sociétariat** : du 17 au 25/11/2023 s'est déroulée les semaines du sociétariat autour de « **notre nouvelle offre sociétaire** ». Diverses animations étaient proposées dont :
  - o Les cafés du sociétariat → de nombreuses Caisses Locales ont organisé un moment convivial rythmé par des échanges autour du sociétariat, du dispositif Tookets...
  - o Un jeu concours → l'objectif étant de générer plus d'engagement autour du sociétariat chez les jeunes, les faire participer et les inciter à se rendre en agences
- **Nuits de l'orientation** à Blois le 01/12/2023 et à Chartres le 29/11/2023



- **Jobs dating alternants** à Blois le 24/03/2023 et à Chartres le 22/03/2023



- **Électro pool party** : le 01/07/2023 à l'Ag'l'eau de Blois : son électro avec de nombreux artistes (événement musical de l'été avec DJ, soleil et animations) → des places ont été offertes dans le cadre d'un partenariat
- **Vitality School** : le 06/07/2023 à Chartres : jeunes sociétaires invités à la Caisse régionale de Chartres pour valoriser Val de France comme acteur dans le e game / session gaming et learning avec des coachs pro
- **2 cross départementaux organisés sur le Loir et Cher par l'UNSS 41 et l'UGSEL** :  
les mercredis 18/10/2023 et 29/11/2023 : Val de France est partenaire de ces événements locaux à destination de la jeunesse et du sport : plus de 1 500 participants venus des collèges et lycées
- **La Rugby Heritage Cup** : coupe du monde de rugby scolaire avec **700 jeunes de 20 pays différents**, du 02 au 07/09/2023
- **Tennis adapté en Loir et Cher de mai à Juin 2023** : des cycles d'apprentissage pour plus de 100 jeunes élèves des classes SEGPA, ULIS des collèges de Loir et Cher avec un rassemblement au stade de Ligue de Blois le 20/06/2023 pour des matchs
- **Le sport comme école de la vie** : de nombreux partenariats en 2023 avec remises de récompenses pour les clubs ou les jeunes en individuel selon les disciplines suivantes :
  - Finales coupes départementales foot à Luisant le 10/06/2023
  - Remise récompense judo tournoi jeunes à St Georges sur Eure le 18/11/2023
  - Remise récompense futsal à Châteaudun le 11/02/2023
  - Journées nationales des débutants Foot en Loir et Cher et Eure et Loir
  - Remises labels jeunes FFF à Dammarie le 10/02/2023
  - Remises récompenses cyclistes des Ecoles de Vélos du Loir et cher à Blois dans notre auditorium le 13/10/2023
  - LE V.school Summer tour : événement e-game pour les jeunes de 12 à 17 ans à Chartres le 06/07/2023



## L'accompagnement de notre clientèle Senior (55 ans et plus) :



Face au phénomène de vieillissement de la population, véritable chamboulement du monde d'aujourd'hui et du futur, le Crédit Agricole Val de France a à cœur de faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir sur l'ensemble de ses territoires.

En s'inscrivant pleinement dans le cadre du nouveau métier Crédit Agricole Santé & Territoires, lancé en juin 2022 via le projet Groupe Ambitions 2025, la Caisse régionale Val de France répond aux enjeux sociétaux de long terme via :

- La création de la filière Santé Bien Vieillir, avec pour objectif de :
  - o Lutter contre les déserts médicaux sur notre territoire particulièrement touché par cette problématique (projection horizon 2030 : 75.9 médecins pour 100 000 habitants, contre 116.7 au niveau national), afin de permettre un meilleur accès aux soins primaires,
  - o Accompagner le parcours résidentiel des séniors sur nos deux départements, avec une population de seniors supérieure à la moyenne nationale (11.2% de plus de 75 ans contre 10.2% au niveau national en 2022)
- La participation au déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés au plus près des attentes des seniors (résidences services, logements inclusifs), en partenariat avec des acteurs spécialisés (exemple des collocations Ages et Vie de Faverolles-sur-Cher)
- La plateforme de place "CA Ma Santé" qui oriente et accompagne dans les parcours de santé depuis 2019
- La mise en œuvre d'un ensemble de bonnes pratiques pour accompagner nos clients seniors de plus de 75 ans dans la souscription d'instruments financiers et de contrats d'assurance vie, ainsi que dans la gestion de leurs procurations
- Le déploiement de campagnes de communication pour promouvoir nos solutions d'assurance Santé à destination des séniors



**VOTRE SANTÉ EST PRÉCIEUSE**



**PRENEZ EN SOIN**

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateurs de suivi :

	2021	2022	2023
Nombre de manifestations auprès des jeunes pour les accompagner sur les moments de vie (clients et non clients de plus de 18 ans en fonction des manifestations)	NC	18	29

	2021	2022	2023
Evolution des encours crédits (habitat et conso) sur les 18-34 ans sur une année glissante	8.1%	6.5%	0.60%

	2021	2022	2023
Taux d'équipement en solutions d'assurances de nos séniors (55 ans et plus)	71.4%	73.5%	76.2%

**Risque lié**

Rester une banque traditionnelle inflexible aux évolutions numériques.

**Objectif**

Augmenter le nombre de clients actifs et connectés utilisateurs de notre site internet et de l'application Ma Banque  
Accompagner les équipes de l'entreprise pour optimiser les usages des parcours digitaux pour ancrer l'appropriation des collaborateurs et les usages clients  
Promouvoir les différents canaux auprès des clients pour intensifier la relation multicanale  
Organiser un atelier numérique et/ou budgétaire sur chaque TDV

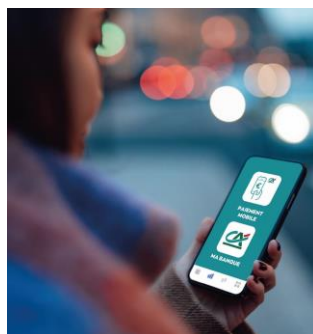
**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans la politique engagée au niveau Groupe dans le cadre du projet PMT (Projet Moyen Terme) "Horizon 2025", qui donne les grandes orientations au sein du Groupe Crédit Agricole. La réalisation de nos ambitions repose sur un modèle relationnel digital, augmenté par la responsabilité humaine, avec des parcours clés totalement digitaux (3/4 des clients utilisateurs des canaux digitaux en 2025) soutenus par des capacités technologiques et d'innovation. Cette ambition est déclinée à la CR Val de France depuis plusieurs années et est intégrée dans le nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 ». L'inclusion numérique est un des piliers de la politique RSE de la Caisse régionale. La gouvernance est exercée de façon transversale tant par la Direction générale que par les Directions commerciales, marketing et transformation.

**Principales actions**

- Actions de communication autour des offres digitales : promotion et aide à la prise en main des applications du Crédit Agricole (Ma Banque, Paiement Mobile, CA Bourse, Pacifica,...) et de leurs fonctionnalités
- Renforcement des expertises des conseillers sur les offres digitales
- Agir concrètement pour l'inclusion numérique par la mise en place d'ateliers numériques dans nos agences (ateliers théoriques et pratiques animés par nos partenaires à destination de nos clients sur la thématique de l'apprentissage du numérique)

La population des usagers des services bancaires est en perpétuelle évolution face aux nouvelles technologies. L'innovation et les startups de la « fintech » sont des éléments à intégrer afin de toujours mieux répondre aux exigences des clients actuels et des nouvelles générations. L'objectif du modèle de distribution de la Caisse régionale est de permettre à chacun de ses clients de choisir le mode d'interaction avec sa banque qui lui convient : « Proposer à nos clients une banque 100% humaine et 100% digitale ».



La Caisse régionale propose un dispositif de proximité constitué d'une agence, d'un conseiller et d'outils digitaux dans les meilleurs standards du marché, comme Ma Banque, première application bancaire en Europe. Chaque client choisit ainsi le mode d'interaction qui lui convient. Il peut par exemple souscrire à une offre en signant son contrat en agence en présence d'un conseiller ou à distance grâce à la signature électronique. Il a aussi la possibilité de changer de canal de relation à tout moment. Et ce, de manière fluide, sans perte de temps et en conservant le même niveau de qualité de service.

Dans le cadre de sa politique RSE, la Caisse régionale s'engage dans l'inclusion numérique par différentes actions :

- en accompagnant les clients en agence où sont présentées toutes nos applications et leur prise en main ;
- par la mise en place d'ateliers numériques proposés par le Point Passerelle. En 2023, faute d'inscrits cette activité du dispositif passerelle n'a pas fonctionné sous le format mis en place. Une réflexion est en cours pour remplacer le dispositif existant et créer une boîte à outils « inclusion ».

La Caisse régionale met en place des offres adaptées aux nouvelles formes de consommation et aux moments de vie pour tous nos clients : ainsi, nous proposons une plateforme « J'aime Mon Territoire » pour tisser des liens et faciliter les échanges entre les acteurs locaux, une plateforme d'emploi initiée par le Groupe, « Youzful » dédiée aux jeunes pour les aider à entrer dans la vie active. Nous facilitons aussi le quotidien de toutes les associations grâce à une plateforme de paiement et de gestion : « YAPLA », initiée également par le Groupe, qui permet de recevoir des paiements en ligne facilement mais également de simplifier la gestion de son association en regroupant des outils et données avec ses applications telles billetterie, adhésions, création de site web, comptabilité... Nous accompagnons les clients professionnels dans la digitalisation de leur activité via le site « Ça-mon commerce » qui offre des solutions simples et sécurisées (création de site internet, mise en place d'un système de paiement en ligne).

Un renforcement des expertises des collaborateurs de la Caisse régionale sur l'acquisition digitale est organisé tout au long de l'année, à travers nos Ambassadeurs du Digital pour mieux appréhender nos solutions numériques et mieux accompagner nos clients.

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateurs de suivi :

	2021	2022	2023
Taux de clients connectés actifs (en %)	47.4%	56%	58.8%

	2021	2022	2023
Taux d'utilisateurs « Ma banque » (en %)	35.7%	38%	44%

Indicateur de suivi Inclusion numérique :

	2021	2022	2023
Nbre d'ateliers numériques réalisés	2	5 classiques et 2 dédiés aux associations	0 Pas de demandes
Nbre de participants aux ateliers	7	19 bénéficiaires et 12 associations bénéficiaires	0 Pas de demandes

**Risque lié**

Avoir un déficit de politique et d'actions inclusives notamment à l'égard des clientèles fragiles

**Objectif**

Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre Budget Protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés et notamment ceux subissant un événement de vie, en leur apportant des conseils bancaires et non bancaires les plus adaptés à leur situation.

**Politique**

Val de France a pris comme orientation d'accompagner ses clients les plus fragiles. Un document de référence a été rédigé et mis à jour suite aux dernières validations du Comité de Direction : il reprend les enjeux et le dispositif complet de Val de France sur les clients fragiles.

Les indicateurs, ainsi que l'avancement des actions agence sont partagées régulièrement dans les instances de gouvernance de la Caisse régionale (Copil Conformité, Comité de Direction, Comité de Contrôle Interne et Conseil d'Administration).

**Principales actions**

- Accompagner les clients « aux portes de la fragilité » pour leur éviter d'entrer en fragilité financière
- Accompagner les clients en fragilité financière par des entretiens réguliers et leur proposer l'offre spécifique Clients Fragiles
- Suivre les indicateurs de Val de France sur la fragilité financière
- Passerelle : un accompagnement humain, personnel et financier pour des clients en difficulté suite à un aléa de la vie

Le Crédit Agricole Val de France a l'ambition d'être un acteur majeur sur son territoire, qu'il cherche à accompagner via son projet sociétal.

Par son dispositif enrichi en 2023, le Crédit Agricole Val de France veut sortir d'une approche purement règlementaire en accompagnant l'inclusion de sa clientèle fragile dans un contexte de forte inflation et de baisse du pouvoir d'achat. Les enjeux sont pour nous d'affirmer notre

responsabilité sociétale et de fidéliser une clientèle que nous aurons su accompagner dans une période difficile.

Le dispositif d'accompagnement de la clientèle fragile s'appuie en 1<sup>er</sup> lieu sur le conseiller en agence, au plus proche du client. Les conseillers bénéficient d'un module de formation spécifique et d'un dispositif complet les guidant dans l'approche d'accompagnement clients, dispositif présenté lors d'audios à l'ensemble des agences.

Ce dispositif s'appuie sur 3 phases : la détection, l'accompagnement et la prévention.

- La détection peut se faire soit spontanément par le conseiller quand il constate la difficulté financière d'un client ou via des motifs de contact l'invitant à contacter ces clients. Val de France compte presque 12.000 clients détectés « fragiles » (au sens de la réglementation), en progression à Val de France comme sur les autres Caisses régionales du Crédit Agricole compte tenu du contexte économique.
- L'accompagnement du client passe par une découverte de sa situation et des conseils adaptés le guidant à sortir de la situation de fragilité financière. Une démarche enrichie a été déployée auprès des conseillers d'agences en janvier 2023 les guidant dans la préparation et le déroulé de l'entretien. Elle permet de questionner le client sur sa situation et les raisons de ces difficultés, d'établir son budget avec lui et d'identifier les différentes solutions possibles. Ces solutions peuvent concerner la revue des produits bancaires déjà détenus et leur adaptation, en s'appuyant notamment sur l'offre CAC Budget Protégé conçue pour les clients fragiles. Mais aussi une approche extra-bancaire avec Passerelle, ou encore une sensibilisation à maîtriser son budget.
- La prévention cherche à intervenir le plus en amont possible, avant même que le client entre dans le dispositif de détection fragile. Ainsi, en octobre 2023, de nouveaux motifs de contact « Détection précoce » ont été mis à disposition de nos conseillers après un pilote réalisé sur une quinzaine d'agences. La démarche consiste à comprendre la situation du client et à déterminer s'il s'agit de prémices de fragilité financière et comment l'accompagner.

Côté facturation, depuis 2022, les clients détenteurs du CAC Budget Protégé sont totalement exonérés de frais de dysfonctionnement de compte. Cette offre, composée d'une carte de paiement à autorisation systématique, d'une alerte SMS solde de compte et de 2 chèques de banque, permet au client qui le souhaite de sécuriser son budget. C'est pourquoi la Caisse régionale est attentive à sa diffusion et a choisi son équipement comme indicateur phare. A fin décembre 2023, cet indicateur s'établit à 22,7%, avec plus de 2800 clients équipés.



Unis pour « Être au ♥ de l'action avec nos clients »

Le Dispositif Passerelle complète l'accompagnement des clients fragiles, en intégrant tous les clients rencontrant un événement de vie avec une offre renforcée de solutions.

Ces solutions peuvent être bancaires mais également humaines et socio-économiques.

Le Point Passerelle est composé de conseillers spécialisés et expérimentés qui ont les missions suivantes :

- Instaurer une relation de confiance fondée sur l'écoute,
- Etablir un diagnostic financier lors de l'entretien téléphonique avec le client afin de mieux comprendre la situation,
- Encourager la personne à prendre des décisions et identifier avec elle les démarches à entreprendre,
- Orienter le client vers des structures compétentes et complémentaires (institutions et organismes sociaux) et vers l'association Passerelle.

Les conseillers du Point Passerelle accompagnent les clients particuliers victimes d'un événement de vie tel que le chômage, le divorce, le décès d'un proche, la maladie, l'invalidité, les jeunes sans soutien de famille... manifestant la volonté d'être acteurs de l'amélioration de leur situation.

Ces événements peuvent être la source de difficultés notamment sur le plan budgétaire et engendrer des situations d'exclusion financière ou sociale.

Le Point Passerelle est en étroite relation avec l'Association Passerelle, composée de bénévoles (anciens collaborateurs du Crédit Agricole, Administrateurs et anciens Administrateurs).

Nos bénévoles ont les missions suivantes :

- Accompagner des clients qui rencontrent un événement de vie en leur apportant des conseils non bancaires les plus adaptés : accompagnement budgétaire, administratif, soutien moral.
- Appels de courtoisie pour savoir si tout s'est bien déroulé lors de la mise en place du financement de micro crédits et s'assurer que celui-ci a aidé à améliorer la situation et qu'il n'y a pas de difficulté budgétaire.
- Animer des ateliers d'éducation budgétaire, pour donner les clés de compréhension sur les essentiels de la gestion d'un budget.



- Animer des ateliers numériques, pour aider des personnes en difficulté à l'apprentissage de l'usage des outils numériques.



L'accompagnement est réalisé en liaison étroite avec un réseau de relations locales, tels que des associations et des travailleurs sociaux. Se met ainsi en place un véritable écosystème territorial en faveur de l'inclusion. Il permet d'identifier les bonnes solutions pour que les bénéficiaires du dispositif puissent renouer de manière pérenne avec une situation équilibrée et développer leur autonomie socio-économique.

Aussi, à fin décembre 2023, le Point Passerelle a accompagné 264 familles ayant subi un événement de vie, dont 27 transmises à l'Association pour accompagnement par un bénévole.

Au 31/12/2023, pour les accompagnements clos, le taux d'accompagnement conseiller passerelle avec fin positive pour le bénéficiaire est de 83% et le taux d'accompagnement bénévole avec fin positive pour le bénéficiaire est de 84%.

AGRICULTEURS

## VOUS ACCOMPAGNER DANS LES BONS



## ET LES MAUVAIS MOMENTS

**CA VAL DE FRANCE**  
ÊTRE AU CŒUR DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS

Le dispositif s'est développé pour accompagner également les clients Professionnels et Agriculteurs dans le cadre d'une « Démarche coup dur Pro Agri ».

Pour cette année de lancement, ce sont 6 coups durs qui ont fait l'objet d'un suivi par le « Comité Coup Dur » dont 4 accompagnés en collaboration avec nos partenaires (GPA pour les professionnels et Aidagri pour les agriculteurs).

PROFESSIONNELS

## VOUS ACCOMPAGNER DANS LES BONS



## ET LES MAUVAIS MOMENTS

**CA VAL DE FRANCE**  
ÊTRE AU CŒUR DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS

L'association Passerelle a également participé activement pour favoriser l'inclusion bancaire en réalisant sur nos territoires 14 ateliers budgétaires auprès de 178 participants.

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateurs de suivi :

	2021	2022	2023
Part des clients fragiles équipés de l'offre spécifique / total des clients fragiles détectés	18.12%	20.34%	22.68%

L'orientation retenue à 3 ans (2024) était de renouer avec notre pourcentage initial de 32% de nombre de clients fragiles équipés de l'offre spécifique. L'augmentation conséquente des clients fragiles en 2021 amenant mécaniquement une baisse de notre taux d'équipement nous amène à revoir cette ambition : 28% fin 2024, avec un rythme de progression de 2pts chaque année traduisant notre ambition.

	2021	2022	2023
Taux de clients transférés à l'association suite à un diagnostic	17%	30%	10%

	2022	2023
Taux d'accompagnement bénévoles avec fin positive pour le bénéficiaire (Nombre de fin accompagnements avec amélioration totale ou partielle de la situation / Total accompagnements réalisés)	72%	84%

Au 31/12/2023 : 189 accompagnements actifs sans transfert association en situation clos  
=> 156 avec remise en selle, solutionné par autre et sortie positive / 33 sont non solutionnés.  
Le solde est en cours.

	2021	2022	2023
Nbre d'ateliers budgétaires réalisés	1	6 ateliers budgétaires organisés dont 2 annulés faute d'inscrits	17 ateliers budgétaires organisés dont 3 annulés faute d'inscrits
Nbre de participants aux ateliers	17	17 bénéficiaires	178 bénéficiaires

**Risque lié**

Être négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

**Objectif 1**

Réduire la consommation de papiers  
Intensifier le recyclage des déchets

**Politique**

Par déclinaison de la Politique Achats Responsables du Groupe CASA, la Caisse régionale Val de France veille, dans l'exercice de la fonction Achats, à intégrer les notions sociétales et environnementales.

La Caisse régionale veille notamment à la sollicitation des acteurs locaux, pour exemple dans le cadre des travaux de rénovations de nos agences, à la provenance des produits et la composition des matériaux. Pour le traitement des appels d'offres, le Crédit Agricole met en place un questionnaire basé sur les critères de développement durable associé à une cotation auprès d'ECOVADIS.

La politique RSE consiste, pour partie, à agir durablement pour une économie bas carbone et pour la biodiversité, ainsi l'engagement de la Caisse régionale consiste à passer de la transition

**Principales actions**

- Limiter la consommation de papier blanc A4 en interne et pour la clientèle
- Favoriser l'utilisation de papier recyclé et moins polluant
- Trier, recycler et valoriser nos déchets de papiers

L'ambition de la Caisse régionale est de limiter la consommation de papiers dans l'entreprise. L'enjeu est de taille au regard de l'activité exercée. Le papier est omniprésent dans le cadre de nos métiers et de nos relations commerciales.

Pour atteindre cet objectif de baisse de consommation, plusieurs actions ont déjà été menées et celles-ci vont encore s'intensifier.

Pour protéger l'environnement, la Caisse régionale s'est engagée à remplacer le papier 80g par **le papier 75g certifié Ecolabel et FSC** sur les ramettes de papier A4. En basculant en 75g, la Caisse régionale réduit son empreinte carbone. A volumétrie identique, il peut être démontré que le besoin en bois pour la production de papier 75g peut être réduit de 46% (par rapport au papier 80g). Les cartons sont plus légers et, par conséquent, ont un impact sur les transports logiquement « moins polluants ».

La Caisse Régionale a également référencé des ramettes de papier A4 issues du recyclage (100%). A ce stade, 36% de nos approvisionnements sont réalisés sur cette référence de papier recyclé, utilisés notamment pour les impressions à usage interne mais également pour notre clientèle.

Cet acte d'achats éco-responsable s'inscrit dans le cadre d'une politique RSE définie dans le PMT Groupe CASA.



Une réduction significative de la consommation de **ramettes de papier blanc A4** s'explique par la dématérialisation des documents papiers (utilisation de la Signature Electronique en Agence).

Cette situation nous permet de mettre en avant une baisse significative par rapport à N-1 (de **3 151 ramettes**), soit une diminution de **-16.56%**.

L'activité CA PRINT aura enregistré une baisse assez significative pour l'exercice 2023. Les pages éditées par CAPRINT ont reculé de **4.70%** et les mises sous plis ont baissé de **1.55%**.

Cette tendance est preuve d'une dématérialisation grandissante grâce à l'utilisation de la B.A.M. (« Banque à Accès Multiple ») représentant l'ensemble des canaux digitaux accessibles à nos clients pour interagir avec leur banque.

Selon l'obligation du traitement des déchets, la Caisse régionale a mis en place un système de tri sélectif pour les Agences et les Sites Administratifs. Ce dispositif permet de revaloriser chaque année le papier blanc et d'impliquer les équipiers à réaliser les bonnes pratiques à adopter au quotidien.

Le comportement responsable de chacun aura permis de trier et de revaloriser **40.3 tonnes** de papier blanc en **2023**.

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateurs de suivi :

	2021	2022	2023
Nombre de pages éditées (exprimé en pages )	9 355 811	8 570 233	8 167 300
Nombre de plis	2 253 344	2 011 623	1 980 500
Nombre de ramettes papier A4 consommées	22 057	19 071	15 920

Indicateur de suivi :

	2022	2023
% de dématérialisation des documents signés	73.90%	72.4%

Indicateur de suivi :

	2022	2023
% de courriers dématérialisés (relevés cpte et courriers)	61.50%	62.80%

**Risque lié**

Etre négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

**Objectif 2**

Réduire nos kilomètres parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale du Projet d'Entreprise qui vise à réduire notre empreinte carbone. Les déplacements représentent une part importante dans le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre du Crédit Agricole Val de France, soit 36% de son Bilan Carbone 2022.

C'est la raison pour laquelle la Caisse régionale souhaite limiter les déplacements effectués dans le cadre des missions professionnelles et favoriser l'utilisation des véhicules moins polluants.

**Principales actions**

- Limiter le nombre de kilomètres parcourus en limitant les déplacements
- Favoriser l'utilisation des visioconférences ou audio pour nos réunions
- Mettre en place et promouvoir les véhicules électriques pour le parc automobile

L'ambition de la Caisse régionale est de diminuer le nombre de kilomètres parcourus dans le cadre de ses activités professionnelles. En effet, les déplacements prennent une part prépondérante (soit 36%) dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre d'après le bilan carbone réalisé en 2022 en suivant la méthodologie de l'ADEME.

Depuis la crise sanitaire de 2020, la Caisse régionale s'est réorganisée pour tenir la plupart de ses réunions et formations en audio ou visioconférences pour respecter les gestes barrières. De nouvelles habitudes ayant pour conséquence de limiter significativement nos déplacements professionnels. Régulièrement, les managers sont également en charge de rappeler à leurs équipiers l'importance de limiter les déplacements, notamment en optimisant leurs agendas et en utilisant les systèmes de visioconférences.



Autos « point route ».

La Caisse régionale possède 2 véhicules électriques au sein de sa flotte

La Caisse régionale travaille au renouvellement de son parc Automobile en intégrant le sujet de transition énergétique. La sélection des véhicules intègre les différents besoins des métiers ainsi que les profils des utilisateurs. A noter, qu'aucun véhicule soumis au malus options comprises (> 132g), n'est retenu dans le renouvellement du parc de la Caisse régionale.

**Indicateur de performance sur l'engagement :  
Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateur de suivi :

	2021	2022	2023
Evolution du nombre de km parcourus par les équipiers (missions professionnelles) :			
- km réalisés avec les véhicules de la Caisse régionale	1 979 555 km	2 469 376 km	2 632 384 kms
- km déclarés Outil RH			

**Risque lié**

Etre négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

**Objectif 3**

Achats Responsables

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale du Projet d'Entreprise qui vise, dans le cadre des Achats, à solliciter les prestataires et fournisseurs locaux, ainsi qu'à favoriser l'achat inclusif.

**Principales actions**

- Solliciter et contractualiser les achats avec les prestataires et fournisseurs du territoire
- Intensifier l'inclusion dans nos actes d'achats, en intensifiant le recours aux Entreprises Adaptées et aux ESAT.
- Formation des collaborateurs Acheteurs aux pratiques des Achats Responsables

Pour contribuer à amplifier la performance du Groupe tout en créant de la valeur au service des métiers dans le respect de nos valeurs et de notre environnement, le Groupe a défini une véritable Politique Achats Responsables. Un Achat Responsable est un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possibles sur tout la durée du cycle de vie.

La Politique Achats Responsables s'inscrit dans la Politique RSE du Groupe, sur le volet achats et se décline en 5 axes :

1. Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs
2. Contribuer à la performance économique de l'écosystème
3. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
4. Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs
5. Intégrer cette Politique Achats Responsables dans les dispositifs de gouvernance

En conséquence, les Acheteurs de la Caisse régionale veillent, dans l'exercice de leur fonction achat et selon les marchés, à la bonne application de cette politique.

Un questionnaire Responsabilités Sociétales des Entreprises (R.S.E.), est systématiquement adressé lors des procédures d'Achat par Consultation, Appel d'Offres.



L'analyse ECOVADIS a été déployée par le Groupe Crédit Agricole et par la Caisse régionale Val de France. Cet organisme a été choisi pour évaluer la politique RSE des prestataires et fournisseurs. La notation issue du système est également un critère de choix pour engager nos achats.

Les collaborateurs du Service Achats bénéficient, dans le cadre de leur prise de fonctions, d'une formation Achats Responsables.

Cette formation met l'accent, en matière d'achats, sur des questions :

- « Sociétales » : *Politique sociale, recours aux entreprises du secteur adapté (handicap, réinsertion ...)*
- « Environnementales » : *Démarches liées aux développement durable, rapport RSE, certifications, labels, actions permettant de réduire les impacts environnementaux : condition de fabrication, de conditionnement, de transports, de recyclage ...*



Ainsi, à titre d'exemple, la Caisse régionale s'est attachée à déployer un partenariat avec CAFE JOYEUX, une entreprise favorisant l'inclusion par l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce fournisseur a été référencé pour alimenter nos restaurants d'entreprises ou l'accueil Café des clients CAVDF dans le nouveau concept des Agences renouvelées.

Des Entreprises du Secteur adapté et des ESAT sont également régulièrement sollicités pour assurer nos activités de traitement du courrier, ou pour des prestations de déménagements ou d'entretien de certains espaces verts.

Le recours à l'Eco-pâturage, pour l'entretien partiel des espaces verts sur le site de BLOIS, est également un acte d'Achats Responsables.

Dans sa politique d'Achats, la Caisse régionale veille également à soutenir l'économie locale en sollicitant, autant que possible, les fournisseurs et prestataires implantés géographiquement sur le territoire Val de France (ou départements limitrophes – périmètre CARCENTRE). Le pourcentage d'achats locaux est donc un indicateur de suivi des services Achats.



Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateur de suivi :

	2022	2023
Achats en local (Territoire Val de France ou départements limitrophes selon le périmètre des Caisses régionales « CARCENTRE » à savoir : CA Centre Loire, CA Touraine Poitou et CA Centre Ouest)	37%	42%

Objectif : 100% des collaborateurs « acheteurs » de la cellule « achats » en poste depuis plus d'un an formés aux achats responsables

	2022	2023
% de collaborateurs acheteurs de la cellule « achats » en poste depuis plus d'un an formés aux achats responsables	66%	66%

**Risque lié**

Etre négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

**Objectif 5**

Sensibilisation des collaborateurs aux transitions

**Politique**

« **Agir durablement pour une économie bas carbone et pour la biodiversité** », est un des axes de la politique RSE, et pour parvenir à cet engagement, il est indispensable de sensibiliser les parties prenantes, à savoir l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale aux transitions (environnementale, énergétique, agro-alimentaire, digitale et cohésion sociale)

**Principales actions**

- Animations, conférences
- Jeux concours
- Plan de communication interne
- Contribution aux travaux liés au plan d'action bilan carbone

En 2023, la sensibilisation et l'acculturation des collaborateurs et des administrateurs reste une thématique « fil rouge » tout au long de l'année, au travers de diverses actions. C'est un enjeu fort pour accompagner et réussir toutes les transitions, pilier de notre projet d'entreprise « Territoire d'Avenir 2025 ».

- **La mobilité douce**

Plusieurs actions et animations ont été mises en œuvre pour sensibiliser et communiquer autour des mobilités douces auprès de nos collaborateurs :



- Un partenariat a été signé avec BLABACAR Daily pour permettre à nos salariés d'avoir recours à l'application afin de favoriser le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) et ainsi

pouvoir bénéficier des dispositifs d'Etat de soutien à cette solution (bonus covoiturage de 100€).

Des actions de communication, des webinaires avec BLABLACAR Daily et une vidéo de témoignages de collègues co-voitureurs ont été proposés pour accentuer la sensibilisation sur le sujet :



**Économique - Pratique - Écologique**  
 Covoiturer au quotidien, c'est simple!  
 Des questions ?  
 Webinaire avec BlablaCar  
 Le vendredi 15 septembre à 13h15  
 Pour vous connecter :



En partenariat avec BlablaCar Daily



- Un



challenge selfie « mobilité douce » organisé dans le cadre de la semaine de la mobilité.

L'objectif durant cette semaine : décarboner ses trajets - la proposition a été d'organiser un challenge « selfie » sur les trajets du quotidien en mobilité douce « **Marchons, pédalons, trottinons, covoiturons** » ...

Une vidéo des différentes photos, sur toutes les mobilités douces a été réalisée et partagée à l'ensemble des collaborateurs



- **La fresque du climat**

Notre Caisse régionale s'est engagée au travers de notre projet d'entreprise « Territoires d'Avenir 2025 » à accompagner nos clients dans leur quotidien ainsi que dans leurs transitions.

C'est pourquoi la sensibilisation de l'ensemble des équipes et des administrateurs de la Caisse régionale est indispensable pour nous mettre en mouvement sur ces thématiques qui sont majeures pour notre société.

### **Pourquoi La fresque du climat ?**

Elle permet :

- D'aborder collectivement les enjeux climatiques et de construire des solutions collectives à la hauteur des enjeux, au travers d'un atelier scientifique, collaboratif, créatif et ludique,
- De partager un diagnostic scientifique et de reconstruire les liens de cause à effet à travers l'intelligence collective du groupe pour comprendre le fonctionnement du dérèglement,
- D'établir une culture commune nécessaire à une mise en œuvre commune et générer l'envie d'agir tous ensemble, pour accélérer les transitions de nos clients et de notre territoire.

Les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration de la Caisse régionale ainsi que les Responsables de Pôle et les membres du CSE ont été formés en 2023. Cette acculturation se poursuivra en 2024.



- **La biodiversité**



Suite à l'organisation d'une journée d'Entreprise, le 02 juin, il a été estimé les GES (Gaz à Effet de Serre) induits par cette organisation, et décidé de compenser ces émissions.

Dans ce cadre, nous avons choisi de soutenir 2 associations du réseau France Nature Environnement (Eure et Loir Nature et le CDPNE 41) afin de contribuer à financer un programme de restauration de mares.

Le programme « Objectif mares » (Mobilisation pour les Amphibiens et la Restauration de leurs EcoSystèmes) a pour objectif la restauration, la création, de mares aujourd'hui menacées de disparition.

2 types d'actions :

Versement d'une subvention de 3 000€ à chaque association pour contribuer au programme « objectif mares »

Grâce à notre aide, 2 projets vont être soutenus : une mare va être recréer sur la commune de Chaumont sur Loire, et un inventaire des mares va être réalisé sur la vallée de la Meuvette (elle s'écoule sur 28,5 kilomètres de la Ferté-Vidame où elle prend sa source à Dampierre-sur-Avre où elle conflue avec l'Avre).



- La proposition pour nos collaborateurs de s'inscrire dans des chantiers participatifs de restauration de mares ou zones humides proposés par les 2 associations – une belle occasion de s'impliquer pour la biodiversité, accompagné par des experts de la faune et flore.



- **L'économie circulaire**



Sensibiliser, acculturer, tel est l'objectif de notre Caisse régionale vis-à-vis de ses collaborateurs. C'est pourquoi, tous ont pu être invité à s'inscrire à une séquence des Eco conférences (levier de l'économie circulaire) qui se déroulait à Chartres en présence de nombreux acteurs du territoire engagés dans la démarche, qui présentaient des solutions vertueuses et

innovantes.

- **Trophées des Transitions**

La Fédération Nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole a mobilisé l'ensemble des Caisses Régionales sur l'organisation d'un trophée venant récompenser des initiatives en faveur des 3 piliers de notre projet sociétal, pour partager la dynamique autour des thématiques :

- Transitions climatiques
- Cohésion sociale, inclusion, santé et territoire
- Transitions agricoles et agro-alimentaires



La Caisse régionale a participé à ce trophée en remontant 2 initiatives (projet « objectif mares » et « l'école en Entreprise ») et mobilisé l'ensemble des collaborateurs et administrateurs à découvrir les différentes initiatives et à voter pour le prix « coup de cœur » en faveur des transitions. Un bel exemple de sensibilisation et d'acculturation par la preuve de nos engagements et initiatives.

- **Jeu agir pour demain – le jeu 100% digital sur la gamme Engagée et Responsable d'Amundi**

La Caisse régionale Val de France s'est à nouveau engagée à participer à ce jeu organisé sur le thème des objectifs de développement durable.



4 défis à relever en participant à des quiz ou à des défis sportifs de marche autour des thématiques :

- ✚ *Agir pour le climat et l'environnement*
- ✚ *Contribution aux évolutions sociétales*
- ✚ *Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires*
- ✚ *Soutenir les entreprises françaises*



L'Association soutenue en 2023 : **Bouge ton Coq**, qui a pour ambition de simplifier la vie dans les villages des territoires ruraux, en luttant notamment contre les déserts commerciaux avec son dispositif « Mon épi » et en luttant contre les déserts médicaux avec sa branche « médecins solidaires ».

• **Challenge Clean Days**

(archivage, nettoyage informatique : boîte mail, fichiers...)

- le 2 octobre 2023 pour les collaborateurs des sites
- le 5 octobre pour les collaborateurs des agences de proximité



13/12/2023 06:00

• **Le Noël Eco-Responsable**

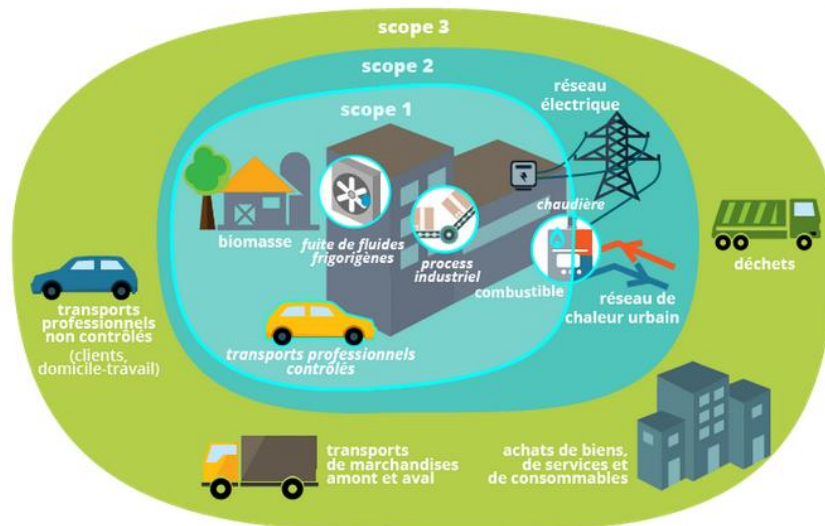
Une communication de fin d'année pour partager avec nos collaborateurs des trucs et astuces pour des fêtes de fin d'année plus durables, responsables et engagées.





## • Notre Bilan Carbone

La Caisse régionale Val de France a réalisé son bilan carbone, sur l'ensemble des scope 1,2 et 3 en fin d'année 2022.



3 postes principaux d'émission de GES ont été identifiés (déplacements, immobilisations et énergie).

En 2023, un plan d'actions prioritaires a été défini et des objectifs de trajectoire ont été fixés pour poursuivre nos efforts de décarbonation, notamment en :

- Réduisant les émissions liées aux énergies (changement de vecteurs d'énergie...)
- Réduisant les émissions liées au transport (en développant le covoiturage, le télétravail, en électrifiant sa flotte de véhicules...)
- Réduisant les émissions liées aux immobilisations (sobriété et efficacité énergétique...)

Au-delà de ces actions à fort impact, un plan d'actions de formation et sensibilisation se poursuit (semaine mobilité, clean day informatique...)

La Caisse régionale s'appuie également sur l'ensemble des travaux « neutralité carbone » menés par le Groupe pour partage de bonnes pratiques et pour harmoniser les pratiques entre pairs, et mutualisation d'outils.

Pour aller plus loin, la Caisse régionale challenge ses fournisseurs sur leurs efforts et compensation en terme de réduction carbone, et s'engage auprès d'eux à leurs efforts de compensation.

Notamment avec le groupe la Poste, et la société Econocom avec ClimatePartner (fournisseur matériel informatique)



- **Cartes bancaires : recyclage et validité**

Par ailleurs, en 2023, la Caisse régionale Val de France a collecté 356 kg de cartes bancaires, ce qui représente 68 462 cartes ; 84 % d'entre elles ont été recyclées.

➤ Dans une stratégie de réduction de notre trace carbone, la durée de validité des cartes bancaires est portée à 4 ans (au lieu de 3 ans).

- **Offre privilégiée pour nos salariés**

Pour accompagner l'ensemble de nos collaborateurs dans leur transition, une offre spécifique et dédiée leur a été proposée en partenariat avec l'entreprise Le Triangle Autoconso afin de leur permettre d'installer un kit auto conso solaire à leur domicile et par conséquent de diminuer leur facture énergétique.



A cette occasion, 2 webinaires (le 07/07/2023 et le 20/10/2023) ont été mis en place avec Le Triangle Autoconso ; une trentaine de collaborateurs a participé

## 2.2. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Val de France**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la  
déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associés  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « l'Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la caisse régionale.

S.A.S. à capital variable  
817 723 687 R.C.S. Nanterre  
Société de Commissaires aux Comptes  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau  
de l'Ordre de la Région Paris - Ile de France  
Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1



### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;



- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>1</sup>.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions et service RSE, marketing, marchés et ressources humaines.

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

<sup>1</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information





- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenue, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci- après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 6 mars 2024

L'organisme tiers indépendant  
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caroline Delérable', written over a faint, light blue circular stamp or watermark.

Caroline Delérable  
Associée, Développement Durable





Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<p>Part du budget consacré à garantir un niveau de performance durable à l'entreprise (% de J/H).</p> <p>Part du budget consacré à renforcer les compétences clés requises pour réussir le projet d'entreprise (% de J/H).</p> <p>Part du budget consacré à travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs (% de J/H).</p>	<p>Les résultats des politiques en matière de formation des salariés et de rétention des talents.</p>
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<p>Part des prêts énergies renouvelables dans le total des encours de crédits (%).</p> <p>Nombre de projets de méthanisation (en cours, financés et sans suite) (nbr).</p>	<p>Les résultats de la politique en matière d'accompagnement de la transition énergétique, par le biais de la filière dédiée.</p> <p>Les résultats de la politique en matière d'accompagnement du secteur de l'agriculture, de transition vers une agriculture bas carbone, de financement de nouveaux modèles d'agriculture durable, d'équipement contre les aléas climatiques, et d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.</p>
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<p>Evolution du taux d'équipement assurance des + de 55 ans à l'accompagnement des clients dans leur protection contre les accidents de la vie (%).</p> <p>Nombre d'ateliers budgétaires réalisés et nombre de participants (nbr).</p> <p>Taux de clients fragiles équipés de l'offre/total de clients détectés fragiles (%).</p>	<p>Les résultats de la stratégie en faveur de la santé et la sécurité des clients séniors.</p> <p>Les résultats de la stratégie en matière d'accompagnement des jeunes clients.</p>

---

# Examen de la situation financière et du résultat

---



## 3. Examen de la situation financière et du résultat

### 3.1. La situation économique

#### 3.1.1. Environnement économique et financier

##### Environnement économique et financier – Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale<sup>21</sup> a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des

---

<sup>21</sup> Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4<sup>ème</sup> trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4<sup>ème</sup> trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points

de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

### **Scénario économique et financier – Perspectives 2024**

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en

2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (*“Personal Consumption Expenditure”*) passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins

toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.



### 3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Avec une population totale de 755 milliers d'habitants (source INSEE), l'Eure et Loir et le Loir et Cher rassemblent 1,1 % de la population Française, à un niveau stable sur les 10 dernières années. Au 3ème trimestre, le taux de chômage régresse en Eure et Loir (6,9% vs 6,8% au 3ème trimestre 2022) de même qu'en Loir et Cher à 6,1% (+0,1 pt par rapport au 3ème trimestre 2022). Les aides de l'Etat et les différents dispositifs mis en place pour soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire arrivant à leur terme, nous constatons un accroissement des défaillances d'entreprises. Elles s'établissent, en cumul brut glissant sur 12 mois à fin novembre, à :

- 367 défaillances en Eure et Loire soit une progression de 62% sur un an.
- 280 défaillances en Loir et Cher soit une progression de 35% sur un an.

Avec 8,7 Mds € de collecte bilancielle à fin septembre 2023 sur un marché de 24,6 Mds €, la Caisse Régionale représente une part de marché de 35,2% soit une évolution de 5 bp sur un an, provenant principalement de la hausse des comptes épargne à vue.

### 3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

En 2023, la **collecte globale nette annuelle** s'établit à +264 millions d'€ contre +598 millions d'€ en 2022 et génère globalement un accroissement d'encours de 1,89% (intégrant les obligations en valeur de marché).

Cette année 2023 a été marquée par un niveau de Dépôts à vue largement inférieur à 2022 de 16%, représentant -599 millions d'€, parallèlement nous constatons une hausse de la collecte rémunérée de +219%, soit +669 millions d'€. La collecte monétaire augmente ainsi de 2,1%.

L'épargne bancaire s'accroît également de +1,7% sous l'impulsion des Livrets à +8,7%, compte tenu de la hausse des taux de l'Epargne Réglementée; l'évolution de l'Epargne Logement est quant à elle négative à -7,8%.

Les encours de valeurs mobilières ont continué de progresser en 2023, alors que le contexte 2022 avait été plus tendu, suite à la guerre en Ukraine. Les obligations et les OPCVM diminuent respectivement de - 4,4% et - 4,5%, et les actions augmentent de 7,3%.

Les encours d'assurance-vie, après avoir été fortement chahutés lors de la crise Covid du printemps 2020, ont progressé de +2,4% en 2023 par rapport à décembre 2022. Ceux-ci concernent principalement la gamme Prédica +94 millions d'€, tandis que la filiale CAI Private Bank sort à - 9 millions d'€.

La **production de crédits à moyen et long terme** 2023 reste de belle facture dans un contexte de hausse des taux et des tensions sur le marché de l'immobilier, ainsi les encours progressent de +2,7%. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 319 millions d'€.

Le financement de l'habitat avec 586 millions d'€ régresse de 27% et représente 44 % de la production totale de crédits contre 48% en 2022.

La production de crédits à la consommation reste très atone avec 107 millions d'€ contre 103 millions d'€ en 2022 et représentent 8% de la production totale de crédits.

Concernant l'accompagnement des projets d'investissements qui représente 47% des nouveaux crédits soit 626 millions d'€, les rythmes d'évolution sont assez différents selon les marchés auxquels ils s'adressent. Le financement des collectivités publiques avec 61 millions d'€ de prêts financés est en diminution par rapport à l'année précédente. Le financement des professionnels, des agriculteurs évolue respectivement de -13% et -14%, concernant les entreprises, le financement diminue de -21%.

Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et les crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte de hausse des taux.



Notre projet d'entreprise lancé en 2022 s'articule autour d'un Cap : le développement au service des enjeux de notre territoire et en lien avec les projets du Groupe Crédit Agricole, et de 6 engagements :



En 2023, nous avons conquis 16 170 nouveaux clients portant à 379 629 le nombre de clients total de la Caisse Régionale.

Notre Caisse régionale compte 74,2% de DAV clientèle actifs soit une progression de 3,4pb sur 12 mois.

Le développement des pratiques digitales se poursuit avec 44% de nos clients utilisant régulièrement le site internet Crédit Agricole en Ligne ainsi que l'application mobile MaBanque.

### 3.1.4. Les faits marquants

#### Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### . Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au 31 décembre 2023 sur l'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle).

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 2,6 millions d'euros pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en 2023 et au remboursement des titres le 27 octobre 2023, soit un montant de 184 millions d'euros pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Au 31/12/2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

## 3.2. Analyse des comptes consolidés

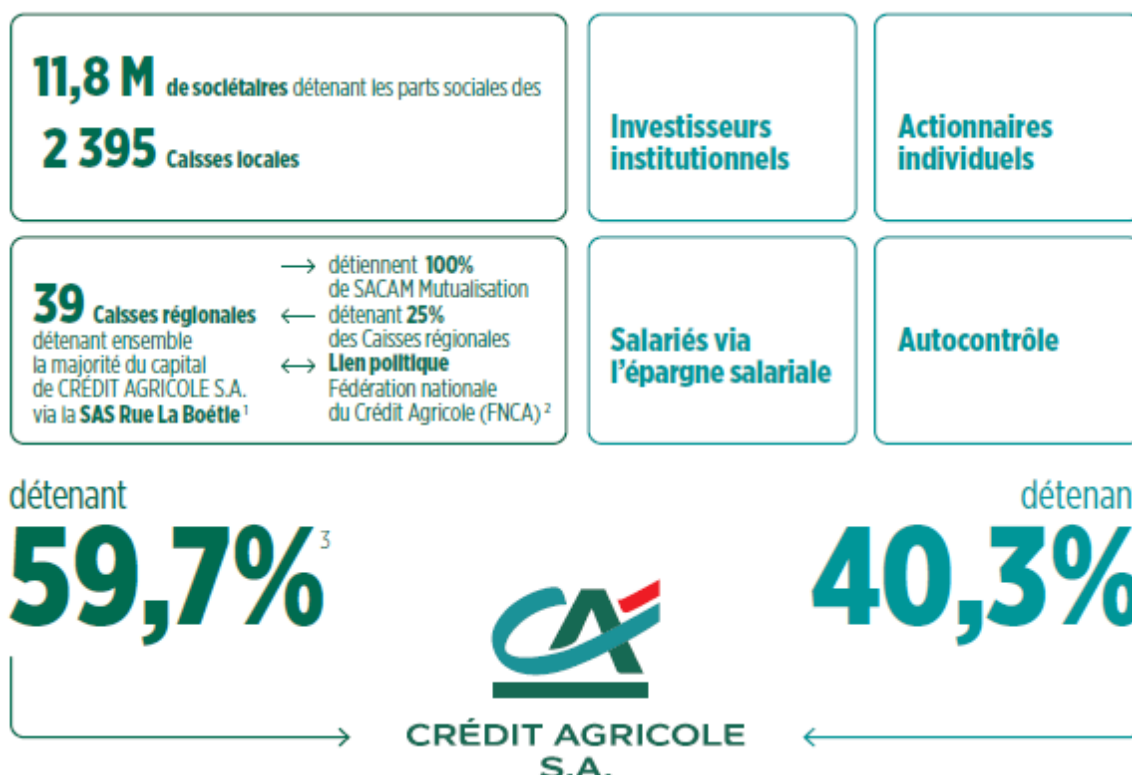
### 3.2.1. Organigramme du Groupe CASA

# PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

## CAISSES RÉGIONALES

## PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### **3.2.2. Présentation du Groupe de la Caisse Régionale**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Val de France a évolué au cours de l'année 2023 avec une entrée en consolidation (VDF Immobilier) et 3 sorties (Le fonds dédiés et 2STT 2018 et 2019) :

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France
- 53 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Val de France Expansion
- Val de France Immobilier (consolidation au 3<sup>ème</sup> trimestre)
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées Mars 2020 et Mars 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

### 3.2.3. Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

EN milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	222 267	62 763	52 495
Caisses locales	8 971	8 654	6 484
Val de France Immobilier	1 797	241	194
Filiale Val de France Expansion	1 028	835	399
Val de France Rendement	40	40	40
FCT	- 2 976	- 2 976	- 1 818

### 3.2.4. Résultat consolidés

Périmètre de consolidation : se référer au paragraphe 3.2.2

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2023 s'établit à 57,8 millions d'euros contre 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Compte de résultat en K€ au 31/12/2023	CR Normes Françaises		CR Normes Internationales		Consolidé Normes Internationales
<b>Produit net bancaire</b>	<b>225 274</b>	. Neutralisation du netting de swaps +5,4M€ et des IRA des avances de groupe 2 pour -1,9M€ (lissage) . Retraitement des produits sur les Titres de participation pour -3,3M€ et des titres en JV pour -6M€ . Différences de normes NF/NI (étalement, TIE...) et autres reclassements pour +3,2M€	<b>222 941</b>	. Ajout PNB des Caisses locales +10M€ et STT -3M€; +1M€ pour vdf expansion et VDF immo +1,8M€ . Elimination intérêts versés par la CR aux Caisses locales pour -0,8M€ et -0,5M€ de Dividendes reçus de VDF Expansion . Elimination des titres à la JVR -0,4M€	<b>231 127</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>66 066</b>		<b>63 437</b>		<b>69 557</b>
Cout du risque	- 4 259	Neutralisation des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT et Buckets titres	- 5 559	Ajout des impacts provisions Buckets 1&2 de la STT	- 5 033
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>61 807</b>		<b>57 878</b>		<b>64 523</b>
Résultat Net sur Actifs Immobilisés	3 243	Reclassement en PNB	-		
Gains ou pertes sur autres actifs			111		111
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>65 050</b>		<b>57 767</b>		<b>64 412</b>
Résultat exceptionnel	-		-		-
Impôts sur les bénéfices	- 3 764	Impôts différés	- 4 644	Ajout Impôt des Caisses locales, VDF expansion & Immo et STT	- 6 618
FRBG et prov.réglémentées	- 2 000	élim.prov. Réglmtées; FRBG	-		
<b>Résultat Net</b>	<b>59 286</b>		<b>53 123</b>		<b>57 794</b>
			<b>6 163</b>		<b>4 671</b>

### 3.2.5. Bilan consolidé et variation des capitaux propres consolidés

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2023 s'élève à 12 419 millions d'euros contre 12 243 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Bilan ACTIF ( en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
CAISSE, BANQUES CENTRALES	42 615	33 979	8 636	25%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	163 626	355 779	- 192 153	-54%
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	6 885	10 807	- 3 922	-36%
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	156 741	344 972	- 188 231	-55%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	66 841	118 783	- 51 942	-44%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 181 071	1 049 740	131 331	13%
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 181 071	1 049 740	131 331	13%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 731 611	10 537 437	194 174	2%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 975 626	1 996 832	- 21 206	-1%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 335 015	8 116 531	218 484	3%
TITRES DE DETTES	420 970	424 074	- 3 104	-1%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	23 260	85 804	- 62 544	-73%
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	18 445	24 896	- 6 451	-26%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	147 518	124 331	23 187	19%
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES				
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS – ACTIF				
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS – ACTIF				
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE				
IMMEUBLES DE PLACEMENT				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 162	83 595	6 567	8%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37	1	36	3600%
ECARTS D'ACQUISITION				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 418 666</b>	<b>12 242 737</b>	<b>175 929</b>	<b>1%</b>

Bilan PASSIF ( en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
BANQUES CENTRALES				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6 806	10 724	- 3 918	-37%
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	6 806	10 724	- 3 918	-37%
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION				
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	73 961	77 270	- 3 309	-4%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	9 959 928	9 884 367	75 561	1%
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 742 572	5 748 538	- 5 966	0%
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 158 951	4 077 506	81 445	2%
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	58 405	58 323	82	0%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	43 335	65 137	- 21 802	-33%
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	3	5	- 2	-40%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	163 361	223 584	- 60 223	-27%
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES				
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS - PASSIF				
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS – PASSIF				
PROVISIONS	24 555	24 955	- 400	-2%
DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>10 185 279</b>	<b>10 155 768</b>	<b>29 511</b>	<b>0%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 233 387</b>	<b>2 086 969</b>	<b>146 418</b>	<b>7%</b>
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 233 387	2 086 958	146 429	7%
CAPITAL ET RESERVES LIÉES	355 178	354 219	959	0%
RESERVES CONSOLIDÉES	1 512 019	1 468 869	43 150	3%
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	308 396	207 545	100 851	49%
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR				
ACTIVITÉS ABANDONNÉES				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	57 794	56 325	1 469	3%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	-	11	- 11	-100%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 418 666</b>	<b>12 242 737</b>	<b>175 929</b>	<b>1%</b>

Les capitaux propres consolidés atteignent 2 233 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 087 millions d'euros au 31 décembre 2022.



### 3.2.6. Activité et résultat des filiales

Hors les FCT et Caisses Locales, les seules filiales consolidées sont Val de France Expansion et Val de France Immobilier :

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A)/(B)
Val de France Expansion	10	0	9 989	0,10%
Val de France Immobilier	833	18	2 121	39,27%

### 3.3. Analyse des comptes individuels

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023, leader bancaire sur son territoire, affichent une légère progression de son résultat net de 2,14%.

Le produit net bancaire est en hausse de 1,73%, en regard de charges de fonctionnement nettes en progression de 4,93%. Il en résulte une variation du résultat brut d'exploitation de -5,19% à 66,1 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de dépréciations et provisions de 4,3 millions d'€ contre une dotation nette de 5,2 millions d'€ en 2022.

La Caisse Régionale dégage ainsi un résultat net, après impôt sur les sociétés et provision FRBG, de 59,3 millions d'€.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2023.

#### 3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	259 806	160 783	61,59 %	99 023
Intérêts et charges assimilés	(200 806)	(71 430)	181,12 %	-129 377
Revenus des titres à revenu variable	42 510	37 599	13,06 %	4 911
Commissions (produits)	133 428	118 868	12,25 %	14 560
Commissions (charges)	(24 124)	(24 670)	-2,21 %	545
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	286	290	-1,32 %	-4
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	7 526	(3 062)	-345,76 %	10 589
Autres produits d'exploitation bancaire	7 110	4 057	75,25 %	3 053
Autres charges d'exploitation bancaire	(461)	(986)	-53,26 %	525
<b>Produit net bancaire</b>	<b>225 274</b>	<b>221 448</b>	<b>1,73 %</b>	<b>3 826</b>
Charges générales d'exploitation	(149 854)	(143 150)	4,68 %	-6 704
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(9 354)	(8 614)	8,60 %	-741
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>66 066</b>	<b>69 684</b>	<b>-5,19 %</b>	<b>-3 618</b>
Coût du risque	(4 259)	(5 192)	-17,97 %	933
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>61 807</b>	<b>64 492</b>	<b>-4,16 %</b>	<b>-2 685</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	3 243	269	1 107,32 %	2 974
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>65 050</b>	<b>64 761</b>	<b>0,45 %</b>	<b>289</b>
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	(3 764)	(9 215)	-59,15 %	5 450
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	(2 000)	2 500	ns	-4 500
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>59 286</b>	<b>58 047</b>	<b>2,14 %</b>	<b>1 239</b>

## LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 225,3 millions d'€, en hausse de 1,73% soit +3,8 millions d'€ par rapport à 2022, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des Produits nets d'Intérêts et Revenus Assimilés accrue des Revenus des Titres à Revenu Variable : 101,5 millions d'€, diminue de 20%, soit -25,4 millions d'€. Ceci provient :

→ De l'impact des Charges nettes d'Intérêts sur Opérations Internes avec le Crédit Agricole avec notamment :

. Un coût de refinancement supérieur de 36,4 millions d'€ des Avances Globales, de 12,5 millions d'€ sur les Avances Miroirs et de 41,2 millions d'€ sur les emprunts en blanc (yc TLTRO) provenant principalement de la hausse des taux,

. Des placements en blanc et dépôts à la BCE (réserves dans le cadre de la gestion du ratio LCR) en hausse de 45,9 millions d'€.

. Une charge supérieure de 2,5 millions visant à rémunérer les comptes courants bloqués des Caisses Locales,

→ De la marge sur Opérations avec la clientèle provenant à la fois :

. De la hausse des prêts à la clientèle pour +37,2 millions d'€,

. De la Provision Epargne Logement qui varie de -2,6 millions d'€ compte tenu d'une reprise nette en 2023 de 3,7 millions d'€ en complément de celle enregistrée en 2022 de 6,3 millions d'€.

. Et de la diminution des Indemnités de Remboursements Anticipés en 2023 pour -1 million d'€.

→ D'une nette hausse des Produits nets de Macro-Couverture pour 12,5 millions d'€, en raison du contexte de taux.

→ D'une hausse des dividendes et produits perçus de +4,9 millions d'€ provenant notamment de la variation des dividendes de la SAS La Boetie (+4 millions d'€).

2. Les Produits nets de Commissions sont en progression de 16% à 109,3 millions d'€, soit +15,1 millions d'€ :

→ Hausse conséquente des Commissions sur Opérations Internes au Crédit Agricole de +7,1 millions d'€, provenant essentiellement de l'évolution des Commissions de Collecte CASA sur les CSL pour +6,6M€.

→ Légère hausse des Commissions sur Opérations avec la Clientèle, à 28 millions d'€, soit +0,4 million d'€. Les Dysfonctionnements de Comptes et les facturations annexes aux agios sont en hausse de 0,3 million d'€ ; à noter le début du projet alerte découvert sur le mois de décembre 2023, auxquelles s'ajoutent les Commissions liées aux produits composites pour +0,1 million d'€.

→ Progression de 9,43% des Commissions sur Prestations de Services Financiers à 86 millions d'€, soit +7,4 millions d'€ composées principalement par :

- une augmentation des commissions assurance décès-invalidité de 6,4 millions d'€ à 21,2 millions d'€.
- une hausse de la facturation clientèle directe liée aux cartes bancaires de +0,9 millions d'€ à 18 millions d'€

3. Le net sur Opérations Financières s'élève à +7,8 millions d'€ et ressort en progression de 10,6 millions d'€, s'expliquant majoritairement par une variation sur le portefeuille de titres de placement en raison d'externalisation et de reprises de provisions pour +9 millions d'€.
4. Les autres Produits & Charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 6,6 millions d'€ et sont en augmentation de 3,6M€.

## LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 58% des charges de l'entreprise augmentent de 7% à 92,5 millions d'€ (soit +6 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel progressent de 7,9% soit +4 millions d'€. Les charges et taxes sur salaires sont également en hausse de 1,7 million d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 8,7 millions d'€ (+0,2 million d'€).

2. Les autres frais administratifs progressent de 1,12% à 57,3 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est inférieur de 0,7 million d'€ à 2022 provenant notamment des impôts fonciers. Les services extérieurs progressent de 0,4 millions d'€ et intègrent les prestations relatives au nouveau projet d'entreprise, ainsi que des charges d'exploitation diverses en hausse de 0,7 million d'€ en particulier sur des provisions associées à CACF qui étaient comptabilisées en Produit net bancaire en 2022 et à Sirca.

3. Les dotations aux amortissements augmentent de 8,6% par rapport à 2022, à 9,4 millions d'€ avec la poursuite de notre programme de rénovation des agences.

4. Le dispositif de résolution bancaire fait référence à un ensemble de mesures d'ordre réglementaire qui vise à prévenir une faillite bancaire et le cas échéant à garantir une liquidation ordonnée, en protégeant au maximum les dépôts des épargnants et en réduisant au minimum la charge pour les contribuables, l'État intervenant toujours en dernier ressort. La résolution ordonnée cherche également à prévenir toute contagion aux autres établissements de crédit (panique bancaire) et à l'« économie réelle ». Elle doit également permettre d'assurer la pérennité et la robustesse des infrastructures de « place » (systèmes de paiement, de règlement-livraison, chambres de compensation, etc.).

Dans ce cadre, les banques doivent envisager et planifier leur propre liquidation à travers un «testament» approuvé par leur régulateur et qui contribuent financièrement à la dotation d'un fonds de garantie des dépôts (FGDR). Ce fonds indemniserait les épargnants lésés dans une certaine limite. En 2023, pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France cette charge s'élevait à 558k€.

Le MRU Mécanisme de Résolution Unique des crises bancaires est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Une banque européenne au bord de la faillite devra faire appel dans l'ordre :

- à ses actionnaires,
- à ses créanciers obligataires,
- à ses déposants entreprises ou particuliers disposant de plus de 100.000 euros dans ses livres,

avant de se tourner vers le FRU (Fonds de Résolution Unique) abondé par les banques européennes. En 2023, cette charge représente 831k€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 355 milliers d'€ au titre de l'exercice 2023.

### **Les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts**

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 15 378,11 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

### **LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION**

Synthèse de la hausse de 1,7% du produit net bancaire et de la hausse de 4,9% des charges générales d'exploitation, le résultat brut d'exploitation régresse de 5,2% à 66,1 millions d'€. Cette évolution engendre une hausse de 2,14 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 70,7%.

### **DEPRECIATIONS ET PROVISIONS**

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une dotation nette de dépréciation de 6,3 Millions d'€ contre une reprise nette de 2,3 Millions d'€ en 2022.

En 2023, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en reprise nette de 2,1 Millions d'€ soit un différentiel de 9,6 Millions d'€ par rapport à 2022.

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 4,3 Millions d'€ au 31 décembre 2023 (se référer à la partie description du Risque de crédit 4.3.2).

3. En 2023, le résultat net sur actifs immobilisés à 3,2 millions d'€ provient de dotations et reprises de provisions émanant de titres de participations et / ou de filiales dont une reprise de 2,8 millions pour Sacam International.

4. La Caisse Régionale a comptabilisé une provision du Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 2 millions d'€ en 2023.

### **LE RESULTAT NET**

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 3,8 millions d'€ et de la provision au FRBG s'élève à 59,3 Millions d'€, en hausse de 2,1%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 3,98 % contre 4,04 % en 2022.

## L'AFFECTATION DU RESULTAT

La Caisse régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, à l'Assemblée Générale du 29 mars 2024 en ces termes :

- Affectation à la réserve légale : 39 535 662,70 €
- Affectation spéciale Loi Mécénat : 2 795,62 €
- Dotation aux autres réserves : 13 178 554,24€
- Intérêts aux parts sociales au taux de 3,80% : 1 147 327,28 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,15 € par titre : 5 421 638,85 €.

### 3.3.2. Bilan et variation des capitaux propres

Le total du bilan est de 12 milliards d'€, en progression de 0,54%.

ACTIF				
(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	2 086,9	2 158,1	-3,30%	-71,2
Créances sur la clientèle	8 341,7	7 915,9	5,38%	425,8
Emplois de fonds propres	1 525,1	1 833,5	-16,82%	-308,4
Divers	169,1	149,7	12,91%	19,3
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 122,7</b>	<b>12 057,2</b>	<b>0,54%</b>	<b>65,5</b>

PASSIF				
(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	5 784,0	5 808,6	-0,42%	-24,6
<i>dont avances</i>	4 017,4	3 737,4	7,49%	280,0
Collecte monétaire	4 191,4	4 092,9	2,41%	98,5
Provisions	77,8	83,3	-6,61%	-5,5
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 842,4	1 785,2	3,20%	57,1
Divers	167,9	229,1	-26,73%	-61,2
Bénéfice de l'exercice	59,3	58,0	2,14%	1,2
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 122,7</b>	<b>12 057,2</b>	<b>0,54%</b>	<b>65,5</b>

## ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 2,1 milliards d'€ et représentent principalement les opérations de Placement et de Trésorerie. Elles régressent de 3,3%, soit -71,2 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due aux Titres d'investissement -35,4 millions d'€ et -34 millions d'€ sur les placements monétaires.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +5,38% pour atteindre 8,3 milliards d'€ au 31 décembre 2023. Cette variation est en quasi-totalité due aux crédits à la clientèle pour +423 millions d'€, une année marquée par la résilience de

l'activité crédits malgré un contexte sous tension, provoquant ainsi une hausse de nos créances.

3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,5 milliard d'€, affichant une baisse significative de -16,8% soit -308 millions d'€ qui s'explique par :

- . d'une part, par la hausse des titres de participation et autres titres détenus à long terme pour 21,2 millions d'€ provenant principalement de la SAS La Boétie pour +20,9 millions d'€,
- . une hausse des autres titres détenus à long terme de 0,9 million d'€ (CA Transitions, FI Venture, Breega Venture II...).
- . la vente de titres réalisée au S1 2023.

Le portefeuille de la CR est en baisse au global de 342,9 millions d'€ provenant à la fois des Titres d'Investissements (-157,4 millions d'€ sur le remboursement des titrisations) et d'une partie des titres de placement.

Les Immobilisations d'exploitation sont progression de 7,7 millions d'€ à 87,4 millions d'€ qui se décomposent en 211,3 millions d'encours et 123,9 millions d'amortissements.

4. Les Comptes Divers, en augmentation de 19,3% s'élèvent à 169,1 millions d'€; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers et du collatéral.

## **PASSIF**

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 5,8 milliards d'€ et régressent globalement de 25 millions d'€ par rapport à 2022. 66% de ces ressources sont constituées par les Avances de Crédit Agricole SA, avec :

- . Les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 2 milliards d'€, en augmentation de 19,7%,
- . Les Avances Miroirs pour 2,01 milliards d'€, en diminution de 50 millions d'€, accentué par le transfert à la CDC des Livrets A & LDD qui est passé à 56,75% fin 2023 contre 54,79% fin 2022.

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une baisse de 170 millions d'€, avec un encours de 1,7 milliard d'€ incluant 222 millions d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations).

Les Comptes Courants des Caisses Locales affichent un encours de 2,5 millions d'€ en légère hausse de 64 milliers d'€ par rapport à 2022.

Les titres mis en pension sont de 0€ provoquant un effet base de 120 millions d'€ provenant de l'opération Groupe consistant à transférer du NSFR à CACIB fin 2022.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 4,2 milliards d'€, est en évolution de +2,4% au 31 décembre 2023. Les Comptes Ordinaires de la Clientèle régressent de 16,1% à fin 2023. Les DAT ordinaires progressent de 615 millions d'€ à 907 millions d'€ et les Livrets Epargne Fidélité et Livrets boostés poursuivent leur hausse +54 millions d'€ à 67,5 Millions d'€.

3. Les Provisions, d'un montant de 77,8 millions d'€, régressent de 6,61% par rapport à l'exercice précédent, dont -3,7 millions de provisions au titre de la Collecte Epargne Logement, -1,6 millions d'€ de provisions pour risques d'exécution des engagements par signature.

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,8 milliard d'€, avant incorporation du Résultat Conservé, et progressent de +3,2%, soit +57,1 millions d'€. La mise en Réserves du Résultat Conservé 2023 augmente le niveau des Fonds Propres de 58 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux à 150,5 millions d'€ est en augmentation de 2 millions d'€ suite à une provision. Les Comptes Courants Bloqués des CL affichent +1,3 millions d'€ à 196,2 millions d'€. Par ailleurs, stabilité à 13,1 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 167,9 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en diminution de 61,2 millions d'€ par rapport à 2022, soit -26.73%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 59,3 millions d'€ en légère augmentation de 2,1%.

### 3.3.3. Hors Bilan

Les engagements reçus pour 3 437 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 2 886 millions d'€ soit +10,6% par rapport à 2022, incluant les encours des créances titrisées, ainsi qu'une garantie d'état de 75 millions d'€ liés aux PGE suite à la crise COVID.

Les engagements donnés pour 1 137 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 480,2 millions d'€ soit +4,2% par rapport à 2022 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 380 millions d'€ dont 262 millions d'€ de crédits accordés non réalisés, soit -28,1% par rapport à 2022.

### 3.4. Capital social et sa rémunération

#### 3.4.1. Les parts sociales

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant Global
EXERCICE 2023	3 019 289	3,80%	40%	1 147 327
EXERCICE 2022	3 019 289	2,75%	40%	830 181
EXERCICE 2021	3 019 289	2,23%	40%	673 201

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

#### 3.4.2. Les certificats coopératifs d'associés

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Dividende net par CCA	Abattement*	Montant Global
EXERCICE 2023	1 306 419	4,15	40%	5 421 639
EXERCICE 2022	1 306 419	4,05	40%	5 290 997
EXERCICE 2021	1 306 419	4,15	40%	5 421 639

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.



### 3.5. Autres filiales et participations

#### 3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (K€)	Résultats ( en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Activité
Val de France Investissement	218	- 92	7 000 000	100,00%	Transactions et opérations sur immeubles
Val de France Innovation	-	- 17	1 000 000	100,00%	Acquisition et gestion des participations dans des sociétés non cotées.
Carcie	1 104	40	630 000	21,00%	Réaliser des prestations d'étude de conseil et d'ingénierie financière
Val de France Energies	-	-	6 000 000	100,00%	Prise de participation de société, production, commercialisation d'énergie renouvelable

#### 3.5.2. Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (K€)	Résultat (K€)	Valeur d'acquisition (K€)	Capital détenu (en%)
SAS rue La Boetie	1 813 622	1 804 296	442 244	2,11%
Sacam Mutualisation	265 250	264 112	335 946	1,81%
Sacam Développement	51 918	6 499	15 446	2,11%
Sacam international	14 071	13 581	18 963	2,11%
Safer du centre	16 249	799	90	10,03%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CAC PME 2	6,00%	3 000	6,00%	Prise participations dans des sociétés non cotées
CA Région dette privée	10,00%	500	10,00%	Investissement dans des instruments financiers
AEV CR 2	2,93%	200	2,93%	Holder de la société foncière
CA Innovation et Territoires	1,99%	331	2,02%	Accompagnement de jeunes entreprises
La Boetie	2,11%	20 922	2,11%	Holder de contrôle
VDF Energies	0,00%	3 000	100,00%	Prise de participation de société, production,

Les principales cessions enregistrées pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant la cession	Cessions	Taux de détention après la cession	Activités
CAC PME	7,07%	492	6,79%	Prise participations dans des sociétés non cotées
SEMCAD	2,65%	106	0,00%	Construction, aménagement, développement du Drouais

### 3.6. Tableau des 5 derniers exercices

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
<b>BILAN (en milliers d'Euros)</b>					
Total du Bilan (social)	12 122 696	12 057 151	11 065 833	10 316 262	9 428 585
Total du Bilan consolidé IFRS	12 418 666	12 242 737	11 410 642	10 518 674	9 714 596
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 547 612	1 494 447	1 442 496	1 388 574	1 342 147
Capitaux Propres consolidés IFRS	2 233 387	2 086 969	2 137 914	1 879 954	1 896 332
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
<b>COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire (social)	225 274	221 448	218 101	229 407	228 426
Produit Net Bancaire consolidé IFRS	231 127	222 410	222 540	199 030	235 050
Résultat Brut d'Exploitation (social)	66 066	69 684	73 980	88 074	82 680
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IFRS	69 557	70 505	78 455	58 596	90 337
Impôt sur les bénéfices	- 3 764	- 9 215	- 16 042	- 18 825	- 24 394
Bénéfice Net (social)	59 286	58 047	59 269	52 828	60 616
Bénéfice Net consolidé IFRS	57 794	56 325	68 335	31 615	73 835
Intérêts aux parts sociales en €	1 147 327	830 303	673 301	751 802	848 420
Dividendes aux CCA en €	5 421 639	5 290 997	5 421 639	4 833 750	5 552 281
Dividende net par CCA en €	4,15	4,05	4,15	3,70	4,25
Montant net par part sociale en €	0,380	0,275	0,223	0,249	0,281
<b>MOYENS</b>					
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 306	1 278	1 233	1 253	1 242
Nombre de guichets permanents	108	106	106	106	106
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	312 878	309 167	306 209	302 947	295 740
<b>SOCIETARIAT</b>					
Nombre de Caisses Locales	53	53	53	53	53
Nombre de sociétaires de Caisses locales	211 560	201 731	194 016	185 498	185 382

### 3.7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

#### 3.7.1. Evènements postérieurs à la clôture

Pas d'évènement postérieur à l'exercice 2023.

#### 3.7.2. Perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Riches des valeurs natives qui sont les nôtres, nous continuons d'écrire l'histoire de Val de France avec une forte « empreinte » plaçant l'humain au cœur du territoire.

Ainsi nos fondements sont renforcés de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité, notre proximité avec nos clients n'est pas un simple mot, c'est une valeur ajoutée et une véritable vision ; celle de ne pas être une simple banque mais d'être une banque pour tous et en toutes circonstances.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent de nombreux projets tels que, par exemple, le nouveau projet d'entreprise, le programme « CA Pulse » consistant en la rénovation des agences du territoire afin d'améliorer l'expérience clients et collaborateurs ou encore la mise en place d'une démarche de développement durable.

Le contexte financier risque néanmoins d'avoir un impact sur l'exercice 2024 et pourrait se traduire par un accroissement du coût du risque et des charges de fonctionnement de la Caisse Régionale. Toutefois, cette dernière, en corrélation avec la politique Groupe, va continuer d'être un soutien solide auprès de ses clients ainsi que pour l'économie sur notre territoire.

### 3.8. Informations diverses

#### 3.8.1. Informations sur les délais de paiement

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce : article L.441.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs et clients.

#### Synthèse des délais de règlement fournisseurs :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2023	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	8 680	401	146	80	206	9 513
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	82 209	3 081	882	591	363	87 127
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	89,62%	3,36%	0,96%	0,64%	0,40%	94,98%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Exercice 2023	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	619	-	-	-	-	619
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	4 602					4 602
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	5,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,02%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

#### Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2023 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 764.

Solde au 31/12/2022 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 2 122.

Solde au 31/12/2021 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 1 984.

#### Synthèse des délais de règlement clients :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2023	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	58	34	13	1	4	110
Montant Total des factures concernées en TTC (€)	876	265	291	2	3	1 436
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	12,20%	3,69%	4,06%	0,03%	0,04%	20,02%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Exercice 2023	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	1	2				3
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	0	2				3
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Solde au 31/12/2023 Compte Clients en milliers d'€ : 3.  
Solde au 31/12/2022 Compte Clients en milliers d'€ : 455  
Solde au 31/12/2021 Compte Clients en milliers d'€ : 460.

### 3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

#### Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres au 10/01/2024 : 13 810
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 9 975 713,87 €
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés en 2023 : 387
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC en 2023 : 1 021 875,22€

### 3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 232 millions d'euros.

### 3.8.4. Déclassification d'une convention réglementée

Le Conseil d'administration du 26/01/2024 a validé la déclassification de la convention réglementée « Fixation de la rémunération du Directeur Général » en convention libre.

---

# Facteurs de Risques et informations prudentielles

---



## 4. Facteurs de Risques et informations prudentielles

### 4.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »: <https://www.credit-agricole.fr>

#### Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>1 245</b>	<b>1 216</b>
dont Instruments de capital et réserves	2 220	2 077
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(975)	(860)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>1 245</b>	<b>1 216</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>1 257</b>	<b>1 228</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>4 189</b>	<b>4 218</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>29,72%</b>	<b>28,84%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>29,72%</b>	<b>28,84%</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>30,01%</b>	<b>29,13%</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>9 866</b>	<b>9 721</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>12,62%</b>	<b>12,51%</b>

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Val de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

Cette partie présente les principaux risques auxquels la caisse régionale Val de France est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la caisse régionale Val de France du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la caisse régionale Val de France et les dispositifs de gestion mis en œuvre. L'information relative à la gestion des risques auxquels la caisse régionale Val de France est exposée, est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

## **4.2. Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Val de France et son activité**

Les risques propres à l'activité de la caisse régionale Val de France sont présentés dans la présente partie sous les catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel la caisse régionale Val de France évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la caisse régionale Val de France et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la caisse régionale Val de France considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la caisse régionale Val de France s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

### **4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie**

#### **a) la Caisse Régionale Val de France est exposée au risque de crédit de ses contreparties**

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la caisse régionale Val de France est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la caisse régionale Val de France lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas et la caisse régionale Val de France pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la caisse régionale Val de France cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la caisse régionale Val de France est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la caisse régionale Val de France est couverte par ces techniques. En conséquence, la caisse régionale Val de France est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la caisse régionale Val de France s'élevait à 12 877 433 000 d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 55,42 % sur la clientèle de détail, 19 % sur les entreprises, 2,89 % sur les États et 18 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de



crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la caisse régionale Val de France étaient de 3 589 420 000 d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 139,557 Millions d'euros.

**b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale Val de France liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale Val de France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la caisse régionale Val de France est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la caisse régionale Val de France s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la caisse régionale Val de France.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la caisse régionale Val de France s'élevait à 9,5 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 126 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023 de la caisse régionale Val de France ressort à 4,3 millions d'euros.

**c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Val de France**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale Val de France pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse Régionale Val de France sur les

corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 1,712 milliards d'euros (dont 41 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 21,7 millions d'euros.

**d) La Caisse Régionale Val de France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

Les expositions crédit de Crédit Agricole Val de France sont diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2023, la part de la clientèle particulière dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France représentait 56.21 %, soit 5,342 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole Val de France est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur agricole en particulier auquel il est significativement exposé, ainsi au 31 décembre 2023, le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France était composé à hauteur de 10,51 % d'emprunteurs du secteur agricole représentant un montant d'environ 999 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur agricole pourraient être affectés par la hausse des coûts des approvisionnements et autres intrants tout en continuant à être significative exposé à un risque climatique impactant leur production.

La part de la clientèle des collectivités publiques dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France représentait 6,89 %, soit 655 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Outre ces 2 secteurs, d'une manière générale le portefeuille de Crédit Agricole Val de France devait être frappés par la conjoncture défavorable (remontée des taux de financement, cout de l'énergie et des matières premières), la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Val de France pourraient en être affectées.

**e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Val de France**

La capacité de Crédit Agricole Val de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole Val de France est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole Val de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole Val de France serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole Val de France ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole Val de France au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

**f) La Caisse Régionale Val de France est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités**

Crédit Agricole Val de France est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole Val de France est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements d'Eure et loir et du Loir et Cher et de la région Centre Val de Loire.

Au 31 décembre 2023, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France se répartissent à 98,85 % en France, 0,88 % en Union européenne (autre que la France) et 0,27 % autres pays.

**g) La Caisse Régionale Val de France est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, Crédit Agricole Val de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book (portefeuille de titres de placement), et s'élève à 138,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

#### **4.2.2. Risques financiers**

**a) La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France**

En raison de la forte poussée inflationniste, la BCE a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des TLTRO. Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 1 700 Mds€ sur un an à fin septembre 2023 (-76%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 102 pb en un an (à fin septembre 2023) et 426 pb en deux ans, et le taux de swap à 10 ans 32 pb en un an et 325 pb en deux ans. La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart tend à se résorber depuis l'été même si les mouvements sont volatils. En effet, la baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à anticiper un arrêt de la hausse des taux directeurs et à une baisse courant 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023.

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement très récent, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source BdF) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an en fin septembre 2023, pour les clients non financiers). La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12%) vers les DAT (+82%), en particulier à moins de deux ans (+153%) et les livrets

réglementés (+12%). Le taux d'intérêt moyen des dépôts a gagné 90 pb en un an (à septembre 23), le taux sur les DAT < 2 ans plus de 300 pb.

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,9% fin septembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages + sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 21% sur un an (- 37% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux sur encours est lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse est contrainte par le taux de l'usure (+233 pb pour les crédits nouveaux aux sociétés non financières et +182 pb pour les crédits nouveaux aux ménages sur un an).

La BCE devrait cesser d'augmenter ses taux mais les maintenir pendant plusieurs trimestres tout en poursuivant la réduction de son bilan : cela maintiendra la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts et hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. La BCE devrait rester très prudente et attendre que la décélération des salaires soit bien inscrite dans les chiffres avant d'opérer une première baisse des taux directeurs. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaine les perspectives (ampleur et timing) de baisses des taux à venir.

#### **b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Val de France**

La marge nette d'intérêt réalisée par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la caisse régionale Crédit Agricole Val de France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission<sup>[1]</sup> (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

### **Analyse en valeur économique**

À fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où Crédit Agricole Val de France est exposé <sup>[2]</sup>, la valeur économique <sup>[3]</sup> de Crédit Agricole Val de France serait positivement affectée à hauteur de 12.4M€ milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -3.8M€ milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où Crédit Agricole Val de France est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

### **Analyse en marge nette d'intérêts**

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Val de France est exposé <sup>(2)</sup>, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Val de France baisserait de - 4M€ d'euros en année 1, - 6M d'euros en année 2, - 8M€ d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Val de France est exposé, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Val de France serait en hausse de + 3M d'euros en année 1, + 7M d'euros en année 2, et + 8M d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole Val de France baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole Val de France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble désormais terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les

---

<sup>[1]</sup> Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

<sup>[2]</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

<sup>[3]</sup> Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

banques centrales, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Val de France pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

**c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale Val de France, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale Val de France, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des dettes représentées par un titre détenu par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France s'élevait à 30,6 millions d'euros.

**d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la caisse régionale Crédit Agricole Val de France à des risques de marché**

Les activités de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

**e) La Caisse Régionale Val de France peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La caisse régionale Crédit Agricole Val de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient, principalement des actions cotées. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des

titres de capital détenus par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France venait à diminuer de manière significative, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Val de France détenait près de 1,2 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propre.

**f) La Caisse Régionale Val de France doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La caisse régionale Crédit Agricole Val de France est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France est incertain, et si la caisse régionale Crédit Agricole Val de France perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la caisse régionale Crédit Agricole Val de France s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 111,07% (1) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

**g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Val de France pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la caisse régionale Crédit Agricole Val de France détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France.



### **4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes**

Le risque opérationnel et les risques connexes de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la caisse régionale Crédit Agricole Val de France se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 24 % des pertes opérationnelles, la catégorie la pratique en matière d'emploi et sécurité (11 %) des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 49 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 1 %, Dommages occasionnés aux actifs physiques (10 %), et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (4 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la caisse régionale Crédit Agricole Val de France s'élevait à 602,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

#### **a) La Caisse Régionale Val de France est exposé aux risques de fraude**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2023, le montant de la fraude avérée CR pour le périmètre Crédit Agricole Val de France s'élève à 547 647,87€.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques)
- fraude identitaire et documentaire
- détournement/vol
- PSA/NPAI
- autres fraudes

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

#### **b) La Caisse Régionale Val de France est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la caisse régionale Crédit Agricole Val de France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques

opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France devenaient défaillants, même sur une courte période, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La caisse régionale Crédit Agricole Val de France est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la caisse régionale Crédit Agricole Val de France a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 4 % des pertes opérationnelles.

**c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Val de France pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques

et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la caisse régionale Crédit Agricole Val de France n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la caisse régionale Crédit Agricole Val de France utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la caisse régionale Crédit Agricole Val de France utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la caisse régionale Crédit Agricole Val de France à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France a une exigence de fonds propres prudentiels de 48.23M€, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 47.77M€ en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 457k€ en méthodologie standard (TSA).

**d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Val de France pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la caisse régionale Crédit Agricole Val de France sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible

de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la caisse régionale Crédit Agricole Val de France à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la caisse régionale Crédit Agricole Val de France et géré par l'unité Contrôle Conformité de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

**e) la Caisse Régionale Val de France est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La caisse régionale Crédit Agricole Val de France a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la caisse régionale Crédit Agricole Val de France, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France dispose de moyens de défense importants la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 802 200,95 d'euros, contre 472 089,8 d'euros au 31 décembre 2022.

#### **4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Val de France évolue**

##### **a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Val de France**

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à mordre plus sévèrement sur l'activité de la clientèle et sur la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur les prix, notamment énergétiques et alimentaires, et les chaînes d'approvisionnement ;
- Les conditions climatiques conditionnent également ces prix, et des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix ;
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus longtemps des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticiper, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. Un niveau plus persistant de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France aux secteurs considérés comme “sensibles” à l’inflation et à des taux d’intérêts élevés sont les suivantes : (a) l’immobilier (hors crédit habitat) avec 682 millions d’euros en EAD (Exposure at Default dont 1,5 % en défaut, (b) l’automobile avec 80 millions d’euros en EAD dont 0,9 % en défaut, (c) l’industrie lourde avec 48 millions d’euros en EAD dont 9.6 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 327 millions d’euros en EAD dont 2.8 % en défaut, et le BTP avec 86 millions d’euros en EAD dont 12.9 % en défaut.

**b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l’avenir, un impact sur la Caisse Régionale Val de France et les marchés sur lesquels elle opère**

Dans l’exercice de ses activités, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France est exposé de manière significative à l’évolution des marchés financiers et à l’évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu’à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023, 100 % du produit net bancaire de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la caisse régionale Crédit Agricole Val de France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d’intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l’impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l’image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu’elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d’actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, des évènements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l’organisation de l’économie mondiale, d’une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l’extension du conflit au Proche-Orient ou encore l’intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de

nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

■ Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la caisse régionale Crédit Agricole Val de France exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la caisse régionale Crédit Agricole Val de France à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la caisse régionale Crédit Agricole Val de France a recours, notamment aux swaps, forward, futures et options. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

■ La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

■ Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

■ En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

■ En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.



**c) La Caisse Régionale Val de France intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La caisse régionale Crédit Agricole Val de France est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la caisse régionale Crédit Agricole Val de France exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

■ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la caisse régionale Crédit Agricole Val de France doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France était de 29,72 % et le ratio global phasé de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France était de 30,01 % ;

■ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, à fin juin 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;

■ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché)



qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des

dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

■ Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la caisse régionale Crédit Agricole Val de France opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la caisse régionale Crédit Agricole Val de France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la caisse régionale Crédit Agricole Val de France et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

■ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la caisse régionale Crédit Agricole Val de France, mais son impact pourrait être très important.

#### **4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Val de France**

##### **a) la Caisse Régionale Val de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Val de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

##### **b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Val de France perçoit sur cette activité.

##### **c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Val de France**

Bien que les principales activités de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la caisse

régionale Crédit Agricole Val de France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la caisse régionale Crédit Agricole Val de France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la caisse régionale Crédit Agricole Val de France opère pourrait affecter les activités de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France ou entraîner une surimposition de leurs bénéficiaires. Dans une telle situation, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France est d'autant plus important.

#### **d) La Caisse Régionale Val de France est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux**

Les risques environnementaux peuvent affecter la caisse régionale Crédit Agricole Val de France de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière environnementale. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Les aléas de risques environnementaux peuvent en outre affecter les contreparties des filiales de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France. Les risques environnementaux sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la caisse régionale Crédit Agricole Val de France dans l'exercice de leurs activités. La caisse régionale Crédit Agricole Val de France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la caisse régionale Crédit Agricole Val de France devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

**e) la Caisse Régionale Val de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse Régionale Val de France. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse Régionale Val de France, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse Régionale Val de France ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse Régionale Val de France auprès des investisseurs est directement lié à ses *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse Régionale Val de France. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de la Caisse Régionale Val de France. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse Régionale Val de France, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse Régionale Val de France.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

**f) la Caisse Régionale Val de France est confronté à une forte concurrence**

Crédit Agricole Val de France est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. A fin septembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France affiche des parts de marché 37,4% sur les crédits (34,8% sur les crédits habitat et 46,7% sur les crédits à l'équipement) et de 35,2% sur la collecte.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Val de France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus

souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Val de France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Val de France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

#### **4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole**

**a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux

dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments

de fonds propres de catégorie 2<sup>22</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>23</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

#### **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

---

<sup>22</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

<sup>23</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.



### 4.3. Gestion des risques

#### 4.3.1. Introduction

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- **Les risques de crédit**

<b>Risque corporate &amp; institutions financières</b>	Risque de crédit sur le périmètre grande clientèle, y compris le risque de défaillance, le risque de migration, le risque de prêts en devise et le risque de concentration sectorielle et individuelle (risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur).
<b>Risques banque de détail France</b>	Risque de crédit sur le périmètre spécifique de la banque de détail France, y-compris le risque de défaillance, le risque de migration, le risque d'octroi envers les dirigeants effectifs et le risque de prêts en devise.
<b>Risque pays et souverains</b>	Risque de crédit lié aux expositions par pays et sur les souverains, y-compris le risque de concentration des expositions dans les portefeuilles de crédit et de placement.
<b>Risque de contrepartie sur opérations de marché</b>	Risque encouru en cas de défaillance ou de dégradation de qualité de crédit d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, au titre des contrats financiers (au sens de l'art L 211.1 du Code Monétaire et Financier) conclus avec ces contreparties. Cela inclut également le risque d'intermédiation.
<b>Risque sur titrisation</b>	Risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans lesquelles l'entreprise assujettie intervient en qualité d'investisseur, d'initiateur ou de sponsor, y compris les risques de réputation tels que ceux survenant en liaison avec des structures ou des produits complexes.

- **Les risques financiers**

<b>Risque de variation de valeur des participations</b>	Risque de diminution de valeur des prises de participation dans le cadre d'une activité de capital investissement ou avec l'intention d'exercer une influence notable sur une société
<b>Risque de variation de valeur du portefeuille titres</b>	Risque de diminution de valeur des titres détenus en banking book et comptabilisés à la juste valeur dont l'acquisition est réalisée dans le but de générer un rendement et/ou gérer les réserves de liquidité. Ce risque se matérialise par la baisse de la valeur de l'actif financier liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book) ou par la baisse du cours de bourse pour les actions cotées.
<b>Risque de change</b>	Risque découlant des positions de change opérationnelles (y.c portefeuille de négociation et portefeuille de titres) et des positions de change structurelles (participations) : - impact potentiel en compte de résultat des positions de change opérationnelles ; - impact potentiel en capitaux propres des positions de change structurelles.
<b>Risque de liquidité</b>	Risque de surcoût financier induit par une variation du spread de refinancement.
<b>Risque de taux d'intérêt global</b>	Risque de perte sur la marge nette d'intérêt future suite à un stress de taux
<b>Risque de levier excessif</b>	Risque que la taille des engagements de hors-bilan et de bilan ne permette pas des décisions de gestion optimales ou que le non respect des seuils réglementaires applicables à la taille de bilan ne contraigne à des décisions de gestion par ailleurs non optimales

• **Les Risques opérationnels et risques associés**

15	Risques Opérationnels	D'un point de vue général, risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact.
16	Risque de non-conformité et juridique	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières. Risque de mauvaise conduite: risque actuel ou potentiel de pertes pour un établissement résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente ; il englobe les risques de non conformité clients, produits, pratiques commerciales et le risque de fraude interne Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations Risque lié au non-respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, dont le RGPD. Risque de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de sanctions internationales
17	Risques Sécurité des systèmes d'information	Le risque <b>lié aux TIC</b> est un risque à part entière impliquant à la fois les dispositifs techniques, stratégiques et les moyens organisationnels d'une entité ainsi que les ressources humaines intervenant autour des systèmes d'information <b>et de la communication</b> . Plus précisément, le risque <b>lié aux TIC</b> correspond au risque de perte financière résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus : - D'organisation du système d'information ; - De fonctionnement du système d'information ; - De sécurité du système d'information.  Exemples : risques liés à la stratégie informatique et de l'allocation des ressources nécessaires à l'informatique à l'inventaire informatique et des activités, aux procédures de gestion informatiques et des incidents aux projets et programmes informatiques, <b>stratégie d'externalisation des prestations</b> ,...  Exemple de risques liés à la sécurité du SI : toute activité informatique malveillante ou à toute négligence qui pourrait affecter la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des systèmes et des données, notamment pour garantir l'authenticité, l'imputabilité, la responsabilité et la fiabilité des opérations.
18	Risque Physique : Sécurité, Sûreté, Prévention	Risques inhérents à la sécurité du personnel, des outils de travail

• **Autres Risques**

Risque de modèle	Risque de perte qui résulte de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques, dû soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
Risque Business	Ce risque recouvre deux risques spécifiques: - <b>le risque stratégique</b> : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées à nos choix stratégiques et/ou notre positionnement concurrentiel. - <b>le risque systémique</b> : risque global lié à l'environnement macro-économique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal).
Risque Climatique (Physique et Transition énergétique)	Les risques climatiques sont des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant de nos expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature climatique : - Risque physique : dommages directement causés par changements climatiques aigus ou chroniques (i.e. sur le long terme). - Risques de transition : effets de la transition vers une économie sobre en carbone, résiliente au changement climatique ou écologiquement durable.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du pôle Risques, Contrôle Permanent et conformité et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité Contrôle Interne, Copil conformité).  
Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités Risques Administrateur et présenté au Conseil d'Administration.

#### 4.3.1.1 APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

---

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** de crédit Agricole Val de France est le type et le niveau de risque que la Caisse Régionale est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Val de France s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions et notamment commerciales, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Val de France reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risques s'exprime

ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, Crédit Agricole Val de France exprime également son appétit tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Val de France s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future
- le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine
- et le risque de marché

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la caisse régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

### **Profil de risque global :**

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité Contrôle Interne, Comité de surveillance des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4.3.2
- Risque de marché : partie 4.3.3
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 4.3.4
- Risque Opérationnels : 4.3.5

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

DIMENSION	Indicateurs	Pour information	Zone d'appétit pour le risque (indicateur mieux positionné que le seuil de tolérance)		Zone de Tolérance (indicateur moins bien positionné que le seuil de tolérance)		30/09/2023	Zone de l'indicateur (vert pour appétence, jaune pour tolérance)
		Budget / cible 2023	Seuil de tolérance					
SOLVABILITE	Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	29,17%	≥	26,8 %	<		28,66%	
RESULTAT	Résultat Net Part Groupe	41,4 M€	≥	29 M€	<		52,479 M€ (3)	
	Coût du risque	9 M€	≤	19 M€	>		2,191 M€	
CREDIT	Taux de défaut vif	< taux de défaut CR Cumul + 0,25	≤	1,82 %	>		1,32%	
	Seuil d'alerte FEL		≤	500 M€	>		402,5 M€	
	Habitat: Taux d'encours (sensibles + défaut)	2,83%	≤	3,56 %	>		2,67%	
RISQUES FINANCIERS	Portefeuille de placement : Impact du stress Groupe	- 42 M€	≤	- 45 M€	>		16,6 M€	

Au 30 septembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque se situent dans la zone d'appétit.

**Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.**

### Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur Général Délégué .

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre de l'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité des risques Groupe (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de

risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les stratégies risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;

- le Comité des risques Individuels de niveau Groupe (CRIG, 1 réunion par semaine) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale, présente à la demande de la Directrice des Risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;

le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;

- Comité actif/passif groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général adjoint Pilotage, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies et Digital est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données. ;

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;

- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

### **Culture risque**

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

### **Suivi des risques sur base consolidée**

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.



Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des Risques, 8 réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

#### 4.3.1.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

---

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

##### *Différents types de stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un superviseur. En 2021, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2023, parmi les premières banques systémiques européennes.

## **Gouvernance**

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

### **4.3.1.3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES**

---

L'organisation du contrôle interne De Crédit Agricole Val de France témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle

interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier<sup>(24)</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5)

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

---

<sup>(24)</sup> Article L. 511-41.

- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### **Pilotage du dispositif**

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### **COMITE DE CONTROLE INTERNE FAITIER**

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres de comité de direction. À ce titre, il est distinct du Comité des risques administrateurs, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Le dispositif est renforcé par la tenue en amont du Comité faitier, de comité de contrôle interne par direction, qui sous la présidence de chaque directeur analyse et instruit le sujet de contrôle interne sur son périmètre. Une synthèse est en suivant effectué dans le cadre du comité faitier.

### **TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE**

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### **En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales**

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;

- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

### **En ce qui concerne la Caisse régionale Val de France**

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

### **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole Val de France rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Le Rapport annuel est présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### **ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit Interne ou de l'Inspection générale Groupe.

### **Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole Val de France**

Crédit Agricole Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

### **Fonction Risques et contrôles permanents**

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directeur Général de Crédit Agricole Val de France, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général Adjoint de Val de France. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 10 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre Crédit Agricole Val de France.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif est informé du niveau de ses risques, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole Val de France, se réunit de façon trimestrielle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

## **FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.**

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

### **Gestion globale des risques Groupe**

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales. .

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité Spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.



## **Contrôles permanents des risques opérationnels**

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

## **FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE**

### **Au sein de Crédit Agricole S.A.**

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

### **Sur le périmètre des Caisses régionales**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses

régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

### **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### **PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

### **SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

## **DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.**

### **DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en Ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

### **ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE**

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du Contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

### **L'INFORMATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE**

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

### **LE CONTROLE DE GESTION**

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction

Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

## **LA COMMUNICATION FINANCIERE**

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

## **DONNEES COMPTABLES**

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

## **DONNEES DE GESTION ET DONNEES RISQUE**

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées, parfois en anticipation des données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe, ainsi que les reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du European Securities and Markets Authority (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

■ qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;

- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

### **DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE**

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des Risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des Reportings Réglementaires est notamment le document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

### **DISPOSITIF AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE**

Sans lien hiérarchique avec les départements de production de la Direction, les contrôleurs exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives au contrôle applicable dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

### **DISPOSITIF AU SEIN DE LA DIRECTION RISQUES GROUPE**

Rattachés hiérarchiquement au Département Risques financiers Groupe, au sein de la Direction risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) dont le Contrôle de gestion ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis.

### **RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

Voir partie 4.3.7 "Risques de non-conformité" ci-après.

### **Contrôle périodique**

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des

opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 272 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2023 :

- 809 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- 464 au sein du périmètre des Caisses régionales.

#### **4.3.2. Risque de crédit**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

##### **Définition du défaut**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

#### **4.3.2.1. Objectifs et Politique**

##### Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,



- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout pour promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

#### Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants : respect des délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par :

- les Responsables de Territoire de Vie, les Responsables de Territoires de Vie Spécialisés, les Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) ainsi que des collaborateurs spécifiquement dédiés aux fonctions de contrôle au sein de la direction du réseau d'agence (dit « scopeurs ») qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
  - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
  - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau sur tout type de dossiers de crédit et au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau.

#### Gouvernance

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

#### La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution s'appliquent naturellement et plus particulièrement :

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite maximum sur un risque : 25% des fonds propres,
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

Au-delà de ces seuils réglementaires, le Conseil d'Administration n'a pas défini de limite individuelle d'encours pour la Caisse Régionale CAVDF.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Parallèlement, la Caisse Régionale se fixe :

- des limites globales par marché exprimées en EAD ;
- des limites spécifiques pour les LBO, LBO à fort effet de levier, FSA et crédits syndiqués ;
- des limites sur les dossiers de méthanisation et PIM retail,

*Les limites globales par marché :*

De nouvelles limites d'encours par filière exprimées en EAD s'appliquent pour 2023 :

(en k€)	EAD au 31/12/2021	EAD au 31/12/2022	Limite EAD 2022	Limite EAD 2023
<b>Particuliers</b>	5 026 427	5 315 882	<b>5 700 000</b>	<b>5 910 000</b>
<b><i>Dont Habitat</i></b>	4 463 999	4 760 925	<b>4 987 000</b>	<b>5 062 500</b>
<b>Agriculteurs</b>	928 040	998 435	<b>1 068 000</b>	<b>1 118 000</b>
<b>Professionnels</b>	685 611	777 967	<b>809 000</b>	<b>887 000</b>
<b>Associations</b>	3 003	2 986	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
<b>Entreprises</b>	1 242 809	1 469 781	<b>1 616 000</b>	<b>1 850 000</b>
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	113 495	114 236	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
<b>Collectivités Publiques</b>	685 123	692 166	<b>810 000</b>	<b>810 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 684 509</b>	<b>9 371 452</b>	<b>10 158 000</b>	<b>10 730 000</b>

Ces limites sont suivies par le Comité de Surveillance des Risques et dans le cas d'un franchissement du seuil d'alerte, une information est donnée au Conseil d'Administration.

*Les limites d'encours par Filière :*

Sur le marché des entreprises :

Les financements à effet de levier font l'objet de limites spécifiques :

- Seuil d'alerte sur les financements à effet de levier et limite d'encours sur les LBO / FSA :

Seuil d'alerte FEL : 500 M€ en encours

Sous-limite LBO : 100 M€ en encours dont 30 M€ à fort effet de levier

Sous-limite FSA : 50 M€ en encours

Seuil d'alerte sur les CEL : 400 M€

- Limites au titre du seuil de concentration sur les financements à effet de levier :

Seuil d'alerte FEL : 500 M€ en encours

Pas d'encours unitaire par opération > 10 M€

- Limites d'encours sur les méthanisations : 50 Me d'encours
- Limites d'accords sur marché PIM Retail : 5 M€

- Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fixé pour l'année 2023 des limites de réalisation et d'encours pour les crédits syndiqués :

Limite syndication : 250 M€ en encours

Le suivi des limites globales par marché est assuré par le contrôle Central des risques via le Comité de Surveillance des Risques.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS

#### *La division et le partage du risque*

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 1 M€ pour les marchés des professionnels et de l'agriculture, et supérieurs à 7,5 M€ pour le marché des entreprises, la politique crédits préconise le partage de risque.

Des préconisations de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- Les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage

- Les professionnels et agriculteurs : Pour les engagements (CT+MT) supérieurs à 1M€, un partage de risques est à privilégier avec une autre CR ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel si l'examen global du dossier le justifie.

Ce seuil est porté à 1,5 M€ pour les pharmacies et laboratoires d'analyses médicales et 0,5M€ pour les dossiers de création.

- Les entreprises : Les préconisations d'intervention maximale de Val de France dans l'encours du groupe au-delà d'un encours d'endettement de 7,5M€ (CT + MT), est de 70% maximum de parts de marchés financières

- Les Collectivités Publiques : Des préconisations sont fixées selon la taille des communes en termes de part de marché financière et de capacité de désendettement

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement
Communes et Syndicats <1000 Habitants	100%	≤ 8 ans
1 000 < Communes, Syndicats < 5 000 Habitants	100%	≤ 10 ans
5 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < 20 000 Habitants	≤ 80%	≤ 12 ans
20 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < 40 000 Habitants	≤ 70%	≤ 12 ans
Ville de Blois, Ville de Chartres, Agglomérations, Départements, SEM > 40 000 Habitants	≤ 70%	≤ 15 ans

#### 4.3.2.2. Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de la norme IFRS9 :

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Les analyses réalisées en central ont amené le comité de coordination à revoir les scénarios sur les arrêtés de juin et de décembre 2023.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permet le classement des créances en « Bucket » :

- \* Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
- \* Bucket 2 : créances saines dégradées ;
- \* Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Les créances en Bucket 1 ou 2 feront l'objet de provisions IFRS9.

Provisions Bucket 1 = Provisions calculées sur des créances saines non dégradées, sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost = perte attendue) à 1 an

Provisions Bucket 2 sont calculées sur des créances saines dégradées c'est-à-dire ayant subi une dégradation significative depuis l'octroi (note et Probabilité de défaut à date dégradées par rapport à celles en d'acte d'octroi). Elles sont calculées sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost), à maturité.

Les créances en Bucket 3 sont provisionnées par les traitements des provisions affectées (Provisions pour dépréciation d'actif) gérées par Collection (périmètre et traitements inchangés).

En application du principe de convergence des dépréciations pour risque de crédit entre la norme française et la norme internationale, les crédits douteux en normes françaises seront les crédits dépréciés en normes internationales et ils se verront affecter une dépréciation individuelle pour ECL à maturité.

En normes françaises, les règles d'identification des encours douteux sont définies dans le règlement 2014-07 (Livre II – Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit – Articles 2221-1 à 2221-5).

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

\* L'existence d'un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins ;

\* Des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;

\* L'existence de procédures contentieuses entre l'établissement de crédit et son client (créances litigieuses).

En normes IFRS, les créances considérées comme "Dépréciées - Bucket 3" sont des créances pour lesquelles il existe un indicateur objectif de perte. Les créances classées en dépréciées - Bucket 3 (Défaut de la contrepartie) sont dépréciées individuellement sur la base des pertes de crédit avérées à maturité.

#### b) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes.

Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ pour tous les marchés sauf les entreprises et 5 millions d'€ pour les entreprises. Elles sont également prises par le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 0,5 millions d'€ et 4 millions d'€, le seuil variant en fonction des marchés et de la qualité de la notation du client.

### c) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations. La Caisse régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse régionale est validé en amont par l'organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.

#### Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	<del>Aaa</del>	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

d) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le Conseil d'Administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus élevée de la Caisse régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- Sur le Marché Entreprise, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Marché ENTREPRISES		
Politique d'intervention	Notations	Seuil de délégations : limite d'encours en K€
Développement actif	A+ à C-	15 000
Développement actif	D+ à D	12 000
Maintien	D- à E+	10 000
Vigilance	E	5 000
Désengagements / Prudence	E-	4 000 *
Désengagement / Défaut	F et Z	<p><b>Montant des encours au moment du passage en défaut :</b> La réduction automatique de la limite autorisée par le Conseil à l'encours constaté au moment du passage en notation F ou Z s'applique lorsque la limite initiale est supérieure à 4M€. Dans le cas où la limite initiale est inférieure ou égale à 4M€, la nouvelle limite autorisée par le Conseil reste à 4M€.</p>

- Sur le Marché des collectivités publiques, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Marché des COLLECTIVITES PUBLIQUES	
NOTATIONS	Seuil de délégation : limite d'encours en K€
A+	15 M€
A	12 M€
B+	10 M€
< B+	6 M€

- Sur les marchés des Particuliers, de l'Agriculture, des Professionnels et de la PIM, le Conseil d'Administration délègue pouvoir de décision dans la limite de 6M€ par groupe au Comité Régional et dans la limite du plafond de 4M€ au Comité Départemental ;

- Au-delà de ces seuils, le Conseil d'Administration donne une délégation spéciale au Comité Régional basée sur des plafonds d'encours par client qu'il valide une fois par an.

Le contrôle central des risques suit de manière exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de prendre connaissance des derniers événements pouvant impacter le risque supporté pour chaque contrepartie et d'évaluer son évolution potentielle. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence bimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences trimestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Central des risques
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière exploitants agricoles ;
- la filière coopératives agricoles ;
- la filière machinisme agricole ;
- la filière négoce agricole ;
- la filière bois ;
- la filière viticulture ;
- la filière viande ;
- la filière méthanisation ;
- la filière LBO FSA ;
- la filière Tourisme Hôtellerie Restauration
- la filière Automobile ;
- la filière Industrie lourde ;
- la filière Transport ;

### **Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :**

*Premier niveau :*

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont dans le cadre du recouvrement commercial pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

*Second niveau :*

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau ;

- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.



### **Instance de suivi :**

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Central des risques. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Central des risques ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite les dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, et d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Permanent.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à toutes les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et de perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Permanent, sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

### **Impact de stress scenario :**

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

#### e) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

### 4.3.2.3. Exposition

a) Exposition maximale  
Hors Bilan :

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>8 782 165</b>	-	<b>1 874 093</b>	<b>373 920</b>	<b>3 485 440</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 483	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>26 180</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>8 335 015</b>	-	<b>1 874 093</b>	<b>373 920</b>	<b>3 470 461</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 483	-
Titres de dettes	<b>420 970</b>	-	-	-	<b>14 979</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 782 165</b>	-	<b>1 874 093</b>	<b>373 920</b>	<b>3 485 440</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 483	-

## Actif :

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	8 782 165	-	1 874 093	373 920	3 485 440	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 493	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	26 180	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle	8 335 015	-	1 874 093	373 920	3 470 461	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 493	
Titres de dettes	420 970	-	-	-	14 979	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	8 782 165	-	1 874 093	373 920	3 485 440	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 493	

Les prêts et les créances à la clientèle reculent en 2023 et s'élèvent à 8 335 015 milliers d'€. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

### b) Concentration

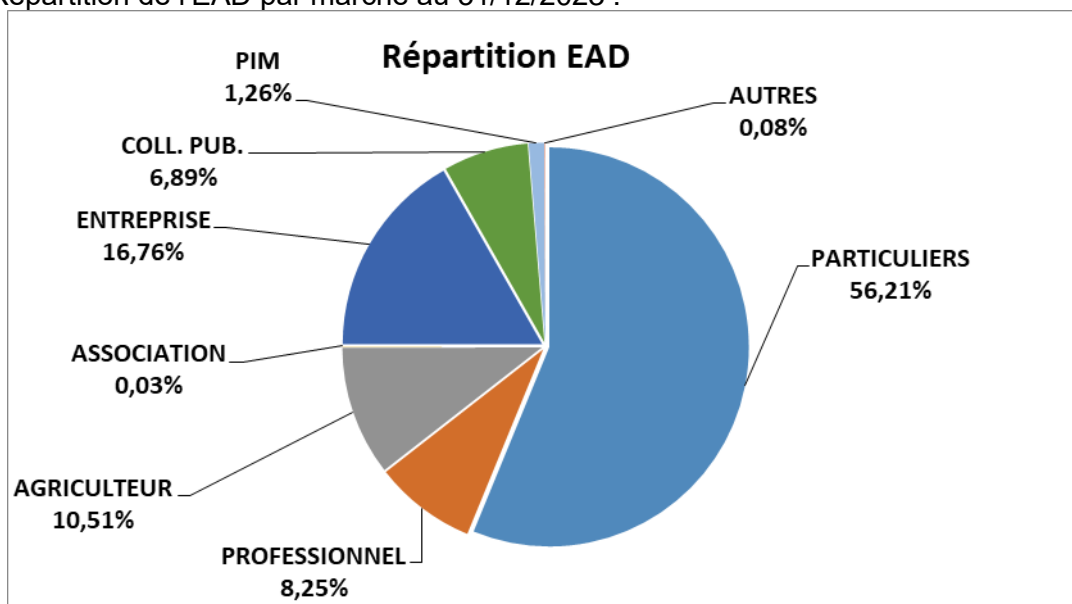
- **Diversification du portefeuille par zone géographique**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité de banque de proximité en France (98,70 % au 31/12/2022 / 98,85% au 31/12/2023)

La Caisse régionale commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

- Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2023 :



Sur 2023, hormis les Associations et les collectivités publiques, l'ensemble des segments a vu son EAD croître sur l'année avec au global une progression de 1,37%.

Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2023 en EAD :

	844-VAL DE FRANCE						
	EAD en M€	Répartition de l'encours	EL / EAD	Taux d'encours sensibles		Taux d'encours défaut	
	202312	202312	202312	202312	Evol 12 mois	202312	Evol 12 mois
IMMOBILIER	682	16,5%	1,1%	4,5%	-56 bp	1,5%	62 bp
AGROALIMENTAIRE	1 514	36,6%	1,1%	2,5%	-20 bp	1,4%	-4 bp
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	580	14,0%	0,1%	0,2%	14 bp	0,0%	0 bp
DIVERS	256	6,2%	2,8%	5,4%	93 bp	4,6%	6 bp
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	327	7,9%	1,8%	4,0%	26 bp	2,8%	55 bp
SANTE / PHARMACIE	118	2,9%	1,5%	8,4%	624 bp	2,4%	-40 bp
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	101	2,5%	3,4%	12,1%	-207 bp	3,4%	4 bp
BTP	86	2,1%	6,6%	6,2%	-458 bp	12,9%	84 bp
AUTOMOBILE	80	1,9%	1,0%	3,3%	-275 bp	0,9%	-5 bp
ELECTRICITE	108	2,6%	0,6%	1,5%	-251 bp	0,5%	-45 bp
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	60	1,4%	1,1%	3,2%	-616 bp	0,8%	4 bp
INDUSTRIE LOURDE	48	1,1%	4,5%	4,9%	-33 bp	9,6%	-195 bp
PETROLE & GAZ	60	1,4%	0,5%	7,4%	671 bp	0,0%	-10 bp
AUTRES TRANSPORTS	26	0,6%	1,6%	5,2%	-26 bp	2,3%	67 bp
UTILITIES	25	0,6%	0,6%	0,5%	-1258 bp	0,7%	0 bp
AUTRES INDUSTRIES	20	0,5%	1,2%	3,5%	-748 bp	1,2%	-11 bp
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	7	0,2%	4,0%	5,0%	-85 bp	6,1%	-64 bp
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	12	0,3%	0,4%	2,7%	-286 bp	0,1%	-609 bp
MEDIA / EDITION	6	0,1%	1,2%	24,2%	1087 bp	0,4%	-4 bp
TELECOM	9	0,2%	0,1%	0,1%	6 bp	0,0%	0 bp
ASSURANCE	8	0,2%	2,6%	68,7%	6868 bp	0,6%	-8 bp
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	1	0,0%	1,0%	0,0%	0 bp	0,9%	-8 bp
MARITIME	1	0,0%	24,5%	0,0%	-10000 bp	100,0%	10000 bp
BANQUES	0	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 136</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,3%</b>	<b>3,6%</b>	<b>-9 bp</b>	<b>1,9%</b>	<b>11 bp</b>

Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 36,6% de l'EAD (37,5 % en au 31/12/2022)
- L'immobilier avec 16,5 % de l'EAD (15,8 % au 31/12/2022)
- Les collectivités publiques avec 14 % de l'EAD (15,5 % au 31/12/2021)

A noter que la concentration sur l'immobilier est en hausse sur la période quand elle baisse sur les 2 autres secteurs.

- **Concentration individuelle**

Les encours du TOP 10 est en recul de 24 M€ à 594 M€ (vs 618 M€ au 31/12/2022). Sa composition est par contre relativement stable, avec une entité qui en est sortie : la commune de Blois (collectivité publique) et une entité qui en est entrée : Synelva (secteur de l'Energie).

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022					
		Valeur comptable				Valeur comptable					
		Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 646 177	71 949		4 718 126	4 640 935	27 157		4 668 092		
	0,5% < PD ≤ 2%	567 499	267 938		835 437	571 482	208 808		780 290		
	2% < PD ≤ 20%	242 247	266 951		509 198	240 495	240 457		480 952		
	20% < PD < 100%		16 106		16 106		15 931		15 931		
	PD = 100%			90 979	90 979			89 694	89 694		
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>5 455 923</b>	<b>622 944</b>	<b>90 979</b>	<b>6 169 846</b>	<b>5 452 912</b>	<b>492 353</b>	<b>89 694</b>	<b>6 034 959</b>		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 803 942	30 808		1 834 550	1 787 388	19 044		1 806 430		
	0,6% < PD < 12%	649 790	184 482		834 272	713 711	98 143		811 854		
	12% < PD < 100%		20 211		20 211		22 715		22 715		
	PD = 100%			43 526	43 526			39 581	39 581		
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 453 732</b>	<b>235 301</b>	<b>43 526</b>	<b>2 732 559</b>	<b>2 501 097</b>	<b>139 902</b>	<b>39 581</b>	<b>2 680 580</b>		
Dépréciations		(20 069)	(37 461)	(62 707)	(120 237)	(28 929)	(29 558)	(67 922)	(126 409)		
<b>Total</b>		<b>7 889 584</b>	<b>820 783</b>	<b>71 798</b>	<b>8 782 165</b>	<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>		

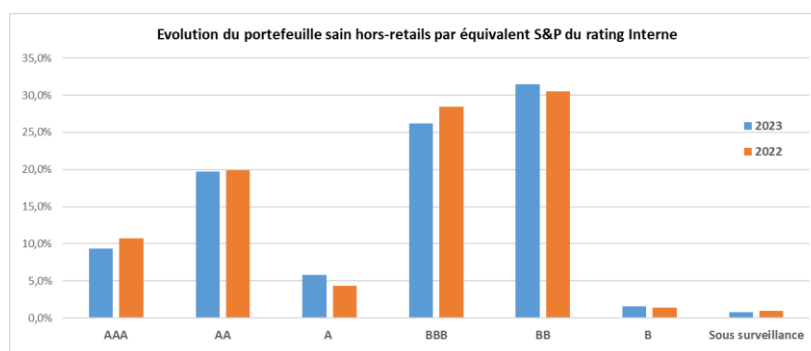
**Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.**

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2023, les emprunteurs corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 24,91% de l'EAD total de la Caisse régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement, le portefeuille est concentré sur les grades BBB et BB avec une évolution en faveur du grade BB. Une baisse du poids des AAA est également à constater sur la période.

- Dépréciation et couverture du risque

*Politique de dépréciation et couverture des risques*

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

#### Encours d'actifs financiers dépréciés

L'encours déprécié diminue de 6 millions d'euros à 120,2 millions d'euros alors que l'encours comptable progresse de 2,2%.

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 646 177	71 949		4 718 126	4 640 935	27 157		4 668 092
	0,5% < PD ≤ 2%	567 499	267 938		835 437	571 482	208 808		780 290
	2% < PD ≤ 20%	242 247	266 951		509 198	240 495	240 457		480 952
	20% < PD < 100%		16 108		16 108		15 931		15 931
	PD = 100%			90 979	90 979			89 694	89 694
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>5 455 923</b>	<b>622 944</b>	<b>90 979</b>	<b>6 169 846</b>	<b>5 452 912</b>	<b>492 353</b>	<b>89 694</b>	<b>6 034 959</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 803 942	30 608		1 834 550	1 787 388	19 044		1 806 430
	0,6% < PD < 12%	649 790	184 482		834 272	713 711	98 143		811 854
	12% ≤ PD < 100%		20 211		20 211		22 715		22 715
	PD = 100%			43 526	43 526			39 581	39 581
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 453 732</b>	<b>235 301</b>	<b>43 526</b>	<b>2 732 559</b>	<b>2 501 097</b>	<b>139 902</b>	<b>39 581</b>	<b>2 680 580</b>
Dépréciations		(20 069)	(37 461)	(62 707)	(120 237)	(28 929)	(29 558)	(67 922)	(126 409)
<b>Total</b>		<b>7 889 584</b>	<b>820 783</b>	<b>71 798</b>	<b>8 782 165</b>	<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

#### d) Coût du risque 2023 :

Nous constatons fin 2023 une augmentation contenue du taux de CDL en principal de 0.05 points (à 1,59 % contre 1,54% en 2022) malgré des déclassements sur des dossiers Corporate, mais, compensée par des passages à pertes significatifs sur le Marché Corporate.

Le coût du risque individuel a enregistré une dotation de 6,3 Millions d'€ sur l'exercice 2023 :

Retraités des pertes, les marchés Pro et principalement Corporate enregistrent une dégradation sensible (ouverture de procédures préventives, amortissement des PGE dans un contexte de hausse de matières premières et de coût énergétique). Le marché agricole se caractérise par une résilience. Le marché des Particuliers dans un contexte inflationniste enregistre une hausse des encours CDL mais sa variation de provision est négative grâce à la valorisation des garanties.

Le taux de dépréciation global enregistre une diminution sensible pour atteindre 45,75 % (soit -6.75 points sur l'année)



Le coût du risque autres affiche une reprise d'un montant de 2,1 M€ intégrant notamment l'impact CASA révisé du scénario macro-économique.

Les provisions non affectées, calculées selon le modèle de provisionnement IFRS9 des encours sains et dégradés s'établissent à -2,3 M€ ventilés pour +3,7 M€ en FLC (hausse du taux de B2 sur l'année 2023) et -6 M€ en FLL.

Une année 2023 marquée par la création d'une nouvelle filière BTP dans un contexte de forte hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

A noter une dotation de 0,2 M€ sur des dépréciations diverses.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale enregistre une dotation de 4,26 Millions d'€ au 31.12.2023, soit une variation de 0,93 Millions d'€ par rapport au 31.12.2022.

Année	2022	2023	variation
Cout du risque	- 5.192 k€	- 4.262 k€	+930 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 4 184 €.

### 4.3.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

#### 4.3.3.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investi sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).
- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

## Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;

- au niveau local, pour l'entité sociale Crédit Agricole S.A. et ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le front-office pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipe de Back Office, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de Marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en front office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

Pour la Caisse Régionale Val de France, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

## 2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;

- le COMEX revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;

- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;

- le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

### Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finances, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

### **4.3.3.2. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES**

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-115). Ce dispositif implique :

- 1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
- 2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

## 1/ Système de suivi de l'allocation :

- Le découpage des fonds se fait par transparence (chaque type de risque est identifié)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

### Exposition par classe de risque au 31/12/23 :

31/12/2023			
	Encours valorisé	Allocation	Limites
<b>Monétaire</b>	<b>13 181</b>	<b>9%</b>	<b>Min 0%</b>
<b>Taux (Oblig Corpo + Souverain)</b>	<b>71 049</b>	<b>51%</b>	<b>&lt; 90%</b>
- Dont Souverains	47 337	34%	< 50%
- Dont Corporates & Financières	23 712	17%	< 40%
<b>Alternatif</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>&lt; 5%</b>
<b>Actions &amp; Convertibles</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>&lt; 10%</b>
<b>Immobilier</b>	<b>31 492</b>	<b>23%</b>	<b>&lt; 70%</b>
<b>Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, ...)</b>	<b>902</b>	<b>1%</b>	<b>&lt;10%</b>
<b>FPCI/FCPR</b>	<b>22 298</b>	<b>16%</b>	<b>&lt; 50%</b>
	<b>138 922</b>	<b>100%</b>	

## 2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

### Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-115) :

- **Stress Groupe 2023** : stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
  - Les Actions baissent de 35%.
  - Le choc de de spread sur la dette française est de 140 bp.
    - Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS
    - Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM
- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).
  - Les Actions baissent de 50%.
  - Le choc de spread sur la dette française peut atteindre dans certains cas 120 bp.

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ces stress sont approximativement identiques à ceux de 2022.

## Résultats des stress

		JVR		CAM	
		réel	estimé	réel	estimé
		nov.-23	déc.-23	nov.-23	déc.-23
CAVDF	Montant PTF (M€)	137,3	138,9	386,2	393,3
STRESS GROUPE 2021	Limite ou seuil (M€)	-45	-45	-40	-40
	Niveau pilotage (M€)	-41	-41	-36	-36
	Stress (M€)	-16,6	-17,0	-18,5	-18,8
SCENARIO ADVERSE 1 AN	Limite ou seuil (M€)	-62	-62		
	Niveau pilotage (M€)	-56	-56		
	Stress (M€)	-33,2	-33,9		

\*Les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

!/Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la L 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre CAM

## Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

## L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

#### 4.3.3.3. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

##### 1/ Evolution du portefeuille :

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2022		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2023	
	en K€	En %	en K€	En %
Monétaire	33 356	10,07%	13 181	9,49%
Obligataire	232 023	70,05%	71 050	51,14%
Action	10 211	3,08%	0	0,00%
Convertible	1 074	0,32%	0	0,00%
Autres (Immobilier)	35 592	10,75%	32 393	23,32%
<b>TOTAL hors FCPR</b>	<b>312 255</b>	<b>94%</b>	<b>116 624</b>	<b>84%</b>
FCPR	18 959	5,72%	22 298	16,05%
<b>TOTAL</b>	<b>331 214</b>	<b>100%</b>	<b>138 922</b>	<b>100%</b>

- L'évolution de la répartition du Portefeuille de Placement par rapport à fin 2022 provient en particulier de :
  - Les cessions d'OPCVM pour 196 M€ en lien avec la stratégie mise en œuvre de liquéfaction d'une partie du portefeuille pour consolider la situation de liquidité,
  - Les remboursements anticipés des TSDI PREDICA pour 2,2 M€,
  - L'investissement dans des fonds FCPR pour un montant de 3,5 M€,
  - Un effet marché favorable de 2,6 M€
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2023 fournie par DRG.

##### 2/ Performance du portefeuille :

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2023	CRVDF Contribution au Rendement YTD au 31/12/2023	Benchmark de marché YTD au 31/12/2023	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2023	CRVDF Contribution au Rendement du mois au 31/12/2023	Benchmark de marché du mois au 31/12/2023
Monétaire	2,74%	0,40%	3,23%	0,43%	0,05%	0,31%
Obligataire	4,16%	2,63%	5,61%	0,90%	0,54%	3,51%
Action	16,44%	0,15%	19,19%	0,00%	0,00%	3,17%
Convertible	37,55%	0,02%	5,25%	0,00%	0,00%	1,80%
Immobilier	-3,60%	-0,77%	/	0,22%	0,06%	/
<b>TOTAL hors FCPR</b>	<b>2,42%</b>	<b>2,42%</b>		<b>0,65%</b>	<b>0,65%</b>	

Benchmark de marché de référence :

Monétaire	Indice Ester capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Exane ECI Europe

En 2023, hors FCPR le rendement YTD est de + 2,42 %, la contribution du marché obligataire est de + 2,63 %, celle du marché immobilier est de - 0,77 % et celle du marché actions est de + 0,15 %.

*Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.*

#### **4.3.3.4. RISQUE ACTION**

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

##### **1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage**

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

##### **2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement**

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale ne détient plus d'encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles.

*Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).*

#### **4.3.4. Gestion du bilan**

##### **4.3.4.1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels**

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.



L'exposition au risque de taux d'intérêt global fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.

#### **4.3.4.2. Risque de taux d'interet global**

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

#### **4.3.4.3. RISQUE DE CHANGE**

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique.

#### **4.3.4.4. Risque de liquidite et de financement**

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.

- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

## 1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

## 2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

### 3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général adjoint délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle et Directeur financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

#### Conditions de refinancement 2023 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des

Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions seniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

#### Avances reçues dans le cadre des émissions en 2023 :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'Habitat) : 57,9 millions d'€.
- CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) : 10,1 millions d'€.
- Avances UC / PEBFI / PEDBG (Emissions seniors distribuées via le réseau commercial et grande clientèle): 110,2 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 28,5 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2023) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

#### 4. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse Régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% depuis le 30/06/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, besoin total en financement de marché, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que les ratios LCR et NSFR.

## 5. Evolution du bilan cash bancaire

Le bilan a progressé notamment compte tenu de l'activité dynamique sur la collecte bilancielle et la hausse des crédits à la clientèle.

### BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-23	déc.-22	Δ 2023/2022	Passifs	déc.-23	déc.-22	Δ 2023/2022
Titres constitutifs de réserves	841	1 252	-411	Repo	0	120	-120
Reverse repo	0	0	0	Ressources de Marché CT	904	723	181
Remplacements CT	28	178	-150	Ressources de Marché LT	1 188	1 572	-384
Remplacement LT	2 105	2 046	59	Passifs de négoce nécessaire à l'activité	0	48	-48
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	8	0	8	Ressources Clientèles	8 388	8 296	92
Actifs Clientèle nets de provisions à l'actif	8 364	8 145	219	Autres Passifs	2 408	2 321	87
Autres Actifs	1 542	1 459	83				
	12 888	13 081	-193		12 888	13 081	-193

## 6. Evolution des réserves de liquidité

La méthode de détermination des actifs liquide a été élaborée par Crédit Agricole S.A. Le principe est le suivant : les réserves de liquidité sont les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités sur un horizon inférieur à un an. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation du titre auprès de la Banque Centrale. Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les Covered bonds, les auto-titrations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		31/12/2023		31/12/2022	Ecarts 2023//2022
		Valeur de marché (M€)	Valeur en stress de marché (M€)	Valeur de marché (M€)	Valeur de marché (M€)
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	197	185	247	-50
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	41	37	31	10
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	191	171	162	29
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	62	40	230	-168
Poche 6	Titres bancaires éligibles BC	3	2	5	-2
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0
Poche 8	Autres titres non éligibles BC	19	9	26	-7
Poche 9	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	1 017	1 017	955	62
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0	0	0
		1 530	1 460	1 656	-126

Les réserves de la Caisse Régionale ont diminué de 126 Millions d'€ au cours de l'exercice, du fait en grande partie de la baisse des OPCVM à VL quotidienne.

## 7. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
SFH / CACB	484	449	34
CRH	60	75	-15
FCT CA Home Loan SFH	31	235	-204
Elargissement BCE	0	1 571	-1 571
SFH Habitat	1 354	0	1 354
BDCE	4	4	-1
CDC	16	17	-1
BEI	45	50	-5
ESNI	0	0	0
	<b>1 994</b>	<b>2 401</b>	<b>-408</b>

## 8. Ratios de liquidité

- **LCR**

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

**La limite minimale** sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2023 est de 111%.

- **Ratio NSFR**

Depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que

l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Il prend la forme suivante :

<b>Net Stable Funding Ratio</b> = $\frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$
---

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale s'établit à 105% au 31/12/2023.

#### **4.3.4.5. Politique de couverture**

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

#### Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair

Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale n'a plus de couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge. pour 10 Millions d'€ (l'OATi asset swappée à taux fixe pour 10M€ est arrivée à échéance courant 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

*Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :*

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

#### **4.3.5. Risques opérationnels**

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

##### **4.3.5.1. Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.



## **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité de Surveillance des Risques, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI et le CSR) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CA Sa ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

## **Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie**

La cartographie est réalisée par la Caisse Régionale Val de France annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques Administrateurs

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

## **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

## **Outils**

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

#### 4.3.5.2. Méthodologie

La Caisse Régionale Val de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

#### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution de la cartographie de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de

risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

#### 4.3.5.3. Exposition

##### a) Coût du risque opérationnel

Le coût du risque opérationnel pur net au 31/12/2023 s'élève à 919€. Les pertes liées aux incidents déclarés au titre du risque opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du risque opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

Fraude interne	→ 0 %
Fraude externe	→ 59%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ 35%
Clients, produits et pratiques commerciales	→ -5%
Dommages aux actifs corporels	→ 3%
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 1%
Exécution, livraison et gestion des processus	→ 7%

L'exposition au 31/12/2023, a augmenté de 106% sur un an et se traduit essentiellement par :

- Une hausse importante du montant global de fraude externe (+98%)
  - Augmentation des litiges RH et des contestations des licenciements de +383k€
  - la catégorie clients, produits et pratiques commerciales a subi une hausse malgré la reprise de la provision (+680k€) de l'entente anticoncurrentielle horizontale qui a eu lieu en 2008. Cette croissance est due à l'incident CAMCA.
- Les incidents à partir de 50 k€ donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, Comité Risques Administrateurs) et au Groupe Crédit Agricole à partir de 300 k€ (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

##### b) Exigence en fonds propres risque opérationnel

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est de 48 231K€ pour le périmètre de la Caisse Régionale (date d'arrêté du 31/12/2023).

#### 4.3.5.4. Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale Val de France peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués au risque opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires Bâle II. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 9 646 k€ (date d'arrêté du 31/12/2023).

#### **4.3.6. Risques juridiques**

Courant 2023, 21 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal judiciaire, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur, et 6 risques d'assignation de la Caisse Régionale ont été identifiés.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales ou consistaient à obtenir pour les emprunteurs la suspension judiciaire du remboursement des échéances de leurs prêts.

- 10 dossiers ont été clos en cours d'année.
  - Dont 1 affaire avec un risque d'assignation.
- au 31/12/2023, 13 affaires étaient toujours en cours pour un montant de 802 200,95 euros de provisions.
  - Dont 5 ont fait l'objet d'une provision en raison d'un risque d'assignation de la Caisse Régionale pour un montant de 83 662,41 euros.

De plus, un litige concernant une filiale, pris en compte dans l'entité consolidante de la Caisse Régionale, est en cours. Ce litige est provisionné à hauteur de 47 149, 28 euros.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse ont fait l'objet de provisions.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et/ou du Groupe.

#### **4.3.7. Risques de non-conformité**

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes propre à la Caisse Régionale avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et

l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. L'ensemble de ces procédures est disponible sous l'espace intranet de la CR.

L'unité Contrôle Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein de la Caisse Régionale une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, collaborateurs), la Caisse Régionale a pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité :

#### **Utile à la société**

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

#### **Utile à ses clients**

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

#### **Utile aux équipes**

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.

### **Gouvernance et organisation**

#### **Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**

Le Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs de la Caisse Régionale (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils, qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne :

- Le COPIL CONFORMITE, présidé par le Directeur Général Adjoint qui se réunit toutes les 6 semaines,
- Le CCI, présidé par le Directeur Général qui se réunit tous les 3 mois

Ces Comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité Risques Administrateurs ou Conseil d'Administration.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires. L'unité Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale élabore ses propres politiques et procédures et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. La protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été externalisé auprès de CASIHA DPO en 2023 et le référent RGPD au sein de la Caisse Régionale est le responsable du contrôle permanent. La conformité de la Caisse Régionale assure également l'animation et la supervision de la Conformité au sein des filiales.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents. Ces indicateurs et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse Régionale et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver les intérêts de la Caisse Régionale. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités de la Caisse Régionale.

## **Organisation et animation des ressources Conformité**

Le dispositif est structuré et déployé par l'unité Contrôle de la Conformité. Celle-ci est placée sous l'autorité du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques. Les effectifs de l'unité Contrôle de la Conformité s'élèvent à 8,8 ETP au 31/12/2023. 70 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière / Sanctions internationales / Fraude et 30 % à la Protection de la clientèle / déontologie / abus de marché.

## **Délinquance financière**

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

## **Connaissance client**

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une

attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Caisse Régionale est pleinement mobilisée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

### **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Le dispositif repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Caisse Régionale renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle : un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes.

### **Sanctions internationales**

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Caisse Régionale.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, la Caisse Régionale effectue, par le biais du dispositif Groupe, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes du Groupe dès le début du conflit.

### **Lutte contre la fraude**

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Caisse Régionale, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé. Le pilotage de la lutte contre la fraude est rattaché à l'unité Contrôle de Conformité de la Caisse Régionale. Le contrôle de la conformité est en charge de la fraude documentaire, des abus de faiblesse, des faux placements, de la corruption, de la fraude interne, de l'animation et prévention. Le traitement de la fraude aux moyens de paiement est réalisé par une équipe dédiée au sein de la direction du Bancaire.

La gouvernance est assurée à travers des reportings trimestriels en CCI et Comité Risques Administrateurs. Des dispositifs de formation de fraude externe (tous les collaborateurs) et fraude interne (les managers) sont mis en place.

Au niveau du Groupe, le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA. Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

### **Lutte contre la corruption**

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse Régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé. Le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale est désigné comme étant le référent anti-corruption.

Ainsi, la Caisse Régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.



## **Transparence des marchés**

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Pour 2023, la Caisse Régionale n'a pas été concernée.

### **Intégrité des marchés**

Par le dispositif en place, le Groupe et la Caisse Régionale participent à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés. Enfin, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

## **Lutte contre l'évasion fiscale**

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

### **Droit d'alerte**

La Caisse Régionale a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Au 31 décembre 2023, aucune alerte n'a été remontée via ce dispositif.

## **Protéger nos clients et leurs données**

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

En 2023, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte. La thématique de la clientèle fragile fait l'objet d'un suivi en COPIL CONFORMITE présidé par le Directeur Général Adjoint.

## **Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification**

La Caisse Régionale a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. La Caisse Régionale a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients.

## **Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts**

La Caisse Régionale tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs de la caisse Régionale, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. A ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique.

## **Protection de la vie privée et des données personnelles**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ».

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité.

## **Culture éthique**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;

ii) d'un Code de conduite propre à la Caisse Régionale qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;

iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité. En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales.

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de la Caisse Régionale. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Caisse Régionale, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

### **Dispositif de formation**

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées. En particulier, la Fides Académie, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

### **Innovation et technologie**

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des fintech.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

---

# Comptes Consolidés

---



ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS

## **5. Comptes Consolidés**

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

### **CADRE GENERAL**

#### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

#### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

## CAISSES RÉGIONALES

## PUBLIC



détenant

**59,7%**<sup>3</sup>



CRÉDIT AGRICOLE  
S.A.

détenant

**40,3%**



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisse(s) régionale(s) auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

## **Relations internes au Crédit Agricole**

### ➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### • **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### • **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

#### • **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### • **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".



- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions

européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF <sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### ***Informations relatives aux parties liées***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2023 s'élève à 196 215 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	301 529	174 671
Intérêts et charges assimilées	4.1	(229 893)	(77 455)
Commissions (produits)	4.2	133 238	118 640
Commissions (charges)	4.2	(23 665)	(24 760)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	7 243	(4 692)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(68)	143
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		7 311	(4 835)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	39 934	35 873
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		39 934	35 873
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	4 589	1 226
Charges des autres activités	4.6	(1 848)	(1 093)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>231 127</b>	<b>222 410</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(151 383)	(142 640)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(10 187)	(9 265)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>69 557</b>	<b>70 505</b>
Coût du risque	4.9	(5 034)	(6 537)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>64 523</b>	<b>63 968</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(111)	76
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>64 412</b>	<b>64 044</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(6 618)	(7 719)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>57 794</b>	<b>56 325</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>57 794</b>	<b>56 325</b>

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Résultat net</b>		<b>57 794</b>	<b>56 325</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(4 646)	3 586
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	105 219	(115 077)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>100 573</b>	<b>(111 491)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(1 753)</b>	<b>2 693</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>98 820</b>	<b>(108 798)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	2 740	(740)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>2 740</b>	<b>(740)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(709)</b>	<b>191</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>2 031</b>	<b>(549)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.12</b>	<b>100 851</b>	<b>(109 347)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>158 645</b>	<b>(53 022)</b>
Dont part du Groupe		158 645	(53 022)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables		(153)	84

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	42 615	33 979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	163 626	355 779
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 885	10 807
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		156 741	344 972
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	66 841	118 783
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	1 181 071	1 049 740
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 181 071	1 049 740
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3	10 731 611	10 537 437
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 975 626	1 996 832
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		8 335 015	8 116 531
<i>Titres de dettes</i>		420 970	424 074
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(23 260)	(85 804)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	18 445	24 896
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	147 518	124 331
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.12	90 162	83 595
Immobilisations incorporelles		37	1
Ecarts d'acquisition		-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 418 666</b>	<b>12 242 737</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	6 806	10 724
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 806	10 724
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	73 961	77 270
Passifs financiers au coût amorti		9 959 928	9 884 367
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	5 742 572	5 748 538
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 158 951	4 077 506
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	58 405	58 323
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(43 335)	(65 137)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3	5
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	163 361	223 584
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	24 555	24 955
Dettes subordonnées		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>10 185 279</b>	<b>10 155 768</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 233 387</b>	<b>2 086 969</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>2 233 387</b>	<b>2 086 958</b>
Capital et réserves liées		355 178	354 219
Réserves consolidées		1 512 019	1 468 869
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		308 396	207 545
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		57 794	56 325
Participations ne donnant pas le contrôle		-	11
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 418 666</b>	<b>12 242 737</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié</b>	195 960	1 625 050	-	-	1 821 010	(1 483)	318 375	316 892	-	2 137 902	11	-	-	-	-	11	2 137 912
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	195 960	1 625 050	-	-	1 821 010	(1 483)	318 375	316 892	-	2 137 902	11	-	-	-	-	11	2 137 912
Augmentation de capital	11 069	-	-	-	11 069	-	-	-	-	11 069	-	-	-	-	-	-	11 069
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(8 857)	-	-	(8 857)	-	-	-	-	(8 857)	-	-	-	-	-	-	(8 857)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(140)	-	-	(140)	-	-	-	-	(140)	-	-	-	-	-	-	(140)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	88	-	-	88	-	-	-	-	88	-	-	-	-	-	-	88
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	11 069	(8 909)	-	-	2 160	-	-	-	-	2 160	-	-	-	-	-	-	2 160
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	(85)	-	-	(85)	(549)	(108 798)	(109 347)	-	(109 432)	-	-	-	-	-	-	(109 432)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(84)	-	-	(84)	-	84	84	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	56 325	56 325	-	-	-	-	-	-	56 325
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	207 029	1 616 056	-	-	1 823 085	(2 032)	209 577	207 545	56 325	2 086 955	11	-	-	-	-	11	2 086 965
Affectation du résultat 2022	-	56 325	-	-	56 325	-	-	-	(56 325)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	207 029	1 672 381	-	-	1 879 410	(2 032)	209 577	207 545	-	2 086 955	11	-	-	-	-	11	2 086 965
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité</b>	207 029	1 672 381	-	-	1 879 410	(2 032)	209 577	207 545	-	2 086 955	11	-	-	-	-	11	2 086 965
Augmentation de capital	957	-	-	-	957	-	-	-	-	957	-	-	-	-	-	-	957
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(10 335)	-	-	(10 335)	-	-	-	-	(10 335)	-	-	-	-	-	-	(10 335)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(2 512)	-	-	(2 512)	-	-	-	-	(2 512)	(11)	-	-	-	-	(11)	(2 523)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	370	-	-	370	-	-	-	-	370	-	-	-	-	-	-	370
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	957	(12 477)	-	-	(11 520)	-	-	-	-	(11 520)	(11)	-	-	-	-	(11)	(11 531)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	153	-	-	153	2 031	98 820	100 851	-	101 004	-	-	-	-	-	-	101 004
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	153	-	-	153	-	(153)	(153)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	57 794	57 794	-	-	-	-	-	-	57 794
Autres variations	-	(851)	-	-	(851)	-	-	-	-	(851)	-	-	-	-	-	-	(851)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	207 986	1 659 206	-	-	1 867 192	(1)	308 397	308 396	57 794	2 233 382	-	-	-	-	-	-	2 233 381

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.



## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>64 412</b>	<b>64 044</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		10 184	9 265
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		757	(661)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		8	(76)
Résultat net des activités de financement		1 263	347
Autres mouvements		(11 020)	(9 859)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>1 192</b>	<b>(984)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(232 195)	(213 946)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(135 529)	(173 292)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		154 705	34 042
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(79 463)	73 797
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(2 612)	(12 652)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(295 094)</b>	<b>(292 051)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(229 490)</b>	<b>(228 991)</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		<b>(6 188)</b>	<b>(3 535)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(16 837)</b>	<b>(10 698)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(23 025)</b>	<b>(14 233)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		<b>43 933</b>	<b>2 216</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>		<b>(19 565)</b>	<b>5 857</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>24 368</b>	<b>8 073</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(228 147)</b>	<b>(235 151)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>670 560</b>	<b>904 817</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		33 979	32 748
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		636 581	872 069
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>441 788</b>	<b>670 560</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		42 615	33 979
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		399 173	636 581

<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>(228 772)</b>	<b>(234 257)</b>
--	------------------	------------------

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 4 748 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Souscriptions :

- CARDP CREDIT AGRICOLE REGIONS DETTE PRIVEE : 500 K€
- Aev2 : 200 K€ (dont reste à libérer : 152K€)
- VDF Energies 6 000K€ (dont reste à libérer : 3 000K€)
- CAC PME2 3 000K€ (dont reste à libérer : 1 800K€)

Cessions :

- CAC PME 492 K€

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 10 335 milliers d'euros pour l'année 2023 .

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement: Au 31 décembre 2023, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 0 milliers d'euros et les remboursements à 17 396 milliers d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## **1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.**

### **1.1 Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

#### **Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

#### **Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe**

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

#### • Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

## ✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;  
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).



Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

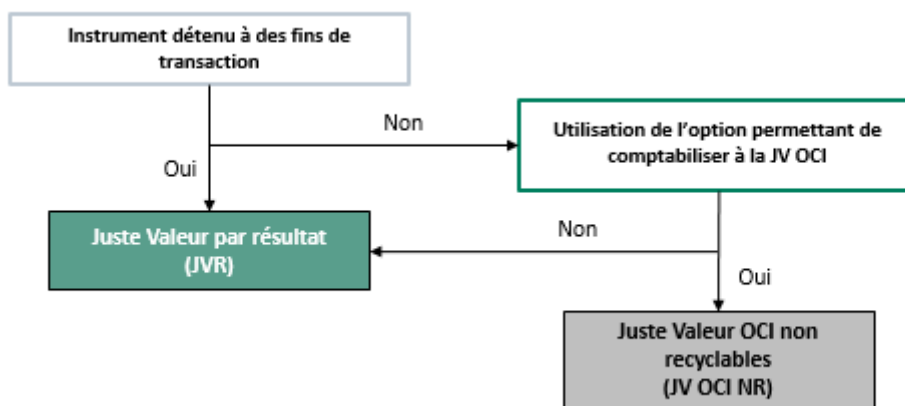
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## ✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### ✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

### ✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle



(*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster

les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif " .

#### 2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent

à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

### ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et

la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des

risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.



Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

## ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

## ✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

## ➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence

entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
  
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### ➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### ✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles

établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

#### ✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :



- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### ➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### ➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.  
Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.



Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. *La Caisse Régionale* de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France* ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
  
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

### **➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition de La Caisse Régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2023 sur l'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle).

### **➤ Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

### **➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assuré par la Direction des Risques et Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

Le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

##### ***3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période***

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>420 697</b>	<b>(178)</b>	<b>3 718</b>	<b>(163)</b>	-	-	<b>424 415</b>	<b>(341)</b>	<b>424 074</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>420 697</b>	<b>(178)</b>	<b>3 718</b>	<b>(163)</b>	-	-	<b>424 415</b>	<b>(341)</b>	<b>424 074</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(3 236)</b>	<b>(32)</b>	-	<b>163</b>	-	-	<b>(3 236)</b>	<b>131</b>	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	87 719	(43)	-	-	-	-	87 719	(43)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(90 955)	11	-	-	-	-	(90 955)	11	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	163	-	-	-	163	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>417 461</b>	<b>(210)</b>	<b>3 718</b>	-	-	-	<b>421 179</b>	<b>(210)</b>	<b>420 969</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	1	-	-	-	1	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>417 461</b>	<b>(210)</b>	<b>3 719</b>	-	-	-	<b>421 180</b>	<b>(210)</b>	<b>420 970</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>48 525</b>	-	-	-	-	-	<b>48 525</b>	-	<b>48 525</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>48 525</b>	-	-	-	-	-	<b>48 525</b>	-	<b>48 525</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(3 435)</b>	-	-	-	-	-	<b>(3 435)</b>	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	77 863	-	-	-	-	-	77 863	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(79 911)	-	-	-	-	-	(79 911)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(1 387)	-	-	-	-	-	(1 387)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>45 090</b>	-	-	-	-	-	<b>45 090</b>	-	<b>45 090</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(18 910)	-	-	-	-	-	(18 910)	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>26 180</b>	-	-	-	-	-	<b>26 180</b>	-	<b>26 180</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>7 499 939</b>	<b>(28 751)</b>	<b>613 385</b>	<b>(29 395)</b>	<b>129 275</b>	<b>(67 922)</b>	<b>8 242 599</b>	<b>(126 068)</b>	<b>8 116 531</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(252 993)</b>	<b>(2 889)</b>	<b>226 705</b>	<b>4 992</b>	<b>26 288</b>	<b>(6 960)</b>	-	<b>(4 857)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(478 704)	1 309	478 704	(4 729)			-	(3 420)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	235 170	(4 493)	(235 170)	7 912			-	3 419	
Transferts vers Stage 3 (1)	(13 078)	308	(25 022)	2 197	38 100	(8 554)	-	(6 049)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3 619	(13)	8 193	(388)	(11 812)	1 594	-	1 193	
<b>Total après transferts</b>	<b>7 231 794</b>	<b>(31 640)</b>	<b>855 242</b>	<b>(24 403)</b>	<b>155 563</b>	<b>(74 882)</b>	<b>8 242 599</b>	<b>(130 925)</b>	<b>8 111 674</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>222 588</b>	<b>11 781</b>	<b>(45)</b>	<b>(13 058)</b>	<b>(32 354)</b>	<b>12 175</b>	<b>190 189</b>	<b>10 898</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 451 559	(7 272)	122 863	(8 310)			1 574 422	(15 582)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 208 049)	7 287	(122 908)	6 200	(20 990)	11 891	(1 351 947)	25 378	
Passages à perte					(11 217)	11 118	(11 217)	11 118	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(147)	8	(147)	8	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		11 766		(10 948)		(11 574)		(10 756)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(20 922)	-	-	-	-	732	(20 922)	732	
<b>Total</b>	<b>7 454 382</b>	<b>(19 859)</b>	<b>855 197</b>	<b>(37 461)</b>	<b>123 209</b>	<b>(62 707)</b>	<b>8 432 788</b>	<b>(120 027)</b>	<b>8 312 761</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	11 630		(672)		11 296		22 254		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>7 466 012</b>	<b>(19 859)</b>	<b>854 525</b>	<b>(37 461)</b>	<b>134 505</b>	<b>(62 707)</b>	<b>8 455 042</b>	<b>(120 027)</b>	<b>8 335 015</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées



**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes**

Au 31 décembre 2023, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Au 31 décembre 2023, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle**

Au 31 décembre 2023, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

## **Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>949 563</b>	<b>(6 653)</b>	<b>37 519</b>	<b>(2 694)</b>	<b>2 859</b>	<b>(960)</b>	<b>989 941</b>	<b>(10 307)</b>	<b>979 634</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(17 211)</b>	<b>(113)</b>	<b>16 305</b>	<b>113</b>	<b>906</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(27 994)	295	27 994	(295)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	11 039	(408)	(11 039)	408			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(393)	1	(716)	1	1 109	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	137	(1)	66	(1)	(203)	2	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>932 352</b>	<b>(6 766)</b>	<b>53 824</b>	<b>(2 581)</b>	<b>3 765</b>	<b>(960)</b>	<b>989 941</b>	<b>(10 307)</b>	<b>979 634</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(119 490)</b>	<b>2 585</b>	<b>(8 497)</b>	<b>474</b>	<b>(1 117)</b>	<b>739</b>	<b>(129 104)</b>	<b>3 798</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	452 260	(2 123)	21 181	(966)			473 441	(3 089)	
Extinction des engagements	(571 750)	3 365	(29 678)	1 785	(2 109)	2 109	(603 537)	7 259	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 343		(345)		(1 370)		(372)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	992	-	992	-	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>812 862</b>	<b>(4 181)</b>	<b>45 327</b>	<b>(2 107)</b>	<b>2 648</b>	<b>(221)</b>	<b>860 837</b>	<b>(6 509)</b>	<b>854 328</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>268 323</b>	<b>(342)</b>	<b>10 226</b>	<b>(1 054)</b>	<b>5 980</b>	<b>(2 719)</b>	<b>284 529</b>	<b>(4 115)</b>	<b>280 414</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(220)</b>	<b>(67)</b>	<b>(112)</b>	<b>69</b>	<b>332</b>	<b>(2)</b>	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(732)	3	732	(3)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	565	(71)	(565)	71			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(53)	1	(279)	1	332	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>268 103</b>	<b>(409)</b>	<b>10 114</b>	<b>(985)</b>	<b>6 312</b>	<b>(2 721)</b>	<b>284 529</b>	<b>(4 115)</b>	<b>280 414</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(10 263)</b>	<b>(1 384)</b>	<b>(7 888)</b>	<b>257</b>	<b>1 214</b>	<b>(1 071)</b>	<b>(16 937)</b>	<b>(2 198)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	64 429	(1 368)	374	(97)			64 803	(1 465)	
Extinction des engagements	(74 692)	59	(8 262)	716	(766)	262	(83 720)	1 037	
Passages à perte					(760)	760	(760)	760	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(74)		(362)		(2 093)		(2 529)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	(1)	-	-	2 740	-	2 740	(1)	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>257 840</b>	<b>(1 793)</b>	<b>2 226</b>	<b>(728)</b>	<b>7 526</b>	<b>(3 792)</b>	<b>267 592</b>	<b>(6 313)</b>	<b>261 279</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>81 829</b>	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 885	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	74 944	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>66 841</b>	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>148 670</b>	-	-	-	-	

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>122 803</b>	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 807	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	111 996	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>118 783</b>	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>241 586</b>	-	-	-	-	

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>8 782 165</b>	-	<b>1 874 093</b>	<b>373 920</b>	<b>3 485 440</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 493	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>26 180</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>8 335 015</b>	-	<b>1 874 093</b>	<b>373 920</b>	<b>3 470 461</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 493	-
Titres de dettes	<b>420 970</b>	-	-	-	<b>14 979</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 782 165</b>	-	<b>1 874 093</b>	<b>373 920</b>	<b>3 485 440</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 798	-	19 261	4 450	34 493	-

	Au 31 décembre 2022			
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit		
		Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit

		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>8 589 130</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 408 206</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>48 525</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>8 116 531</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 393 254</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-
Titres de dettes	<b>424 074</b>	-	-	-	<b>14 952</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 589 130</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 408 206</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-

**Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement**

	Au 31 décembre 2023
--	---------------------

	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	261 279	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 734	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	854 328	-	35 074	32 703	140 737	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 427	-	5	249	610	-
<b>Total</b>	<b>1 115 607</b>	<b>-</b>	<b>35 074</b>	<b>32 703</b>	<b>140 737</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 161	-	5	249	610	-

	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2022				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	280 414	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 261	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	979 634	-	41 785	14 670	123 947	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 899	-	55	65	336	-
<b>Total</b>	<b>1 260 048</b>	<b>-</b>	<b>41 785</b>	<b>14 670</b>	<b>123 947</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 160	-	55	65	336	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### 3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	
	Actifs sains	Actifs dépréciés

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	(Stage 3)
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	<b>2 989</b>
Valeur comptable brute avant modification	-	-	3 136
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(147)
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	-



### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 646 177	71 949		4 718 126	4 640 935	27 157		4 668 092
	0,5% < PD ≤ 2%	567 499	267 938		835 437	571 482	208 808		780 290
	2% < PD ≤ 20%	242 247	266 951		509 198	240 495	240 457		480 952
	20% < PD < 100%		16 106		16 106		15 931		15 931
	PD = 100%			90 979	90 979			89 694	89 694
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>5 455 923</b>	<b>622 944</b>	<b>90 979</b>	<b>6 169 846</b>	<b>5 452 912</b>	<b>492 353</b>	<b>89 694</b>	<b>6 034 959</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 803 942	30 608		1 834 550	1 787 386	19 044		1 806 430
	0,6% < PD < 12%	649 790	184 482		834 272	713 711	98 143		811 854
	12% ≤ PD < 100%		20 211		20 211		22 715		22 715
	PD = 100%			43 526	43 526			39 581	39 581
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 453 732</b>	<b>235 301</b>	<b>43 526</b>	<b>2 732 559</b>	<b>2 501 097</b>	<b>139 902</b>	<b>39 581</b>	<b>2 680 580</b>
Dépréciations		(20 069)	(37 461)	(62 707)	(120 237)	(28 929)	(29 558)	(67 922)	(126 409)
<b>Total</b>		<b>7 889 584</b>	<b>820 783</b>	<b>71 798</b>	<b>8 782 165</b>	<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>

#### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	320 572	2 081		322 653	413 210	920		414 130
	0,5% < PD ≤ 2%	54 156	5 942		60 098	61 649	7 014		68 663
	2% < PD ≤ 20%	33 003	12 627		45 630	33 967	11 185		45 152
	20% < PD < 100%		523		523		1 421		1 421
	PD = 100%			1 230	1 230			1 320	1 320
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>407 731</b>	<b>21 173</b>	<b>1 230</b>	<b>430 134</b>	<b>508 826</b>	<b>20 540</b>	<b>1 320</b>	<b>530 686</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	259 983	3 148		263 131	312 753	2 140		314 893
	0,6% < PD < 12%	145 148	19 116		164 264	127 984	11 017		139 001
	12% ≤ PD < 100%		1 890		1 890		3 822		3 822
	PD = 100%			1 418	1 418			1 539	1 539
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>405 131</b>	<b>24 154</b>	<b>1 418</b>	<b>430 703</b>	<b>440 737</b>	<b>16 979</b>	<b>1 539</b>	<b>459 255</b>
Provisions (1)		(4 181)	(2 107)	(221)	(6 509)	(6 653)	(2 694)	(960)	(10 307)
<b>Total</b>		<b>808 681</b>	<b>43 220</b>	<b>2 427</b>	<b>854 328</b>	<b>942 910</b>	<b>34 825</b>	<b>1 899</b>	<b>979 634</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
--	---------------------	---------------------

	Catégories de risque de crédit	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Cliantèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 183	-		5 183	5 538	-		5 538
	0,5% < PD ≤ 2%	2 182	432		2 614	2 455	348		2 803
	2% < PD ≤ 20%	542	482		1 024	658	213		871
	20% < PD < 100%		11		11		28		28
	PD = 100%			4 061	4 061			3 075	3 075
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>7 907</b>	<b>925</b>	<b>4 061</b>	<b>12 893</b>	<b>8 651</b>	<b>589</b>	<b>3 075</b>	<b>12 315</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	215 183	342		215 525	242 453	6 863		249 316
	0,6% < PD < 12%	34 750	460		35 210	17 219	754		17 973
	12% ≤ PD < 100%		499		499		2 020		2 020
	PD = 100%			3 465	3 465			2 905	2 905
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>249 933</b>	<b>1 301</b>	<b>3 465</b>	<b>254 699</b>	<b>259 672</b>	<b>9 637</b>	<b>2 905</b>	<b>272 214</b>
Provisions (1)		(1 793)	(728)	(3 792)	(6 313)	(342)	(1 054)	(2 719)	(4 115)
<b>TOTAL</b>		<b>256 047</b>	<b>1 498</b>	<b>3 734</b>	<b>261 279</b>	<b>267 981</b>	<b>9 172</b>	<b>3 261</b>	<b>280 414</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	676 854	(369)	548	(4)	-	-	677 402	708 869	(317)	1 521	(7)	-	-	710 390
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	178 474	(107)	-	-	-	-	178 474	169 596	(64)	-	-	-	-	169 596
Grandes entreprises	1 598 404	(10 926)	234 753	(16 184)	43 526	(26 655)	1 876 683	1 622 632	(17 518)	138 381	(9 942)	39 581	(27 687)	1 800 594
Clientèle de détail	5 455 921	(8 667)	622 943	(21 273)	90 979	(36 052)	6 169 843	5 452 912	(11 030)	492 353	(19 609)	89 694	(40 235)	6 034 959
<b>Total</b>	<b>7 909 653</b>	<b>(20 069)</b>	<b>858 244</b>	<b>(37 461)</b>	<b>134 505</b>	<b>(62 707)</b>	<b>8 902 402</b>	<b>7 954 009</b>	<b>(28 929)</b>	<b>632 255</b>	<b>(29 558)</b>	<b>129 275</b>	<b>(67 922)</b>	<b>8 715 539</b>

### Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	8 307	7 149
Grandes entreprises	1 504 564	1 530 698
Clientèle de détail	2 646 080	2 539 659
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 158 951</b>	<b>4 077 506</b>

### Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	43 099	(10)	-	-	-	-	43 099	59 160	(15)	-	-	-	-	59 160
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	362 032	(2 770)	24 154	(909)	1 418	(136)	387 604	381 577	(4 875)	16 979	(1 214)	1 539	(960)	400 095
Clientèle de détail	407 731	(1 401)	21 173	(1 198)	1 230	(85)	430 134	508 826	(1 763)	20 540	(1 480)	1 320	-	530 686
<b>Total</b>	<b>812 862</b>	<b>(4 181)</b>	<b>45 327</b>	<b>(2 107)</b>	<b>2 648</b>	<b>(221)</b>	<b>860 837</b>	<b>949 563</b>	<b>(6 653)</b>	<b>37 519</b>	<b>(2 694)</b>	<b>2 859</b>	<b>(960)</b>	<b>989 941</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	16 857	-	-	-	-	-	16 857	42 605	-	-	-	-	-	42 605
Grandes entreprises	233 076	(1 743)	1 301	(584)	3 465	(3 526)	237 842	217 067	(284)	9 637	(979)	2 905	(2 478)	229 609
Clientèle de détail	7 907	(50)	925	(144)	4 061	(266)	12 893	8 651	(58)	589	(75)	3 075	(241)	12 315
<b>Total</b>	<b>257 840</b>	<b>(1 793)</b>	<b>2 226</b>	<b>(728)</b>	<b>7 526</b>	<b>(3 792)</b>	<b>267 592</b>	<b>268 323</b>	<b>(342)</b>	<b>10 226</b>	<b>(1 054)</b>	<b>5 980</b>	<b>(2 719)</b>	<b>284 529</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	7 775 297	858 032	134 094	<b>8 767 423</b>	7 841 853	631 182	129 262	<b>8 602 297</b>
Autres pays de l'Union européenne	77 676	198	29	<b>77 903</b>	88 720	418	1	<b>89 139</b>
Autres pays d'Europe	7 540	2	1	<b>7 543</b>	7 246	496	1	<b>7 743</b>
Amérique du Nord	11 393	12	-	<b>11 405</b>	11 232	-	-	<b>11 232</b>
Amériques centrale et du Sud	214	-	381	<b>595</b>	577	-	-	<b>577</b>
Afrique et Moyen-Orient	1 812	-	-	<b>1 812</b>	2 079	15	11	<b>2 105</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	2 398	-	-	<b>2 398</b>	2 301	144	-	<b>2 445</b>
Japon	-	-	-	-	1	-	-	<b>1</b>
Organismes supra-nationaux	33 323	-	-	<b>33 323</b>	-	-	-	-
Dépréciations	(20 069)	(37 461)	(62 707)	<b>(120 237)</b>	(28 929)	(29 558)	(67 922)	<b>(126 409)</b>
<b>Total</b>	<b>7 889 584</b>	<b>820 783</b>	<b>71 798</b>	<b>8 782 165</b>	<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	4 138 123	4 056 697
Autres pays de l'Union européenne	9 537	9 732
Autres pays d'Europe	3 952	4 331
Amérique du Nord	2 829	2 923
Amériques centrale et du Sud	301	372
Afrique et Moyen-Orient	3 041	2 674
Asie et Océanie (hors Japon)	1 154	763
Japon	14	14
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 158 951</b>	<b>4 077 506</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	812 243	45 316	2 648	860 207	948 292	37 501	2 859	988 652
Autres pays de l'Union européenne	415	7	-	422	886	16	-	902
Autres pays d'Europe	128	1	-	129	182	-	-	182
Amérique du Nord	20	-	-	20	38	1	-	39
Amériques centrale et du Sud	2	-	-	2	2	1	-	3
Afrique et Moyen-Orient	25	3	-	28	31	-	-	31
Asie et Océanie (hors Japon)	29	-	-	29	132	-	-	132
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 181)	(2 107)	(221)	(6 509)	(6 653)	(2 694)	(960)	(10 307)
<b>Total</b>	<b>808 681</b>	<b>43 220</b>	<b>2 427</b>	<b>854 328</b>	<b>942 910</b>	<b>34 825</b>	<b>1 899</b>	<b>979 634</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	257 663	2 226	7 526	267 415	268 323	10 226	5 980	284 529
Autres pays de l'Union européenne	177	-	-	177	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 793)	(728)	(3 792)	(6 313)	(342)	(1 054)	(2 719)	(4 115)
<b>Total</b>	<b>256 047</b>	<b>1 498</b>	<b>3 734</b>	<b>261 279</b>	<b>267 981</b>	<b>9 172</b>	<b>3 261</b>	<b>280 414</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>195 894</b>	<b>171</b>	<b>-</b>	<b>20 140</b>	<b>4 130</b>	<b>-</b>	<b>3 377</b>	<b>3 616</b>	<b>31 890</b>
Administration générale	104 485	4	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	77 966	-	-	4 895	697	-	86	1 018	8 187
Clientèle de détail	13 443	167	-	15 245	3 433	-	3 291	2 598	23 703
<b>Total</b>	<b>195 894</b>	<b>171</b>	<b>-</b>	<b>20 140</b>	<b>4 130</b>	<b>-</b>	<b>3 377</b>	<b>3 616</b>	<b>31 890</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>117 791</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>24 394</b>	<b>5 112</b>	<b>1</b>	<b>2 187</b>	<b>2 450</b>	<b>27 880</b>
Administration générale	79 612	1	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	26 473	-	-	7 715	196	-	101	85	5 853
Clientèle de détail	11 706	281	-	16 679	4 916	1	2 086	2 365	22 027
<b>Total</b>	<b>117 791</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>24 394</b>	<b>5 112</b>	<b>1</b>	<b>2 187</b>	<b>2 450</b>	<b>27 880</b>



## 3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion – chapitre 5.2)

### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 015	39 156	26 670	66 841
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 015	39 156	26 670	66 841
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 015	39 156	26 670	66 841

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 760	51 085	64 938	118 783
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 760	51 085	64 938	118 783
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 760	51 085	64 938	118 783

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	262	20 738	52 961	73 961
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	262	20 738	52 961	73 961
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	262	20 738	52 961	73 961

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 055	21 696	51 519	77 270
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>4 055</b>	<b>21 696</b>	<b>51 519</b>	<b>77 270</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>4 055</b>	<b>21 696</b>	<b>51 519</b>	<b>77 270</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	1 770	3 979	5 749
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	10	-	90	100
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	<b>1 770</b>	<b>4 069</b>	<b>5 849</b>
Opérations de change à terme	1 035	1	-	1 036
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>1 045</b>	<b>1 771</b>	<b>4 069</b>	<b>6 885</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	35	2 060	7 625	9 720
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	20	-	102	122
<b>Sous-total</b>	<b>55</b>	<b>2 060</b>	<b>7 727</b>	<b>9 842</b>
Opérations de change à terme	965	-	-	965
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>1 020</b>	<b>2 060</b>	<b>7 727</b>	<b>10 807</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	1 769	4 005	5 774
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	4	-	-	4
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>1 769</b>	<b>4 005</b>	<b>5 778</b>
Opérations de change à terme	1 027	1	-	1 028
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>1 031</b>	<b>1 770</b>	<b>4 005</b>	<b>6 806</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	35	2 061	7 658	9 754
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	11	-	-	11
<b>Sous-total</b>	<b>46</b>	<b>2 061</b>	<b>7 658</b>	<b>9 765</b>
Opérations de change à terme	959	-	-	959
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>1 005</b>	<b>2 061</b>	<b>7 658</b>	<b>10 724</b>

### **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>2 751 891</b>	<b>2 523 748</b>
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>-</b>	<b>5 258</b>
<b>Autres instruments</b>	<b>896</b>	<b>896</b>
<b>Sous-total</b>	<b>2 752 787</b>	<b>2 529 902</b>
Opérations de change à terme	14 608	11 426
<b>Total Notionnels</b>	<b>2 767 395</b>	<b>2 541 328</b>

### **Risque de change**

(Cf. Rapport de gestion – *chapitre 5*)

### 3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion – chapitre 5)

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	438 995	90 545	1 360 849	85 095	142	1 975 626
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	525 089	772 829	2 806 792	4 322 007	28 325	8 455 042
<b>Total</b>	<b>964 084</b>	<b>863 374</b>	<b>4 167 641</b>	<b>4 407 102</b>	<b>28 467</b>	<b>10 430 668</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(120 027)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 310 641</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	652 464	133 239	1 025 829	185 105	195	1 996 832
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	477 701	818 774	2 760 123	4 150 884	35 117	8 242 599
<b>Total</b>	<b>1 130 165</b>	<b>952 013</b>	<b>3 785 952</b>	<b>4 335 989</b>	<b>35 312</b>	<b>10 239 431</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(126 068)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 113 363</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	680 647	1 010 909	3 069 965	981 051	-	5 742 572
Dettes envers la clientèle	3 428 398	439 819	290 574	160	-	4 158 951
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 109 045</b>	<b>1 450 728</b>	<b>3 360 539</b>	<b>981 211</b>	<b>-</b>	<b>9 901 523</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	545 608	1 328 151	3 175 547	699 232	-	5 748 538
Dettes envers la clientèle	3 821 345	113 532	141 872	757	-	4 077 506
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 366 953</b>	<b>1 441 683</b>	<b>3 317 419</b>	<b>699 989</b>	<b>-</b>	<b>9 826 044</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	20 377	10 196	-	-	-	30 573
Emprunts obligataires	235	-	-	27 597	-	27 832
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>20 612</b>	<b>10 196</b>	<b>-</b>	<b>27 597</b>	<b>-</b>	<b>58 405</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	13 009	-	-	-	13 009
Emprunts obligataires	182	-	-	45 132	-	45 314
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>182</b>	<b>13 009</b>	<b>-</b>	<b>45 132</b>	<b>-</b>	<b>58 323</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3 792	-	-	-	-	3 792

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 719	-	-	-	-	2 719

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

### 3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	66 841	73 961	2 438 451	118 783	74 576	2 167 808
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	2 694	10 000
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	66 841	73 961	2 438 451	118 783	77 270	2 177 808

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

### Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	89 389	1 274 965	1 074 097	2 438 451
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>89 389</b>	<b>1 274 965</b>	<b>1 074 097</b>	<b>2 438 451</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>89 389</b>	<b>1 274 965</b>	<b>1 074 097</b>	<b>2 438 451</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	161 041	959 477	1 057 290	2 177 808
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>161 041</b>	<b>959 477</b>	<b>1 057 290</b>	<b>2 177 808</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>161 041</b>	<b>959 477</b>	<b>1 057 290</b>	<b>2 177 808</b>

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

#### ➤ Couverture de juste valeur

#### **Instruments dérivés de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
Marchés organisés et de gré à gré	17 881	7 829	(11 158)	254 451	26 585	5 845	54 685	272 808
Taux d'intérêt	17 881	7 829	(11 158)	254 451	26 585	5 845	54 685	272 808
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>17 881</b>	<b>7 829</b>	<b>(11 158)</b>	<b>254 451</b>	<b>26 585</b>	<b>5 845</b>	<b>54 685</b>	<b>272 808</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	48 960	66 132	(41 463)	2 184 000	92 198	68 731	22 041	1 895 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>66 841</b>	<b>73 961</b>	<b>(52 621)</b>	<b>2 438 451</b>	<b>118 783</b>	<b>74 576</b>	<b>76 726</b>	<b>2 167 808</b>



Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>244 770</b>	<b>(9 681)</b>	<b>-</b>	<b>11 035</b>	<b>252 092</b>	<b>(20 716)</b>	<b>-</b>	<b>(54 322)</b>
Taux d'intérêt	244 770	(9 681)	-	11 035	252 092	(20 716)	-	(54 322)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>244 770</b>	<b>(9 681)</b>	<b>-</b>	<b>11 035</b>	<b>252 092</b>	<b>(20 716)</b>	<b>-</b>	<b>(54 322)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 466 375	365	1 158 087	1 108
<b>Total - Actifs</b>	<b>1 466 375</b>	<b>365</b>	<b>1 158 087</b>	<b>1 108</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	650 790	(125)	584 820	43
<b>Total - Passifs</b>	<b>650 790</b>	<b>(125)</b>	<b>584 820</b>	<b>43</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(52 621)	52 352	(269)	76 726	(76 286)	440
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(52 621)</b>	<b>52 352</b>	<b>(269)</b>	<b>76 726</b>	<b>(76 286)</b>	<b>440</b>

### ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	-	-	2 744	-	-	2 694	(739)	10 000
Taux d'intérêt	-	-	2 744	-	-	2 694	(739)	10 000
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 744</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 694</b>	<b>(739)</b>	<b>10 000</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 744</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 694</b>	<b>(739)</b>	<b>10 000</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Impacts de la comptabilité de couverture**

	31/12/2023			31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	2 744	-	-	(739)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>2 744</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(739)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>2 744</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(739)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion – *chapitre 5*)

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	238 375	163 403
Opérations avec les établissements de crédit	3 664	1 259
Opérations internes au Crédit Agricole	65 463	21 734
Opérations avec la clientèle	163 831	135 908
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 417	4 502
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	63 154	11 268
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>301 529</b>	<b>174 671</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(182 914)	(62 402)
Opérations avec les établissements de crédit	(5 699)	(1 271)
Opérations internes au Crédit Agricole	(143 982)	(55 900)
Opérations avec la clientèle	(31 565)	(5 077)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 668)	(154)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(46 959)	(15 029)
Autres intérêts et charges assimilées	(20)	(24)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(229 893)</b>	<b>(77 455)</b>

(1) dont 1 729 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 1 518 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 3 010 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 2 758 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 124 milliers d'euros en 2023 (contre 165 milliers d'euros en 2022).

## 4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	126	(52)	74	187	(57)	130
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 974	(15 447)	3 527	11 842	(17 601)	(5 759)
Sur opérations avec la clientèle	4 452	(420)	4 032	4 228	(428)	3 800
Sur opérations sur titres	-	(1)	(1)	-	(1)	(1)
Sur opérations de change	58	-	58	58	-	58
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	44	-	44	388	-	388
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	107 746	(7 745)	100 001	100 036	(6 673)	93 363
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 838	-	1 838	1 901	-	1 901
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>133 238</b>	<b>(23 665)</b>	<b>109 573</b>	<b>118 640</b>	<b>(24 760)</b>	<b>93 880</b>

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité banque de proximité.

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 448	1 385
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(41)	146
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 306	196
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 548	(7 156)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	250	297
Résultat de la comptabilité de couverture	(268)	440
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 243</b>	<b>(4 692)</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>57 656</b>	<b>(57 779)</b>	<b>(123)</b>	<b>69 218</b>	<b>(68 852)</b>	<b>366</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	34 407	(23 372)	11 035	7 448	(61 770)	(54 322)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	23 249	(34 407)	(11 158)	61 770	(7 082)	54 688
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>271 278</b>	<b>(271 423)</b>	<b>(145)</b>	<b>201 353</b>	<b>(201 279)</b>	<b>74</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	156 370	(115 053)	41 317	89 694	(111 658)	(21 964)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	114 908	(156 370)	(41 462)	111 659	(89 621)	22 038
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>328 934</b>	<b>(329 202)</b>	<b>(268)</b>	<b>270 571</b>	<b>(270 131)</b>	<b>440</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	39 934	35 873
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>39 934</b>	<b>35 873</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	-	-
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

#### 4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	10	14
Autres produits (charges) nets	2 731	119
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>2 741</b>	<b>133</b>

#### 4.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(94 013)	(86 273)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 763)	(4 959)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(53 607)	(51 408)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(151 383)</b>	<b>(142 640)</b>

(1) Dont 831 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 188 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

:

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 752 milliers d'euros.

#### **Honoraires des commissaires aux comptes**



La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France :

	ERNST & YOUNG Audit		KPMG		Total
	2023	2022	2023	2022	2023
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>90</b>	<b>80</b>	<b>75</b>	<b>80</b>	<b>165</b>
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>96</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>197</b>

Le montant total des honoraires de ERNST & YOUNG Audit, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 105 milliers d'euros, dont 83 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 22 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 71 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (procédure convenues, revue des conventions réglementées, du rapport de gestion, etc.).

#### 4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(10 187)</b>	<b>(9 265)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(10 177)	(9 263)
Immobilisations incorporelles	(10)	(2)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(10 187)</b>	<b>(9 265)</b>

(1) Dont 821 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

## 4.9 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>2 893</b>	<b>(5 998)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>9 882</b>	<b>(4 313)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8 860	(3 454)
Engagements par signature	1 022	(859)
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(6 989)</b>	<b>(1 685)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 902)	(2 141)
Engagements par signature	913	456
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(7 448)</b>	<b>(584)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(6 354)	956
Engagements par signature	(1 094)	(1 540)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>(432)</b>	<b>(92)</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(4 987)</b>	<b>(6 674)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(98)	(91)
Récupérations sur prêts et créances	215	371
comptabilisés au coût amorti	215	371
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(147)	(142)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(17)	(1)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(5 034)</b>	<b>(6 537)</b>

## 4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
------------------------------	------------	------------

<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>(111)</b>	<b>76</b>
Plus-values de cession	66	159
Moins-values de cession	(177)	(83)
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>(111)</b>	<b>76</b>

## 4.11 Impôts

### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Charge d'impôt courant	(6 275)	(8 284)
Charge d'impôt différé	(343)	565
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(6 618)</b>	<b>(7 719)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	64 412	25,83%	(16 638)
Effet des différences permanentes		(11,33)%	7 296
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(5,26)%	3 389
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(1,03)%	(665)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>10,27%</b>	<b>(6 618)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 709 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
------------------------------	-------------	---------------------	--------------

Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	64 044	25,83%	(16 543)
Effet des différences permanentes		(11,30)%	7 236
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(1,89)%	1 211
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,59%	377
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>12,05%</b>	<b>(7 719)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 1 517 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

#### **4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

**Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 740</b>	<b>(740)</b>
Ecart de réévaluation de la période	2 740	(740)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(709)</b>	<b>191</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>2 031</b>	<b>(549)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4 646)	3 586
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>105 219</b>	<b>(115 077)</b>
Ecart de réévaluation de la période	103 493	(115 161)
Transferts en réserves	(153)	84
Autres variations	1 879	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(1 753)</b>	<b>2 693</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>98 820</b>	<b>(108 798)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>100 851</b>	<b>(109 347)</b>
Dont part du Groupe	100 851	(109 347)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

## **5 Informations sectorielles**

### **Définition des secteurs opérationnels**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	33 198	-	29 425	-
Banques centrales	9 417	-	4 554	-
Valeur au bilan	42 615	-	33 979	-

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 885	10 807
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	156 741	344 972
Instruments de capitaux propres	9 243	5 428
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	147 498	339 544
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>163 626</b>	<b>355 779</b>
Dont Titres prêtés	-	-

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 806	10 724
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 806</b>	<b>10 724</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

## 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 181 071	330 222	(6 632)	1 049 740	228 258	(9 886)
<b>Total</b>	<b>1 181 071</b>	<b>330 222</b>	<b>(6 632)</b>	<b>1 049 740</b>	<b>228 258</b>	<b>(9 886)</b>

### ***Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)</b>		-	-		-	-



## ***Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	5 000	-	-	4 412	-	-
Titres de participation non consolidés	1 176 071	330 222	(6 632)	1 045 328	228 258	(9 886)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 181 071</b>	<b>330 222</b>	<b>(6 632)</b>	<b>1 049 740</b>	<b>228 258</b>	<b>(9 886)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(10 274)	-		(7 322)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>319 948</b>	<b>(6 632)</b>		<b>220 936</b>	<b>(9 886)</b>

### Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	751	153	-	-	-	(84)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>751</b>	<b>153</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(84)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>153</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>(84)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Placements dans les instruments de capitaux propres par titres.

Le groupe Crédit Agricole Val de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

Catégorie de Titres	Détails des titres	31/12/2023
Actions et autres titres à revenu variable	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	FDS DE GTIE DES DEPOSANTS (CERTIFS ASSOCIE)	5 000
Titres de participations non consolidés	<u>Titres Fédéraux et Nationaux des Caisses régionales valorisés en central</u>	
	SACAM AVENIR	4 546
	SACAM FIRECA	820
	SACAM IMMOBILIER	3 518
	SACAM INTERNATIONAL	15 448
	SACAM MUTUALISATION	398 025
	SACAM PARTICIPATIONS	2 193
	SAS SACAM DEVELOPPEMENT	21 205
	SACAM ASSURANCE CAUTION	2 121
	SAS MIROMESNIL	4
	SAS SEGUR	4
	SAS RUE LA BOETIE	685 265
	SCI CAM	3 839
	FIRECA EXPERIMENTATIONS	365
	<u>Co détenus par des Entités du groupe Crédit Agricole</u>	
	CREDIT AGRICOLE TITRES	871
	C2MS	2 301
	CA CHEQUES	84
	CAGIP	0
	CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	379
	SC AGE ET VIE CR	137
	SCI AEV CR 2	200
	EDOKIAL	110
	COFILMO	227
	E-DEVELOPPEMENT (EX GIE CA E-IMMO)	30
	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	SAS VDF INNOVATION	1 020
	VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 621
	VAL DE FRANCE ENERGIES	6 000
	SACIEL	0
	CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	239
	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	0
	CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	6 810
	3 VALS AMENAGT EX GRAND BLOIS DEVOLOPT	84
	CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	0
	CAPS (EX. CTCAM)	789
	CARCIE	692
	GEDIA	340
	SAFER DU CENTRE	95
	SAS DELTA	1 373
	SEM CHARTRES DEV IMMOB	9
	SEMPAT 28	55
	SIRCA	26
	CARVEST	60
	TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT	944
	CAC PME2	5 976
	SAS IMMOBILIER VILLAGE FOOD VAL DE LOIRE	2 600
SACAM NEOPRO (EX FIA NET EUROPE)	645	
		1 176 071
		1 181 070

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 975 626	1 996 832
Prêts et créances sur la clientèle	8 335 015	8 116 531
Titres de dettes	420 970	424 074
<b>Valeur au bilan</b>	<b>10 731 611</b>	<b>10 537 437</b>

### ***Prêts et créances sur les établissements de crédit***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	26 180	48 525
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	26 136	48 481
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>26 180</b>	<b>48 525</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>26 180</b>	<b>48 525</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	373 189	588 307
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 576 257	1 360 000
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 949 446</b>	<b>1 948 307</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 975 626</b>	<b>1 996 832</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	8 282	880
Autres concours à la clientèle	8 397 997	8 169 023
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	546	679
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	28 567	35 245
Comptes ordinaires débiteurs	19 650	36 772
<b>Valeur brute</b>	<b>8 455 042</b>	<b>8 242 599</b>
Dépréciations	(120 027)	(126 068)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>8 335 015</b>	<b>8 116 531</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 335 015</b>	<b>8 116 531</b>

Au 31 décembre 2023, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 107,8 milliers d'euros.

## Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Effets publics et valeurs assimilées	40 922	76 303
Obligations et autres titres à revenu fixe	380 258	348 112
<b>Total</b>	<b>421 180</b>	<b>424 415</b>
Dépréciations	(210)	(341)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>420 970</b>	<b>424 074</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>30 423</b>	<b>30 423</b>	-	-	<b>32 810</b>	<b>30 879</b>	<b>30 879</b>	-	-	<b>30 879</b>	<b>1 931</b>	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	30 423	30 423	-	-	32 810	30 879	30 879	-	-	30 879	1 931	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>30 423</b>	<b>30 423</b>	-	-	<b>32 810</b>	<b>30 879</b>	<b>30 879</b>	-	-	<b>30 879</b>	<b>1 931</b>	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>30 423</b>	<b>30 423</b>	-	-	<b>32 810</b>	<b>30 879</b>	<b>30 879</b>	-	-	<b>30 879</b>	<b>1 931</b>	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>185 701</b>	<b>49 501</b>	<b>136 200</b>	-	<b>185 763</b>	<b>165 260</b>	<b>45 132</b>	<b>120 128</b>	-	<b>165 567</b>	<b>20 196</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	136 200	-	136 200	-	136 200	120 128	-	120 128	-	120 253	15 947	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	49 501	49 501	-	-	49 563	45 132	45 132	-	-	45 314	4 249	-	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>185 701</b>	<b>49 501</b>	<b>136 200</b>	-	<b>185 763</b>	<b>165 260</b>	<b>45 132</b>	<b>120 128</b>	-	<b>165 567</b>	<b>20 196</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>185 701</b>	<b>49 501</b>	<b>136 200</b>	-	<b>185 763</b>	<b>165 260</b>	<b>45 132</b>	<b>120 128</b>	-	<b>165 567</b>	<b>20 196</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## ***Titrisations***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023***

Au titre de l'exercice 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022***

Au titre de l'exercice 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	5 742 572	5 748 538
Dettes envers la clientèle	4 158 951	4 077 506
Dettes représentées par un titre	58 405	58 323
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 959 928</b>	<b>9 884 367</b>

### ***Dettes envers les établissements de crédit***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	507	220
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	-	-
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	120 253
<b>Total</b>	<b>507</b>	<b>120 473</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	5 742 065	5 628 065
<b>Total</b>	<b>5 742 065</b>	<b>5 628 065</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 742 572</b>	<b>5 748 538</b>

### ***Dettes envers la clientèle***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	3 083 275	3 675 707
Comptes d'épargne à régime spécial	62 243	64 573
Autres dettes envers la clientèle	1 013 433	337 226
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 158 951</b>	<b>4 077 506</b>

### ***Dettes représentées par un titre***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	30 573	13 009
Emprunts obligataires	27 832	45 314
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>58 405</b>	<b>58 323</b>



## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	73 726	-	73 726	68 814	-	4 912
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>73 726</b>	<b>-</b>	<b>73 726</b>	<b>68 814</b>	<b>-</b>	<b>4 912</b>

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	129 590	-	129 590	77 377	44 460	7 753
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>129 590</b>	<b>-</b>	<b>129 590</b>	<b>77 377</b>	<b>44 460</b>	<b>7 753</b>

### Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	80 767	-	80 767	68 814	8 170	3 783
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-

<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>80 767</b>	<b>-</b>	<b>80 767</b>	<b>68 814</b>	<b>8 170</b>	<b>3 783</b>
<b>Nature des instruments financiers</b>  <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>					
	<b>Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires</b>					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
			Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	87 994	-	87 994	77 377	7 337	3 280
Mises en pension de titres	120 253	-	120 253	-	120 253	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>208 247</b>	<b>-</b>	<b>208 247</b>	<b>77 377</b>	<b>127 590</b>	<b>3 280</b>

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Impôts courants	3 284	7 047
Impôts différés	15 161	17 849
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>18 445</b>	<b>24 896</b>
Impôts courants	-	-
Impôts différés	3	5
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
	<b>Impôts différés Actif</b>	<b>Impôts différés Passif</b>	<b>Impôts différés Actif</b>	<b>Impôts différés Passif</b>
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>26 145</b>	-	<b>24 821</b>	-
Charges à payer non déductibles	1 413	-	145	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	18 119	-	20 054	-
Autres différences temporaires	6 613	-	4 622	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(9 269)</b>	-	<b>(6 803)</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10 464)	(189)	(7 512)	(189)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	709	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 195	189	-	189
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(1 715)</b>	<b>3</b>	<b>(169)</b>	<b>5</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>15 161</b>	<b>3</b>	<b>17 849</b>	<b>5</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs</b>	<b>81 724</b>	<b>63 045</b>
Comptes de stocks et emplois divers	367	435
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	81 352	62 601
Comptes de règlements	5	9
Capital souscrit non versé	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>65 794</b>	<b>61 286</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	19 062	25 799
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	-
Produits à recevoir	46 018	34 095
Charges constatées d'avance	597	1 315
Autres comptes de régularisation	112	77
<b>Valeur au bilan</b>	<b>147 518</b>	<b>124 331</b>

(1) Dont 2 022 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 562 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 860 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 831 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la

contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

### **Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>78 741</b>	<b>122 843</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	59 868	106 341
Versements restant à effectuer sur titres	16 309	13 306
Dettes locatives	2 564	3 196
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>84 620</b>	<b>100 741</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	7 385	28 004
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	9
Produits constatés d'avance	31 983	26 346
Charges à payer	45 152	45 873
Autres comptes de régularisation	100	509
<b>Valeur au bilan</b>	<b>163 361</b>	<b>223 584</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	208 387	-	17 150	(6 707)	-	-	218 830
Amortissements et dépréciations	(124 792)	-	(10 174)	6 528	-	(230)	(128 668)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>83 595</b>	<b>-</b>	<b>6 976</b>	<b>(179)</b>	<b>-</b>	<b>(230)</b>	<b>90 162</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	347	-	41	-	-	-	388
Amortissements et dépréciations	(346)	-	(10)	5	-	-	(351)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37</b>

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	205 387	-	11 911	(8 911)	-	-	208 387
Amortissements et dépréciations	(123 505)	-	(9 263)	8 043	-	(67)	(124 792)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>81 882</b>	<b>-</b>	<b>2 648</b>	<b>(868)</b>	<b>-</b>	<b>(67)</b>	<b>83 595</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	384	-	-	(37)	-	-	347
Amortissements et dépréciations	(357)	-	(2)	13	-	-	(346)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

## 6.12 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	7 424	-	107	-	(3 829)	-	-	3 703
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	14 422	-	38 399	(760)	(39 240)	-	-	12 822
Risques opérationnels (2)	685	-	500	(1)	(683)	-	-	500
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	626	-	60	-	(17)	-	3 779	4 448
Litiges divers (4)	793	-	1 461	(79)	(253)	-	-	1 922
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 005	-	1 227	(377)	(695)	-	-	1 160
<b>TOTAL</b>	<b>24 955</b>	<b>-</b>	<b>41 754</b>	<b>(1 217)</b>	<b>(44 717)</b>	<b>-</b>	<b>3 779</b>	<b>24 555</b>

(1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 494K€

Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sain B1 HORS BILAN pour 5 974K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 2 835K€.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement elle est essentiellement constitué par la provision Remédiation CAMCA pour 500K€.

(3) Dont 3 778 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 626 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Dont provisions pour litige juridique pour 802 k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 1072k€.

(5) Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 365K€

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	13 741	-	-	-	(6 317)	-	-	7 424
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 479	-	39 088	-	(37 145)	-	-	14 422
Risques opérationnels (2)	686	-	1	(2)	-	-	-	685
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	3 760	-	-	-	(150)	-	(2 984)	626
Litiges divers (4)	792	-	485	(59)	(425)	-	-	793
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 333	-	292	(587)	(33)	-	-	1 005
<b>TOTAL</b>	<b>32 791</b>	<b>-</b>	<b>39 866</b>	<b>(648)</b>	<b>(44 070)</b>	<b>-</b>	<b>(2 984)</b>	<b>24 955</b>

(1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 720K€ , provisions pour risques d'exécution des engagements sain B1 HORS BILAN pour 6 995K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 3 748K€.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Provision concernant le litige image chèque pour 684k€.

(3) Dont 3 610 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 626 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant les litiges juridiques pour 446 milliers d'euro et les litiges salariaux pour 300 milliers d'euros.

(5) Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 289K€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 479K€. Concerne également la provision pour les bons CASA prescrits pour 140K€ ainsi que la provision pour carte BONUS GOLD de 154K€. A noter, une provision à hauteur de 39K€ pour fonds de péréquation CATS.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 0 d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

### ***Provision épargne-logement :***

#### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	107 930	102 740
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	128 239	835 039
Ancienneté de plus de 10 ans	1 239 603	721 267
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 473 772</b>	<b>1 659 046</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>293 521</b>	<b>287 287</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 767 293</b>	<b>1 946 333</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

#### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	3 252	351
Comptes épargne-logement	2 565	2 089
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>5 817</b>	<b>2 440</b>

#### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	(557)	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(437)	(1 938)
Ancienneté de plus de 10 ans	(2 601)	(5 487)
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>(3 595)</b>	<b>(7 424)</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>(107)</b>	-
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>(3 702)</b>	<b>(7 424)</b>



La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.13 Capitaux propres

### ***Composition du capital au 31 décembre 2023***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 306 419</b>	<b>3 770</b>	<b>3 770</b>	<b>1 306 419</b>	<b>30,00%</b>
Dont part du Public	224 504	0	3 770	220 734	
Dont part Sacam Mutualisation	1 081 419			1 081 419	
Dont 53 Caisses Locales	496	3 770	0	4 266	
<b>Parts sociales</b>	<b>3 019 289</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 019 289</b>	<b>70,00%</b>
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840			3 018 840	
Dont 28 administrateurs de la Caisse régionale	448	0	0	448	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres					
<b>Total</b>	<b>4 325 708</b>	<b>3 770</b>	<b>3 770</b>	<b>4 325 708</b>	<b>0,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros.

### **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### ***Dividendes***

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 Mars 2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.38 et par CCA de 4,15 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2020	3,70	2,49%
2021	4,15	2.23%
2022	4,05	2,75 %
Prévu 2023	4.15	3.80 %

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 335 milliers d'euros en 2023 contre 8 857 milliers d'euros en 2022.

### ***Affectations du résultat et fixation du dividende 2023***

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 29 Mars 2024. Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 59 285 978,69 € comme suit :

1. Intérêts aux Parts Sociales	1 147 327,28 €
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	5 421 638,85 €
3. Affectation spéciale Loi Mécénat	2 795,62 €
4. Affectation à la Réserve Légale	39 535 662,70 €
5. Dotation aux Autres Réserves	13 178 554,24 €

## **6.14 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle**

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	42 615	-	-	-	-	42 615
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11	1 034	1 771	4 232	156 578	163 626
Instruments dérivés de couverture	-	1 015	39 156	26 670	-	66 841
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 181 071	1 181 071
Actifs financiers au coût amorti	937 587	885 946	4 343 920	4 535 713	28 445	10 731 611
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(23 260)					(23 260)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>956 953</b>	<b>887 995</b>	<b>4 384 847</b>	<b>4 566 615</b>	<b>1 366 094</b>	<b>12 162 504</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4	1 027	1 770	4 005	-	6 806
Instruments dérivés de couverture	-	262	20 738	52 961	-	73 961
Passifs financiers au coût amorti	4 129 657	1 460 924	3 360 539	1 008 808	-	9 959 928
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(43 335)					(43 335)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 086 326</b>	<b>1 462 213</b>	<b>3 383 047</b>	<b>1 065 774</b>	<b>-</b>	<b>9 997 360</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	33 979	-	-	-	-	33 979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	113	914	2 060	10 027	342 665	355 779
Instruments dérivés de couverture	1 236	1 524	51 085	64 938	-	118 783
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 049 740	1 049 740
Actifs financiers au coût amorti	1 090 360	1 019 788	3 951 140	4 440 837	35 312	10 537 437
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(85 804)					(85 804)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 039 884</b>	<b>1 022 226</b>	<b>4 004 285</b>	<b>4 515 802</b>	<b>1 427 717</b>	<b>12 009 914</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	982	23	2 061	7 658	-	10 724
Instruments dérivés de couverture	-	4 055	21 696	51 519	-	77 270
Passifs financiers au coût amorti	4 367 135	1 454 692	3 317 419	745 121	-	9 884 367
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(65 137)					(65 137)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 302 980</b>	<b>1 458 770</b>	<b>3 341 176</b>	<b>804 298</b>	<b>-</b>	<b>9 907 224</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Salaires et traitements (1)	(50 796)	(45 245)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 464)	(5 603)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(968)	(2 252)
Autres charges sociales	(18 506)	(16 977)
Intéressement et participation	(8 682)	(8 503)
Impôts et taxes sur rémunération	(8 597)	(7 693)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(94 013)</b>	<b>(86 273)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 219 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 310 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 69 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 53 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 7.2 Effectif moyen de la période

<b>Effectif moyen</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
France	1 152	1 123
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>1 152</b>	<b>1 123</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>24 009</b>	-	<b>24 009</b>	<b>26 233</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 081	-	2 081	2 410
Coût financier	836	-	836	173
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(752)	-	(752)	-
Variations de périmètre	(24)	-	(24)	63
Prestations versées (obligatoire)	(1 486)	-	(1 486)	(1 486)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 198	-	3 198	694
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 211	-	1 211	(4 078)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>29 073</b>	-	<b>29 073</b>	<b>24 009</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 329	-	1 329	2 410
Charge/produit d'intérêt net	(599)	-	(599)	(545)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>730</b>	-	<b>730</b>	<b>1 865</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>1 990</b>	-	<b>1 990</b>	<b>5 576</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	236	-	236	(202)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 198	-	3 198	694
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 211	-	1 211	(4 078)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>6 635</b>	-	<b>6 635</b>	<b>1 990</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>25 519</b>	-	<b>25 519</b>	<b>24 493</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	948	-	948	193
Gains/(pertes) actuariels	(236)	-	(236)	202
Cotisations payées par l'employeur	888	-	888	2 054
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(24)	-	(24)	63
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 486)	-	(1 486)	(1 486)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>25 609</b>	-	<b>25 609</b>	<b>25 519</b>

### Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture</b>	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
<b>Juste valeur des droits à remboursement à la clôture</b>	-	-	-	-

### Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>29 073</b>	-	<b>29 073</b>	<b>24 009</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	234	-	234	721
Juste valeur des actifs fin de période	(25 609)	-	(25 609)	(25 519)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>(3 698)</b>	-	<b>(3 698)</b>	<b>789</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles 2023

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Formugei : 2,17% et 3,51%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 3,77% et 3,08%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 3,77% et 3,17%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 3,77% et 3,08%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 3,77% et 3,17%

### Hypothèses actuarielles utilisées

	Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,60%	1,03%	-6,88%	2,20%	3,42%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,60%	1,07%	7,61%	2,29%	3,12%

### **Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)**

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions (2)	14,30%	3 663	-	0,00%	-	-	14,30%	3 663	-
Obligations (2)	76,80%	19 666	-	0,00%	-	-	76,80%	19 666	-
Immobilier	8,90%	2 280		0,00%	-		8,90%	2 280	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

## 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 81 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

## 7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 627 milliers d'euros.



## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	87 476	79 700
Droits d'utilisation des contrats de location	2 686	3 895
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>90 162</b>	<b>83 595</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	6 995	-	356	(106)	-	-	7 245
Amortissements et dépréciations	(3 100)	-	(1 459)	-	-	-	(4 559)
<b>Total Immobilier</b>	<b>3 895</b>	-	<b>(1 103)</b>	<b>(106)</b>	-	-	<b>2 686</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>3 895</b>	-	<b>(1 103)</b>	<b>(106)</b>	-	-	<b>2 686</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	6 741	-	254	-	-	-	6 995
Amortissements et dépréciations	(2 381)	-	(652)	-	-	(67)	(3 100)
<b>Total Immobilier</b>	<b>4 360</b>	-	<b>(398)</b>	-	-	<b>(67)</b>	<b>3 895</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>4 360</b>	-	<b>(398)</b>	-	-	<b>(67)</b>	<b>3 895</b>

### Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>624</b>	<b>1 139</b>	<b>801</b>	<b>2 564</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>781</b>	<b>1 532</b>	<b>883</b>	<b>3 196</b>

### Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(20)	(24)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(61)	(151)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 144)	(994)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(63)	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>(1 144)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 462)	(652)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>(652)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(2 750)</b>	<b>(1 820)</b>

### Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(2 173)</b>	<b>(1 891)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>219</b>	<b>188</b>
Produits locatifs	219	188

### Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2023						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.  
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 136 981</b>	<b>1 303 755</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>860 837</b>	<b>989 941</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	860 837	989 941
<b>Engagements de garantie</b>	<b>276 144</b>	<b>313 814</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	25 409	71 890
Engagements d'ordre de la clientèle	250 735	241 924
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 453 122</b>	<b>3 381 903</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>8 842</b>	<b>8 842</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	8 842	8 842
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 444 280</b>	<b>3 373 061</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	284 402	274 199
Engagements reçus de la clientèle	3 159 878	3 098 862
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 75 006 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La part apportée en garantie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France en amont les émissions de la FH SFH est de 1 354 M€ de créance immobilière.

### ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 149 840	3 330 325
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	120 253
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>3 149 840</b>	<b>3 450 578</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

### ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté 3 149 840 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 330 325 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 1 187 113 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 734 710 milliers d'euros en 2022 ;
- 60 478 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 75 145 milliers d'euros en 2022 ;
- 1 902 249 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 520 470 milliers d'euros en 2022.

## **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas obtenus d'actifs par prise de possession de garantie :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	-
<b>Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie</b>	-	-

## **10 Reclassements d'instruments financiers**

### ***Principes retenus par le groupe Crédit Agricole***

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Reclassements effectués par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.





## 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

### **Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>10 310 641</b>	<b>9 632 619</b>	-	<b>2 005 681</b>	<b>7 610 056</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 975 626	1 975 474	-	1 958 592	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 335 015	7 657 145	-	47 089	7 610 056
<b>Titres de dettes</b>	<b>420 970</b>	<b>400 961</b>	<b>396 360</b>	<b>3 722</b>	<b>879</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 731 611</b>	<b>10 033 580</b>	<b>396 360</b>	<b>2 009 403</b>	<b>7 610 935</b>

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés. Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 4 471 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 4 220 millions d'euros.

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -23 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -86 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -721 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>10 113 363</b>	<b>9 631 143</b>	-	<b>2 072 912</b>	<b>7 558 231</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 996 832	1 984 991	-	1 984 991	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 116 531	7 646 152	-	87 921	7 558 231
<b>Titres de dettes</b>	<b>424 074</b>	<b>424 040</b>	<b>417 669</b>	<b>5 497</b>	<b>874</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 537 437</b>	<b>10 055 183</b>	<b>417 669</b>	<b>2 078 409</b>	<b>7 559 105</b>

### ***Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan***

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	5 742 572	4 008 678	-	4 014 539	(5 861)
<b>Dettes envers la clientèle</b>	4 158 951	4 051 913	-	4 028 538	23 375
<b>Dettes représentées par un titre</b>	58 405	57 237	27 418	29 819	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>9 959 928</b>	<b>8 117 828</b>	<b>27 418</b>	<b>8 072 896</b>	<b>17 514</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -43 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -1 885 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	5 748 538	5 763 089	-	5 763 089	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	4 077 506	4 048 559	-	3 968 124	80 435
<b>Dettes représentées par un titre</b>	58 323	57 810	44 803	13 007	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>9 884 367</b>	<b>9 869 458</b>	<b>44 803</b>	<b>9 744 220</b>	<b>80 435</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 885</b>	-	<b>6 885</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 885	-	6 885	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>156 741</b>	<b>84 969</b>	<b>7 340</b>	<b>64 432</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<i><b>9 243</b></i>	<i>-</i>	<i><b>1 261</b></i>	<i><b>7 982</b></i>
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<i><b>147 498</b></i>	<i><b>84 969</b></i>	<i><b>6 079</b></i>	<i><b>56 450</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 912	-	-	2 912
Titres de dettes	144 586	84 969	6 079	53 538
<i><b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 181 071</b>	-	<b>1 159 576</b>	<b>21 495</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 181 071	-	1 159 576	21 495
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>66 841</b>	-	<b>66 841</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 411 538</b>	<b>84 969</b>	<b>1 240 642</b>	<b>85 927</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 807</b>	-	<b>10 807</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 807	-	10 807	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>344 972</b>	<b>275 615</b>	<b>6 650</b>	<b>62 707</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<i><b>5 428</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>970</b></i>	<i><b>4 458</b></i>
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<i><b>339 544</b></i>	<i><b>275 615</b></i>	<i><b>5 680</b></i>	<i><b>58 249</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 925	-	-	2 925
Titres de dettes	336 619	275 615	5 680	55 324
<i><b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 049 740</b>	-	<b>1 034 792</b>	<b>14 948</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 049 740	-	1 034 792	14 948
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>118 783</b>	-	<b>118 783</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 524 302</b>	<b>275 615</b>	<b>1 171 032</b>	<b>77 655</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 806</b>	-	<b>6 806</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 806	-	6 806	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>73 961</b>	-	<b>73 961</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>80 767</b>	-	<b>80 767</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 724</b>	-	<b>10 724</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 724	-	10 724	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>77 270</b>	-	<b>77 270</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>87 994</b>	-	<b>87 994</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-





## Changements de modèles de valorisation

### Instrument financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

### Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

#### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>77 655</b>	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(1 916)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(2 263)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	347	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	10 200	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(1 176)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>85 927</b>	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>4 458</b>	-	<b>2 925</b>	<b>55 324</b>	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	3 023	-	-	(5 286)	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	3 023	-	-	(5 286)	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	500	-	-	3 500	-	-	-	-	
Ventes de la période	(1 163)	-	(13)	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>7 982</b>	-	<b>2 912</b>	<b>53 538</b>	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>14 948</b>	-	-
Gains /pertes de la période (1)	347	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	347	-	-
Achats de la période	6 200	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>21 495</b>	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>(2 009)</b>
Comptabilisés en résultat	(2 254)
Comptabilisés en capitaux propres	245

### **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

### **11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole**

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

#### **Transition LIBOR USD :**

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain. Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

#### **Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :**

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

#### **Gestion des risques associés à la réforme des taux :**

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs

pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

## **12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements**

Pas d'impacts des évolutions comptables ou autres événements.

## **13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023**

### ***Date de clôture***

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

### **13.1 Information sur les filiales**

#### ***13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées***

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise aux restrictions suivantes :

#### Contraintes réglementaires

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

#### Contraintes légales

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

#### Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

#### ***13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

### 13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 241 167 millions d'euros aux FCT (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 : 20 638K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : 19 992K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2019 : 184 097K€ et FCT Crédit Agricole 2020 : 16 440k€, FCT Crédit Agricole 2022 : 15 151€).

### 13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France	Intégration globale		France		Caisse Régionale	NA	NA	NA	NA
Val de France Rendement	Intégration globale	<b>Sortie</b>	France		Fond dédié	0%	100%	0%	100%
SAS CA Immobilier VDF	Intégration globale	<b>Entrée</b>	France		Immobilier	100%	0%	100%	0%
53 Caisses Locales	Intégration globale		France		Caisses Locales	N/A	N/A	N/A	N/A
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale	<b>Sortie</b>	France		FCT	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale	<b>Sortie</b>	France		FCT	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
Val de France Expansion	Intégration globale		France		Investissement	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.



Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2023.

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Paris	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUEUR LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
VEUZAIN SUR LOIRE	11 rue de la Justice	41150 VEUZAIN SUR LOIRE
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
BEAUCE LA ROMAINE	8 rue de la Libération	41240 BEAUCE LA ROMAINE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AIGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la B	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

## 14 Participations et entités structurées non consolidées

### 14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 181 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 050 218 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

#### 14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SAS Val de France Innovation	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
EURL Val de France Investissement	France	100,00%	100,00%	Incidence non significative
CARCIE	France	21,00%	21,00%	Entité Non significative
SAS Immobilier Village Food Val de Loire	France	50,00%	50,00%	Entité Non significative
VDF Energie	France	100,00%	-	Entité Non significative

#### 14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de titres de participation significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % au 31 décembre 2023.

### 14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

## **Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus**

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

### Titrisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat, à la consommation, ...) et/ou d'autres actifs (titres adossés aux actifs, ...). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

### Gestion d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

### Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

### Financement structuré

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

## Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	87 830	87 830	-	87 830	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>87 830</b>	<b>87 830</b>	-	<b>87 830</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-				-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-	-			-	-			-				-
Dettes	-			-	-			-	-			-				-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>1 273 890</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	213 350	213 350	-	213 350	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>213 350</b>	<b>213 350</b>	-	<b>213 350</b>	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes	-		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Engagements donnés</b>		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	
Engagements de financement		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	
Engagements de garantie		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	
Autres		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>3 517 815</b>	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

### **15 Événements postérieurs au 31 décembre 2023**

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

#### Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

#### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 62,7.

Nous avons en particulier :

- ▶  mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶  analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

### Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 66,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
  - ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les



des comptes consolidés en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
  - ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).
- corrections de valeurs ;
  - ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
  - ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
  - ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
  - ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
  - ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Jean-François Dandé



Digitally signed by  
Franck.Astoux  
DN: cn=Franck.Astoux,  
email=frank.astoux@fr.ey.com  
Date: 2024.03.08 16:35:21  
+0100

Frank Astoux

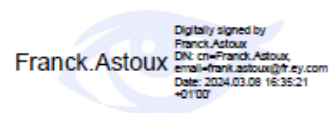
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Jean-François Dandé



Digitally signed by  
Franck.Astoux  
DN: cn=Franck.Astoux,  
email=frank.astoux@fr.ey.com  
Date: 2024.03.08 16:35:21  
+0100

Frank Astoux

---

# Etats Financiers Individuels

---



## 6. Etats financiers Individuels

### COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

En date du 26/01/ 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29/03/2024

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

##### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET</b>		<b>135 947</b>	<b>196 750</b>
Caisse, banques centrales		42 615	33 978
Effets publics et valeurs assimilées	5	40 921	76 302
Créances sur les établissements de crédit	3	52 411	86 470
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT</b>	3	<b>1 950 955</b>	<b>1 961 324</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>8 341 689</b>	<b>7 915 876</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>516 256</b>	<b>859 144</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	384 725	541 434
Actions et autres titres à revenu variable	5	131 531	317 710
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>1 008 796</b>	<b>974 338</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	893 006	871 818
Parts dans les entreprises liées	6-7	28 342	22 076
Immobilisations incorporelles	7		743
Immobilisations corporelles	7	87 448	79 701
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>			
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS</b>		<b>169 053</b>	<b>149 719</b>
Autres actifs	8	94 096	83 510
Comptes de régularisation	8	74 957	66 209
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>12 122 696</b>	<b>12 057 151</b>

**PASSIF**

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>			
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET</b>		<b>28 062</b>	<b>165 356</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	28 062	165 356
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT</b>	<b>10</b>	<b>5 755 904</b>	<b>5 643 196</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>11</b>	<b>4 160 868</b>	<b>4 079 931</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>12</b>	<b>30 573</b>	<b>13 009</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS</b>		<b>167 863</b>	<b>229 105</b>
Autres passifs	13	76 531	120 307
Comptes de régularisation	13	91 332	108 798
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>281 314</b>	<b>283 606</b>
Provisions	14	77 760	83 268
Dettes subordonnées	17	203 554	200 338
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES</b>		<b>150 500</b>	<b>148 500</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>1 547 612</b>	<b>1 494 448</b>
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		1 297 882	1 245 957
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		59 286	58 047
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>12 122 696</b>	<b>12 057 151</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 137 028</b>	<b>1 303 802</b>
Engagements de financement	28	860 837	989 941
Engagements de garantie	28	276 143	313 813
Engagements sur titres	28	48	48
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>3 437 111</b>	<b>3 204 556</b>
Engagements de financement	28	8 842	8 842
Engagements de garantie	28	3 428 269	3 195 714
Engagements sur titres	28		

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.



## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	30	259 806	160 783
Intérêts et charges assimilées	30	-200 806	-71 430
Revenus des titres à revenu variable	31	42 510	37 599
Commissions (Produits)	32	133 428	118 868
Commissions (Charges)	32	-24 124	-24 670
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	286	290
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	7 526	-3 062
Autres produits d'exploitation bancaire	35	7 110	4 057
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-462	-986
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>225 274</b>	<b>221 449</b>
Charges générales d'exploitation	36	-149 854	-143 150
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 354	-8 614
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>66 066</b>	<b>69 685</b>
Coût du risque	37	-4 259	-5 192
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>61 807</b>	<b>64 493</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	38	3 243	269
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>65 050</b>	<b>64 762</b>
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	40	-3 764	-9 215
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 000	2 500
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>59 286</b>	<b>58 047</b>

## **Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **Note 1.1 Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole**

#### **❖ Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est de 222 millions d'euros. Il n'y a pas eu de remboursement anticipé en 2023.

#### ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait

considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[25]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[26]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023**

#### **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics. Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

#### **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au 31 décembre 2023 sur l'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle).

#### **FCT Crédit Agricole Habitat**

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 2,6 millions d'euros pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en 2023 et au remboursement des titres le 27 octobre 2023, soit un montant de 184,1 millions d'euros pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Au 31/12/2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### **Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2023**

Pas d'événements postérieurs à l'exercice 2023.

## **Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

### **Note 2.1 Créances et engagements par signature**



Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire. Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;

- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **Note 2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente

sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**



La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.3 Immobilisations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
-----------	-----------------------

Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **Note 2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

#### **Note 2.6 Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

### **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s

– Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### **Note 2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

### **Note 2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France. Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

### **Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 10 juin 2022, modifié par l'avenant du 9 mars 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### **Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### **Note 2.13 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

### **Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE**  
**RESIDUELLE**

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	25 143				25 143	152	25 295	42 102
à terme (1)	44			27 044	27 088	28	27 116	44 368
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>25 187</b>			<b>27 044</b>	<b>52 231</b>	<b>180</b>	<b>52 411</b>	<b>86 470</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>52 411</b>	<b>86 470</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	374 698				374 698		374 698	601 324
Comptes et avances à terme	30 088	90 545	1 360 849	85 095	1 566 577	9 680	1 576 257	1 360 000
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>404 786</b>	<b>90 545</b>	<b>1 360 849</b>	<b>85 095</b>	<b>1 941 275</b>	<b>9 680</b>	<b>1 950 955</b>	<b>1 961 324</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 950 955</b>	<b>1 961 324</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 003 366</b>	<b>2 047 794</b>

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan.

**Commentaires :**

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## **Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'élève à 107,8 milliers d'euros contre 150,6 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### **Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle**

	31/12/2023						31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	8 162	120			8 282		880
Autres concours à la clientèle	474 079	770 532	2 795 854	4 312 022	8 352 487	25 404	7 958 994
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	18 072				18 072	68	23 756
<b>Dépréciations</b>							-67 754
							-62 624
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>7 915 876</b>
							<b>8 341 689</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 740 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 1 206 777 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 2 754 645 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 22 562 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 23 127 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.



## Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	8 361 847	7 945 400
Autres pays de l'U.E.	6 457	7 498
Autres pays d'Europe	4 373	4 477
Amérique du Nord	1 364	865
Amérique Centrale et du Sud	591	502
Afrique et Moyen-Orient	1 812	2 103
Asie et Océanie (hors Japon)	2 397	2 409
Japon		1
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>8 378 841</b>	<b>7 963 255</b>
Créances rattachées	25 472	20 375
Dépréciations	-62 624	-67 754
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>8 341 689</b>	<b>7 915 876</b>

## Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	8 387 300	133 589	72 503	-62 624	-47 293	7 965 757	128 473	76 749	-67 754	-54 078
Autres pays de l'U.E.	6 463	29	1			7 505	1	1		
Autres pays d'Europe	4 377	1	1			4 482	1	1		
Amérique du Nord	1 366					865				
Amérique Centrale et du Sud	594	381				502				
Afrique et Moyen-Orient	1 814					2 107	12			
Asie et Océanie (hors Japon)	2 399					2 411				
Japon						1				
Non ventilés et organismes internationaux										
<b>TOTAL</b>	<b>8 404 313</b>	<b>134 000</b>	<b>72 505</b>	<b>-62 624</b>	<b>-47 293</b>	<b>7 983 630</b>	<b>128 487</b>	<b>76 751</b>	<b>-67 754</b>	<b>-54 078</b>

## Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 450 447	48 971	19 556	-13 250	-8 418	4 158 165	46 084	20 973	-14 100	-9 569
Agriculteurs	974 346	22 258	17 429	-15 008	-13 341	944 192	24 564	17 919	-16 812	-14 370
Autres professionnels	654 655	18 830	8 842	-8 086	-5 241	632 932	17 874	10 414	-9 035	-6 874
Clientèle financière	363 538	4 171	3 046	-3 007	-2 585	338 587	3 712	1 923	-2 698	-1 548
Entreprises	1 389 751	39 467	23 334	-23 126	-17 564	1 295 881	35 918	25 187	-24 930	-21 538
Collectivités publiques	534 138					573 337				
Autres agents économiques	37 438	303	298	-147	-144	40 536	335	335	-179	-179
<b>TOTAL</b>	<b>8 404 313</b>	<b>134 000</b>	<b>72 505</b>	<b>-62 624</b>	<b>-47 293</b>	<b>7 983 630</b>	<b>128 487</b>	<b>76 751</b>	<b>-67 754</b>	<b>-54 078</b>

## Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE

## L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023				31/12/2022	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				40 874	40 874	75 938
dont surcote restant à amortir				425	425	733
dont décote restant à amortir				-651	-651	-895
Créances rattachées				47	47	364
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>40 921</b>	<b>40 921</b>	<b>76 302</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				111 757	111 757	81 125
Autres émetteurs (1)		200		270 929	271 129	458 598
dont surcote restant à amortir				1 220	1 220	1 919
dont décote restant à amortir				-10 414	-10 414	-3 817
Créances rattachées				1 876	1 876	1 830
Dépréciations		-37			-37	-119
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>163</b>		<b>384 562</b>	<b>384 725</b>	<b>541 434</b>
Actions et autres titres à revenu variable		117 102	17 295		134 397	322 848
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 358	-508		-2 866	-5 138
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>114 744</b>	<b>16 787</b>		<b>131 531</b>	<b>317 711</b>
<b>TOTAL</b>		<b>114 907</b>	<b>16 787</b>	<b>425 483</b>	<b>557 177</b>	<b>935 447</b>
Valeurs estimatives		116 625	22 298	403 139	542 062	905 663

(1) dont 4 500 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 36 020 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Le montant des cessions de titres d'investissement - Pas de cessions de titres d'investissements en 2023.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 717 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 5 794 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 5 511 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 5 139 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 166 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 758 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -22 587 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -41 282 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	61 945	46 805
Etablissements de crédit	156 397	125 566
Clientèle financière	154 607	534 868
Collectivités locales	49 813	34 321
Entreprises, assurances et autres clientèles	94 521	121 011
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>517 283</b>	<b>862 571</b>
Créances rattachées	1 876	1 830
Dépréciations	-2 903	-5 257
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>516 256</b>	<b>859 144</b>

## Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	382 886	40 874	134 397	558 157	539 723	75 938	322 848	938 509
dont titres cotés	373 806	40 874		414 680	341 603	75 938		417 541
dont titres non cotés (1)	9 080		134 397	143 477	198 120		322 848	520 968
Créances rattachées	1 876	47		1 923	1 830	364		2 194
Dépréciations	-37		-2 866	-2 903	-119		-5 138	-5 257
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>384 725</b>	<b>40 921</b>	<b>131 531</b>	<b>557 177</b>	<b>541 434</b>	<b>76 302</b>	<b>317 710</b>	<b>935 446</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 131 531 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 91 799 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 131 531 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 138 759 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	84 202	84 969
OPCVM actions		
OPCVM autres	47 329	53 790
<b>TOTAL</b>	<b>131 531</b>	<b>138 759</b>

## Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023					31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total

Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur Brute	14 979	33 068	166 492	168 347	382 886	1 876	384 762	541 553	
Dépréciations							-37	-119	
<b>VALEUR NETTE AU</b>	<b>14 979</b>	<b>33 068</b>	<b>166 492</b>	<b>168 347</b>	<b>382 886</b>	<b>1 876</b>	<b>384 725</b>	<b>541 434</b>	
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur Brute			40 874		40 874	47	40 921	76 302	
Dépréciations									
<b>VALEUR NETTE AU</b>			<b>40 874</b>		<b>40 874</b>	<b>47</b>	<b>40 921</b>	<b>76 302</b>	

#### **Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	306 279		521 344	
Autres pays de l'U.E.	104 355		81 142	
Autres pays d'Europe	3 143		3 197	
Amérique du Nord	9 983		9 978	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>Total en principal</b>	<b>423 760</b>		<b>615 661</b>	
Créances rattachées	1 923		2 194	
Dépréciations	-37		-119	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>425 646</b>		<b>617 736</b>	

#### **Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES**

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES	Situation nette	Quote part de capital % detenu (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Valeurs comptables des titres détenus - nettes	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR</b>								
<u>Participations dans Ets de Crédit</u>								
N E A N T								
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>								
SAS VDF INNOVATION	1 037	100,00	1 000	1 000			-82	0
VAL DE FRANCE EXPANSION	11 343	100,00	10 000	10 000			980	500
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	1 927	100,00	4 000	2 121			477	0
VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 711	100,00	7 000	6 621			-88	0
IMMOBILIER FOOD VAL DE LOIRE	5 200	50,00	2 600	2 600			-36	0
VAL DE France ENERGIE	6 000	100,00	6 000	6 000			0	0
<b>sous total</b>			<b>30 600</b>	<b>28 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<u>Autres titres de participations</u>								
CA TITRES	31 234	1,32	732	732			1 605	0
SACAM PARTIOPATION	84 747	1,88	1 364	1 364			2 868	0
SACAM DEVELOPPT	764 622	2,11	15 446	15 446			6 499	799
SACAM DEVELOPPT			0	0	7 224			0
SACAM AVENIR	277 473	1,64	6 107	4 546			-74	0
SACAM IMMOBILIER	187 053	1,63	2 876	2 876			4 012	62
SACAM MUTUALISATION	18 568 055	1,81	335 946	335 946			264 112	4 754
CACFME	82 318	6,79	4 953	4 953			11 465	818
SAS LA BOETIE	18 869 377	2,11	456 611	456 611			1 804 296	33 017
SAS LA BOETIE			0	0	20 912			
C2MS	65 531	1,87	1 677	1 677			2 962	46
SCI CAM	44 484	2,86	437	437			717	0
CAPS (CT CAM)	123 255	1,93	1 131	789			28 522	0
TERRITOIRES ET DEVELOPT	26 894	3,51	509	509			422	4
TERRITOIRES ET DEVELOPT			0	0				
DELTA	77 761	1,73	1 373	1 373			-30	0
CARGE	3 213	21,00	630	630			274	0
SACAM INTERNATIONAL	485 349	2,11	18 963	12 781			13 581	265
SACAM FIRECA SAS	57 535	1,43	1 532	820			-333	0
SACAM ASSUR. CAUTION	38 730	1,88	664	664			3 521	63
CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES	123 255	1,03	502	502			28 522	24
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS & TERRITOIRES	33 310	2,02	1 114	1 104			-19 591	0
SP Ariane 6 (avance)			0	0	2 600		0	0
CACFME2		6,00	6 000	5 976			0	0
CA TRANSITIONS	185 299	1,25	2 000	2 000			-88	0
ACE AERONAUTIQUE	NC	2,22	1 000	1 000			NC	0
SACAM NEOPRO	45 160	1,43	646	645			9	0
FIRECA PORTAGE DE PROJET	53 014	0,69	444	365			-98	0
BREEGA FI VENTURE 2	50 595	0,70	710	660			-4 784	0
CREDIT AGRICOLE REGION DETTE PRIVEE	0	10,00	500	500			0	0
<b>sous total</b>			<b>863 867</b>	<b>854 907</b>	<b>30 736</b>	<b>0</b>		<b>39 852</b>
<b>TOTAL</b>			<b>894 467</b>	<b>883 249</b>	<b>30 736</b>	<b>0</b>		<b>39 852</b>
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFÉRIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR</b>								
<u>Participations Ets de Crédit</u>								
(ensemble)				0	0	0		0
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>								
(ensemble)				0	0	0		0
<u>Autres titres participations</u>								
(ensemble)			6 640	6 620	7 569	160		597
TOTAL PARTS ENTREPRISES								
LIEES ET PARTICIPATIONS			901 107	889 869	38 305	160		40 449

L'ensemble des chiffres exprimés est en euros.

### Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	30 600	30 561	24 600	24 579

Titres cotés				
Avances consolidables			200	200
Créances rattachées				
Dépréciations	-2 258		-2 724	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>28 342</b>	<b>30 561</b>	<b>22 076</b>	<b>24 779</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	860 598	1 307 326	836 574	1 229 941
Titres cotés				
Avances consolidables	31 237	31 237	37 841	37 841
Créances rattachées	242	242	128	128
Dépréciations	-8 920		-11 676	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>883 157</b>	<b>1 338 805</b>	<b>862 867</b>	<b>1 267 910</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	9 909	10 282	8 991	9 303
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-60		-40	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>9 849</b>	<b>10 282</b>	<b>8 951</b>	<b>9 303</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>893 006</b>	<b>1 349 087</b>	<b>871 818</b>	<b>1 277 213</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>921 348</b>	<b>1 379 648</b>	<b>893 894</b>	<b>1 301 992</b>

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	901 107		870 165	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>901 107</b>		<b>870 165</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	24 600	6 000			30 600
Avances consolidables	200		-200		
Créances rattachées					
Dépréciations	-2 724	-127	593		-2 258
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>22 076</b>	<b>5 873</b>	<b>393</b>		<b>28 342</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	836 574	24 622	-598		860 598
Avances consolidables	37 841	20 984	-27 588		31 237
Créances rattachées	128	242	-128		242
Dépréciations	-11 676	-282	3 038		-8 920
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>862 867</b>	<b>45 566</b>	<b>-25 276</b>		<b>883 157</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	8 991	1 701	-783		9 909
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-40	-60	40		-60
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>8 951</b>	<b>1 641</b>	<b>-743</b>		<b>9 849</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>871 818</b>	<b>47 207</b>	<b>-26 019</b>		<b>893 006</b>
<b>TOTAL</b>	<b>893 894</b>	<b>53 080</b>	<b>-25 626</b>		<b>921 348</b>

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

## **Immobilisations corporelles et incorporelles**

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Valeurs brutes	201 394	16 536	-6 601	211 329
Amortissements et dépréciations	-121 693	-8 714	6 526	-123 881
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>				
Valeurs brutes				
Amortissements et dépréciations				
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>79 701</b>	<b>7 822</b>	<b>-75</b>	<b>87 448</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Valeurs brutes	1 172		-103	1 069
Amortissements et dépréciations	-429	-640		-1 069
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>				
Valeurs brutes				
Amortissements et dépréciations				
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>743</b>	<b>-640</b>	<b>-103</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>80 444</b>	<b>7 182</b>	<b>-178</b>	<b>87 448</b>

### **Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :**

Poursuite de projet **CA Pulse** de rénovation des agences de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

#### **Augmentation :**

Rénovation de 12 agences en 2023 pour un investissement de 6 595 milliers d'euros.

Mise en service de l'agence de Morée 431k€, de l'agence de Selle sur Cher 700k€, de l'agence de Toury 330k€, de l'agence de Champhol 323k€, de l'agence de Contres 807k€, de l'agence de Vendome 408k€, de l'agence de Herbault 365k€, de l'agence de Nogent le roi 902k€, de l'agence de St Georges sur Cher 324k€, de l'agence de Lamotte Beuvron 525k€, de l'agence de Les Villages Voveens 734k€, de l'agence de Chateauneuf en Thymearis 746k€.

Achat d'un logement de fonction 466k€.

#### **Diminution :**

Vente de Mainvilliers 164k€.



## Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	902	1 296
Comptes de stock et emplois divers	367	435
Débiteurs divers (2)	92 822	81 770
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	5	9
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>94 096</b>	<b>83 510</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 499	26 362
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	56	43
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	697	737
Charges constatées d'avance	692	582
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	7 752	3 671
Autres produits à recevoir (3)	46 149	34 737
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	112	77
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>74 957</b>	<b>66 209</b>
<b>TOTAL</b>	<b>169 053</b>	<b>149 719</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 022 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 562 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 860 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 831 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 36 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables

dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

## **Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	67 754	19 484	-23 895	-719		62 624
Sur opérations sur titres	5 257	1 563	-3 917			2 903
Sur valeurs immobilisées	14 441	469	-3 671			11 239
Sur autres actifs	62	3	-62			3
<b>TOTAL</b>	<b>87 514</b>	<b>21 519</b>	<b>-31 545</b>	<b>-719</b>		<b>76 769</b>

## **Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	507				507		507	220
à terme				27 320	27 320	235	27 555	44 883
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								120 253
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>507</b>			<b>27 320</b>	<b>27 827</b>	<b>235</b>	<b>28 062</b>	<b>165 356</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	2 478				2 478		2 478	2 414
Comptes et avances à terme	665 733	1 010 212	3 075 465	986 912	5 738 322	15 104	5 753 426	5 640 782
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>668 211</b>	<b>1 010 212</b>	<b>3 075 465</b>	<b>986 912</b>	<b>5 740 800</b>	<b>15 104</b>	<b>5 755 904</b>	<b>5 643 196</b>
<b>TOTAL</b>	<b>668 718</b>	<b>1 010 212</b>	<b>3 075 465</b>	<b>1 014 232</b>	<b>5 768 627</b>	<b>15 339</b>	<b>5 783 966</b>	<b>5 808 552</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

## **Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

### **Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023					31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 083 413				3 083 413	1 779	3 085 192	3 678 132
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	62 243				62 243		62 243	64 573
à vue	62 243				62 243		62 243	64 573
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	268 790	439 789	290 574	160	999 313	14 120	1 013 433	337 226
à vue	24 988				24 988	30	25 018	29 927
à terme	243 802	439 789	290 574	160	974 325	14 090	988 415	307 299
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 414 446</b>	<b>439 789</b>	<b>290 574</b>	<b>160</b>	<b>4 144 969</b>	<b>15 899</b>	<b>4 160 868</b>	<b>4 079 931</b>

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

### **Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	4 124 184	4 056 419
Autres pays de l'U.E.	9 504	9 730
Autres pays d'Europe	3 949	4 331
Amérique du Nord	2 830	2 923
Amérique Centrale et du Sud	300	371
Afrique et Moyen-Orient	3 038	2 674
Asie et Océanie (hors Japon)	1 150	765
Japon	14	14
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>4 144 969</b>	<b>4 077 227</b>
Dettes rattachées	15 899	2 704
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 160 868</b>	<b>4 079 931</b>

### **Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	1 945 596	1 839 704
Agriculteurs	409 066	418 994
Autres professionnels	189 897	176 136
Clientèle financière	578 366	617 952
Entreprises	923 797	925 169
Collectivités publiques	8 220	7 144
Autres agents économiques	90 027	92 128
<b>Total en principal</b>	<b>4 144 969</b>	<b>4 077 227</b>
Dettes rattachées	15 899	2 704
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 160 868</b>	<b>4 079 931</b>

## **Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**

### **Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

	31/12/2023				31/12/2022			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	20 000	10 000			30 000	573	30 573	13 009
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>			<b>30 000</b>	<b>573</b>	<b>30 573</b>	<b>13 009</b>

### **Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	902	1 296
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	59 319	105 704
Versements restant à effectuer sur titres	16 310	13 307
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>76 531</b>	<b>120 307</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	7 823	28 567
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	43	45
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	572	781
Produits constatés d'avance	31 983	26 346
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 839	2 002
Autres charges à payer	45 972	50 533
Autres comptes de régularisation	100	524
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>91 332</b>	<b>108 798</b>
<b>TOTAL</b>	<b>167 863</b>	<b>229 105</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	3					3
Provisions pour autres engagements sociaux	627	60		-17		670
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	14 422	38 399	-760	-39 240		12 821
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges (2)	744	1 461	-79	-253		1 873
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (3)	58 148	157 953		-158 801		57 300
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (4)	481			-287		194
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (5)	684	500	-1	-683		500
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	7 424	107		-3 829		3 702
Autres provisions (7)	735	1 116	-377	-777		697
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>83 268</b>	<b>199 596</b>	<b>-1 217</b>	<b>-203 887</b>		<b>77 760</b>

- (7) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 494K€  
Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sain B1 HORS BILAN pour 5 974K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 2 835K€.
- (8) Dont provisions pour litige juridique pour 802 k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 1072k€.
- (9) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour la CR s'élève à 57 183K€ et le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour les STT s'élève à 115K€.
- (10) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.
- (11) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement elle est essentiellement constitué par la provision Remédiation CAMCA pour 500K€.
- (12) Voir note Epargne Logement ci-après.
- (13) Dont provision pour Bons Prescrits de 117K€, provision sur DAT à taux progressifs de 365k€ et provision pour carte BONUS GOLD de 131k€.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions

seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 0 d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de [l'entité] au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

## Note 15 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	107 930	102 740
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	128 239	835 039
Ancienneté de plus de 10 ans	1 239 603	721 267
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 473 772</b>	<b>1 659 046</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>293 521</b>	<b>287 287</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 767 293</b>	<b>1 946 333</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	3 252	351
Comptes épargne-logement	2 565	2 089
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>5 817</b>	<b>2 440</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	-557	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-437	-1 938
Ancienneté de plus de 10 ans	-2 601	-5 487
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>- 3 595</b>	<b>-7 424</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>-107</b>	
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>-3 702</b>	<b>-7 424</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces



paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

## **Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,** **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

### **Définitions :**

*Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*

*Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*

*Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*

## Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	24 010	26 234
Coût des services rendus sur l'exercice	2 081	2 410
Coût financier	836	173
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-764	-
Variation de périmètre	-24	64
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-1 486	-1 486
(Gains) / pertes actuariels	4 290	-3 384
Autres mouvements	0	-
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>28 944</b>	<b>24 010</b>

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 752 milliers d'euros (Cf. précisions en note 36 Charges générales d'exploitation).

## Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 081	2 410
Coût financier	836	173
Rendement attendu des actifs	-948	-193
Coût des services passés	-752	-
(Gains) / pertes actuariels net	19	276
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-487	-525
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>750</b>	<b>2 141</b>

## Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	25 522	24 495
Rendement attendu des actifs	948	193
Gains / (pertes) actuariels	-236	202
Cotisations payées par l'employeur	888	2 054
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-24	64
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-1 486	-1 486
Autres mouvements	0	-
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>25 612</b>	<b>25 522</b>

## Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-29 076	-24 010
Impact de la limitation d'actifs	-234	-721
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 893	-733
Juste valeur des actifs fin de période	25 613	25 522
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>195</b>	<b>57</b>

## Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	18,10%	4 637
Dont actions cotées		

Obligations	70,90%	18 160
Dont obligations cotées		
Immobiliers	10,99%	2 815
Autres Actifs		

### **Régimes à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles 2023**

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Formugei : 2,17% et 3,51%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 3,77% et 3,08%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 3,77% et 3,17%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 3,77% et 3,08%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 3,77% et 3,17%

### **Hypothèses actuarielles utilisées**

	Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,60%	1,03%	-6,88%	2,20%	3,42%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,60%	1,07%	7,61%	2,29%	3,12%

## **Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2023				31/12/2022			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								

Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>				196 215	196 215	7 339	203 554	200 338
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				196 215	196 215	7 339	203 554	200 338

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans. Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 966 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 6 432 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2021</b>	43 257	852 362	47 256	440 352			59 269	1 442 496
Dividendes versés au titre de N-2							-6 095	-6 095
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		40 049		13 125			-53 174	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							58 047	58 047
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2022</b>	43 257	892 411	47 256	453 477			58 047	1 494 448
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		38 934		12 991			-58 047	-6 122
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							59 286	59 286
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2023</b>	43 257	931 345	47 256	466 468			59 286	1 547 612

(1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

## Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 547 612	1 494 448
Fonds pour risques bancaires généraux	150 500	148 500
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 698 112</b>	<b>1 642 948</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 203 554 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 200 338 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## **Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
<b>Créances</b>	<b>1 989 260</b>	<b>2 018 016</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	1 981 691	2 005 912
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 569	12 104
<b>Dettes</b>	<b>5 944 354</b>	<b>5 839 209</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 740 800	5 638 871
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	203 554	200 338
<b>Engagements donnés</b>	<b>160</b>	<b>0</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	160	0
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

## **Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

## **Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES**

### **Contributions par devise au bilan**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 082 896	11 988 158	12 041 027	11 932 803
Autres devises de l'Union Europ.	108	108	108	108
Franc Suisse	223	223	168	168
Dollar	3 339	3 339	2 065	1 973
Yen				
Autres devises	386	386	495	495
<b>Valeur brute</b>	<b>12 086 952</b>	<b>11 992 214</b>	<b>12 043 863</b>	<b>11 935 547</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	112 513	130 482	100 802	121 604
Dépréciations	-76 769		-87 514	
<b>TOTAL</b>	<b>12 122 696</b>	<b>12 122 696</b>	<b>12 057 151</b>	<b>12 057 151</b>

## **Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>7 308</b>	<b>7 300</b>	<b>5 716</b>	<b>5 710</b>
- Devises	3 622	3 622	2 838	2 838
- Euros	3 686	3 678	2 878	2 872
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>7 308</b>	<b>7 300</b>	<b>5 716</b>	<b>5 710</b>



## Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 438 451</b>	<b>16 690</b>	<b>2 455 141</b>	<b>2 185 272</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>2 438 451</b>	<b>16 690</b>	<b>2 455 141</b>	<b>2 185 272</b>
Swaps de taux d'intérêt	2 438 451	15 794	2 454 245	2 184 376
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		896	896	896
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>243 006</b>	<b>243 006</b>	<b>255 228</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>243 006</b>	<b>243 006</b>	<b>255 228</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		121 503	121 503	124 986
Vendus		121 503	121 503	124 986
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				2 628
Vendus				2 628
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>2 438 451</b>	<b>259 696</b>	<b>2 698 147</b>	<b>2 440 500</b>

### Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	89 528	1 284 035	1 080 682	89 528	1 284 035	1 080 682			
Caps, Floors, Collars		241 040	1 966		241 040	1 966			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		896			896				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>89 528</b>	<b>1 525 971</b>	<b>1 082 648</b>	<b>89 528</b>	<b>1 525 971</b>	<b>1 082 648</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	14 248	361		14 248	361				
<b>Sous total</b>	<b>14 248</b>	<b>361</b>		<b>14 248</b>	<b>361</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>103 776</b>	<b>1 526 332</b>	<b>1 082 648</b>	<b>103 776</b>	<b>1 526 332</b>	<b>1 082 648</b>			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	5 256			5 256					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	161 775	962 248	1 060 353	161 775	962 248	1 060 353			
Caps, Floors, Collars	39 600	196 200	14 172	39 600	196 200	14 172			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		896			896				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>206 631</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>	<b>206 631</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	11 427			11 427					
<b>Sous total</b>	<b>11 427</b>			<b>11 427</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>218 058</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>	<b>218 058</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>			

## Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change				5 317	5 306	5 256
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	66 986	77 993	2 454 245	118 815	84 715	2 184 376
Caps, Floors, Collars	1 742	1 742	243 006	2 309	2 309	249 972
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			896			896
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>68 728</b>	<b>79 735</b>	<b>2 698 147</b>	<b>126 441</b>	<b>92 330</b>	<b>2 440 500</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 036	1 028	14 609	965	959	11 427
<b>Sous total</b>	<b>1 036</b>	<b>1 028</b>	<b>14 609</b>	<b>965</b>	<b>959</b>	<b>11 427</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 764</b>	<b>80 763</b>	<b>2 712 756</b>	<b>127 406</b>	<b>93 289</b>	<b>2 451 927</b>

## Note 24.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		254 451	2 184 000	286 121
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

## **Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### **Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	-1 171	72	-1 099	-2 314	30	-2 284
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>-1 171</b>	<b>72</b>	<b>-1 099</b>	<b>-2 314</b>	<b>30</b>	<b>-2 284</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	-1 171	72	-1 099	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>-1 171</b>	<b>72</b>	<b>-1 099</b>	<b>-2 314</b>	<b>30</b>	<b>-2 284</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

**Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**  
**GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>860 837</b>	<b>989 941</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	860 837	989 941
<b>Engagements de garantie</b>	<b>276 143</b>	<b>313 813</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	25 409	71 890
Engagements d'ordre de la clientèle	250 734	241 923
<b>Engagements sur titres</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	48	48

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>8 842</b>	<b>8 842</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 842	8 842
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 428 269</b>	<b>3 195 714</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	284 401	274 199
Engagements reçus de la clientèle	3 143 868	2 921 515
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

*(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 75 006 milliers d'euros contre 108 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022.*

## **Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté 3 149 840 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 330 325 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 1 187 113 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 734 710 milliers d'euros en 2022 ;
- 60 478 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 75 145 milliers d'euros en 2022 ;
- 1 902 249 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 520 470 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La part apportée en garantie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France en amont les émissions de la FH SFH est de 1 354 M€ de créance immobilière.

## **Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a plus d'engagement depuis 2021 (Switch assurance a été totalement résilié en 2021).

## **Note 29 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

### **Note 29.1 Titrisation**

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 2,6 millions d'euros pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales en 2023 et au remboursement des titres le 27 octobre 2023, soit un montant de 184,1 millions d'euros pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Au 31/12/2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 863	1 732
Sur opérations internes au Crédit Agricole	65 463	21 731
Sur opérations avec la clientèle	168 950	131 759
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 982	5 473
Produit net sur opérations de macro-couverture	12 547	86
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	1	2
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>259 806</b>	<b>160 783</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-9 209	-1 644
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-151 103	-60 134
Sur opérations avec la clientèle	-36 934	-9 385
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 980	-256
Sur dettes représentées par un titre	-580	-11
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-200 806</b>	<b>-71 430</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES</b>	<b>59 000</b>	<b>89 353</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 8 966 milliers d'euros, contre 6 432 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.



### Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	41 084	36 233
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 426	1 366
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS</b>	<b>42 510</b>	<b>37 599</b>

### Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	125	-52	73	187	-57	130
Sur opérations internes au crédit agricole	18 973	-15 448	3 525	11 842	-17 603	-5 761
Sur opérations avec la clientèle	28 033	-341	27 692	27 585	-311	27 274
Sur opérations sur titres		-1	-1		-1	-1
Sur opérations de change	58		58	58		58
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	44		44	388		388
Sur prestations de services financiers (1)	86 093	-7 703	78 390	78 677	-6 581	72 096
Provision pour risques sur commissions	102	-579	-477	131	-117	14
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>133 428</b>	<b>-24 124</b>	<b>109 304</b>	<b>118 868</b>	<b>-24 670</b>	<b>94 198</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 15 629 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 15 498 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### **Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	279	301
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	7	-11
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>286</b>	<b>290</b>

### **Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-1 535	-4 394
Reprises de dépréciations	3 903	82
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>2 368</b>	<b>-4 312</b>
Plus-values de cession réalisées	5 332	32
Moins-values de cession réalisées	-609	-234
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>4 723</b>	<b>-202</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>7 091</b>	<b>-4 514</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-29	-64
Reprises de dépréciations	15	21
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-14</b>	<b>-43</b>
Plus-values de cession réalisées	449	1 495
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>449</b>	<b>1 495</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>435</b>	<b>1 452</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT</b>	<b>7 526</b>	<b>-3 062</b>

### **Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	6 399	4 044
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	5	5
Reprises provisions	706	8
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>7 110</b>	<b>4 057</b>
Charges diverses	-420	-422
Quote part des opérations faites en commun	-42	-564
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-462</b>	<b>-986</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>6 648</b>	<b>3 071</b>

## Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-55 210	-50 270
Charges sociales	-25 726	-25 108
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 240	-5 603
Intéressement et participation	-8 682	-8 503
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 588	-7 693
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-98 206</b>	<b>-91 574</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 677	5 113
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-92 529</b>	<b>-86 461</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-1 713	-2 361
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-55 969	-54 606
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-57 682</b>	<b>-56 967</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	357	278
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-57 325</b>	<b>-56 689</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-149 854</b>	<b>-143 150</b>

(1) dont 831 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 752 milliers d'euros.

### **Rémunération des dirigeants**

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 627 milliers d'euros.

Par ailleurs, au titre de l'année 2023, une cotisation de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 892 milliers d'euros.

### **Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

<b>Catégories de personnel</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Cadres	344	313
Non cadres	808	810
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 152</b>	<b>1 123</b>
Dont : - France	1 152	1 123
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	59	58

## Note 37 COUT DU RISQUE

« Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance

avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque. »

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-215 700</b>	<b>-204 357</b>
Dépréciations de créances douteuses	-18 796	-13 832
Autres provisions et dépréciations	-196 904	-190 525
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>222 832</b>	<b>202 787</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	23 599	19 195
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	199 233	183 592
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>7 132</b>	<b>-1 570</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-114	-92
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 345	-3 759
Décote sur prêts restructurés	-147	-142
Récupérations sur créances amorties	215	371
Autres pertes		
Autres produits		
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-4 259</b>	<b>-5 192</b>

(1) dont 1 336 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 719 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 839 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 7 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 10 010 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-469</b>	<b>-427</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-469	-427
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>3 671</b>	<b>704</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 671	704
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>3 202</b>	<b>277</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 202	277
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>259</b>	<b>12</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	259	12
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-106</b>	<b>-95</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-106	-95
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>153</b>	<b>-83</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	153	-83
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>3 355</b>	<b>194</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	66	158
Moins-values de cessions	-178	-83
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-112</b>	<b>75</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>3 243</b>	<b>269</b>

## **Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

La réforme des retraites en France a été adoptée sur le premier semestre 2023 à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023).

Elle prévoit principalement :

Un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite passant de 62 à 64 ans ;

Un allongement de la durée de cotisation pour bénéficier de la retraite à taux plein de 42 à 43 ans (accélération du calendrier issu de la réforme dite « Touraine » de 2014 : mise en œuvre en 2027, dès la génération née en 1965 au lieu de 2035, à partir de la génération 1973) ;

La suppression de certains régimes spéciaux ;

Des aménagements prévus pour les carrières longues.

Les impacts de ces modifications concernent en particulier les régimes à prestations définies

Les modifications de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies induites par la réforme des retraites en France sont considérées comme des modifications de régime au sens de la norme IAS 19. Pour rappel, il y a modification de régime lorsque l'entité instaure un nouveau régime d'avantage du personnel ou apporte des changements (amendements) à un régime existant (IAS 19.8 et 104).

Conformément à IAS 19.8, la variation de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours de périodes antérieures qui résulte d'une modification de régime constitue un coût des services passés qui peut être positif (lorsque l'instauration ou la modification d'avantages augmente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies) ou négatif (lorsque le retrait ou la modification d'avantages réduit la valeur actualisée de cette obligation) – Cf. IAS 19.106.

L'impact de la réforme des retraites au titre de la situation au 31 décembre 2022

La réforme des retraites s'accompagne d'une modification de l'évaluation de la dette actuarielle. A ce titre, les équipes de Crédit Agricole Assurances, à la demande de Crédit Agricole SA, ont réalisé au second semestre 2023 un nouveau calcul de la dette actuarielle au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des régimes. L'impact de la réforme a été évalué à -751 585€ pour La caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France. Cette diminution du coût des services passés a été constatée immédiatement dans le résultat au cours du deuxième trimestre 2023.

Au 31 Décembre 2023, le calcul de la dette actuarielle concernant le coût des services passés pour La caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France est resté positif passant d'un excédent d'actif de +57 161€ au 31/12/2022 à +195 346€ au 31/12/2023. La constatation de la variation à la hausse a été comptabilisée en résultat en produit exceptionnelle pour 138 186€ sur 2023.

## **Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 841 K euros.

<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>MONTANT 2022</b>
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	4 051	6 661
Partie afférente à un redressement fiscal		2
Partie afférente au résultat exceptionnel (1)		2 332
<b>Total</b>	<b>4 051</b>	<b>8 995</b>

(1) Ce montant correspond à la réévaluation, au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur, des créances d'impôt relatives aux prêts à taux zéro

## **Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

## **Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Pas d'événements postérieurs à la clôture.



### **Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS**

(En milliers d'euros)	
Bénéfice disponible	59 286
Report à nouveau	0
Affectation spéciale Loi Mécénat	3
Intérêts des parts sociales et cca	6 569
Affectation à la Réserve Légale	39 536
Affectation en autres réserves	13 178

### **Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

### **Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

	<b>Ernst &amp; Young</b>	<b>%</b>	<b>KPMG</b>	<b>%</b>
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) (2)</b>	83	79%	75	89%
<b>Autres services</b>				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (H3C + RSE)	22	21%	9	11%
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion

sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 62,6.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif place par la direction, dans le contexte macro-éc l'exercice 2023, pour évaluer le montant des déj comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice a personnes en charge du suivi des risques au votre caisse régionale afin de prendre conn la gouvernance et des procédures mises en évaluer ces dépréciations et assurer leur co comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis par votre caisse régionale relatifs à ces pro</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direct détermination des flux futurs estimés sur u de dossiers de crédit en prenant en compte, échéant, l'impact du contexte macro-écono ces flux ou les garanties spécifiques liées a soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques su couverture des encours douteux.</li></ul>

## ■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen rit conclusions des travaux réalisés à notre dei auditeurs de la consolidation du groupe Cr avec l'aide de leurs experts sur les modèles dépréciations. Ces travaux couvrent en part aspects suivants :</li><li>▶ les principes méthodologiques suivis po construction des modèles ;</li><li>▶ le processus d'élaboration des paramètre dans les modèles (probabilité de défaut perte en cas de défaut <i>Loss Given Defa</i> « LGD ») en prenant en compte notam contexte macro-économique de l'exerc</li></ul>

de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 57,3 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
  - ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).
- ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
  - ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
  - ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
  - ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
  - ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
  - ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité

du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 8 mars 2024

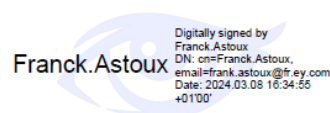
Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Jean-François Dandé

ERNST & YOUNG Audit

  
Digitally signed by  
Franck Astoux  
DN: cn=Franck.Astoux,  
email=franck.astoux@fr.ey.com  
Date: 2024.03.08 16:34:55  
+0100

Franck Astoux

---

# Informations générales

---



## 7. Informations générales

### 7.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

**KPMG S.A.**

Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S à capital variable 344  
366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre



## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

À l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,  
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatif à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Crédit Agricole S.A.

➤ Convention de Groupe TVA

#### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A. (CASA)

#### ***Nature et objet***

Les Caisses régionales (y compris la Caisse) ont préalablement accepté en application de l'article 256-C du Code général des impôts (CGI) :

- la constitution du Groupe TVA (le « Groupe TVA ») ;
- la désignation de CASA comme représentant de l'assujetti unique au titre du Groupe TVA (le « Représentant ») ;

- l'exercice par CASA de l'option pour la constitution du Groupe TVA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Dans un courrier en date du 18 octobre 2022, CASA a opté pour la création du Groupe TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trois années civiles et CASA a été désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA.

La Convention de Groupe TVA Crédit Agricole repose sur les principes directeurs suivants :

- le respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du Groupe TVA notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales. Ainsi, l'intégration de la Caisse régionale dans le périmètre de CASA (comme assujetti unique et Représentant du Groupe TVA) n'aurait pas pour conséquence de modifier les prérogatives de CASA comme organe central, la matière fiscale restant de sa compétence exclusive.  
En revanche, CASA et chacune des Caisses régionales devraient conserver leurs obligations fiscales propres autres que celles relatives à la TVA et celles relatives à la TVA antérieures à l'entrée en vigueur du Groupe TVA ;
- la neutralité fiscale selon laquelle la contribution d'impôts due par la Caisse régionale membre du Groupe TVA ne saurait excéder le montant de TVA qu'elle aurait versé au Trésor si elle n'était pas entrée dans le régime de TVA Groupe;
- l'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA. Le Groupe TVA repose sur le principe de l'indemnisation des perdants qui apportent au Groupe TVA du chiffre d'affaires taxable contribuant à majorer le prorata de déduction du groupe Crédit Agricole en améliorant la capacité de déduction de TVA du Groupe TVA. L'indemnisation ne devrait pas couvrir les coûts de mise en place et de fonctionnement du Groupe TVA. En revanche, l'indemnisation devrait couvrir la perte de déduction supplémentaire de TVA, la TVA due au titre des régularisations sur immobilisations, la TVA supportée au titre de l'application de Skandia et le surcoût de taxes sur les salaires. Enfin, l'indemnisation devrait tenir compte de certains gains potentiels liés à certains effets précisés dans la Convention de Groupe TVA.
- le partage du gain net : les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et le Pôle mutualiste.  
Dans ce cadre, la part des gains revenant à ces entités du Pôle Mutualiste sera répartie en fonction du pourcentage de la contribution de chacune de ces entités du Pôle Mutualiste à l'alimentation du fonds de péréquation, dont le fonctionnement est détaillé dans la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.  
Pour les entités détenues conjointement entre CASA et les Caisses régionales, les économies de TVA générées feront l'objet d'une répartition du gain net entre le Pôle CASA et le Pôle Mutualiste selon le pourcentage de détention du capital concerné.

### ***Modalités***

Il est envisagé que CASA soit mandaté par les Caisses régionales afin d'assurer au nom et pour leur compte en tant que membres du Groupe TVA :

- le bon fonctionnement du Groupe TVA ;
- la centralisation des données relatives à l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires du Groupe TVA ;
- la mise à jour du périmètre du Groupe TVA (notamment les entrées et sorties du Groupe TVA) ;
- le recouvrement auprès des Caisses régionales membres des participations dues par le Groupe TVA lors de leur appartenance au Groupe TVA.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 30 juin 2023, a autorisé la signature et la mise en œuvre par la Caisse régionale de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole, sous la condition suspensive que le Conseil d'administration de toutes les autres Caisses régionales et de CASA autorise également la conclusion et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale***

Votre Conseil d'administration a justifié la convention de la façon suivante : ce régime, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et applicable au périmètre du Groupe TVA éligible et arrêté, permet de :

- conserver les économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du CGI ;
- réaliser des gains de TVA supplémentaires compte tenu de l'amélioration des droits à déduction et de l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupe.

Les gains de TVA enregistrés grâce à ce nouveau système sont compensés par la dotation du fonds à hauteur de -1,0 M€. Par ailleurs, la Caisse régionale a constaté un produit à recevoir de 0,7 M€ au titre de la réallocation du gain résiduel.

- Augmentation du programme émission SFH HOME LOAN

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A. (CASA)

### ***Nature et objet***

Le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à l'augmentation du montant maximal des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH (« CA HL SFH ») afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH (« CA FH SFH ») afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros à des fins de renforcement du niveau de liquidité du Groupe (l'« Opération »).

### ***Modalités***

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2023, a autorisé l'ensemble de l'Opération relative à l'augmentation du montant maximal des programmes d'émission de :

- Crédit Agricole Home Loan SFH afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros ; et
- Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros ;

Il a également autorisé expressément les avenants des conventions-cadres de définitions et d'interprétation (*Master Definitions and Construction Agreement*) respectives de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH et de Crédit Agricole Home Loan SFH, portant sur la définition du montant maximal du programme d'émission.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale***

Votre Conseil d'administration a justifié la convention de la façon suivante : l'augmentation de l'apport à titre de garantie des Créances en résultant, par la Caisse régionale à Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ainsi que les amendements respectifs des conventions-cadres de définitions et d'interprétation (*Master Definitions and Construction Agreement*) sont conformes à l'intérêt social de la Caisse régionale sur la base des éléments suivants :

- Dans le cadre de Crédit Agricole Home Loan SFH : l'Opération permettra à la Caisse régionale de voir augmenter le montant total des refinancements dont elle bénéficie auprès de Crédit Agricole S.A. dans de bonnes conditions ;
- Dans le cadre de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH : l'apport de créances à titre de garantie sera rémunéré à la Caisse régionale par Crédit Agricole S.A., lui procurant à ce titre un revenu complémentaire et constituant une contrepartie suffisante.

Les montants des Créances apportées à titre de garantie par la Caisse régionale aux deux SFH concernées pourront être ajustés à la hausse en fonction des nouvelles émissions permises par les plafonds tels qu'ils seront déterminés en application des avenants aux conventions-cadres de définitions et d'interprétation (*Master Definitions and Construction Agreement*) respectives de

Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH et Crédit Agricole Home Loan SFH, portant sur la définition du montant maximum du programme d'émission.

### Avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Payment Services

➤ Projet ESTEY

#### ***Administrateurs et dirigeants concernés***

- M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A. (CASA)
- M. Jérôme Hombourger, en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale et d'administrateur de Crédit Agricole Payment Services.

#### ***Nature et objet***

Crédit Agricole S.A. (« CASA ») et du groupe Worldline ont conclu le 18 avril 2023 un protocole d'accord non engageant (le « Protocole d'Accord Non Engageant ») aux termes duquel elles ont formalisé leur intention d'établir un partenariat (« l'Accord-Cadre de Partenariat ») stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants à destination de commerçants français et étrangers en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour de la Société Commune ayant vocation à être détenue conjointement par les partenaires (directement et/ou indirectement via leurs affiliés respectifs concernés).

#### ***Modalités***

La mise en place de l'Accord-Cadre de Partenariat sera progressive en deux phases :

- Phase 1 : création de la Société Commune par la Holding du Groupe Crédit Agricole et Worldline d'ici à la fin de l'année 2023 (sous réserve, notamment, de l'autorisation du Partenariat par la Commission européenne) et travaux préparatoires relatifs au passage en Phase 2 (agrément ACPR, investissements informatiques et développement de nouvelles offres de services de monétique commerçants) ;
- Phase 2 : courant 2025 (sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives prévues à l'Accord-Cadre de Partenariat), réalisation, au profit de la Société Commune, (i) des apports par les Caisses et LCL de leur fonds de commerce respectif et relatif à l'activité de services de monétique commerçants à l'égard de leurs clients T1/T2+ et de leurs clients T2/T3 (en sous-traitance dans le Modèle 1A) et (ii) des apports par les entités Worldline de l'activité de services d'acceptation in-store et, le cas échéant, l'activité de ventes de terminaux associée à ces services, ainsi que de l'activité de services d'acceptation de paiements en ligne pour ses clients T1/T2+ et T2/T3 en France.

Dans sa séance du 30 juin 2023, votre Conseil d'Administration a autorisé le Partenariat et la conclusion par la Caisse régionale de l'Accord-Cadre de Partenariat et ses annexes formalisant les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du Partenariat. Votre Conseil d'administration a autorisé la souscription par la Caisse régionale au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole et a donné pouvoirs au Directeur général pour négocier, finaliser et signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la Holding du Groupe Crédit Agricole.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale***

Votre Conseil d'administration a justifié la convention de la façon suivante : le projet de partenariat entre le groupe Crédit Agricole et le groupe Worldline permettra aux Caisses régionales et à LCL de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants (acceptation + acquisition, online/omnicanal /in-store) et cela sur l'ensemble des segments de marché (grands remettants et commerçants de proximité) pour leur apporter des bénéfices stratégiques significatifs :

- Résister à la concurrence des nouveaux entrants ;
- Se mettre en position d'augmenter leur valeur globale sur le marché ;
- Se préparer à d'éventuels mouvements significatifs du marché ;
- Disposer d'un véhicule permettant au Groupe Crédit Agricole de prendre part à une consolidation du marché.

➤ Projet ESTEY – Pacte d'Actionnaires

### ***Administrateurs et dirigeants concernés***

- M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.
- M. Jérôme Hombourger, en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale et d'administrateur de Crédit Agricole Payment Services.

### ***Nature et objet***

Dans le cadre de la création d'un partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse régionale) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France (le « Partenariat »), il est envisagé que les Entités du Groupe Crédit Agricole détiennent une participation dans la Société Commune par le biais de la Holding du Groupe Crédit Agricole, signent le Pacte Holding et adhèrent aux Statuts.

### ***Modalités***

Dans sa séance du 30 juin 2023, votre Conseil d'administration a autorisé la souscription par la Caisse régionale au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole et, sous réserve de toute autorisation nécessaire au titre de la législation applicable en matière de conventions réglementées, donné tous pouvoirs au Directeur Général de la Caisse régionale à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Caisse régionale, les Statuts de la Holding du Groupe Crédit Agricole et le Pacte Holding.

L'Accord-Cadre de Partenariat a été signé le 28 juillet 2023.

Dans sa séance du 22 décembre 2023, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion par la Caisse régionale du Pacte Holding (en ce compris ses annexes incluant les Statuts) et l'adhésion de la Caisse régionale aux Statuts.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale***

Votre Conseil d'administration a justifié la convention de la façon suivante : ce Partenariat devra permettre :

- une approche unifiée et cohérente des sujets de gouvernance entre les Entités du Groupe Crédit Agricole vis-à-vis du groupe Worldline en déterminant l'orientation et l'expression des décisions du Groupe Crédit Agricole dans les instances de gouvernance de la Société Commune ;
- si nécessaire, un ajustement de la répartition capitalistique indirecte des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du Partenariat afin notamment d'assurer une cohérence entre la répartition du capital et la valeur créée dans la Société Commune par chacune des Caisses régionales et LCL en fonction de leur activité monétique commerçants respective ;
- de définir les modalités du mandat confié à CAPS par les Caisses régionales (y compris la Caisse régionale) et LCL pour les représenter et conclure des actes auprès de la Société Commune et du groupe Worldline ;
- une optimisation financière des modalités de détention de la participation des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune, et

- de porter les engagements et les investissements du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du partenariat avec le groupe Worldline.

### Avec la SAS Rue de La Boétie

- Opération Reseda

#### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.

#### ***Nature et objet***

Dans une communication en date du 4 août 2023, la SAS Rue La Boétie a informé le marché de son intention :

- d'acquérir d'ici à la fin du premier semestre 2024, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;
- de ne pas accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de CASA, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires.

La SAS Rue La Boétie ne dispose pas actuellement de la trésorerie ou du financement nécessaire pour réaliser ce projet d'acquisition d'actions CASA.

#### ***Modalités***

Il est proposé à la Caisse régionale de :

- mettre en place une avance en compte courant d'associés en faveur de la SAS Rue La Boétie d'un montant maximal égal à 20 912 352,62 euros ;
- souscrire à une fraction complémentaire de ce prêt dans l'hypothèse où certaines Caisses régionales ne participeraient pas à hauteur de leur quote-part respective de financement.

Chaque avance en compte courant d'associés aurait une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2024, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option :

- de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable ;
- de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'EURIBOR un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Dans sa séance du 26 octobre 2023, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place, par la Caisse régionale, d'une avance en compte courant d'associés en faveur de la SAS Rue La Boétie et égal à un montant maximal de 20 912 352,62 euros, susceptible d'être capitalisée si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu.

A cette fin, votre Conseil d'administration a autorisé la signature par la Caisse régionale d'une convention d'avance en compte courant d'associés avec la SAS Rue La Boétie.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale***

Votre Conseil d'administration a justifié la convention de la façon suivante : l'opération a pour

objectif de permettre à la SAS Rue La Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

Cette opération d'acquisition de titres CASA, intégrant à la fois les conditions de marché actuelles et les perspectives de rendement sur le titre CASA, s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

Cette opération serait dans l'intérêt de la Caisse régionale au plan patrimonial, en majorant le dividende perçu par celle-ci toutes choses égales par ailleurs, dans la mesure où le remboursement de l'avance par capitalisation représenterait un investissement attractif et indirect pour la Caisse régionale dans le capital de CASA compte tenu des conditions actuelles de marché et des perspectives de rendement du titre CASA.

### Avec les Caisses locales

- Subventions allouées aux Caisses locales

### ***Administrateurs et dirigeants concernés***

- M. Eric Mahaut, Président de la Caisse locale de Brezolles et Administrateur de votre Caisse régionale ;
- Mme Juliette Sarradin, Présidente de la Caisse locale de Châteaudun et Administrateur de votre Caisse régionale ;
- Mme Vanessa Mickens-Paris, Présidente de la Caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais et Administrateur de votre Caisse régionale ;
- M. Cyril Bouvet, Président de la Caisse locale de Chartres et Administrateur de votre Caisse régionale ;
- M. Philippe Schmit, Président de la Caisse locale de Courville-sur-Eure et Administrateur de votre Caisse régionale.

### ***Nature et objet***

Il a été alloué aux Caisses locales une subvention selon le mécanisme d'ajustement suivant qui a été validé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 24 novembre 2023.

### ***Modalités***

A partir de l'hypothèse d'un taux de rémunération des parts sociales : taux de 3,60 % pour 2023 (taux de 2,70 % pour 2022) :

- est fixé en fin d'année un taux de rémunération optimisé des CCB (Comptes Courants Bloqués) identique à toutes les Caisses locales permettant de payer les charges et les intérêts aux parts sociales des sociétaires : taux de 4,80 % pour 2023 (taux de 3,70 % pour 2022) ;
- pour certaines Caisses locales, qui, après application des taux ci-dessus ont un niveau de produits financiers qui demeure insuffisant pour payer un taux de rémunération identique entre toutes les Caisses locales, elles reçoivent en complément une subvention d'exploitation de la Caisse régionale. Cette subvention figure dans « les autres produits » du compte de résultat de la Caisse locale.

Sur la base d'une rémunération des parts sociales à 3,60 % et d'un taux des CCB fixé à 4,80 %, il a été versé au 28 décembre 2023 des subventions pour 22 Caisses locales pour un montant estimé à 119 K€ (vs. 49 K€ l'année précédente).

Dans ce cadre, le versement des subventions donne lieu à des conventions réglementées, s'agissant des Caisses locales de Brezolles, Châteaudun, Châteauneuf en Thymerais, Chartres et Courville-sur-Eure :

- 9 237 euros pour la Caisse locale de Brezolles ;
- 2 777 euros pour la Caisse locale de Châteaudun ;
- 6 500 euros pour la Caisse locale de Châteauneuf en Thymerais ;
- 20 376 euros pour la Caisse locale de Chartres ;

- 5 101 euros pour la Caisse locale de Courville-sur-Eure.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale***

Votre Conseil d'administration a justifié la convention de la façon suivante : la subvention a été allouée afin d'optimiser la gestion financière entre les Caisses locales et la Caisse régionale.

### **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec la société Crédit Agricole S.A. (« CASA »)**

➤ Convention de régime de groupe fiscal

#### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A. (CASA)

#### ***Nature et objet***

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

Votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 26 février 2021 pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ***Modalités***

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L 511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses régionales et aux Caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L 511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales de ces dernières.

Les Caisses régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi »).

Le montant global des économies d'impôt 2023 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant CASA et la Caisse régionale s'élève à 1,8 M€.

➤ Entrée dans le Groupe de TVA



### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

A la suite de la remise en cause par la jurisprudence communautaire de l'exonération de TVA, une loi a été adoptée par le législateur et institue un nouveau dispositif appelé « Groupe de TVA ». Ce nouveau dispositif prévoit la possibilité de bénéficier d'une exonération de TVA plus large car il concerne toutes les facturations intra-groupe et non plus seulement les flux intra-groupe avec des GIE.

### ***Modalités***

L'adhésion au dispositif est proposée pour trois ans avec une clause de revoyure, permettant à chaque Caisse régionale de suivre son évolution dans le temps.  
Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a validé l'entrée dans le Groupe TVA.

#### ➤ Liquidité Groupe

- Convention relative au risque de liquidité

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

Il a été décidé la signature d'une convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. concernant le risque de liquidité. L'instauration d'un dispositif de gestion du risque de liquidité est une obligation réglementaire, il est indiqué que le Groupe Crédit Agricole a opté pour un système interne, qui doit être validé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dans le cadre de ce système propre au Crédit Agricole, une convention de liquidité formalise l'ensemble des principes et des règles du dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité applicable aux Caisses régionales et à Crédit Agricole S.A. Cette convention est donc un engagement interne, à signer entre Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales.

### ***Modalités***

Ce plan comprend 3 niveaux qui se déclenchent selon la sévérité de la crise, appréciée d'après l'observation d'indicateurs appropriés ; à chacun de ces niveaux sont définies des modalités de décision de l'organe central et d'information aux entités du Groupe :

- niveau jaune : nécessité d'une surveillance accrue et de mesures de conséquences financières et commerciales de faible ampleur ;
- niveau orange : nécessité de mise en œuvre de moyens inhabituels (ex : mobilisation accrue des réserves) ;
- niveau rouge : nécessité de mise en œuvre de moyens exceptionnels.

La graduation des actions de ce plan d'urgence répond à deux principes essentiels : la volonté de sauvegarder prioritairement la banque de détail, et d'associer le collectif des Caisses régionales dès

le début du plan. C'est la raison pour laquelle jusqu'au niveau orange inclus, les Caisses régionales ne sont pas impactées ; elles sont néanmoins informées par Crédit Agricole S.A. de l'évolution de la situation dès le niveau jaune.

Le déclenchement du niveau rouge relève d'une extrême gravité de la crise de liquidité : crise systémique dont l'intensité ou la durée mettrait en danger la survie du Crédit Agricole, ou scénario de panique bancaire dans lequel, par crainte d'insolvabilité de leur banque, les clients retirent le plus vite possible leurs avoirs par exemple. A ce stade Crédit Agricole S.A. peut être amené à appeler les Caisses régionales à liquider leurs placements de fonds propres.

Le Conseil d'administration doit autoriser formellement la cession par la Caisse régionale de ses placements de fonds propres, à première demande formulée par Crédit Agricole S.A. si le niveau d'alerte rouge du plan d'urgence liquidité est déclenché. Cette demande de cession s'effectuera selon les règles de gouvernance établies dans le plan d'urgence et validées formellement par les instances des Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales.

S'agissant de mesures conservatoires exceptionnelles dans un contexte de crise extrême, cet engagement de cession est indépendant de ses impacts éventuels sur le résultat et l'allocation d'actifs de la Caisse régionale.

Cette convention a été autorisée lors de votre Conseil d'administration du 26 novembre 2010.

- Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe – Avenant n° 1

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont la Caisse régionale) et Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « *Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole* » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Les parties signataires de la Convention ont souhaité annuler et remplacer l'Annexe 9 par une version actualisée. Afin de simplifier, pour l'avenir, la procédure de mise à jour de l'Annexe 9, les parties signataires de la Convention, dont la Caisse régionale, ont entendu modifier les termes de l'article 37 de la Convention.

### ***Modalités***

#### ***Objet des modifications apportées à l'Annexe 9***

La mise à jour de l'Annexe 9 justifiée par les nouvelles réglementations en vigueur consiste notamment, d'une part, à actualiser la dénomination des responsables et instances par le plan d'urgence liquidité à la suite des évolutions intervenues depuis 2011 et, d'autre part, à modifier les modalités du plan d'action décrites dans l'article 2.4 de l'Annexe 9 pour intégrer le principe de préservation du respect du ratio LCR au maximum pour chacune des entités.

Pour autant, il est précisé que :

- le dispositif d'information des instances et représentants des Caisses régionales n'est pas modifié et ;
- le principe de préservation de cœur de métier du Groupe reste inchangé, à savoir, tel qu'expressément indiqué à l'article 2.4 de la version actualisée de l'Annexe 9 : « En principe, l'utilisation des réserves du Groupe Crédit Agricole suit le principe de préservation de cœur de métier du Groupe Crédit Agricole : les mesures éventuelles de réduction de leur activité de crédit sont prises en dernier ressort, de manière à préserver la clientèle de la banque de détail du Groupe Crédit Agricole et à assurer la pérennité de chacune de ses entités en sortie de crise ».

#### *Objet des modifications apportées à l'article 37 de la Convention*

Les parties signataires de la Convention ont suggéré, pour l'avenir, de simplifier la procédure de mise à jour et de modification de l'Annexe 9.

A cet effet, ces dernières ont proposé de modifier les termes de l'article 37 de la Convention en y insérant l'information suivant laquelle chacune des Caisses régionales mandaterait le Comité OFI aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9, sous réserve d'être informées desdites modifications par lettre jaune ou tout autre support équivalent, à l'exception des modifications apportées aux articles 1. « Principes généraux régissant le plan d'urgence » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 pour lesquelles l'approbation préalable du Conseil d'administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, serait nécessairement requise.

L'article 37 de la Convention amendée est donc rédigé de la façon suivante :

*« Les Dirigeants des Caisses régionales ont pris connaissance du Plan d'Urgence liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'Annexe 9, l'ont présenté à leur Conseil d'administration et en ont exposé les conséquences financières et commerciales potentielles pour leur Caisse régionale.*

*Les Dirigeants des Caisses régionales ont notamment pris soin d'exposer qu'en cas de déclenchement du Plan d'Urgence liquidité au niveau requis, à la seule demande du « Comité de crise liquidité », la Caisse régionale devra mettre en œuvre, sans possibilité de s'y soustraire, les mesures d'adaptation de son activité commerciale et d'usage de ses réserves de liquidité prévues dans le Plan d'urgence liquidité. Le niveau rouge correspond au niveau requis dans la configuration du Plan d'urgence liquidité validée par les instances dirigeantes de Crédit Agricole S.A. fin 2017.*

*Toute évolution du Plan d'urgence liquidité fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. (après présentation au Comité des Risques), d'une présentation au Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et d'une présentation au Comité OFI.*

*Chacune des Caisses régionales mandate le Comité OFI aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9 de la présente convention, sous réserve d'être informée desdites modifications et mises à jour par lettre jaune ou tout autre support équivalent.*

*Par exception à ce qui précède, pour toutes modifications des dispositions des articles 1 « Principes généraux régissant le Plan d'urgence liquidité » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 de la présente convention, l'approbation préalable du Conseil d'administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, sera nécessairement requise.*

*L'adhésion à la présente convention vaut acceptation des règles du Plan d'urgence liquidité et de leurs conséquences potentielles. »*

Les modifications apportées à l'Annexe 9 ainsi qu'à l'article 37 de la Convention dans les termes ci-dessus donne lieu à la signature de l'Avenant n° 1.

#### *Pouvoirs*

Conformément à l'article 39 de la Convention, la Caisse régionale a mandaté la FNCA à l'effet de la représenter et signer, en son nom et pour son compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

La FNCA a agi en concertation avec la Caisse régionale aux fins de signer l'Avenant n° 1 en son nom et pour son compte.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette convention.

- Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe – Avenant n° 2

## ***Administrateur et dirigeant concerné***

Monsieur Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.

## ***Nature et objet***

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont la Caisse régionale) et Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « *Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole* » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Aux termes d'une lettre de suite en date du 20 avril 2018 (la « Lettre de Suite ») relative à l'évaluation du plan de redressement du Groupe Crédit Agricole (« le PR »), la BCE a notamment demandé que la cohérence entre les deux plans de gestion de crise du groupe (PL et PR) soit précisée.

## ***Modalités***

Dans cette perspective, le Groupe a mis en œuvre les mesures suivantes :

- la définition de l'articulation entre le PR et le PUL dans les principes généraux du PUL et l'intégration du PUL dans le PR. Des précisions ont été apportées sur la façon dont les deux Plans peuvent rétroagir l'un sur l'autre, en distinguant les cas où la crise provient d'une crise de liquidité par rapport aux cas où la crise procède d'une autre cause ;
- l'évolution de la gouvernance, avec l'alignement de la composition des comités de crise PUL et PR en cas de déclenchement du PR ;
- la mise en cohérence des indicateurs suivis dans le PUL avec ceux suivis dans le cadre du PR qui comprend l'intégration de deux nouveaux indicateurs : la durée de résistance du Groupe à une crise systémique en US dollars et le niveau de déclenchement du PR. Par ailleurs, les seuils de déclenchement des analyses qualitatives PUL et PR ont été harmonisés.

## ***Objet des modifications apportées à l'Annexe 9***

Pour répondre aux attentes de la BCE, les modifications suivantes ont été apportées à l'Annexe 9 :

- le texte initial n'est pas modifié mais est désormais repris dans une sous-section 1.1 « Principes ». Une sous-section 1.2 « Articulaton entre le PUL et le PR du Groupe » est créée et précise que le PUL en cas de crise de liquidité est intégré au PR du Groupe, et la façon dont les deux Plans peuvent rétroagir l'un sur l'autre en distinguant les cas où la crise provient d'une crise de liquidité de ceux où la crise provient d'une autre cause (solvabilité par exemple) ;
- modification de la partie 2.3.1 « Le Comité de crise Liquidité » : alignement de la composition des comités de crise PUL et PR en cas de déclenchement du PR ;
- ajout de deux indicateurs en annexe de l'Annexe 9 : les seuils de l'ensemble des indicateurs étant harmonisés entre les deux plans :
  - durée de résistance à une crise systémique en US Dollars ;
  - niveau de déclenchement du PR.

Cette convention a été autorisée lors de votre Conseil d'administration du 27 septembre 2019 et autorisée en tant que convention réglementée lors de votre Conseil d'administration du 3 février 2023.

L'Avenant n'emporte pas novation de la Convention de Liquidité. Les dispositions de la Convention de Liquidité qui n'ont pas été modifiées par l'Avenant demeurent en vigueur et inchangées.

- Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe – Avenant n° 3

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

Monsieur Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont la Caisse régionale) et Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « *Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole* » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Votre Conseil d'administration a exposé la teneur des modifications apportées au PUL, parmi lesquelles figurent des modifications à l'article 1 de l'Annexe 9.

À la suite des constats d'une mission d'inspection portant sur la thématique « liquidité » effectuée par l'ACPR en 2019 au sein du Groupe Crédit Agricole, des modifications doivent être apportées au PUL. Par ailleurs, en application de l'article 177 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 « relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution », le PUL doit être mis à jour annuellement.

### ***Modalités***

Le Groupe propose de mettre en œuvre les mesures décrites ci-après et de procéder corrélativement aux modifications suivantes du PUL :

- présentation plus explicite du lien entre le PUL et le dispositif de gestion de crise du Groupe ;
- dans la section « 4. Modalités de test du PUL », ajout de la nécessité de tester la transférabilité des liquidités et sûretés entre entités du Groupe ;
- ajout d'une section (section 3) sur la gestion de la liquidité intraday en cas d'activation du PUL
- mise à jour du chiffrage des différentes actions du PUL (i.e. liquidité pouvant être obtenue à chaque niveau du PUL) et ajout du délai de mise en œuvre ;
- mise à jour de la référence à la NP « Organisation du dispositif de gestion de crise du Groupe Crédit Agricole » et à la NP relative à la communication de crise ;
- dans les exemples de crises nécessitant le déclenchement du PUL au niveau jaune, ajout de la crise consécutive à la crise sanitaire COVID19 du printemps 2020 ;
- ajout de la mention « NB : Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence liquidité d'une filiale directe ou indirecte de CASA doivent être décidées conjointement avec sa maison-mère. Les Caisses régionales et leurs filiales éventuelles se reportent à la LJ 2019-047. » ;

- pour les 3 niveaux de déclenchement du PUL, ajout de la mention : « Production des indicateurs : Sur demande du comité de crise liquidité, la fréquence de production de certains indicateurs pourra être augmentée (ex : indicateur de stabilité de la collecte banque de détail en France) » ;
- reformulation / précision de certaines actions du PUL.

Ces mesures justifieraient que l'Annexe 9 de la Convention soit modifiée. Cette révision se formaliserait par la signature d'un Avenant n° 3 à la Convention.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 29 janvier 2021 :

- a autorisé le principe et la teneur des modifications du PUL ;
- a autorisé la négociation et la signature de l'Avenant n° 3 par la Caisse régionale suivant les conditions posées par l'article 39 de la Convention.

➤ Avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) accorde aux Caisses régionales, dont la Caisse régionale, des financements à taux bonifiés sur diverses opérations d'aménagement du territoire et de soutien aux PME et ETI. Depuis 2009, ces financements sont garantis par la remise en pleine propriété par la Caisse régionale à la BEI (via Crédit Agricole S.A.) de créances qu'elle détient sur des collectivités publiques.

Jusqu'à présent, seules les créances sur collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne A+, A et B+ étaient éligibles comme collatéral pour les opérations avec la BEI. Il a été proposé une modification des critères d'éligibilité formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI.

### ***Modalités***

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

- Convention de Solidarité
  - Sur la convention de Solidarité

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, de Président de Crédit Agricole S.A. et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### ***Nature et objet***

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de Convention de Solidarité

définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

### **Modalités**

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et est susceptible d'en bénéficier ;
- la contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de Pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,50 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'autorité de résolution ;
- la contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres.

L'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.

L'organe central s'assure d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de la Caisse régionale et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre la Convention de Solidarité.

- o Sur l'avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988

### **Administrateur et dirigeant concerné**

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, de Président de Crédit Agricole S.A. (CASA) et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### **Nature et objet**

L'objet est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre CASA et les Caisses régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de CASA et les rapports financiers des Caisses régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

### **Modalités**

- Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux : Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).
- Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette : Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 phasés susceptibles d'être apportés par les Caisses régionales.

En cas de résolution ou de faillite de CASA, la valeur des participations nationales détenue par les Caisses régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette engloberait les fonds propres des Caisses Locales affiliées (les parts sociales souscrites par

leurs sociétaires) et progresserait chaque année en fonction de résultat émis chaque année par les Caisses régionales et le capital émis par les Caisses Locales (légèrement supérieur à 3 Md€).

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de la Caisse régionale et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

- Convention cadre de garantie financière intra-groupe

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, de Président de Crédit Agricole S.A. et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### ***Nature et objet***

La BEI a vocation à financer des projets mis en œuvre par des Collectivités Publiques et des PME françaises, et vient d'attribuer au Groupe Crédit Agricole une enveloppe de prêts de 300 M€. Ces prêts, consentis par la BEI, seront rétrocédés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales qui prêteront aux PME éligibles. La BEI demande à sécuriser ses prêts à venir par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés ; ce collatéral sera déposé par Crédit Agricole S.A. et sera constitué de prêts aux collectivités publiques à hauteur de 100 % des sommes reçues, et de 110 % si la notation de Crédit Agricole S.A. devenait inférieure à AA.

### ***Modalités***

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 26 mars 2010.

Avec M. Jérôme Hombourger, Directeur général de la Caisse régionale

- Convention de transfert et de suspension du contrat de travail

### ***Nature et objet***

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a confirmé, en séance du 29 octobre 2021, la nomination de M. Jérôme Hombourger, ancien Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole Consumer Finance comme Directeur général de la Caisse régionale et sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2021, avec le statut de mandataire social et la qualité de dirigeant effectif.

Cette convention permet qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps que le Directeur Général aura passé dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

### ***Modalités***

Dans le cadre de sa nomination ès-qualités de mandataire social, le Conseil d'administration a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Jérôme Hombourger le 29 octobre 2021.

- Régime de prévoyance, de pension de retraite et d'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général



### ***Nature et objet***

Le Directeur Général bénéficie de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie notamment du même régime de prévoyance, des mêmes indemnités de départ à la retraite et du même régime de retraite supplémentaire que ceux applicables à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes qui sont rappelés, ainsi que les caractéristiques principales de ces dispositifs, par le Président du Conseil d'administration. Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire a été proposé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au bénéfice des cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019. Ces régimes sont financés par la Caisse régionale.

### ***Modalités***

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs et validés dans leurs montants par le Comité des rémunérations de CASA pour les Directeurs Généraux, sont :

- un régime relevant de l'article 82 du Code des impôts ;
- un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et de l'article L. 143-0 du Code des Assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Votre Conseil d'administration a autorisé la mise en œuvre de ces dispositifs au bénéfice de M. Jérôme Hombourger en sa séance du 29 octobre 2021.

### **Avec la SAS Rue La Boétie**

- Convention d'avance en compte courant d'associés

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et Président de la SAS Rue La Boétie.

### ***Nature et objet***

Le Conseil d'administration a autorisé, le 16 décembre 2022, la mise en place, par la Caisse régionale, d'une avance en compte courant d'associés égal à un montant total de vingt et un millions d'euros (21 M€), susceptible d'être capitalisée si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu. Cette opération permet à la SAS Rue La Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A.

L'assemblée générale de la SAS Rue La Boétie du 11 mai 2022 a, dans ses 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> résolutions, approuvé et conféré tout pouvoir au Président et/ou Vice-Président à l'effet d'acquérir des actions CASA pour un montant maximal d'un milliard (1.000.000.000) d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de compte courant avec les Caisses régionales, ce qui permet de relier indirectement les Caisses régionales dans le capital de CASA au-delà de 60 % au cours du moment. Le Conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie, réuni le 9 novembre 2022, a notamment autorisé :

- le principe de la mise en place d'un projet d'acquisition des actions CASA financé par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses régionales sous réserve de l'autorisation de leurs Conseils d'administration ;

- de confier à son Président tous pouvoirs afin de mettre en place, de conclure et d'exécuter ce projet et notamment d'accomplir toute démarche en vue de saisir les Caisses régionales aux fins d'autoriser le financement de cette acquisition d'actions CASA sur le marché.

Dans une communication en date du 10 novembre 2022, la SAS Rue La Boétie a informé de son intention :

- d'acquérir d'ici la fin du premier semestre 2023, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;
- de ne pas accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de CASA.

L'assemblée générale de la SAS Rue La Boétie tenue le 16 novembre 2022 a approuvé l'opération et la signature du contrat financier avec HSBC, prestataires de services d'investissement.

### **Modalités**

Il a été proposé à chaque Caisse régionale de mettre en place une nouvelle avance en compte courant d'associés en faveur de la SAS Rue La Boétie.

Le montant maximal des avances cumulées effectuées dans ce cadre par l'ensemble des Caisses régionales :

- est calculé et réparti entre les Caisses régionales à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard d'euros (1.000.000.000 €), et,
- fait l'objet d'une convention d'avance en compte courant d'associés signée entre chacune des Caisses régionales et la SAS Rue La Boétie.
- Il a été proposé que la quote-part de financement soit fixée à hauteur :
  - o de leur poids de bilan pour les Caisses régionales dont le taux de détention du capital de la SAS Rue La Boétie est inférieur à 1 % ;
  - o de leur poids au capital de la SAS Rue La Boétie pour les autres Caisses régionales, déduction faite des participations souscrites par les Caisses régionales dont le poids est inférieur à 1%.

Les tirages donnent lieu à une rémunération de l'Opération à des conditions de marché.

Dans ce cadre, il a été proposé à la Caisse régionale de mettre en place une avance en compte courant d'associés en faveur de la SAS Rue La Boétie d'un montant maximal égal à 21 M€.

Chaque avance en compte courant d'associés a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la SAS Rue La Boétie dispose d'une option :

- De remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable ;
- De remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'EURIBOR un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le montant global d'un milliard d'euros (1.000.000.000 €) auprès de l'ensemble des Caisses régionales pourrait être appelé sous forme d'avis de tirages échelonnés en une ou plusieurs fois d'ici le 28 février 2023.

### **Avec la société Crédit Agricole SFH Home LOAN**

- Evolution de la documentation

### **Administrateur et dirigeant concerné**

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### ***Nature et objet***

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (*covered bonds*), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

### ***Modalités***

Il a été proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

Il est proposé de plus d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximal du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée « *Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH* » qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Cette convention a été autorisée lors de votre Conseil d'administration du 15 décembre 2017.

Avec le fonds EVERGREEN LH1

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et de Président de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

Participation de la Caisse régionale à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations sénior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe.

### ***Modalités***

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2011 mais ce projet a été suspendu et est réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses régionales et du LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le Groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se finance en une seule fois de deux séries d'obligations sénior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards, répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans, pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

A ce titre, la Caisse régionale a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de 229 465 423,25 € (deux cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes).

Avec la société ESNI

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et de Président de Crédit Agricole S.A.

### ***Nature et objet***

Participation de la Caisse régionale au dispositif de titrisation ESNI (« *Euro Secured Notes Issuer* »). Cette convention a été autorisée lors de votre Conseil d'administration du 27 mars 2015.

### ***Modalités***

La Caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole S.A. des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosysteme, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosysteme, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosysteme. Les travaux du groupe de place réunis par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation *Euro Secured Notes Issuer* (ci-après, « **ESNI** »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosysteme, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières). La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des Caisses régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole S.A.), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosysteme). Les Caisses régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole S.A. en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse régionale participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole S.A. d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

### **Avec SACAM Mutualisation**

➤ Pacte d'associés

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, Président de SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

### ***Nature et objet***

Il s'agit de conclure un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des Caisses régionales dans SACAM Mutualisation.

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les Caisses régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ; et
- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de CASA.

### ***Modalités***

Les principales stipulations du projet de Pacte d'Associés à l'étude entre les Caisses régionales sont notamment :

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les Caisses régionales ;
- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque Caisse régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la Caisse régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA) ;
- l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé lors de votre Conseil d'administration du 27 mai 2016.

### **Avec les fonds « FINTECH/ASSURTECH » et « Relais de Croissance »**

- Investissement dans deux fonds de capital innovation

### ***Administrateur et dirigeant concerné***

M. Dominique Lefebvre, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, de Président de Crédit Agricole S.A. et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### ***Nature et objet***

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le Groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et pour cela le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le Bureau fédéral, a trois ambitions :

- faire du Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant encore l'image et la notoriété initiée par les Villages by CA et en permettant au Groupe de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation ;

- renforcer notre présence sur les ETI en créant un outil Groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à 50 M€ et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires ;
- mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

### **Modalités**

La souscription aux deux fonds de capital innovation se ferait de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimum entre les Caisses régionales composée d'une part virile de 10 % et une part variable de 90 % en fonction de la taille de bilan.

Les Caisses régionales qui le souhaiteraient pourront, pour chacun des deux fonds de capital innovation, participer pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres Caisses régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective telle que définie dans le dossier remis aux membres du Conseil d'administration. La participation de la Caisse régionale à la souscription des deux fonds de capital innovation se traduirait :

- de 100.000 € pour le fonds « Fintech/Assurtech » ;
- de 900.000 € pour le fonds « Relais de Croissance ».

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 31 mars 2017, a autorisé le Président de la Caisse régionale et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de la Caisse régionale au fonds « Fintech/Assurtech » à hauteur respectives de 100.000 € et de 900.000 €.

Paris-La Défense et Toulouse, le 8 mars 2024

Les commissaires aux comptes,

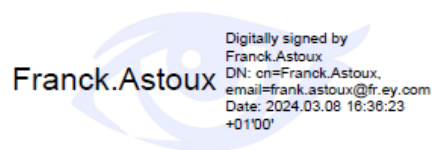
Jean-François Dandé



Associé

KPMG S.A.

Frank Astoux



Digitally signed by  
Franck.Astoux  
DN: cn=Franck.Astoux,  
email=frank.astoux@fr.ey.com  
Date: 2024.03.08 16:36:23  
+01'00'

Associé

ERNST & YOUNG Audit

## 7.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

### CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE



**Société coopérative à capital variable**  
**Siège social : 1 rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES**  
**R.C.S CHARTRES 400 868 188**

#### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 29 mars, à 10h00,

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Chartres (28000), au 1 rue Daniel Boutet, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation des sociétaires
- Le rapport du Conseil d'administration
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Une copie de la lettre sur les conventions règlementées transmises aux Commissaires aux Comptes
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2023. Le Président propose de ne pas en donner lecture. Les résolutions votées ont été déposées au Tribunal, comme la loi le prévoit.
- La feuille de présence
- Les statuts de la Caisse Régionale
- Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse Régionale
- Les courriers de candidature au mandat d'administrateur
- Rapport des commissaires aux comptes
- Rapport financier
- Comptes individuels et consolidés

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LEFEBVRE en qualité de Président du Conseil d'administration. Sur proposition du Président LEFEBVRE, l'Assemblée Générale désigne Monsieur Jérôme HOMBOURGER secrétaire du bureau de l'Assemblée et Messieurs Patrice RETHORET, Président de la Caisse Locale de Salbris et Arnaud MERCIER, Président de la Caisse Locale Grandes Entreprises & Collectivités, en tant qu'assesseurs.

Il a été établi une feuille de présence, émarginée par chaque sociétaire présent ou représenté. La feuille de présence permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour la réunion, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- ⇒ Rapport du Conseil d'administration
- ⇒ Rapport de la Direction Générale
- ⇒ Présentation des résultats financiers 2023
- ⇒ Intervention des Commissaires aux Comptes
- ⇒ Questions diverses

⇒ Vote des résolutions :

- Approbation des comptes sociaux
- Approbation des comptes consolidés
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisse Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Conventions réglementées
- Constat de l'évolution du capital social
- Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
- Affectation du résultat
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés
- Élection des administrateurs
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- Nomination de la société Ernst & Young, Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
- Nomination de la société KPMG, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
- Mandat pour dépôts légaux

⇒ Questions diverses

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'administration.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jérôme HOMBOURGER, Directeur Général, qui expose le rapport de la Direction Générale.

Monsieur Dominique LASSERRE, Directeur des Finances de la Caisse Régionale, poursuit en présentant les résultats financiers de l'exercice 2023.

Le Président LEFEBVRE invite les Commissaires aux Comptes à présenter à l'Assemblée Générale leurs rapports. Messieurs Frank ASTOUX (Ernst & Young) et Jean-François DANDE (KPMG), présentent à l'Assemblée Générale le rapport sur les comptes individuels et consolidés et le rapport sur les conventions règlementées.

Le Président LEFEBVRE remercie Messieurs Frank ASTOUX et Jean-François DANDE pour leur présentation et invite les sociétaires présents à poser leurs questions.

Thierry GOURDON, Président de la Caisse Locale de Blois fait part de sa déception quant à l'absence d'évolution du taux de participation malgré la généralisation du vote électronique aux Assemblées Générales de Caisse Locale et conclut à la nécessité de poursuivre les efforts.



Il exprime sa crainte quant à une rupture générationnelle qui serait causé par le recours au vote électronique qui pourrait exclure selon lui une partie des sociétaires plus âgés.

En tant que Président de Caisse Locale, il exprime son souhait d'instaurer davantage de transversalité entre les Caisses Locales et une plus grande mobilisation des administrateurs pour mobiliser les sociétaires autour des Caisses Locales.

Enfin, il tient à évoquer les 50 ans des cartes à puces de Roland MORENO, acteur local, précurseur de la carte de paiement.

En réponse, Jérôme HOMBOURGER souligne la portée de cette innovation dans les moyens de paiement.

Sur le taux de participation, Jérôme HOMBOURGER remarque qu'il est en augmentation à 6,80%, soit +0,70% par rapport à l'an dernier, et supérieur aux autres Caisses Régionales qui ont recouru au vote électronique, en moyenne à 5,50%.

Jérôme HOMBOURGER note que la participation aux réunions d'Assemblée Générale dépend également des horaires au regard de la disponibilité des différentes tranches de la population. Il tient à partager l'expérience atypique de l'Assemblée Générale groupée des Caisses Locales de Chartres, Courville, Grandes Entreprises & Collectivités et d'Illiers Combray qui a réuni 700 sociétaires à l'occasion d'un événement festif. Il remarque que la moyenne d'âge des participants était beaucoup plus jeune. Cette Assemblée Générale a été l'occasion de parler du sociétariat et de transitions.

L'événement a été remarquable et remarqué ailleurs et invite à réfléchir à démultiplier un tel format pour d'autres Assemblées Générales l'année prochaine pour se réinventer et être plus attractif.

Sur la digitalisation, Jérôme HOMBOURGER constate que le sujet reste ouvert et nous incite à poursuivre l'organisation des ateliers du numérique pour donner les moyens aux sociétaires qui le souhaitent de se familiariser avec les outils numériques. Plus qu'un choc générationnel, il s'agit d'un choc d'usage, l'exclusion n'étant pas que fonction de l'âge.

Sur la transversalité, Jérôme HOMBOURGER confirme l'ambition de l'installer culturellement dans le fonctionnement au quotidien. Il assure que la Caisse Régionale accompagnera les initiatives, sur le plan logistique et qualitatif.

En l'absence d'autres questions, le Président LEFEBVRE propose à l'Assemblée Générale de passer à la lecture des résolutions.

Il est ensuite procédé, par Monsieur Yannick MOUILLET, à la lecture de chaque résolution. Pour chacune, il est procédé au vote à main levée.

### **PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ Approuve le bilan au 31 décembre 2023 et les comptes de l'exercice 2023
- ◆ Donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ Constate le résultat de l'exercice soit **59 285 978,69 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

### **DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023. Constate le résultat de l'exercice soit **57 794 milliers d'euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement

**TROISIEME RESOLUTION : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

**QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à **15 378,11 euros** des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à **3 972,16 euros**, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

**CINQUIEME RESOLUTION : Conventions règlementées**

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, dont celles autorisées au cours de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L225-40 du code de commerce, cette résolution est adoptée à la majorité avec 236 voix exprimées favorablement, étant précisé que Mesdames Vanessa MICKENS-PARIS et Juliette SARRADIN et Messieurs Dominique LEFEBVRE, Eric MAHAUT, Cyril BOUVET et Philippe SCHMIT n'ont pas pris part au vote, étant concernés par au moins une convention règlementée.

**SIXIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social**

L'Assemblée Générale constate que :

- **Le capital social de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2022 à 43 257 080,00 €**

Il a été enregistré sur l'année 2023 :

- 2 souscriptions de 16 parts de 10 € chacune
- 2 remboursements de 16 parts de 10 € chacune

- **Le capital social de la Caisse Régionale s'élève donc au 31 décembre 2023 à 43 257 080,00 €**

**Composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.**

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

**SEPTIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3,80 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

**HUITIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,15 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

### **NEUVIEME RESOLUTION : Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour **59 285 978,69 €** comme suit :

1.	Intérêts aux parts sociales	1 147 327,28 €
2.	Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	5 421 638,85 €
3.	Affectation spéciale Loi Mécénat	2 795,62 €
4.	Affectation à la Réserve Légale	39 535 662,70 €
5.	Dotation aux autres réserves	13 178 554,24 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2020	3 019 289	751 801,88 €	2,49%
2021	3 019 289	673 301,33 €	2,23%
2022	3 019 289	830 303,30 €	2,75%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2023 :

<b>2023</b>	<b>3 019 289</b>	<b>1 147 327,28 €</b>	<b>3,80%</b>
-------------	------------------	-----------------------	--------------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

2020	1 306 419	4 833 750,30 €	3,70 €
2021	1 306 419	5 421 638,85 €	4,15 €
2022	1 306 419	5 290 996,95 €	4,05 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2023 :

<b>2023</b>	<b>1 306 419</b>	<b>5 421 638,85 €</b>	<b>4,15 €</b>
-------------	------------------	-----------------------	---------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

### **DIXIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à **2 760 763 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

Pour les résolutions n°11 à 16, sur proposition du Président LEFEBVRE en application de l'article 8 du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité, par vote à main levée, de procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des administrateurs.

**ONZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur**

Monsieur Dominique LEFEBVRE sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**DOUZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur**

Monsieur Eric MAHAUT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**TREIZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur**

Monsieur Anthony FOURNIER sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**QUATORZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur**

Madame Juliette SARRADIN sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**QUINZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur**

Madame Dorothee ALLION sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**SEIZIEME RESOLUTION : Election d'un Administrateur**

Monsieur Mickaël CHANTELOUP sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 257 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **416 000 €** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 277 voix exprimées favorablement, le Président LEFEBVRE s'étant abstenu de prendre part au vote.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION : Nomination de la société Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme la société Ernst & Young Audit, dont le siège social est situé Tour First, TSA 14444, 92037 Paris La Défense cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Nomination de la société KPMG, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme la société KPMG, dont le siège social est situé à Tour EQHO, 2 avenue Gambetta CS 60055, 92066 Paris la Défense cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

**VINGTIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux**

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 279 voix exprimées favorablement.

Le Président LEFEBVRE invite les sociétaires présents à poser leurs questions.

Eric MAHAUT, Président de la Caisse Locale de Brezolles et administrateur de la Caisse Régionale tient tout d'abord à remercier l'Assemblée Générale d'avoir renouvelé son mandat d'administrateur.

Il rappelle que l'Association Passerelle fête en 2024 ses 20 ans d'activité et invite chaque Président de Caisse Locale à mettre en place une action concrète au sein de sa Caisse Locale.

Jean-Marie HARROUET, ancien Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, interroge sur les potentielles applications en Caisse Régionale de l'intelligence artificielle.

En réponse, Jérôme HOMBOURGER indique que la Caisse Régionale l'utilise déjà notamment via des outils de recherche. L'IA générative aura un impact sur certains métiers et que si nous l'anticipons cela sera une opportunité d'embarquer tout le monde dans le changement. Il permettra de se concentrer davantage sur le service à valeur ajoutée au bénéfice du client.

Et pour conclure, il note que l'intelligence de l'ordinateur ne remplacera pas celle de celui qui pose la question.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président remercie les sociétaires et déclare la séance levée et l'Assemblée Générale clôturée.

Fait à Chartres,  
Le 29 mars 2024,

Le Président  
Dominique LEFEBVRE

Le secrétaire  
Jérôme HOMBOURGER

1<sup>er</sup> assesseur  
Patrice RETHORET

2<sup>nd</sup> assesseur  
Arnaud MERCIER

---

### **SIEGE SOCIAL**

1, rue Daniel Boutet  
28000 Chartres

Tel : 02 37 84 01 28

---

### **SITE DEPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER**

20, rue Louis Joseph Philippe  
CS 23428 – 41034 Blois Cedex

Tel : 02 54 56 70 00

---

### **SITE DEPARTEMENTAL DE L'EURE-ET-LOIR**

1, rue Daniel Boutet  
CS 50069 - 28008 Chartres Cedex

Tel : 02 37 84 01 28

---

### **DIRECTEUR FINANCIER**

Dominique LASSERRE  
Directeur Finances, Crédits et Assurances

E-mail : Dominique.lasserre@ca-valdefrance.fr

<https://www.credit-agricole.fr/ca-valdefrance/particulier.html>

<https://fr.linkedin.com/company/cr%C3%A9dit-agricole-val-de-france>

---



ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS